

Conseil Départemental de Mayotte

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Projet de PRPGD / Août 2020



Ce dossier a été réalisé par :

ELCIMAI ENVIRONNEMENT (ex-GIRUS GE)

Pôle Conseil et Innovation pour la Transition Ecologique
City Park Bâtiment B
23 avenue de Poumeyrol
69300 Caluire et Cuire

Tél: 04.37.45.29.29

Auteur		
Date	Nom	
27/02/2020	Pauline GUITTON	
24/09/2020	Grégory AUTRAND – modification suite commentaires en CCES du 21/09/2020	
Validation		
Date	Nom	
24/09/2020	Grégory AUTRAND	
24/09/2020	Julie BANGUILLOT	

En janvier 2020 GIRUS GE devient **Elcimaï Environnement**



Sommaire

	APITRE 1 LE PRPGD, UN OUTIL CONCERTE POUR DUVELLES AMBITIONS	
1/	Préambule : Mayotte, département ou région ?	14
2/	Un plan unique pour une plus grande transversalité	14
3/	Un contenu encadré	15
4/	Un périmètre réglementé	16
5/	Des objectifs nationaux structurants	16
6/	Focus sur le paquet économie circulaire	17
7/	Focus sur la feuille de route économie circulaire (FREC)	19
8/	Le Livre Bleu Outre-mer	21
9/	Des objectifs réglementaires déclinés pour Mayotte	22
	Quelle tolérance sur les objectifs nationaux appliqués à otte ?	23
11/	La Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (LAGEC)	24
12/	Un Contrat Plan Etat-Région pour 2015-2020	25
13/	La création d'un CODOM dès 2016	26
14/	Déchets concernés	27
15/	Méthodologie et difficultés	27
	APITRE 2 PRESENTATION DU TERRITOIRE E	ET 28
1/	Présentation géographique du territoire	28
2/ 2.1 2.2	,	29



	Particularités du territoire	
	Retard structurel et problématique foncière	
	Particularités culturelles et linguistiques	
	Un faible taux d'équipement des ménages	
3.4/	La présence de quartiers insalubres	34
CHAI	PITRE 3MESURES EN FAVEUR DE LA PREVENT	[ON
DES	DECHETS	. 35
1/	La prévention, de quoi parle-ton ?	35
2/	La prévention de la production de déchets des ménages	36
	Etat des lieux des actions de prévention	
	Focus sur les actions de sensibilisation menées sur le territoire	
2.3/	Focus sur le gaspillage alimentaire	39
3/	La prévention de la production de déchets des activités	
	miques (y compris les déchets du BTP)	40
4/	La prévention de la production des déchets dangereux (soui	ce :
	D)	
5/ 2	Zoom sur l'Economie Sociale et Solidaire	41
	La CRESS	
-	TE'ESS	
5.3/	ESSor	43
6/	L'économie circulaire à Mayotte	43
6.1/	Généralités	43
	Zoom sur le réemploi à Mayotte	
6.3/	Zoom sur l'Ecologie Industrielle Territoriale à Mayotte	45
СПУІ	PITRE 4 ORGANISATION DE LA COLLECTE I) E C
_	HETS 46	JES
1/	Les collectivités et compétences	46
	Les déchets ménagers et assimilés	
	Les ordures ménagères résiduelles (OMr)	47
	Une collecte sélective récente et peu performante (Emballages,	
	ers, verre)	
,	Une collecte sélective des encombrants	
	Une collecte sélective des déchets verts	
	Mode de financement du service public progressif par la TEOM	
	Focus sur les déchets de l'assainissement	



	Focus sur certains flux de déchets devant faire l'objet de	_
	fications spécifiques dans le cadre de la planification et sur le piement des REP	
	/ Synthèse des filières en place	
	Les déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, releva	
de l	a REP	80
	Les déchets de textiles, linges de maison et chaussures (TLC)	
	/ Les huiles minérales	
	/ Véhicules hors d'usage (VHU)	
3.0/	/ Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) / Les piles et accumulateurs	85
	/ Déchets Diffus Spécifiques des ménages (DDS)	
	/ Médicaments non utilisés (MNU)	
3.10	0/ Filière REP des DASRI des patients en auto-traitement	94
.,		
	Les déchets dangereux produits sur le territoire (y compris c	
	/ Type de déchets visés	
	/ Les déchets médicaux	
	/ Les déchets industriels	
	/ Les déchets phytosanitaires	
	/ Les batteries de véhicules	100
	/ Zoom sur les producteurs de déchets dangereux déclarés sous	100
GLI	VEI	100
	Les déchets des activités économiques et du BTP	101
-	/ Panorama du nombre d'entreprises du secteur économique à	
	/otte	
	/ Création d'entreprises du secteur économique à Mayotte/ / Chiffre d'affaire et valeur ajoutée des entreprises mahoraises	
	/ Une production de déchets non dangereux non inertes des activit	
-	nomiques inconnue	
5.5/	5	าทน
	106	
	/ Approche de cadrage au regard des acteurs privés qui intervienne nme exutoire	
COII	ine exutorre	114
	PITRE 5 BILAN : INVENTAIRE DES DECHETS P	
NAT	URE, QUANTITE ET ORIGINE1	.17
СНА	PITRE 6 FOCUS SUR LES EXPORTATIONS D)ES
	HETS 118	



	APITRE 7 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS /RAGES EXISTANTS1	
	Les installations de transfert des déchets ménagers et des nets des activités économiques	120
2/	L'unité de valorisation organique des déchets non dangereux 123	C
3.1 3.2 ide 3.3	Les unités de tri et de valorisation matière des déchets	125 126
4.1 4.2	Les installations de stockage	128 129
D'I 1.1	APITRE 8 - RECENSEMENT DES PROJETS NSTALLATIONS	131
CHA	APITRE 9 - SYNTHESE GENERALE1	.34
1/	Eléments clés à retenir	134
2/	Situation par rapport aux grands objectifs du PEDMA	136
3/	Bilan sur la valorisation des DMA	137
4/	Des marges de progression certaines	137
5/	Enjeux pressentis du PRPGD selon l'état des lieux	139
	APITRE 10 - PROSPECTIVE A 6 ET 12 ANS DES ANTITES DE DECHETS PRODUITS SUR LE TERRITOIR 140	łΕ
réfé : 1.1	Prospectives de l'évolution tendancielle à 6 et 12 ans : rentiel sans actions du plan	140
2/	Diagnostic AFOM	153
	-	



CHAPITRE 11 PLANIFICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS 156

1/ Objectifs en termes de prévention
1.5/ Objectif n°5 : Indépendamment de l'augmentation du captage des déchets, réaliser des démarches de prévention auprès des entreprises pour réduire les quantités de déchets produits et optimiser leur gestion des déchets
2/ Actions prévues et à prévoir pour atteindre les objectifs de prévention
CHAPITRE 12 PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS A 6 ET 12 ANS180
1/ Objectifs en termes de gestion des déchets
1.1/ Objectif en termes de gestion des déchets des ménages
1.1/ Objectif en termes de gestion des déchets des ménages
1.1/ Objectif en termes de gestion des déchets des ménages
1.1/ Objectif en termes de gestion des déchets des ménages



-	Installations de tri	. 227
	tivement auprès des ménages	227
	Centres de tri pour les encombrants des ménages	
	Centres de tri pour les déchets professionnels	
-	nstallations de valorisation et de traitement	
-	Limite des capacités d'incinération et de stockage des déchets n	
	ereux non inertes	
6.2/	Evolution du parc des installations de traitement	230
	PITRE 13 INSTALLATIONS DE COLLECTE E	
	TEMENT DES DECHETS PRODUITS EN SITUATION PTIONNELLE	
	Réglementation	
	Installations existantes mobilisables	
-	Actions	
CHAF	PITRE 14 PLANIFICATIONS SPECIFIQ	UES
	245	
	Planification spécifique aux biodéchets	
	Obligations réglementaires	
	Recensement des mesures de prévention des biodéchets Synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à	
	ce des biodéchets par les collectivités territoriales	
	Identification des possibilités de mutualisation des collectes et d	
	ements des flux des biodéchets	
2/ F	Planification spécifique aux déchets du BTP	. 247
	Synthèse des actions relatives au déploiement de la reprise des ets	247
	Identification en quantités et en qualité des ressources minérale	
	ndaires mobilisables à l'échelle de la région	
	Planification spécifique aux déchets ménagers et assimilés	
focus	sur le déploiement de la tarification incitative	. 249
4/ F	Planification spécifique aux déchets amiantés	. 250
-	Planification spécifique aux déchets d'emballages ménager s graphiques	s et . 250
6/ F	Planification spécifique des véhicules hors d'usage (VHU)	. 251
	Planification spécifique des déchets de textiles, linge de ma	
	ussures (TLC) relevant de la filière à responsabilité élargie cteurs	des . 256



CHAPITRE 15 - PROSPECTIVE A 6 ET 12 ANS DES QUANTITES DE DECHETS PRODUITS SUR LE TERRITOIRE 257

1.1/ Méthodes et hypothèses	257 : 257 s produits 257
CHAPITRE 16 - GOUVERNANCE	262
1/ Gouvernance générale du PRPGD	262
2/ Indicateurs de suivi du plan et modalités de suivi 2.1/ Les indicateurs de suivi du plan	263
CHAPITRE 17 - PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE	266
1/ Le contexte européen et national	267
2/ Le contexte à Mayotte	270
3/ Un document à vocation évolutive à destination de l'é des acteurs du département	
4/ Une méthode d'élaboration concertée	272
5/ Plan d'action	274
CHAPITRE 18 - ABREVIATIONS	299
CHAPITRE 19 - GLOSSAIRE	301



TABLE DES ILLUSTRATIONS

Liste des figures

Figure 1 : Localisation et vue aérienne de Mayotte - Source : Géoportail
Figure 2 : Carte de la répartition de la population de Mayotte par commune (recensement
INSEE 2017)
Figure 3 : Carte d'évolution annuelle de la population entre 2012 et 2017 (Source INSEE) 31
Figure 4 : Schéma de la prévention au sein du cycle de vie d'un produit (source : ADEME
Centre-Val de Loire)
Figure 5: Economie circulaire, 3 domaines, 7 piliers
Figure 6 : exemple d'un calendrier de collecte (DEMBENI)
Figure 7: part de la production d'OMr par EPCI
Figure 8 : Performance par EPCI en kg/hab./an 55
Figure 9 : progression des quantités et performance d'OMr entre 2015 et 2017 56
Figure 10 : Comparaison des performances de collectes d'ordures ménagères de Mayotte, des
DOM-COM françaises et de l'Hexagone
Figure 11 : ISDND de Dzoumogné : casier 1 (juillet 2017) et installations de traitement des
lixiviats et du biogaz (source STAR URAHAFU)57
Figure 12: Evolution des collectes d'emballages ménagers entre 2013 et 2017 (Source:
CITEO) 61
Figure 13 : Evolution des performances de collectes d'emballages ménagers depuis 2013
(Source : CITEO)
et d'autres territoires (Source : SINOE - 2015)
Figure 15: Tonnages d'encombrant collecté en 2016 par EPCI
Figure 16 : Gisement d'encombrants collectés de 2015 à 2017 67
Figure 17 : Performance de collecte d'encombrant dans d'autres territoires
Figure 18 : Productions de déchets verts par apporteur - 201670
Figure 19 : Productions de déchets verts par apporteur - 201671
Figure 20 : Evolution des gisements de déchets verts de 2015 à 201772
Figure 21: Produits perçus pour le financement du service (TEOM et participation) de 2015
à 2017
Figure 22: Evolution des tonnages de boues produites (source: RA de l'ISDND)
Figure 23 : Evolution des tonnages de sable de curage et dégrillage (source : RA de l'ISDND)
78
Figure 24: Périmètres d'intervention des éco-organismes agréés pour la filière DEEE
(source : ADEME)86
Figure 25 : Stocks historiques de DEEE sur l'ancienne décharge de Dzoumogné (12/2017) 88
Figure 26 : Stocks historiques de DEEE sur l'ancienne décharge de Badamiers (12/2017) 88
Figure 27 : Tonnages DEEE ménagers collectés entre 2011 et 201790
Figure 28 : Tonnages de lampes DEEE collectées sur Mayotte (2011-2016)
Figure 29 : Quantités de DASRI de PAT collectées entre 2014 et 2017 (Source : DASTRI) 95
Figure 30 : Quantités de DASRI de PAT collectées par commune (2014-2017)
Figure 31 : Répartition du nombre d'entreprises mahoraises dans les secteurs de l'activité
économique102
Figure 32 : Evolution des créations d'entreprise à Mayotte (Source INSEE)103
Figure 33 : Répartition à Mayotte des entreprises de construction entre "Bâtiment" et
"Travaux publics"
Figure 34 : Estimations de gisement des déchets du BTP obtenues avec différentes méthodes
GIRUS GE112

Figure 35 : Synoptique de cadrage des flux de déchets non dangereux des activités
économiques et du BTP116
Figure 36: Ventilation des déchets exportés par Mayotte (2016)
Figure 37 : Vue du quai de Badamiers (gauche, 2016) et du compacteur à carton (droite,
Déc. 2017)
Figure 38 : Identification des sites de concassage de déchets inerte126
Figure 39: Ventilation des déchets entrants sur l'ISDND (2016)128
Figure 40 : Evolution des quantités des déchets entrants sur l'ISDND depuis 2014129
Figure 41: Composition des OMR Mahoraises (2018)137
Figure 42: Composition des OMR Mahoraises (2018)
Figure 43: Composition des OMR Mahoraises au regard du MODECOM nationale 2007138
Figure 44: Prospective démographique du département de Mayotte entre 2016 et 2032,
source INSEE (modèle OMPHALE)140
Figure 45 : Estimation des boues produites pour les 6 plus grandes STEP à Mayotte (20% de
siccité)142
Figure 46: Estimation des boues produites pour les 6 plus grandes STEP à Mayotte (30% de
siccité)143
Figure 47: Importation de ciment en tonnes à Mayotte (2002 - 2017)149
Figure 48 : Prospective tendancielle des déchets du BTP à 6 et 12 ans150
Figure 49: Prospective tendancielle des gisements en 2026 et 2032151
Figure 50 : Evolution tendancielle des gisements par origine à horizon 2026 et 2032 (t)152
Figure 51: Evolution attendue de la production de DMA (en kg/hab./an) entre 2016 et 2032
257
Figure 52 : Evolution des gisements par origine selon le scénario du PRPGD à horizon 2026 et
2032 (t)261
Figure 53: les 7 piliers de l'Economie Circulaire - Source ADEME, juin 2017266
Figure 54: Hiérarchie d'utilisation des ressources (source ADEME MOOC Economie Circulaire
2017)267
Figure 55: contenu du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets268
Figure 56: Les trois axes stratégiques du PRAEC273

Liste des tableaux

Tableau 1: Evolution de la population par commune entre 2007 et 2017 30
Tableau 2: Population par commune et EPCI (retenue pour 2016)
Tableau 3: Taux d'équipement des ménages dans les DOM (INSEE, 2011)
Tableau 4: Déchets fermentescibles des OMr (MODECOM 2018)
Tableau 5 : Tonnage et performance d'OMr par commune (tonnage reconstitué GIRUS GE)53
Tableau 6: Tonnage et performance d'OMr par EPCI (tonnage reconstitué GIRUS GE) 54
Tableau 7: Ventilation du nombre de PAV par commune et nombre d'habitants desservis 60
Tableau 8 : Evolution des gisements de déchets verts de 2015 à 2017
Tableau 9 : Taux et produits perçus de la TEOM de 2015 à 201774
Tableau 10 : Montant des participations des communes de 2015 à 201775
Tableau 11 : estimation des boues produites pour les 6 plus grandes STEP (issue de la tier
expertise - DEAL - 2015)
Tableau 12 : Répartition des tonnages d'emballages ménagers recyclés par nature, en 2016
(source CITEO)
Tableau 13 : Caractéristiques de la filière TLC82
Tableau 14 : Quantités d'huiles usagées collectées
Tableau 15: Nombre de VHU pris en par ENZO depuis 201384
Tableau 16: Tonnage de VHU pris en par ENZO depuis 2013
Tableau 17 : Création des entreprises en 2016 (source INSEE)103
Tableau 18 : Répartition du nombre d'entreprises du BTP mahoraises en fonction de leur
activité (2016)
Tableau 19: Données de conjoncture de l'INSEE sur les surfaces de planchers des locaux
commencées pour 2017-2018 à Mayotte et en France109
Tableau 20 : Estimation du gisement des déchets du BTP à Mayotte (GIRUS GE - 2016)113
Tableau 21 : Inventaire des déchets par nature et origine pour 2016117
Tableau 22 : Fiche de présentation des quais de transfert de Mayotte120
Tableau 23 : Fiche de présentation de la plate-forme de déchets verts123
Tableau 24 : Fiche de présentation du centre de tri
Tableau 25 : Fiche de présentation de l'ISDND128
Tableau 26 : Site de dépôts d'inertes
Tableau 27 : Récapitulatif des sites présumés pour la création des déchèteries131
Tableau 28 : Population prévisible en 2026 et 2032 à Mayotte (nombre d'habitants)141
Tableau 29 : Taux d'équipement des ménages en appareils électriques et électroniques
(INSEE, 2012)
Tableau 30 : Taux d'équipement des ménages en voiture (INSEE, 2012)147
Tableau 31: Diagnostic AFOM154
Tableau 32 : Prospective du scénario du PRPGD des gisements en 2026 et 2032259

Liste des cartes

Carte 1 : Carte de l'intercommunalité en 2016	46
Carte 2 : Carte des quais transferts et leurs zones de dessertes (Année 2016)	51
Carte 3: Cartographie du ratio kg/hab./an par commune	54
Carte 4 : Répartition des points de collecte DEEE de la nouvelle organisation 2017 .	89
Carte 5: Points de collecte des MNU (2017)	93
Carte 6 : Répartition des points de collecte DASTRI en 2017	94
Carte 7 : Principaux flux de déchets exportés par Mayotte (2016)	119
Carte 8 : Localisation des quais de transfert des déchets ménagers, zone de d	lessertes,
quantités réceptionnées en 2016	121
Carte 9 : Localisation des plates-formes de déchets verts et quantité de	déchets
réceptionnés en 2016	124
Carte 10 : Localisation présumée des 8 déchèteries en projet	132
Figure 11: Carte des déchèteries planifiées au PEDMA et en 2018	223
Figure 12 : Carte des quais transferts et leurs zones de dessertes (Année 2016)	225
Figure 13 : tonnages enfouis en ISDND de Dzoumogné depuis la mise en exploitat	tion (juin
2014 à décembre 2018)	
Figure 14: projection de la durée de vie de l'ISDND de Dzoumogné en scénario te	endanciel
et scénario PRPGD	232

Chapitre 1 Le PRPGD, un outil concerté pour de nouvelles ambitions

1/ Préambule : Mayotte, département ou région ?

La loi du 7 décembre 2010 relative à Mayotte a posé le principe de la création à Mayotte d'une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, dénommée « Conseil Général de Mayotte » devenu Conseil Départemental de Mayotte en 2015, et exerçant à la fois les compétences dévolues **au département et à la région**, à partir de 2011, ainsi que les compétences dévolues **aux conseils régionaux d'outre**-mer.

Tout au long du rapport et de l'exercice de planification, la terminologie de « département de Mayotte » est retenue.

2/ Un plan unique pour une plus grande transversalité

La Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribue la compétence de planification des déchets aux Régions qui sont désormais responsables de la planification de la prévention et de la gestion des déchets sur leur territoire.

A la croisée des stratégies économiques et territoriales de la Région (exprimées dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le Schéma Régional d'Aménagement Régional (SAR)¹, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) concerne toutes les catégories de déchets (à l'exclusion des déchets radioactifs et explosifs) : les déchets dangereux, ménagers et assimilés, économiques dont ceux issus du Bâtiment et Travaux Publics (BTP).

Mayotte, comme les autres DOM-COM, a un périmètre géographique inchangé à la suite de la loi NOTRe. Mais le territoire reste fortement impacté par ce texte, qui induit de nombreuses évolutions de ses compétences, dont l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), planification unique de la gestion des déchets à l'échelle de son territoire.

Le PRPGD se substitue aux trois types de plans préexistants :

- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Pour Mayotte, trois planifications sont en vigueur :

¹ En Guadeloupe, à La Réunion, en Martinique, en Guyane et à Mayotte, le schéma d'aménagement régional en vigueur tient lieu de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires jusqu'à sa caducité.

- Concernant <u>les déchets non dangereux</u>, le PEDMA a été élaboré et approuvé en octobre 2010. Il n'a pas été révisé depuis.
- Concernant <u>les déchets du Bâtiment et Travaux Publics</u> (BTP), une planification dédiée a été élaborée et adoptée en 2006, sans révision depuis ;

Concernant <u>les déchets dangereux</u>, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD) a été approuvé en 2017 ;

A noter : concernant la prévention, un schéma de préfiguration de la prévention a été réalisé en 2011.

3/ Un contenu encadré

Le PRPGD a pour objet de fixer les grandes orientations de la prévention et de la gestion des déchets pour les 12 ans à venir à l'échelle du département.

Le décret n°2016-811 du 17 juin 2016, codifié aux articles L.541-13 et R.541-13 et suivants du Code de l'Environnement, précise le contenu, les modalités d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le PRPGD comportera ainsi:

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, quantité, nature, composition et les modalités de leur transport,
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans, comportant notamment les actions à prévoir pour atteindre les objectifs, et la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les dits objectifs,
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC).

Ce dernier est élaboré en parallèle des travaux classiques de planification ; son objectif est entre autres d'élargir la prévention et la valorisation des déchets à un objectif plus global d'économie de ressources.

Le contenu de l'état des lieux lui-même est réglementé ; pour le volet prévention et gestion des déchets, il comporte ainsi :

- a) Un inventaire des déchets par nature, quantité et origine ;
- b) Un descriptif des mesures existantes à l'échelle régionale en faveur de la prévention des déchets, notamment celles prévues par les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, en identifiant, le cas échéant, les territoires encore non couverts par de tels programmes ;

- c) Une description de l'organisation de la collecte des déchets, notamment un état des lieux de la mise en place de la tarification incitative et une analyse de ses performances en termes de prévention et de collecte séparée des déchets ;
- d) Un recensement des installations et des ouvrages existants qui gèrent des déchets et des capacités de déchets qu'ils peuvent accepter ;
- e) Un recensement des projets d'installation de gestion de déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou une déclaration a été déposée en application du titre Ier du présent livre, ainsi que des projets de grands travaux prévus dans d'autres documents de planification.

Le plan sera également accompagné d'un rapport d'évaluation environnementale qui vise à renforcer la prise en compte de l'environnement en amont des projets, et à resserrer l'analyse autour des enjeux environnementaux les plus importants en rapport avec la gestion des déchets.

4/ Un périmètre réglementé

Le PRPGD couvre tous les déchets produits dans le département de Mayotte :

- quelle que soit leur nature (à l'exclusion des déchets explosifs et radioactifs),
- quel que soit leur producteur (ménages, activités économiques, collectivités, administrations...),
- quel que soit leur lieu de traitement (département ou hors département),
- issus de situations exceptionnelles (tels que les déchets de catastrophes naturelles),

ainsi que les déchets gérés dans des installations du périmètre.

5/ Des objectifs nationaux structurants

L'article L.541-1 du Code de l'Environnement quantifie certains objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets, que le plan doit décliner de manière adaptée aux particularités régionales.

Ces principaux objectifs sont rappelés ci-après :

- « 1° Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010 ;
- 2° Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés ;
- 3° Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement ;
- 4° Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025,

pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

Les collectivités territoriales doivent progresser vers la **généralisation d'une tarification incitative** en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 ;

- 5° Etendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022 ;
- 6° Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;
- 7° Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;
- 8° Réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 ;
- 9° Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte a également réaffirmé les principes de proximité et d'autosuffisance :

- Le principe de proximité consiste à assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production et permet de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes. Le respect de ce principe, et notamment l'échelle territoriale pertinente, s'apprécie en fonction de la nature des déchets considérés, de l'efficacité environnementale et technique, de la viabilité économique des modes de traitement envisagés et disponibles à proximité pour ces déchets, des débouchés existants pour ces flux et des conditions techniques et économiques associées à ces débouchés, dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets, des règles de concurrence et de libre circulation des marchandises.
- Le principe d'autosuffisance consiste à disposer, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes.

6/ Focus sur le paquet économie circulaire

Le paquet économie circulaire comprend des révisions des textes suivants :

- La directive cadre de la gestion des déchets,
- La directive sur la mise en décharge des déchets,
- La directive sur la gestion des emballages et leurs déchets
- et les directives sur les déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE), les Véhicules Hors d'Usage (VHU) et les piles et accumulateurs.

Après deux ans de discussions, ces révisions européennes ont été **adoptées 18 avril 2018** par les États membres. Une fois les textes transmis au Conseil pour approbation formelle et publication au Journal officiel, les États membres auront 2 ans pour transposer la directive dans leur droit national.

Les révisions incluent des nouveaux objectifs européens, avec :

- Pour les déchets dits municipaux (dont la définition est revue et précisée ci-après) : des objectifs de réemploi et de recyclage de 55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035.
 - Une méthode de calcul harmonisée du taux de recyclage et de réemploi est présentée ainsi que des précisions sur la manière dont certains gisements ou pratiques doivent être pris en compte. Le détail de définition et de ces méthodes est présenté en annexe.
- Pour les emballages : les objectifs s'appliquent sur tous les emballages, et non pas uniquement les emballages ménagers et assimilés. L'objectif global est de 65% de recyclage en 2025, 70% en 2030. Le calcul du taux de recyclage se fait de la même manière que celui des déchets municipaux.
- Et une réduction du stockage des déchets municipaux avec une limite maximale de 10% des déchets générés d'ici 2035.

Tout d'abord, Une nouvelle définition des **déchets municipaux** est introduite, proche de celle utilisée en France : ils sont définis comme les déchets produits par les ménages, y compris papier et carton, verre, métaux, plastiques, biodéchets, bois, textiles, emballages, DEEE, piles et accumulateurs et encombrants (incluant les matelas et les meubles). La définition implique donc que les **déchets assimilés** sont ceux issus d'autres sources que les déchets ménagers mais qui leur sont similaires en nature et en composition.

La définition **exclut** les déchets suivants de la catégorie de déchets municipaux :

- Déchets de construction et de démolition
- Déchets des fosses septiques
- Boues de stations d'épuration
- Déchets issus de la production, de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de la pêche
- Véhicules en fin de vie

Il faut noter que nous ne disposons pas d'indications pour le moment concernant les déchets de nettoiement de la voierie.

De plus, plusieurs collectes séparées deviennent obligatoires dont celles du papier, métal, plastique, verre et textiles (avec interdiction de les incinérer ou de les stocker), les biodéchets (collecte séparée ou séparation et recyclage à la source), les huiles usagées et quelques types de déchets de construction et de démolition.

Par ailleurs, des critères minimums ont été fixés pour les régimes de REP, favorisant un encadrement européen sur la mise en œuvre de la REP. Les filières existantes en France respectaient déjà les nouvelles obligations définies mais les avancées seront surtout sur la prise en charge des coûts.

Ainsi, le paquet économie circulaire introduit la prise en charge obligatoire d'au moins 80% des coûts pour les filières REP européennes (sauf DEEE, VHU, piles et accumulateurs), 80% des coûts pour les filières nationales mises en place après l'entrée en vigueur et 50% pour celles déjà en place (la majorité des filières françaises sont dans ce cas).

Les États membres ont également obligation de mettre en place un système de contrôle sur les metteurs sur le marché et leurs éco-organismes.

Le texte est moins contraignant concernant la prévention et le réemploi, il **incite à la mise** en place de mesures de prévention dans les État membres (encourager l'éco-

conception, réduire le gaspillage alimentaire, ...). À noter que la France couvre déjà ces obligations. Par ailleurs, la commission devra produire, d'ici 2020, des méthodologies pour évaluer et mesurer les progrès réalisés dans les domaines des emballages et du gaspillage alimentaire.

Enfin, concernant surtout les DROM-COM, une nouvelle définition de « zone isolée » a été introduite. Déjà présente dans la directive décharge de 1999, elle permet à quelques territoires ultramarins d'être exemptés de quelques obligations concernant le stockage des déchets.

Selon cette nouvelle définition, sont considéré comme territoire isolés, les implantations aui réunissent les critères suivants :

- entre 2000 et 5000 habitants,
- une densité maximum de 5 habitants par kilomètre carré,
- une production de déchets ne dépasse pas 3000 tonnes par an,
- une distance jusqu'à l'agglomération urbaine la plus proche supérieure à 100 km et sans accès par la route.

Cette nouvelle définition ne règle pas l'ensemble des situations, mais permettra tout de même à une bonne partie des territoires concernés de bénéficier des exemptions.

7/ Focus sur la feuille de route économie circulaire (FREC)

Rendue publique le 23 avril 2018, elle compte 50 mesures dont les domaines vont de la conception des biens à leur fin de vie en passant par l'éducation, le fonctionnement des filières de REP et la gestion des biodéchets.

Ces objectifs vont dans la même direction que ceux imposés par le paquet économie circulaire européen :

- Réduire la consommation de ressources liée à la consommation française : de **30%** par rapport au PIB d'ici 2030
- Réduire de **50%** les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010
- Tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre en économisant 8 millions de tonnes de CO2 supplémentaires chaque année grâce au recyclage du plastique
- Créer jusqu'à 300 000 emplois supplémentaires, dont dans des métiers nouveaux

Les actions proposées sont réparties en 4 thèmes principaux :

- Mieux produire
- Mieux consommer
- Mieux gérer nos déchets
- Mobiliser tous les acteurs

Les mesures concernant les déchets sont dans « Feuille de route pour mieux gérer nos déchets » (actions n°17 à 40). Les objectifs clés concernant la gestion des déchets sont les suivants :

- Viser la collecte de 100% de déchet recyclables
- Rendre le tri des déchets beaucoup plus simple pour les français : harmonisation de la couleur des contenants, mise en place d'un schéma de collecte systématique de type « bi-flux » ...

- Sortir les biodéchets des poubelles
- Accélérer la mise en place de la tarification incitative de la gestion déchets :
 - Réduire les coûts de la TEOM en diminuant de 8 à 3% les frais de gestion perçus par l'Etat.
 - Réduire les contraintes administratives des collectivités : autorisation pour l'année de mise en œuvre que le produit de TEOM soit supérieur à 10% (pour la première année)
 - Rendre systématique la facturation entre collectivités en fonction des quantités de déchets collectés ou traités
- S'assurer que les entreprises et les administrations qui produisent de grandes quantités de déchets respectent leurs obligations vis-à-vis du tri à part des 5 flux de déchets les plus valorisables : métal, papier, bois, plastique verre
- Pour les déchets du BTP : fixer des objectifs de tri et de recyclage lors des déconstructions et construction
- Adaptation de la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chères que leur élimination : une TVA de 5,5% pour la prévention, les collectes séparées, le tri et la valorisation matière (contre 10% actuellement), ainsi que l'introduction de mesures de compensation pour les collectivités locales.

Cependant d'autres mesures concernant les déchets existent dans les autres volets de la feuille de route. On compte notamment :

- Dans le volet « Mieux produire », des mesures pour :
 - Incorporer davantage des matières premières issues du recyclage dans les produits tout en assurant leur qualité, leur traçabilité et une réelle sécurité pour les citoyens. Ceci passe en suscitant, d'ici l'été 2018, des engagements volontaires concrets et significatifs. En effet, l'ensemble des acteurs concernés travaillent à l'élaboration d'engagements spécifiques concernant l'utilisation de matières plastiques recyclées. Un autre axe d'action serait l'accompagnement de la montée en gamme des acteurs de la filière à travers le soutien des projets.
 - Permettre aux filières REP de sécuriser les investissements des filières industrielles du recyclage et des producteurs des produits recyclés.
 - Gérer les ressources de façon plus soutenable
- Dans le volet « Mieux consommer » des mesures pour :
 - Renforcer l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité
 - Renforcer les obligations des fabricants et des distributeurs en matière d'information sur la disponibilité des pièces détachées pour les équipements électriques, électroniques et les éléments d'ameublement
 - <u>Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire :</u> Cette action rentre dans le cadre des actions de la feuille de route 2018-2022 de la politique de l'alimentation. Elle implique :
 - Imposer la réalisation d'un diagnostic préalable à la démarche de lutte pour les opérateurs de la restauration collective
 - Etendre l'obligation actuelle faite aux grande surface (de plus de 400 m²) aux opérateurs de la restauration collective ainsi qu'à certains opérateurs du secteur agroalimentaire consistant à proposer des conventions de dons à des associations caritatives
 - Rendre publics les engagements de certains opérateurs du secteur agroalimentaire
 - Clarifier l'information des consommateurs relative à la date de durabilité minimale

- Développer les modules éducatifs relatifs à l'alimentation durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire en partenariat avec l'Education nationale.
- Faire varier d'ici 2019 pour la filière textile les grands principes de la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Dans le volet « Mobiliser tous les acteurs », des mesures pour
 - Sensibiliser, éduquer, généraliser, financer ainsi que de promouvoir le dispositif « Administration exemplaire »
 - Intégrer les enjeux particuliers aux outre-mer, pour cela :
 - Exploiter les synergies entre territoires proches et pays voisins. Ceci concerne notamment la mutualisation d'installations de traitement des déchets.
 - Adapter les politiques nationales aux spécificités des territoires ultramarins : adaptation des tarifs de TGAP, aide à l'investissement structurel et adaptation des exigences réglementaires pour les installations de stockage en site isolé
 - Poursuivre le déploiement des filières REP outre-mer : optimisation des coûts de gestion et de traitement des déchets, soutiens spécifiques aux éco-organismes, élaboration de plans d'actions territorialisés
 - Lors des Assises des outre-mer, identifier des projets entrant dans la boucle de l'économie circulaire et les accompagner.

8/ Le Livre Bleu Outre-mer

Des ambitions spécifiques aux Outre-mer en matière de gestion des déchets et d'économie circulaire ont également été renforcées dans le « Livre Bleu Outre-Mer » publié 28 juin 2018 par le Ministère dédié dans le cadre des Assises de l'Outre-mer avec, dans la thématique concernant la « promotion de l'économie circulaire et une gestion durable des déchets » :

- Ambition 1 : Décliner la feuille de route nationale sur l'économie circulaire, via :
 - L'amélioration de la connaissance du potentiel des gisements et des débouchés,
 - o L'intégration de la planification à l'échelle régionale,
 - La réduction des exportations de déchets vers la métropole : A ce titre, les planifications régionales doivent fixer une date à partir de laquelle certains déchets ne devront plus être exportés vers l'Hexagone, mais traités localement. Les éco-organismes accompagneront cette ambition.
- Ambition 2 : Mobiliser les dispositions prévues par la feuille de route économie circulaire et adapter les règles aux spécificités des outre-mer, via
 - la mise en place de **mesures d'adaptation** dans le cadre des planifications stratégiques régionales .
 - La mobilisation des financements du Fond déchets opérés par l'ADEME pour achever le déploiement de déchèteries, la réhabilitation des décharges, la création de plateformes de compostage
 - Le déploiement des filières REP qui reposerait sur des plans d'actions territorialisés avec les éco-organismes comportant des objectifs pour chaque Outre-mer
 - La mise en place d'une tarification incitative par le biais d'un taux réduit de TGAP pour soutenir les installations d'incinération des déchets produisant de l'électricité et la réinjectant dans le réseau.

- Ambition 3 : Considérer les déchets comme un gisement valorisable dans le cadre de la transition énergétique, via :

- La priorisation des centrales produisant de l'électricité à partir des combustibles solides de récupération (CSR) par les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) afin de faire des outre-mer des précurseurs dans l'utilisation de cette source d'énergie.
- L'accompagnement priorisé des projets de valorisation des déchets d'ameublement comme biomasse mobilisable et la méthanisation des déchets organiques dans le cadre des prochaines Programmation Pluriannuelles de l'énergie (PPE) et des appels à projet de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Il est toutefois à noter que les « mesures d'adaptation dans le cadre des planifications stratégiques régionales » dans le cadre de l'ambition 2 ne sont pas encore traduites concrètement de manière juridique, notamment en termes d'objectifs réglementaires relatifs à la prévention et gestion des déchets, ou en termes d'échéance d'atteinte des objectifs.

9/ Des objectifs réglementaires déclinés pour Mayotte

L'article R.655-8 du Code de l'Environnement donne pour le département de Mayotte un allègement des objectifs de limite de capacité annuelle d'élimination par stockage et par incinération par rapport à 2010.

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

La capacité annuelle d'élimination des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) ne doit pas dépasser :

France METROPOLITAINE	MAYOTTE			
 En 2020, 75% des quantités admises en incinération sans valorisation énergétique en 2010 En 2025, 50% des quantités admises en incinération sans valorisation énergétique en 2010 	 En 2030, 85% des quantités admises en incinération sans valorisation énergétique en 2010 En 2035, 80% des quantités admises en incinération sans valorisation énergétique en 2010 			

Le plan détermine, une limite maximale des capacités annuelles d'élimination par incinération sans valorisation énergétique des DNDNI qui ne doit pas dépasser :

France METROPOLITAINE	MAYOTTE			
 En 2020, 75% des quantités admises en incinération sans valorisation énergétique en 2010 En 2025, 50% des quantités admises en incinération sans valorisation énergétique en 2010 	 En 2030, 85% des quantités admises en incinération sans valorisation énergétique en 2010 En 2035, 80% des quantités admises en incinération sans valorisation énergétique stockage en 2010 			

10/ Quelle tolérance sur les objectifs nationaux appliqués à Mayotte ?

La DEAL Mayotte a consulté la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du Ministère de la transition écologique et solidaire pour avoir des éclaircissements sur l'adaptabilité des certains objectifs nationaux au contexte particulier de Mayotte :

- Quelle base de tonnages prendre en compte pour le calcul des objectifs de réduction des quantités admises en stockage par rapport à 2010 :

Il est important de rappeler qu'en 2010, les tonnages étaient uniquement estimés par l'exploitant sur l'ancienne décharge de Hamaha (desservant alors Mamoudzou et la majorité de Koungou) en raison de l'absence d'un pont-bascule fonctionnel, et les tonnages étaient totalement inconnus sur le reste du territoire en raison de l'absence de pont-bascule et d'une exploitation formalisée sur les quatre autres anciennes décharges.

Par conséquent, le Département de Mayotte ne bénéficie pas d'une base de tonnage 2010 fiable pour définir les objectifs de réduction du stockage en 2030 et 2035 en « tonnes par an ».

La DGPR juge plus pertinent de se baser sur des chiffres réels que sur des extrapolations, donc les premières pesées de 2014 ou 2015, même si le délai pour la réalisation des progrès est alors plus court (mais parallèlement rallongé pour les objectifs de baisse de l'enfouissement avec des objectifs nationaux plus modérés qui visent 2030 et 2035 à Mayotte).

Que retenir de la contradiction entre d'une part les objectifs de prévention et de réduction des déchets admis en stockage et d'autre part les objectifs du Contrat d'Objectifs Déchets Outre-Mer (CODOM) signé entre le SIDEVAM 976 et l'ADEME en Novembre 2016 qui visent l'augmentation de la collecte des déchets ?

En effet, le service de collecte en 2016 ne permettait pas une collecte de 100% des DMA du territoire, et le CODOM fixait un objectif de « hausse du nombre de tonnes de déchets ménagers admis en ISDND par an » avec un « objectif de +2400 t/an, soit une hausse de +4,1% par rapport aux 57 600 t de 2015 ».

La DGPR convient que les textes nationaux n'ont pas pris en compte l'augmentation (provisoire) liée à l'amélioration de la collecte, et elle conçoit le décalage apparent entre l'adaptation locale de l'objectif de réduction du stockage (la limite doit nécessairement être fixée formellement dans le PRPGD, cf. R.541-17 CE) et l'objectif national de valorisation de certains déchets (qui doit être décliné dans le PRPGD "de manière adaptée aux particularités régionales" (3° du I de l'article R.541-16 CE), ce qui laisse donc un peu de souplesse).

- Objectifs de valorisation dans des horizons très proches difficilement envisageables à Mayotte au regard du retard structurel :
 - « Développement du tri à la source des déchets organiques jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas

- jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceuxci ne soient plus éliminés, mais valorisés. » (article L.541-1 du Code de l'Environnement, objectif n°4)
- Objectif de réemploi, recyclage ou valorisation de 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont l'Etat et les collectivités territoriales sont maîtres d'ouvrage (article 79 de la LTECV)

Sur ces deux points, la DGPR juge que ces objectifs ne sont pas inadaptés au territoire et même nécessaires sur des territoires insulaires comme Mayotte.

Pour les déchets organiques, il est rappelé que l'article .541-1 du Code de l'Environnement mentionne que « La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. »

Il convient également de rappeler que le Code de l'Environnement en son Article R. 541-16 prévoit que le PRPGD définit :

« 3° Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, <u>déclinant les objectifs nationaux</u> définis à l'article L. 541-1 <u>de manière adaptée aux particularités régionales</u>, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan. Ces objectifs peuvent être différenciés selon les zones du territoire couvertes par le plan et la nature des déchets ; »

Les particularités régionales de Mayotte semblent suffisantes pour justifier de l'adaptation des objectifs au contexte local :

- Important retard structurel : collecte des DMA et collecte sélective des EMR encore en phase de montée en puissance, aucune unité de valorisation des OMR, stade embryonnaire de la valorisation des DAE et déchets du BTP,
- Des quartiers insalubres encore non ou très peu couverts par les services de collecte,
- o Des éco-organismes encore non déployés à Mayotte,
- o Manque de filières de valorisation locales,
- Faiblesse du gisement pour permettre le développement de filières locales de valorisation,
- Un syndicat de collecte et traitement fragilisé et manquant de ressources humaines qualifiées pour le développement des services,
- Turn-over important du personnel des acteurs de la gestion des déchets ralentissant le développement des projets,
- o Une sensibilisation de la population insuffisante malgré les actions menées,
- o ...

Le constat du décalage entre les objectifs réglementaires nationaux et les particularités régionales de Mayotte est largement partagé par l'ensemble des acteurs.

11/La Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (LAGEC)

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire précise de nouvelles dispositions et pose des objectifs stratégiques de prévention et de gestion des déchets.

Les **principales dispositions** ciblent notamment :

- La réduction de 15 % les quantités de DMA produits par habitant et la réduction de 5 % les quantités de DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010
- La réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015
- L'obligation de tri à la source et de valorisation biologique de déchets composés majoritairement de biodéchets pour les producteurs de plus 5 t/an à compter du 01/01/2023, pour tous les producteurs à partir du 31/12/2023
- Le tri à la source et collecte séparée de 6 flux : papier, métaux, plastiques, verre, bois et textiles à compter du 01/01/2025
- L'élargissement des filières REP :
 - produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment
 - contenus et contenants des produits chimiques
 - dispositifs médicaux perforants utilisés par les patients en auto-traitement
 - éléments d'ameublement et produits rembourrés d'assise ou de couchage
 - emballages des produits consommés ou utilisés par les professionnels
 - voitures particulières, les camionnettes, les véhicules à moteur
 - pneumatiques
 - huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles
 - textiles sanitaires à usage unique
 - engins de pêche contenant du plastique
 - L'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 01/01/2025
- La collecte pour recyclage de 77 % des bouteilles en plastique pour boisson en 2025 et de 90 % en 2029
- La valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025
- La limitation des DMA admis en ISD à 10 % des DMA produits en masse en 2035
- L'obligation d'une justification d'un tri préalable pour éliminer les déchets dans des installation de stockage des déchets ou unité d'incinération
- L'obligation d'accueil des refus de tri sous réserve d'une information préalable

Cette loi a été publiée après les différentes phases de concertation avec les parties prenantes et après la présentation du plan d'actions du PRPGD et du PRAEC au COTECH.

D'autre part, les décrets d'application ne sont pas encore publiés et pourraient prévoir des modalités spécifiques d'application pour les DROM-COM, ou plus particulièrement pour Mayotte, comme c'est le cas pour les objectifs de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, présentés dans les paragraphes précédents.

En conséquence, ces objectifs ne sont pas intégrés dans le contenu du plan.

12/Un Contrat Plan Etat-Région pour 2015-2020

En 2014 – 2015, un nouveau contrat de plan État-Région (CPER) couvrant la période 2015-2020 a été élaboré sous la forme d'un document stratégique appelé « MAYOTTE 2025 UNE AMBITION POUR LA REPUBLIQUE ».

Le volet déchet y est abordé dans le chapitre « Gérer et valoriser ses déchets de manière satisfaisante » et les grandes orientations retenues sont les suivantes :

- Mettre à niveau les équipements et les services de gestion des déchets en améliorant la gouvernance à travers le SIDEVAM 976 ; en favorisant le développement du recyclage, de la réutilisation et de la valorisation (y compris énergétique) des déchets en s'appuyant notamment sur les filières REP

(responsabilité élargie du producteur), en améliorant la collecte, notamment dans les zones denses et problématiques d'accès, et en mettant en place des points de regroupement et des bacs de collecte ; en construisant le quai du centre ; en réhabilitant les décharges non autorisées et en réorganisant la collecte pour prendre en charge tout le gisement grâce à la mise en place de filières et équipements adaptés ; en construisant des équipements pour valoriser le gisement de déchets et dévier de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) les déchets valorisables vers les filières dédiées.

- **Structurer la filière** en appliquant le plan d'élimination des déchets du BTP et le plan régional d'élimination des déchets dangereux ; en mettant en œuvre les plans locaux de prévention déchets au niveau des communes ; en renforçant la filière de traitement des déchets d'activités de soins à risque infectieux ; en mettant en place la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

13/La création d'un CODOM dès 2016

L'ADEME et le SIDEVAM 976 ont signé le 25 novembre 2016 le premier Contrat d'Objectifs Déchets Outre-Mer (CODOM) de Mayotte. Il permet d'accompagner les territoires ultramarins dans la mise en œuvre de leur politique globale de la gestion des déchets et ainsi de combler certains retards organisationnels.

Le CODOM s'articule autour de 3 grands axes : la Gouvernance, la Collecte et le Traitement. C'est au total, sur 3 ans, 77 actions qui doivent être réalisées, et permettre ainsi une montée en compétences et une structuration du syndicat.

En termes de Gouvernance, le CODOM a pour ambition d'assurer une bonne gestion budgétaire, une meilleure programmation et suivi des recettes, d'afficher une Eco-exemplarité, une optimisation des ressources humaines, de la formation et de la communication. Le suivi juridique et administratif, l'hygiène et la sécurité, la mise en place d'un programme local de prévention et d'économie circulaire complète la feuille de route.

En matière de Collecte, le programme d'actions vise l'optimisation de la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective des déchets verts et encombrants, l'interface propreté urbaine/collecte des déchets ménagers et la collecte périodique des D3E.

L'axe Traitement comprend la réhabilitation des anciennes décharges, le suivi de la délégation de service public, la mise en place de 5 déchetteries avant 2020, la finalisation du déploiement des quais de transfert et le suivi des filières REP.

Le coût de ce contrat s'élève à 1,06 millions dont 310 000 euros financés par l'ADEME (29 %) et 755 400 euros par le SIDEVAM 976.

Le pilotage du CODOM n'a été effectif qu'en juin 2017 avec l'arrivée de la chargée de communication au sein du syndicat. Le premier Comité de Pilotage s'est tenu le 14 juin 2017 et a permis de lancer officiellement le CODOM en présence des partenaires externes du syndicat.

14/ Déchets concernés

Le rapport de diagnostic présente de façon successive les données relatives aux :

- **Déchets non dangereux**, avec :
 - Les déchets ménagers et assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets issus de l'activité domestique des ménages et des activités économiques collectés dans les mêmes conditions que ceux-ci.

On retrouve, dans ces DMA,

- les déchets « quotidiens », collectés par les collectes traditionnelles : ordures ménagères résiduelles et collectes sélectives de recyclables (comprenant les emballages et le verre).
- les déchets occasionnels, c'est-à-dire, les déchets verts et les encombrants collectés en porte à porte.
- et les déchets d'assainissement.
- Les déchets non dangereux non inertes des professionnels (DNDNI), hors déchets du BTP, regroupent un ensemble de déchets, définis par défaut, qui ne présentent aucune des caractéristiques spécifiques aux déchets dangereux et qui ne sont pas inertes (gravats). On y retrouve :
 - Des déchets recyclables : verre, métaux, cartons, papiers, bois, plastiques, ...
 - Des déchets organiques (hors déchets agricoles)
 - Des déchets en mélange
- **Déchets du BTP**, qui concernent l'ensemble des déchets produits par les activités du bâtiment et des travaux publics
- **Déchets dangereux**. Selon l'article R541-8 du code de l'environnement « sont considérés comme dangereux les déchets qui présentent une ou plusieurs des propriétés énumérées en annexe 1 du décret n°2002-540 du 18 avril 2002. ». Ces critères de dangerosité sont larges et concerne aussi bien la santé que l'environnement : Inflammable, comburant, irritant, toxique, corrosif, cancérogène, infectieux, écotoxique, ...

15/ Méthodologie et difficultés

La collecte des données a démarré en décembre 2016, sur la base d'entretiens d'acteurs, de contacts téléphoniques et de mail. Nous avons eu des difficultés à obtenir les informations liées à l'organisation, la collecte et de traitement des données qui ont nécessité de nombreuses relances, notamment en raison de l'absence d'un observatoire des déchets sur le territoire et de mouvements de grèves et de revendications sur l'ensemble du département de Janvier à Avril 2018, qui ont paralysé et perturbé le territoire pendant plusieurs mois, et conduisant le Département de Mayotte à suspendre la présente mission pendant près de 1,5 mois.

A ce jour, **des données sont toujours indisponibles** notamment sur l'ensemble des volets des activités économiques (par exemple ventilation d'entreprises par salariés et activité), sur les installations en lien avec le traitement des déchets du BTP, sur les données de certains exploitants privés. Aussi, la mobilisation des acteurs fait défaut et le manque de suivi des données se fait ressentir.

Chapitre 2 Présentation du territoire et particularités

1/ Présentation géographique du territoire

Mayotte se situe dans le canal du Mozambique, entre l'Afrique et Madagascar. Elle est constituée de deux îles principales qui sont Grande-Terre (363 km²) et Petite-Terre (11 km²), reliées par un service de barges et amphidromes. Cette discontinuité du territoire est une contrainte en termes de gestion des déchets.

En 2017, la population de 256 518 habitants est répartie sur 376 km², ce qui en fait le département d'outre-mer ayant la plus forte densité d'habitants au km² (690 hab./km² : source INSEE).

Echele 1: 340 000

Figure 1 : Localisation et vue aérienne de Mayotte - Source : Géoportail

2/ Une population en pleine croissance

2.1/ Eléments clés issus du recensement 2017

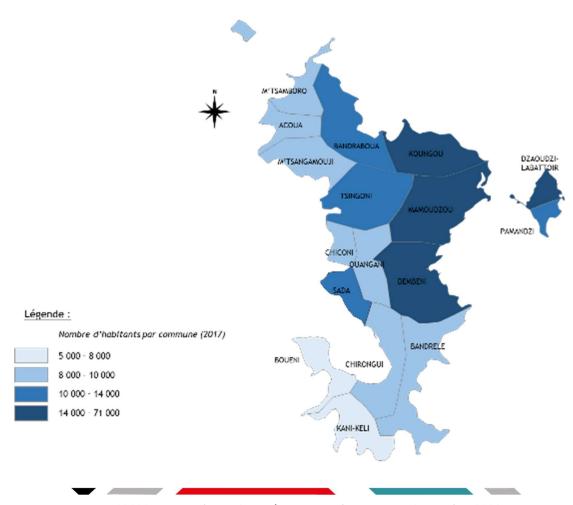
Le dernier recensement de la population sur l'année 2017 comptabilise **256 518 habitants**, soit plus de 20 000 habitants supplémentaires au regard des estimations initiales de l'INSEE de 2016, à savoir 235 132 habitants.



- Tous les acteurs s'accordent à dire que le précèdent recensement de la population du Département (2012) était minoré du fait de la non prise en compte des populations clandestines.
- Le dernier recensement de population (ayant eu lieu en septembre/octobre 2017) concerne toute la population résidant à Mayotte, en logement « ordinaire », en communauté ou sans abri, quelles que soient la situation administrative ou la nationalité des personnes, selon les mêmes définitions qu'en métropole et dans les autres DOM. Tous les logements d'habitation, y compris précaires, sont recensés. (source INSEE)

Les cartes ci-après traduisent la répartition de la population par commune sur Mayotte sur la base du nouveau recensement.

Figure 2 : Carte de la répartition de la population de Mayotte par commune (recensement INSEE 2017)



Le territoire est également marqué à la fois par :

- Une concentration de la population sur la commune de Mamoudzou et ses communes voisines, en effet, les communes de **Mamoudzou et Koungou regroupent 40% de la population mahoraise** en 2017.
- La difficulté de recensement de la totalité des habitants de Mayotte au regard des problématiques de l'immigration clandestine.

Le département est marqué **par une augmentation forte de la population**, au-delà de ce que les modèles INSEE semblaient présager. Le tableau ci-dessous ventile la population par commune pour 2007, 2012 et 2017 (source INSEE) :

Tableau 1 : Evolution de la population par commune entre 2007 et 2017

Commune de résidence	Population municipale* (habitants)			Taux de variation annuel moyen (%)		
	2007	2012	2017	2007-2012	2012-2017	
Acoua	4 622	4 714	5 192	0,4	2,0	
Bandraboua	9 013	10 132	13 989	2,4	6,7	
Bandrele	6 838	7 885	10 282	2,9	5,5	
Bouéni	5 296	6 402	6 189	3,9	-0,7	
Chiconi	6 412	7 048	8 295	1,9	3,3	
Chirongui	6 605	8 047	8 920	4,0	2,1	
Dembeni	10 141	10 923	15 848	1,5	7,7	
Dzaoudzi	15 339	14 311	17 831	-1,4	4,5	
Kani-Kéli	4 527	4 920	5 507	1,7	2,3	
Koungou	19 831	26 488	32 156	6,0	4,0	
Mamoudzou	53 022	57 281	71 437	1,6	4,5	
Mtsamboro	6 917	7 805	7 705	2,4	-0,3	
M'Tsangamouji	5 028	6 314	6 432	4,7	0,4	
Ouangani	6 577	9 834	10 203	8,4	0,7	
Pamandzi	9 077	9 892	11 442	1,7	3,0	
Sada	8 007	10 195	11 156	5,0	1,8	
Tsingoni	9 200	10 454	13 934	2,6	5,9	
Ensemble	186 452	212 645	256 518	2,7	3,8	
Source : Insee, recensements	s de la population.	•				

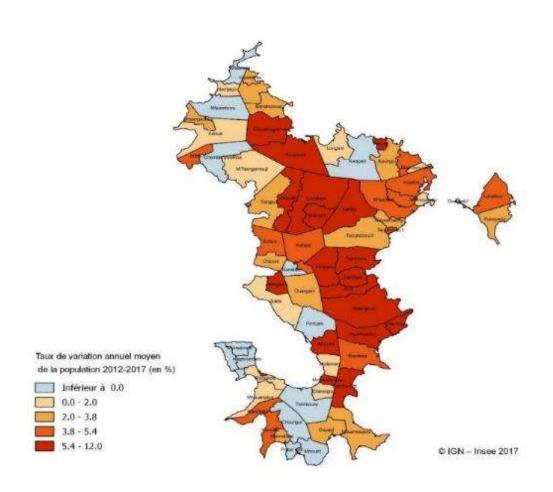
Le territoire mahorais est en forte croissance démographique avec près de 3,8 % d'augmentation par an, chiffrée sur la période 2012-2017 pour l'ensemble du territoire.

L'INSEE mentionne, avec les résultats du recensement 2017, que :

- La population mahoraise a doublé en l'espace de vingt ans ;
- Mayotte est ainsi le département français ayant la croissance démographique la plus forte. L'écart se creuse avec la Guyane, en deuxième position : sur la dernière période connue (2009 à 2014), sa population croît de 2,4 % par an en moyenne. L'écart s'accentue également avec les autres départements d'outre-mer : sur la même période, la population de La Réunion augmente de 0,6 % par an, tandis que les deux départements antillais perdent des habitants.

- La densité de population est particulièrement élevée à Mayotte. En 2017, avec 690 habitants au km², le département n'est devancé que par Paris et cinq autres départements d'Île-de-France.
- A noter que les constructions sur le territoire sont généralement des habitations individuelles surpeuplés. En 2013, ce sont 63 % des logements mahorais qui ont été considérés comme surpeuplés, dont 35 % de ces logements considérés en surpeuplement accentué (devraient disposer au moins 2 pièces supplémentaires).

Figure 3 : Carte d'évolution annuelle de la population entre 2012 et 2017 (Source INSEE)



2.2/ Population retenue pour l'année de référence du plan 2016

Le recensement de la population en 2017 donne de nouvelles perspectives sur l'évolution de la population et les chiffres semblent plus réalistes que les estimations initiales de l'INSEE basées sur la population de 2012.

Aussi, nous proposons d'utiliser le nouveau taux de variation moyen entre 2012 et 2017 pour calculer une population estimative de 2016.

Sur la base de ces hypothèses, la population 2016 retenue dans le cadre du plan est évalué à 246 915 habitants.

Le tableau suivant donne la ventilation estimative sur 2016 par commune et par EPCI.

Tableau 2 : Population par commune et EPCI (retenue pour 2016)

Communes et villages de résidence	Population 2016 estimative (retenue pour le plan)	EPCI	Population 2016 estimative (retenue pour le plan)	
Dembeni	14 696	CADEMA	83 005	
Mamoudzou	68 309	CADLINA	03 003	
Chiconi	8 025			
M'Tsangamouji	6 416		48 651	
Ouangani	10 112	Centre		
Sada	10 949			
Tsingoni	13 148			
Acoua	5 103			
Bandraboua	13 133	Nord de mayotte	E/ 024	
Koungou	30 987	Nord de mayorte	56 934	
Mtsamboro	7 712			
Dzaoudzi	17 066	Petite-Terre	28 200	
Pamandzi	11 134	Petite-Terre		
Bandrele	9 768			
Bouéni	6 225	Villes du Sud de	20.427	
Chirongui	8 745	Mayotte	30 126	
Kani-Kéli	5 388			
TOTAL	246 915			

3/ Particularités du territoire

3.1/ Retard structurel et problématique foncière

Mayotte est un jeune département français. Devenue officiellement le $101^{\rm ème}$ département de France depuis le 31 mars 2011 et région ultrapériphérique (RUP) de l'Union Européenne au $1^{\rm er}$ janvier 2014, elle doit faire face à de nombreux défis, qu'ils soient économiques, sociaux ou environnementaux, pour rattraper son retard structurel et organisationnel vis à vis de ses nouveaux statuts.

Comme le souligne tout justement la Cour des comptes dans la conclusion de son dernier rapport public de janvier 2016, Mayotte est « un territoire aux spécificités multiples, très différent des autres départements et régions d'outre-mer. En effet, ses particularités culturelles et sociétales, ainsi que ses retards structurels, rendus plus sensibles par une croissance démographique au dynamisme toujours extrêmement marqué, font de Mayotte un territoire unique. Les défis qu'affronte ce territoire sont d'autant plus grands qu'il fait face à une immigration de masse, principalement en provenance de l'Union des Comores. »

Le Département et les collectivités sont confrontés à des difficultés financières qui retardent les investissements dédiés au développement de l'île. Le territoire fait également face à de **fortes contraintes de disponibilité foncière**, freinant ainsi certains projets structurels d'aménagements.

3.2/ Particularités culturelles et linguistiques

Aussi, une forte empreinte culturelle existe à Mayotte. Elle est historiquement une subdivision méridionale de l'importante culture Swahilie (d'origine bantoue et d'influence indienne et arabo-musulmane). Le français est la langue officielle mais la langue la plus couramment parlée par la population reste le Shimaoré. L'influence des îles Comores alentours et sa proximité avec la région Sakalava au nord de Madagascar, enrichissent le Shimaoré par d'autres dialectes, notamment au nord et au sud de Grande-Terre.

Enfin, la radio et la télévision sont de bons canaux d'informations. Néanmoins, en 2012, l'INSEE indiquait que 58% de la population était illettrée, 39% était analphabète et 75% des jeunes avaient des difficultés de lecture.

Ces données ont leur influence sur les modalités de sensibilisation et de communication auprès de la population, notamment sur les problématiques déchets (consignes de tri et de présentation à la collecte, calendriers de collecte...).

3.3/ Un faible taux d'équipement des ménages

Les données de l'INSEE en 2011 montrent un taux d'équipement des ménages relativement faible :

- En lave-linge: en 2011, seuls 32,4% des ménages mahorais étaient équipés d'un lave-linge (INSEE, 2011) contre 83,5% sur l'ensemble des DOM. La lessive en rivière est une activité très ancrée dans la coutume à Mayotte. Elle s'exerce directement dans le cours d'eau, et parfois même en amont des captages d'eau potable. Ceci peut avoir des conséquences par exemple sur les mesures de prévention; en effet, l'utilisation de couches lavables, qui est habituellement un levier important de prévention, apparaît inadpaté pour une grande majorité des ménages mahorais au regard de ces pratiques traditionnelles et des risques de pollution qu'engendrerait la lessive de couches lavables en rivière.
- En appareils électroménagers (voir tableau 4), induisant donc une production de DEEE logiquement moindre que dans le reste du territoire national ;
- En voiture : en 2011 selon l'INSEE, moins de 26% des foyers étaient équipés d'au moins une voiture (contre 65% pour l'ensemble des DOM) et moins de 3% des foyers étaient équipés de 2 voitures ou plus (contre 22,2% pour l'ensemble des DOM). Ceci induit également une production de déchets liés à l'automobile par habitant moindre qu'en moyenne nationale ou sur l'ensemble des DOM, mais qui va impacter la zone de chalandise des points d'apports volontaires de déchets et notamment de futures déchèteries.

Tableau 3 : Taux d'équipement des ménages dans les DOM (INSEE, 2011)

,						
DÉPARTEMENT D'OUTRE-MER	ENSEMBLE	MAYOTTE	Réunion	Guadeloupe	Martinique	Guyane
Au moins une voiture	65,0	25,9	70,1	66,5	69,5	57,7
2 voitures ou +	22,2	2,8	24,5	24,6	22,8	18,8
Deux roues à moteur	6,3	11,5	7,7	5,5	2,3	8,3
Réfrigérateur	95,0	68,3	98,7	96,7	97,2	89,0
Congélateur indépendant	64,5	71,0	58,7	68,6	67,3	67,8
Lave-linge	83,5	32,4	89,0	87,8	87,7	77,9
Sèche-linge indépendant	4,9	2,1	6,5	2,9	3,3	8,7
Lave-vaisselle	13,1	2,2	18,2	12,8	9,2	9,6
Cuisinière, plaque de cuisson, four	92,9	59,5	98,2	96,4	92,8	85,8
Four à micro-ondes	65,6	35,5	65,4	76,9	68,5	53,4
Aspirateur	39,1	7,3	49,8	34,9	37,0	31,3
Climatiseur, déshumidificateur	27,2	13,6	24,1	38,9	23,2	32,6
Téléviseur	94,5	88,4	96,5	95,4	94,8	86,5
Lecteur DVD	50,4	59,7	60,4	44,4	40,6	36,8
Chaine hi-fi	33,5	13,1	36,8	36,1	31,3	33,3
Caméscope	8,9	4,8	10,3	8,5	8,6	7,1
Ordinateur portable, netbook, ultraportable	39,6	19,6	43,8	39,5	40,1	35,1
Micro-ordinateur de bureau	31,0	14,1	32,3	34,2	32,6	25,8
Téléphone portable	85,2	86,0	90,3	83,7	80,4	76,5
Tablette PC, IPAD	1,3	0,7	1,3	1,7	1,2	1,2
Appareil photo numérique	33,8	14,2	37,1	34,8	33,5	31,9
Baladeur, lecteur de CD/MP3	10,5	3,4	13,3	10,2	9,0	8,2
Tondeuse à gazon	11,9	1,8	14,9	14,4	7,8	9,6

3.4/ La présence de quartiers insalubres

Mayotte présente un certain nombre de quartiers insalubres, notamment occupé par la population immigrée, à forte densité, pas ou peu accessibles par des véhicules de collecte.

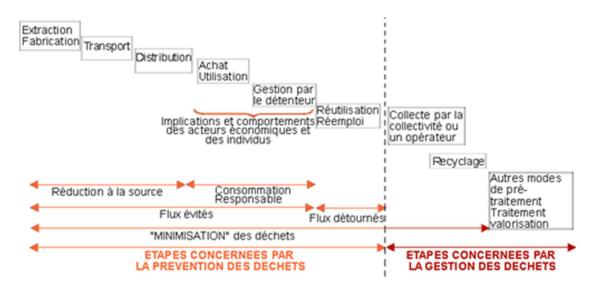
La collecte des déchets y est donc difficile, et ces quartiers sont souvent peu voire pas desservis par le service public de collecte.

Chapitre 3 Mesures en faveur de la prévention des déchets

1/ La prévention, de quoi parle-ton ?

La **prévention des déchets** peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions prises en amont (c'est-à-dire avant la gestion d'un déchet, notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à réduire l'ensemble des impacts environnementaux et à faciliter la gestion ultérieure du dit déchet (notamment par la réduction en amont des quantités produites et/ou la réduction de leur dangerosité, par l'amélioration de leur caractère réutilisable ou valorisable...)

Figure 4 : Schéma de la prévention au sein du cycle de vie d'un produit (source : ADEME Centre-Val de Loire)



Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. En ce sens, la prévention constitue un enjeu prioritaire à l'échelle du territoire régional, à l'instar du territoire national.

La prévention fait partie intégrante de l'économie circulaire et se retrouve sur les différents domaines, via plusieurs piliers, et notamment : l'éco-conception, l'économie de la fonctionnalité, la consommation responsable, l'allongement de la durée d'usage.

Figure 5 : Economie circulaire, 3 domaines, 7 piliers



Il est à noter que le rapport de diagnostic de l'économie circulaire fait état des actions mises en place sur le territoire, sur les différents piliers.

2/ La prévention de la production de déchets des ménages

2.1/ Etat des lieux des actions de prévention

Sur la base des entretiens menés auprès des EPCI à compétences collecte et/ou traitement, et des retours de l'ADEME, il est à retenir les éléments suivants concernant les actions engagés sur la prévention des déchets des ménages :

- Les équipes du SIDEVAM 976 ont été sensibilisées sur la prévention des déchets et une chargée de communication a été recrutée en 2017 pour participer au développement de la prévention. Un poste de catégorie A vient également d'être créé pour l'élaboration du PLPDMA au SIDEVAM 976.
- A ce jour, il n'y a pas de compostage de proximité à grande échelle. Seule la Communauté de Communes de Petite-Terre a lancé en début d'année 2016 un projet pilote de compostage de proximité actuellement à l'échelle de 40 foyers et 2 collèges, avec une réduction de la production estimée à environ 20-30% de la production d'OMR même s'il n'y a pas encore de suivi quantitatif précis. Le pilote doit être étendu avant la fin de l'année 2018 à 40 foyers supplémentaires.
- La CC du Centre Ouest réalise uniquement de la sensibilisation auprès des habitants.

- La commune de Kani-Kéli a pour projet la mise en place d'un compostage semi-collectif dans le quartier de Bimanga, dans l'objectif de réduire la quantité de déchets envoyés à l'ISDND, de diminuer les coûts de collecte des déchets, de produire du compost pour l'agriculture et de créer un lien social en renforçant l'adhésion des habitants au projet d'aménagement de Bimanga. Le projet a été retardé.
- La **Communauté de Communes de Petite-Terre** a signé une convention avec l'ADEME régionale pour la mise en place des actions de compostage individuel et de gestion des biodéchets, de sensibilisation du grand public et les acteurs économiques locaux à la gestion des déchets et d'aide à la mise en place d'une bonne gouvernance de gestion des déchets sur le territoire. Une étude de faisabilité de valorisation des déchets verts en alternative au transfert vers la plateforme de Dzoumogné au nord de la Grande Terre est en cours.
- Le Vice-Rectorat incite les établissements scolaires à installer des jardins pédagogiques avec composteur.
- La Communauté de Communes du Sud porte un projet de recyclerie, qui avait été initié par la mairie de Chirongui.
- La réparation des DEEE reste encore peu structurée.
- L'absence locale de déploiement de l'éco-organisme Eco-mobilier ne favorise pas les actions de réemploi des Déchets d'Equipement d'Ameublement,
- L'ARS avait mené une campagne de promotion de la consommation de l'eau du robinet plutôt que des eaux minérales qui génèrent des déchets de bouteilles plastiques.
- L'interdiction des sacs de caisse a été peu suivie d'effets.
- Une pratique locale contribue à la prévention des déchets : l'alimentation des volailles par des biodéchets des ménages.
- L'ADEME confirme qu'il existe peu d'actions structurées en faveur de la prévention des déchets à l'échelle des EPCI, aucun plan local de prévention n'a été élaboré à ce jour mais le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sera initié prochainement, avec notamment le recrutement d'un agent dédié au SIDEVAM976 sur les thématiques PLPDMA et éco-exemplarité.

Les territoires non mentionnés ci-dessus n'ont visiblement pas mené d'actions en terme de prévention connues à ce jour.

2.2/ Focus sur les actions de sensibilisation menées sur le territoire

Les acteurs institutionnels et associatifs sont très actifs sur les actions de sensibilisation et de communication sur la prévention et la gestion des déchets :

- Lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2016, l'ADEME Mayotte a organisé un séminaire afin d'aborder différentes thématiques liées à la réduction des déchets : les actions de prévention des déchets du syndicat de collecte et de traitement du territoire, les projets de consigne du verre et de réduction des déchets plastiques, le compostage, la campagne de collecte de piles usagées dans les écoles ainsi que le réemploi de vêtements et objets. L'association Mayotte Ile Propre a pu faire partager son expérience en matière de réutilisation des déchets.

 La CCI et MNE organisent également des événéments lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.
- Le mois de l'Economie Sociale et Solidaire (Novembre) fait l'objet de manifestations et actions de sensibilisation.
- La Mairie de Mamoudzou organise les Assises de la Propreté Urbaine du 23 au 25/10/2018. Des opérations de nettoyage sont également organisées régulièrement par la mairie.
- La Communauté de Communes du Sud organise le 07/11/2018 les Assises du Développement Economie et Solidaire du Sud
- L'association MIP (Mayotte Ile Propre) a réalisé des actions de sensibilisation à la préservation de l'environnement et la prévention et la gestion des déchets telles que les journées culturelles de Longoni et de Trévani, des ateliers ludiques en établissements scolaires (391 élèves), une sortie pédagogique avec le lycée de Sada pour sensibiliser aux impacts environnementaux des déchets, un atelier découverte pour sensibiliser les stagiaires de l'association pour les déficients sensoriels de Mayotte, une distribution de 540 flyers en porte-à-porte pour sensibiliser les habitants. En partenariat avec l'association Msaïdiano de Trévani, MIP a participé à des journées de prévention et de sensibilisation sur la santé et les déchets. MIP a également réalisé des ateliers sur les gestion des déchets dans le cadre de la foire aux encombrants organisé par l'association Acoua Tani Madiou.
- L'association MNE (Mayotte Nature Environnement, qui fédère les associations environnementales mahoraises) a réalisé un grand jeu concours de ramassage de canettes « Bassy canette » pour sensibiliser les habitants et organisé le forum « Recyclons-nous » lors de la semaine européenne de réduction des déchets.

MNE anime également un projet d'Ecobus depuis juillet 2018 : ce bus circule dans les communes et notamment sur les plages et places publiques (pendant les vacances et week-end) et dans les écoles (pendant les jours de la semaine). Les animateurs sont des professionnels formés. Les messages portent sur toutes les problématiques environnementales mais prioritairement sur les déchets. Déjà septembre 2018, 400 personnes avaient été sensibilisées.

MNE porte également une « Stratégie de communication environnementale optimisée à Mayotte et pour Mayotte » en partenariat avec l'ADEME, la CCI, le Parc, le réseau EEDD et soutenu par l'AFD.

- L'association Yes We Can Nette organise régulièrement des journées de nettoyage. Par exemple, le nettoyage de la plage de Dinga Dingani à Passamainty lors du World Clean Up Day en partenariat avec l'association ADEDUPASS. Créée en février 2016, l'association propose aussi l'échange de cannettes usagées contre des produits de premières nécessité (alimentaire ou matériel scolaire). Les cannettes sont acheminées au centre de tri, environ 2 tonnes pour l'année 2016, soit 120 000 cannettes. L'association a aussi développée des activités de réutilisation à partir des cannettes ou des sacs de riz.
- L'association les Naturalistes Environnement et Patrimoine de Mayotte organise des activités de sensibilisation à la protection de l'environnement, comme le ramassage des déchets de la réserve naturelle nationale M'BOUZI, le réseau d'alerte « vigilance nature » pour faire face aux incivilités et des ateliers de sensibilisation des scolaires à la problématiques des déchets. Aussi, l'association a été sollicité dans le cadre du suivi du PEDMA.
- L'association Les Gardiens du Littoral réalise des missions de sensibilisation à la préservation de l'environnement en vue d'un changement de comportement. En 2016, l'association a réalisé une formation UICN (International Union for conservation of Nature), une formation ligue de l'enseignement et 5 opérations de nettoyage (plage, zone industrielle, école, mairie, ...). Il est à noter également que cette association a réalisé des opérations de collecte en porte-à-porte dans les quartiers insalubres non desservis par le service public de collecte des déchets de quartiers de Dizoma Bas et Haut, jusqu'à 3 tonnes/jour pendant 6 mois.

2.3/ Focus sur le gaspillage alimentaire

La France s'est engagée dans un pacte de réduction du gaspillage alimentaire (signé en 2013 et renouvelé en 2017) : il vise notamment une réduction de gaspillage de 50 % à l'horizon 2025, soit une diminution moyenne annuelle de 5% par an entre 2013 et 2025.

Le paragraphe précédent montre que les démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire sont faibles. L'analyse du MODECOM, réalisé par l'ADEME, montre un potentiel de réduction des déchets fermentescibles surtout par compostage :

Tableau 4 : Déchets fermentescibles des OMr (MODECOM 2018)

	Potentiel	Performance (kg/hab./an)
Déchets alimentaires compostables	Compostable	32
Déchets alimentaires non compostables	Ultime	4
Produits alimentaires non consommés	Prévention	3
Autres putrescibles	Ultime	3
Déchets de jardin "verts"	Compostable	31
Déchets de jardin "bruns"	Compostable	3
TOTAL		76

Les biodéchets visés par la réduction du gaspillage alimentaire représentent **35 kg/hab./an** :

- 32 kg/hab./an pour des déchets compostables ;
- 3 kg/hab./an pour des déchets non ouverts non consommés.

Ramené à la population 2016, cela représente plus de 8 500 tonnes.

3/ La prévention de la production de déchets des activités économiques (y compris les déchets du BTP)

La CCIM et la FMBTP rencontrés lors des entretiens de phase 1 n'ont pas mentionné d'actions spécifiques concrétisées en faveur de la prévention des déchets. Néanmoins, la CCIM a recruté un expert en économie circulaire en 2017 pour accompagner les porteurs de projets dans ce domaine (donc de la prévention qui fait partie intégrante de l'économie circulaire).

Rappelons que dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets en 2013, la CCI Mayotte et l'ADEME ont organisé une matinale sur la gestion des déchets économiques le 21 novembre 2013. Les objectifs de cette matinale étaient de sensibiliser les entreprises à la nécessité de réduire la quantité de déchets générés, informer sur la règlementation en vigueur, rappeler les obligations de chacun et présenter les filières de traitement et valorisation à Mayotte.

4/ La prévention de la production des déchets dangereux (source : PPGDD)

La prévention des déchets dangereux est relativement peu abordée dans le plan de prévention et gestion des déchets dangereux.

Il n'y a pas d'objectif chiffré sur la réduction des productions de déchets dangereux. Néanmoins, **des actions sont mentionnées** concernant la réduction de la production des déchets et de la réduction de la dangerosité.

Actions visant la réduction des productions de déchets :

- Pour les déchets d'activités de soins à risques infectieux :
 - La poursuite de la sensibilisation sur le tri dans les établissements de santé et la réduction des productions;
 - La réalisation des formations/actions sur le terrain auprès des professionnels du secteur (dispensaire-PMI);
- <u>Pour les huiles usagées :</u> Favoriser les huiles plus performantes pour une optimisation des quantités utilisées et une réduction des quantités produites ;
- <u>Pour les déchets phytosanitaires</u>: Sensibiliser sur la quantité de volume à utiliser sur les champs ;
- <u>Pour les ampoules des ménages</u> : Promouvoir l'utilisation de lampes basse consommation via l'octroi de mer, la baisse du prix de vente ou autre ;
- Pour les piles :

- o Favoriser l'import de piles rechargeables ;
- o Promouvoir l'utilisation de produits fonctionnant avec des énergies renouvelables ;

- Pour les DEEE :

- o Faire la promotion de la réutilisation, du réemploi et de la réparation ;
- Favoriser l'implantation de structures de l'ESS ayant pour mission la réparation et la revente d'EEE;
- o Mettre en place l'Octroi de mer pour favoriser l'importation d'EEE respectueux de l'environnement ;

- Pour les terres polluées :

- o Mettre en place une filière de gestion des terres polluées à Mayotte ;
- Intensifier le contrôle afin d'identifier les sites contenant les terres polluées;

Actions visant la réduction de la dangerosité des déchets :

- Pour les batteries : des actions de sensibilisation sur les risques pour la santé ;
- o <u>Pour les fluides frigorigènes</u>: la mise en place de climatisations respectueuses de l'environnement.

5/ Zoom sur l'Economie Sociale et Solidaire

5.1/ La CRESS

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) est implantée à Mayotte depuis Septembre 2016, initialement avec 3 personnes, désormais 12 en septembre 2018.

Convaincue qu'à Mayotte, l'environnement et le social ne peuvent être traités séparément, la CRESS accompagne une quarantaine d'entreprises de l'ESS actives dans le domaine de la gestion des déchets (sur les 346 entreprises de l'ESS à Mayotte recensées par la CRESS Mayotte).

Les objectifs de la CRESS sont d'agir sur les leviers :

- La commande publique en intégrant des clauses sociales d'insertion et des clauses environnementales dans les dossiers de consultation des maîtres d'ouvrages publics,
- Les déchets, par la promotion de l'intégration de l'ESS dans toutes les étapes de la prévention et de la gestion des déchets, y compris l'éducation à l'environnement.

Dans les domaines liés à la prévention et gestion des déchets, la CRESS déploie les dispositifs suivants.

5.2/ **TE'ESS**

En partenariat avec l'ADEME, sur l'ensemble du territoire, depuis le 1er septembre 2017, le dispositif TE'ESS vise à répondre à deux enjeux majeurs et convergents pour Mayotte :

- Développer l'implication citoyenne dans la transition énergétique et écologique pour susciter une mobilisation de la société civile. L'économie sociale et solidaire est au premier plan pour donner corps à cette participation des citoyens, dans une logique d'intérêt général et de solidarité ;
- Entraîner les différentes filières identifiées de l'ESS à Mayotte dans une participation active à la transition énergétique et écologique pour devenir un secteur exemplaire en la matière.

L'objectif est de définir puis **déployer une stratégie territoriale en matière d'économie circulaire et de transition écologique et de créer des outils concrets et adaptés aux entreprises de l'ESS pour sa mise en œuvre.** Le dispositif vise également à l'émergence de nouvelles activités économiques locales, créatrices d'emplois, intégrant cette dimension.

Le projet TE'ESS s'articule autour de quatre axes :

- Etat des lieux et cartographie : effectuer un état des lieux et une analyse de la place des structures de l'ESS dans l'économie circulaire, leurs stratégies, leurs innovations, leurs modèles économiques,
- Promotion de la transition énergétique et écologique au travers de l'ESS et de l'économie circulaire,
- Accompagnement des entreprises de l'ESS au développement de projets d'économie circulaire dans le domaine de la transition énergétique et écologique,
- Animation territoriale, structuration et développement de l'éco-système actuel en matière de transition énergétique et écologique.

Ce projet est cofinancé par l'ADEME Réunion-Mayotte. Il s'inscrit dans le cadre d'un partenariat national entre le CNCRES et l'ADEME sur cette thématique.

L'ADEME finance une chargée de mission dans l'objectif de renforcer l'implication du secteur de l'ESS. La convention prévue sur un an pour commencer, a pour principaux objectifs de :

- Répertorier l'essaimage des entreprises de l'ESS sur le territoire, pour mieux les connaître et les faire connaître afin de susciter de nouvelles initiatives, en agissant sur l'information des acteurs et leur montée en compétences ;
- Sensibiliser la population mahoraise d'une manière générale mais aussi les entreprises de l'ESS encore non-engagées. Ceci, afin qu'elles mettent progressivement en œuvre une transformation de leurs pratiques, le cas échéant en privilégiant des démarches collectives par secteur d'activité (médico-social, finance, insertion, culture, sport...).

5.3/ **ESSor**

Depuis le 1er janvier 2018, la CRESS Mayotte déploie le dispositif ESSor, un projet de développement territorial et d'inclusion sociale. Ce programme s'articule autour d'une action de soutien et d'appui aux structures visant au développement, à la professionnalisation, à la qualification et à la structuration des acteurs de l'ESS et de l'offre d'insertion sur le territoire mahorais.

L'opération ESSor a pour objectif de favoriser la dynamisation du tissu des entreprises sociales et solidaires et d'insertion à Mayotte. Ces dernières, dans la proximité des territoires et des familles, s'engagent dans l'inclusion sociale et prennent en charge les personnes en difficulté ou en situation de précarité.

ESSor s'articule autour de cinq activités :

- Soutien à l'insertion de publics en difficulté dans les marchés publics et privés, notamment par l'insertion de clauses sociales dans les dossiers de consultation,
- Accompagnement dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) à la consolidation des entreprises de l'ESS avec une attention particulière portée aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE),
- Appui à l'éclosion de projets dans le domaine de l'ESS en faveur de l'insertion par l'activité économique (IAE) et de l'inclusion active,
- Promotion du modèle ESS et des actions d'insertion par l'activité économique,
- Identification des entreprises de l'ESS, études sectorielles et études d'impact de l'ESS et des actions d'insertion par l'activité économique (Observatoire de l'ESS).

Le projet ESSor est cofinancé à hauteur de 85% par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national «Emploi et Inclusion» 2014-2020, et mobilise 5 personnes.

6/ L'économie circulaire à Mayotte

6.1/ Généralités

L'ADEME a dressé un bilan de l'économie circulaire sur Mayotte. Il s'agit d'un sujet plutôt récent. Toutefois, de nombreuses activités informelles ont déjà vu le jour, notamment dans les secteurs de la réparation et du réemploi compte-tenu du niveau de pauvreté d'une part importante de la population, et de l'impossibilité pour de nombreuses personnes d'exercer légalement leurs activités (réparation notamment) faute de titre de séjour valide. Certains acteurs privés ont déjà entamé des démarches de formalisation de leur activité, et il paraît indispensable de les accompagner afin de développer progressivement ce secteur. La CRESS est un acteur de cet accompagnement. Certaines collectivités et associations commencent également à construire des projets axés sur le réemploi et la réutilisation. Une forte interface est également possible avec le monde de l'économie sociale et solidaire et de la formation professionnelle, rajoutant ainsi une forte dimension sociale et humaine aux projets.

La CCI, en partenariat avec l'ADEME, a organisé le premier forum de l'économie circulaire sur le territoire les 27 et 28 novembre 2014 : un développement durable intégré à notre modèle économique ! Plusieurs tables rondes ont eu lieu sur l'économie de la fonctionnalité, l'écologie industrielle et le recyclage et valorisation des déchets. Les objectifs de ce forum étaient de porter à connaissance le concept de l'économie circulaire, de valoriser les projets déjà mis en place sur le territoire, de faire émerger de nouveaux projets et d'identifier les outils pour financer les projets.

La CCI, toujours en partenariat avec l'ADEME, a organisé **la matinale de l'économie** circulaire le 25 avril 2016. L'objectif était d'introduire le concept de l'économie circulaire avant le forum de novembre 2016 et de sensibiliser les entreprises, les organismes en charge du traitement des eaux et les collectivités en proposant des solutions alternatives au traitement des déchets. Du 14 au 19 novembre 2016, s'est déroulé le forum économie circulaire, sociale et solidaire qui a permis de rassembler près de 30 partenaires et 800 participants. Ce forum a bénéficié d'une labellisation « Mois de l'ESS » combiné à la semaine du développement durable.

Il existe des initiatives et des projets, parfois non encore opérationnels, par exemple :

- Big réparation : projet de récupération et revente de DEEE (entreprise), ayant un agrément avec Eco-Systèmes.
- Régie de territoire de Tsingoni : collecte, réparation et revente de DEEE. Pas encore de dossier constitué.
- May dispo : le dossier n'a pas abouti
- Un porteur de projet pour la valorisation des HAU (huiles alimentaires usagées) comme carburant pour groupes électrogènes apris filtration qui rencontre des problèmes pour trouver des contenants de collecte,
- Projet en cours d'étude de faisabilité d'une recyclerie sur la commune de Chirongui.

Les freins au développement de projets d'économie circulaire identifiés par les acteurs sont les suivants :

- Rareté du foncier
- Concurrence du secteur informel (notamment sur les DEEE)
- Marchés publics peu favorables à l'utilisation de matériaux recyclés,
- Des acteurs locaux qui ne respectent pas leurs obligations d'éco-contribution,
- Projet de valorisation de plastiques (hors PET) pour la construction de matériaux de construction.

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Mayotte soutient des projets d'économie circulaire et de transition écologique. 4 axes d'actions ont pour but de soutenir les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) comme l'état des lieux et la cartographie des structures de l'ESS, l'accompagnement au développement de projets, la promotion de la transition énergétique et écologique et l'animation territoriale. Parmi les entreprises de l'ESS accompagnées, on retrouve Mayotte Nature Environnement, Yes we can'nette et les gardiens du littoral. La CRESS a notamment participé à une réunion sur le plan de prévention et de gestion des déchets dangereux et a participé aux Trophées Mahorais de l'environnement. La CRESS a également lancé un site internet achat responsable au niveau social et environnemental responsable afin de mettre en place un guichet unique pour les acheteurs publics et privés.

6.2/ Zoom sur le réemploi à Mayotte

A ce jour, aucune recyclerie n'existe à Mayotte.

Il existe toutefois des acteurs du réemploi, formels et informels, mais d'une manière générale insuffisamment structurés :

- Pour le textile :
 - o la Croix-Rouge qui dispose d'un stock de textiles important ;
 - o des acteurs informels qui exportent vers Madagascar;
 - La CRESS soutient un porteur de projet qui récupère, trie et revend les vêtements de seconde main dans une boutique à Sada. Il produit également des chiffons avec les vêtements trop abîmés, et a une volonté de développement de son activité.
- Pour les DEEE : des acteurs du réemploi tels que Maydispo et Big réparation, encore insuffisamment structurés et équipés.
- Pour les pièces automobiles : de manière informelle, on peut constater notamment que les VHU dans les espaces publics sont très rapidement « dépouillés » de leur moteur et autres pièces mécaniques,
- Pour le verre : les producteurs et vendeurs de piments sur les marchés réutilisent fréquemment des bocaux en verre.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chirongui a lancé une étude de faisabilité de la création **d'une recyclerie à Chirongui** ; ce projet est désormais repris par la Communauté de Communes du Sud.

6.3/ Zoom sur l'Ecologie Industrielle Territoriale à Mayotte

Aucune démarche engagé d'Ecologie Industrielle Territoriale n'a été identifiée, et une telle démarche sur le territoire est jugée non réalisable par Laurent Georgeault, expert économie circulaire de la CCIM qui bénéficie d'un haut degré d'expertise sur l'EIT, en raison d'un tissu industriel trop faible.

L'expert Economie Circulaire de la CCIM juge qu'il reste un travail important de sensibilisation à faire auprès des élus sur ce qu'est l'économie circulaire au niveau territorial.

Chapitre 4 Organisation de la collecte des déchets

1/ Les collectivités et compétences

En 2015, à la suite de la loi NOTRe, une réorganisation des collectivités de communes s'est opérée, conduisant à l'apparition de 4 Communautés de Communes (CC) et 1 Communauté d'Agglomération (CA).

Cette nouvelle organisation correspond à :

- La communauté d'agglomération de Dembeni Mamoudzou (CADEMA)
- La communauté de communes du Centre (CC Centre),
- La communauté de communes du Nord (CC Nord),
- La communauté de communes de Petite-Terre (CCPT),
- La communauté de communes du Sud (CC Sud).

COMMUNAUTE DE M'TSAMBORO COMMUNES DU NORD ACOUA BANDRABOUA KOUNGOU DZAOUDZI-M'TSANGAMOUJI COMMUNAUTE DE MAMOUDZOU TSINGONI COMMUNES DE PETITE-TERRE PAMANDZI COMMUNAUTE DE **COMMUNES DU** CENTRE CHICONI CADEMA QUANGANI (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE DEMBENI SADA BEMBENI ET MAMOUDZOU) CHIRONGUI BANDRELE BOUENI **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU** SUD KANI-KELI

Carte 1 : Carte de l'intercommunalité en 2016

Les statuts de ces collectivités, arrêtés par arrêté préfectoral entre 2014 et 2015, précisent notamment en compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Depuis 2011, ces compétences ont été transférées **au syndicat unique de traitement des déchets, le SIDEVAM devenu le SIDEVAM 976 en 2014**. Il assure également la collecte des OMA, excepté pour la ville de Mamoudzou qui a souhaité garder sa compétence collecte, qu'elle assure au travers d'un marché de collecte dont le titulaire actuel est STAR Mayotte.

Il est à noter toutefois que le transfert des OMA de la ville de Mamoudzou via le quai de transfert de Hamaha relève de la compétence du SIDEVAM 976.

A noter que la carte intercommunale risque d'évoluer avec la dissolution de la CC du NORD en 2018, d'après les informations recueillies lors de nos entretiens avec les acteurs fin 2017.

2/ Les déchets ménagers et assimilés

2.1/ Les ordures ménagères résiduelles (OMr)

2.1.1/ Organisation

La collecte des ordures ménagères sur le territoire de Mayotte est effectuée essentiellement par le syndicat du SIDEVAM 976 en régie, qui collecte l'ensemble des communes en porte à porte, excepté Mamoudzou qui dont la collecte est assurée par la CADEMA via un marché public de service. La CADEMA souhaite également assurer la collecte sur Dembéni, ce qui devrait être réalisé probablement en 2018.

Plus précisément, il existe trois cas de figure sur la collecte des OMr des ménages :

- Des communes collectées exclusivement ou presque par le SIDEVAM 976, cas le plus fréquemment employé, comme pour les communes de Kani-Keli ou Boueni,
- Des communes collectées majoritairement par le SIDEVAM 976 mais qui effectuent également la collecte directement par leurs propres moyens, comme Dembeni ou Sada,
- Une commune qui effectue la collecte sans l'aide du SIDEVAM 976 : Mamoudzou. Cette commune fait appel à une prestation de service pour la collecte de ces déchets (STAR).

Zoom sur la collecte des professionnels :

• Le SIDEVAM 976 collecte également des producteurs de déchets ayant signé une convention avec lui, ils sont nommés les « Tiers Conventionnés SIDEVAM 976 », et la collecte s'effectue en même temps que celles des ménages. Ils payent une

redevance spéciale au SIDEVAM 976 et leurs déchets sont considérés comme des DMA.

D'autres professionnels producteurs de déchets non dangereux, appelés « Tiers » ont signé une convention avec STAR URAFU pour pouvoir déposer leurs déchets sur les quais de transfert et ISDND. Les tarifs appliqués sont différents, et supérieurs de 50% aux tarifs appliqués aux collectivités adhérentes au SIDEVAM 976, ce dernier récupérant ainsi un intéressement par tonne transférée ou enfouie (ou compostée pour les déchets verts).

Zoom sur les dotations en bacs

La précollecte des OMr s'effectue essentiellement en bacs roulants de 120 litres, 240 litres et 660 litres.

Nous n'avons pas les chiffres de dotation installée en 2016 mais de nombreuses sources s'accordent à dire qu'elle est insuffisante.

Le CODOM précise d'ailleurs une augmentation du taux d'équipement avec l'ajout de :

- 2 525 bacs fin 2016;
- 2 274 bacs en 2017;
- 1 162 bacs à installer en 2018 dont la moitié de bacs collectifs.

Les efforts d'équipements en dotation se poursuivent

Notons néanmoins les détériorations rendent les mises en place plus difficiles.

Notons également que sur Mamoudzou, des expérimentations ont eu lieu avec la mise en place d'une quinzaine de conteneurs enterrés et une dizaine de colonnes aériennes. Cette organisation n'a pas été concluante : de nombreux dépôts devant les équipements, des opercules trop petits, cassés, absence d'entretien adéquat.

Zoom sur les fréquences de collecte et calendriers de collecte

Les ordures ménagères sont collectées par le SIDEVAM en :

- C3² pour 10 communes et les villages de Trevani/Kangani et Longoni ;
- C2³ pour 5 communes du secteur centre, Koungou et les villages de Majicavo Koropa et Lamir. Le SIDEVAM a pour projet de passer à une fréquence en C3 sur les communes du Centre.

Les collectes sont réalisées du lundi au samedi, sauf sur Koungou du lundi au dimanche.

Le syndicat effectue près de 47 collectes d'OMr par semaine et a mis en place des calendriers dédiés par commune qui sont consultables sur l'adresse : https://www.ramassage-dechets-mayotte.yt/

² Collecte 3 fois par semaine

³ Collecte 2 fois par semaine

Dembéni
Gurrantitude d'Apploniarilles
Gurrantitude d'Apploniarille

Figure 6 : exemple d'un calendrier de collecte (DEMBENI)

Zoom sur les moyens de collecte du SIDEVAM 976

Le SIDEVAM 976 effectue la collecte des déchets en régie, c'est à dire avec ses propres moyens. Le syndicat dispose aujourd'hui d'une trentaine de véhicule dont 10 Bennes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (BOM) et 7 mini-BOM pour la collecte des OMr.

Cependant, le syndicat rencontre de grandes difficultés de maintenance de ces véhicules puisque près d'un quart sont immobilisés (tout type confondus). Concernant la collecte des OMr, en 2017, 10 BOM et 1 mini-BOM sont en fonctionnement.

A titre de repère, en métropole, une BOM optimisée permet de collecter près de 2 000 t/an d'OMr. Sur la base de près de 51 000 d'OMr collectées, le nombre de véhicule de collecte devrait avoisiner 26 unités (selon les capacités).

Pour mémoire, le PEDMA prévoyait près de 30 BOM à échéance 2020 (en se basant sur des rendements encore plus faibles).

Notons également que le SIDEVAM 976 disposent de près de 37 chauffeurs et 71 ripeurs pour assurer la totalité de collecte OMr/Enc/Dv.

Zoom sur les quartiers fantômes

Des quartiers ne sont pas desserivs par la collecte car inaccessibles par les véhicules de collecte, comme le quartier de la Vigie à Labattoir, des parties de Kawéni à Mamoudzou, Dubaï et Caro-Bolé à Koungou... Des collectes ont été réalisées pendant environ 6 mois par l'association les Gardiens du Littoral dans les quartiers de DISOMA Haut et Bas, à hauteur d'environ 3 tonnes/jour. Mais cette action n'a pas pu être pérennisée.

2.1.2/ Quais de transfert

Une majorité des OMr transite par les quais de transfert, qui sont des centres de regroupement permettant de massifier les flux avant transport au site de stockage de Dzoumogné, afin de minimiser le coût global de collecte et transport.

A Mayotte, **il y a 3 quais actuels**, exploités par STAR URAHAFU dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) (pour l'exploitation de l'ISDND de Dzoumogné et des quais de transferts) :

- Quai de Hamaha sur la commune de Mamoudzou, desservant Mamoudzou et Koungou,
- Quai de Badamiers sur la commune de Dzaoudzi-Labattoir, desservant les deux communes de la Petite-Terre,
- Quai de Malamani sur la commune de Chirongui, desservant les communes du Sud, et temporairement une partie des communes du Centre.

En effet, un 4ème quai est en construction sur la commune de Ouangani (au niveau du village de Kahani) dont la réception est prévue au dernier trimestre 2018. Il permettra le regroupement des déchets des communes du Centre, qui actuellement transportent leurs déchets soit au quai de Malamani, soit directement à l'ISDND de Dzoumogné.

Sur l'ensemble des quais existants et planifiés, le transfert se fait gravitairement, puis un quai surélevé et couvert (mais non clos) dans des bennes ouvertes de 30m³, sans compaction des déchets. Toutefois, suite à des dégâts constatés sur le quai de Malamani, le transfert est provisoirement assuré par déchargement dans un box (dalle + voiles béton sur 3 côtés) et reprise au chargeur dans les bennes.

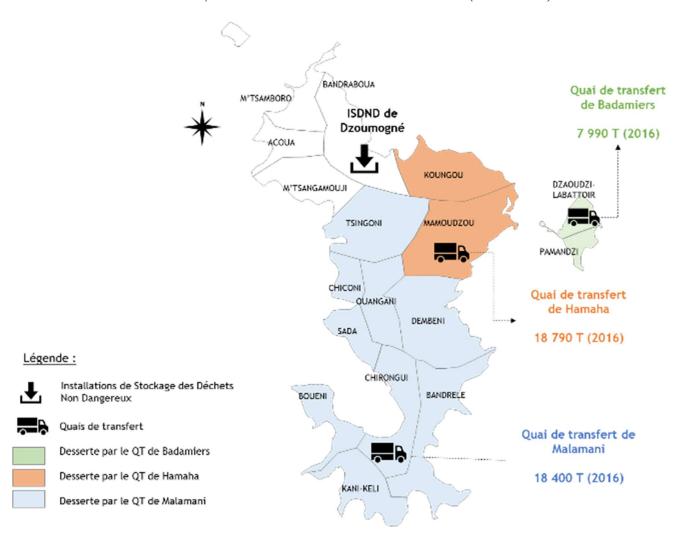
Les bennes sont ensuite enlevées et transportées par un camion de type ampliroll avec remorque qui peut ainsi transporter deux bennes de 30m³ jusqu'à l'exutoire.

Les quais de transfert disposent de quais spécifiques pour les déchets verts triés et pour les encombrants triés à la source, avec des prix à la tonne spécifiques à la DSP pour prendre en compte les différences de densité des différents déchets.



Photo 1 : vue du quai de transfert de Hamaha - Source : GIRUS GE

Les déchets sont pesés en entrée et sortie de chaque quai de transfert, et les déchets sortants sont repesés en entrée de l'ISDND.



Carte 2 : Carte des quais transferts et leurs zones de dessertes (Année 2016)

En 2016, les quais de transfert ont réceptionné près de 40 563 tonnes d'OMr, soit 76% du gisement d'ordures ménagères enfouis à l'ISDND de Dzoumogné.

Les 24% restant des OMr sont transférés directement à l'ISDND de Dzoumogné, majoritairement par les communes limitrophes. Il s'agit des communes de Bandraboua, M'Tsamboro, Acoua et de M'Tsangamouji qui représentent à elles-seules 14% du total des déchets d'ordures ménagères mahoraises.

2.1.3/ Tonnages et performance de collecte en kg/hab./an.



Les chiffres relatifs au tonnage d'OMr collectés, en transit sur les quais de transfert, ou enfouis présentent des variations selon les sources de données (rapport du SIDEVAM 976, rapport de l'exploitant, données chiffrées détaillés du SIDEVAM 976).

Parallèlement, le gisement par commune n'est pas identifié en 2016 car le pont bascule du quai de transfert de Malamani n'était opérationnel qu'à partir du mois de juillet 2016 (Sont rattachés les communes de Chirongui, Sada, Chiconi, Bandrele, Ouangani, Boueni, Dembeni, Kani-Keli et Tsingoni).

Nous avons donc reconstitué les tonnages par commune en appliquant la même ventilation que celle de juillet à décembre. Nous présentons également les tonnages d'OMr sur la base des données du SIDEVAM 976, qui présente donc un écart avec les entrants du site de stockage d'environ 1000 t/an.

Nous retiendrons donc que **51 931 tonnes d'OMr ont été collectées** sur le département de Mayotte **soit une performance de 210 kg/hab./an. Ce chiffre reste en deçà** du référentiel national ADEME de 256 kg/hab./an. (*Source : données SINOE, 2015*).

Notons que:

- Une petite partie de ces OMr sont produites par les entreprises collectées en même temps que les ménages par le SIDEVAM 976 appelés « Tiers conventionnées » leur gisement étant faible, de l'ordre de 140 tonnes environ, il est considéré comme négligeable dans le gisement présenté ci-dessus.
- **53 350 T d'OMr** ont été stockés en 2016 d'après le rapport d'exploitation du site de stockage. Il est possible que ce différentiel sur les OMr entre la collecte et l'enfouissement de près de 1000 tonnes soit liés à des apports d'OMr de professionnel ou des décalages entre la collecte et le stockage. Cet écart reste faible : 1% du tonnage.

Le tableau ci-dessous récapitule le gisement d'OMr par commune ou par EPCI, reconstitué, et leurs performances.

Tableau 5 : Tonnage et performance d'OMr par commune (tonnage reconstitué GIRUS GE)

Communes	Communauté de Communes	Nombre d'habitants	Omr (tonne)	kg/hab/an
Mamoudzou	CADEMA	68 309	14 463	212
Dembeni	CADEMA	14 696	2 516	171
Sada	Centre	10 949	2 402	219
Chiconi	Centre	8 025	1 720	214
Ouangani	Centre	10 112	1 659	164
Tsingoni	Centre	13 148	2 967	226
M'Tsangamouji	Centre	6 416	1 312	204
Koungou	Nord de Mayotte	30 987	4 205	136
Acoua	Nord de Mayotte	5 103	1 096	215
Bandraboua	Nord de Mayotte	13 133	3 016	230
M'Tsamboro	Nord de Mayotte	7 712	1 787	232
Pamandzi	Petite-Terre	11 134	2 827	254
Dzaoudzi-Labattoir	Petite-Terre	17 066	4 797	281
Chirongui	Villes du Sud de Mayotte	8 745	2 398	274
Bandrele	Villes du Sud de Mayotte	9 768	2 063	211
Boueni	Villes du Sud de Mayotte	6 225	1 499	241
Kani Keli	Villes du Sud de Mayotte	5 388	1 202	223
TOTAL		246 915	51 931	210

Les tonnages et les performances en kg/hab./an diffèrent fortement d'une commune à l'autre, nous retiendrons les points suivants :

- Mamoudzou représente 28% du total des ordures ménagères résiduelles, sa performance reste dans la moyenne locale ;
- Dzaoudzi-Labattoir, est la deuxième commune la plus productrice en termes de tonnage et présente les productions par habitant les plus fortes (281 kg/hab./an)
- Koungou, la troisième commune en termes de tonnage d'OMr (4205 tonnes) se différencie à contrario par des **performances les plus faibles de l'île : 136 kg/hab./an.**

La cartographie ci-après illustre les disparités de performances par commune.

Carte 3 : Cartographie du ratio kg/hab./an par commune

Ratio kg/hab/an d'OMR par commune pour l'année 2016 dans le département de Mayotte



Tableau 6 : Tonnage et performance d'OMr par EPCI (tonnage reconstitué GIRUS GE)

		OM collectées	
Nom de l'EPCI	Nombre d'habitant	tonnes	kg/hab./an
CADEMA	83 005	16 979	205
CC du Centre	48 651	10 060	207
CC Nord	56 934	10 105	177
CC Petite-Terre	28 200	7 624	270
CC Villes du Sud	30 126	7 162	238
TOTAL Mayotte	246 915	51 931	210

Les graphiques ci-dessous reventilent les productions d'OMr par EPCI. La communauté de communes de CADEMA possède le tonnage le plus important (1/3 du territoire), du fait de la présence de Mamoudzou.

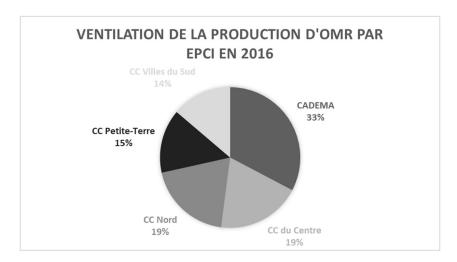
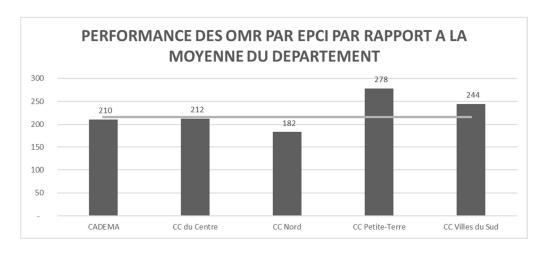


Figure 7 : part de la production d'OMr par EPCI

Figure 8 : Performance par EPCI en kg/hab./an.



Il existe des écarts maximums entre les EPCI de près de 100 kg/hab./an. Les CC de Petiteterre et des Villes du Sud sont au-delà de la moyenne du Département.

2.1.4/ Focus sur les OM des entreprises

Les déchets des entreprises sont soit :

- Collectés par le SIDEVAM 976 dans le cadre d'une redevance spéciale, il s'agit de « Tiers Conventionnés » et sont considérés comme des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA);
- Collectés par STAR et peuvent passer par les quais de transfert. Ils sont alors considérés comme des DIB.

2.1.5/ Evolution annuelle des OMr

La quantité d'OMr sont en progression depuis 2015. Si nous nous basons sur les chiffres d'OMR enfouies (source : rapport annuel de l'ISDND), pour avoir un périmètre commun de comparaison, la quantité de déchet augmente de près de 7% entre 2016 et 2017, alors que la population s'accroit de 3,9%.

Figure 9 : progression des quantités et performance d'OMr entre 2015 et 2017

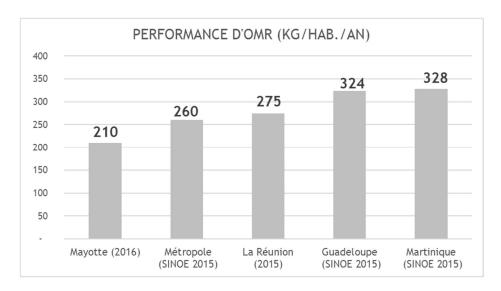
	2015	2016	2017
Tonnage d'OMr enfouies	51 243	53 350	57 018
Population	237 726	246 915	256 518
ratio (kg/hab./an)	216	216	222

Nota : ces données sont issues des rapports d'activité de l'ISDND et correspondent au gisement de déchets entrant dans l'installation dans la catégorie OMR

2.1.6/ Référentiels et marge de progression

A titre de comparaison, sont présentés ci-dessous les ratios mahorais, métropolitains et de certains DOM-COM. Les ratios mahorais sont issus des tonnages collectés par le SIDEVAM 976 comme présenté précédemment.

Figure 10 : Comparaison des performances de collectes d'ordures ménagères de Mayotte, des DOM-COM françaises et de l'Hexagone



Aussi, les ratios mahorais restent bien en deçà des performances du territoire métropolitain et des autres DOM-COM, malgré l'absence d'actions de prévention à Mayotte et le faible nombre de collecte séparative.

Ces chiffres peuvent peut-être exprimer: une faiblesse de la collecte compensée par des dépôts sauvages, un faible pouvoir d'achat à Mayotte, en

comparaison avec le reste du territoire français (Le revenu disponible brut par habitant, qui représente la part qui reste à la disposition des ménages mahorais pour la consommation et l'épargne, est 2 fois moins élevé que la moyenne dans les DOM (source INSEE - 2015)).

D'après le MODECOM 2018 de l'ADEME, sur Mayotte, 74% des déchets des OMr sont soit appelés par la collecte sélective, soit compostables, soit disposent de filières spécifiques ou peuvent faire l'objet d'actions de préventions.

Les OM résiduelles représenteraient donc l'équivalent de 55 kg/hab./an soit environ le quart d'aujourd'hui.

2.1.7/ Traitement

La totalité des OMr sont enfouis dans l'installation de Stockage des Déchets non Dangereux de Dzoumogné, exploitée par STAR URAHAFU, depuis le 16/06/2014, pour le compte du SIDEVAM 976 dans la cadre d'une délégation de service public.

Un moteur d'une puissance de 1067 kWh (production électrique) sera prochainement mis en service pour la valorisation du biogaz.

Figure 11 : ISDND de Dzoumogné : casier 1 (juillet 2017) et installations de traitement des lixiviats et du biogaz (source STAR URAHAFU)





A32238 - Projet de PRPGD -Département de Mayotte - Septembre 2020

2.1.8/ Bilan des difficultés rencontrées et marge de progression de l'organisation

A partir des données ci-dessus, des entretiens que nous avons réalisés auprès des acteurs et sur la base du baromètre de satisfaction réalisé par INSIDENS, il ressort néanmoins les difficultés suivantes :

- le manque de régularité des collectes qui ne sont pas assurées (pour rappel le PEDMA imposant une régularité des collecte) ;
- l'insatisfaction de communes sur ces défauts de régularité et surtout sur le rapport coût / service ;
- l'insatisfaction de la population : Les habitants donnent une note de 4/10 à la gestion des déchets sur l'île en 2017, et 3,4/10 en 2016 : les citoyens ont du mal à comprendre le décalage entre les efforts déployés et les résultats d'une gestion des déchets qui laisse à désirer (sources : baromètre des déchets)
- une faible dotation en bacs ;
- un non respect des consignes de tri par une partie de la population ;
- des dépôts sauvages encore nombreux ;
- une interface compliquée entre la propreté urbaine et la collecte des déchets ;
- un manque de véhicules de collecte ;
- une défaillance sur la maintenance des véhicules de collecte ;
- une multiplicité de mode de collecte et l'intervention trop présente des communes dans la collecte de leurs déchets ;
- des marges de progression sur le tri des déchets valorisables pour réduire les OMr ;
- un manque de communication entre le SIDEVAM 976 et les communes :
 - le SIDEVAM 976 n'est pas suffisamment informé des travaux de voirie, d'élagage, de ligne électrique...);
 - les communes ne sont pas suffisamment informées des éventuelles problèmes attendus sur la collecte, du retour de la performance de la collecte, du traitement des plaintes de la population sur le numéro vert...
- un manque de personnel d'encadrement au sein du SIDEVAM 976 ;
- des problèmes dus aux infrastructures : des voiries en mauvais état qui endommagent les véhicules de collecte, des quartiers inaccessibles pour les véhicules de collecte...
 - Ce sont donc des quartiers entiers qui ne sont pas desservis par le service public de collecte et qui ont donc recours à des dépôts sauvages.

Pour répondre à ces difficultés, le SIDEVAM 976 souhaite optimiser la collecte des OM notamment à travers les actions suivantes, au cœur du CODOM :

- l'étude d'harmonisation de fréquence de collecte,
- l'étude de réorganisation de tournées pour prendre en compte les spécificités du territoire ;
- l'amélioration de la maintenance de la flotte de véhicules ;
- un meilleur suivi des indicateurs, des tonnages ;
- le déploiement des collectes sélectives avec la collecte des DEEE et des ferrailles en 2018;
- le recrutement de personnel pour renforcer l'équipe en place.

2.2/ Une collecte sélective récente et peu performante (Emballages, papiers, verre)

2.2.1/ Organisation commune de pourvoi

La collecte des emballages ménagers sur le territoire de Mayotte repose sur un dispositif de pourvoi actuellement assuré par CITEO, éco-organisme agréé, titulaire en charge de la filière REP des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Ce dispositif est une spécificité de la filière des emballages ménagers et papiers graphiques. Il a été prévu pour des territoires comme Mayotte et la Guyane, qui rencontrent de grandes difficultés dans la mise en place de cette filière.

En effet, le cahier des charges de la filière des emballages ménagers et papiers graphiques prévoit la possibilité pour les éco-organismes de pourvoir temporairement à la gestion des déchets d'emballages ménagers dans les collectivités territoriales en difficulté financière qui en font la demande et l'obligation de proposer à la collectivité territoriale une option spécifique de reprise de l'ensemble des déchets d'emballages ménagers.

2.2.2/ La pré-collecte par PAV et la collecte

La collecte de ce flux s'effectue grâce à la mise en place **de bornes d'apport volontaire appelées « TriO ».** Les premières bornes ont été mises en place le 12 novembre 2013.

Elles permettent de collecter les 3 flux suivants :

- Acier et Aluminium ;
- Plastique ;
- Verre.

Photo 2 : Bornes d'apport volontaire Eco-emballages



Ces bornes ont été spécialement conçues pour le territoire de Mayotte. En 2016, il existait 149 points de collecte en apport volontaire répartis sur l'ensemble des communes.

Tableau 7 : Ventilation du nombre de PAV par commune et nombre d'habitants desservis

Commune	Nombre de PAV (2016)	Densité (nombre d'habitant /PAV)
ACOUA	5	1 021
BANDRABOUA	7	1 876
BANDRELE	13	751
Boueni	10	622
CHICONI	5	1 605
CHIRONGUI	10	874
DEMBENI	6	2 449
DZAOUDZI	10	1 707
KANI-KELI	9	599
KOUNGOU	9	3 443
MAMOUDZOU	24	2 846
M'TSAMBORO	5	1 542
M'TSANGAMOUJI	7	917
OUANGANI	7	1 445
PAMANDZI	10	1 113
SADA	6	1 825
TSINGONI	6	2 191
TOTAL	149	1 657
Préconisations		200 à 1500

Sur le département de Mayotte, ce sont près de 1 600 habitants qui sont desservis par une zone de PAV. Ce ratio reste faible par rapport aux préconisations de CITEO qui vise :

- 1 borne pour 200 habitants en territoire rurale
- 1 borne pour 1 500 habitants en territoire urbain

Les communes de **Koungou, Dembeni et Mamoudzou** sont celles qui présentent la plus grande dispersion des bornes. Ce sont également les communes les plus peuplées de l'île.

Le taux d'équipement semble donc insuffisant.

Notons qu'en 2017, 25 bornes ont été **soit brulées soit vandalisées**, ce qui représente un taux de dégradation d'à peu près 5%.

Le SIDEVAM 976 et la commune de Mamoudzou ne sont donc pas en charge de collecter ces flux de déchets. C'est CITEO qui en a la charge depuis fin 2013. La collecte est effectuée par **STAR MAYOTTE dans le cadre d'une prestation de service.**

Les bornes sont collectées en moyenne environ en C0.5, c'est-à-dire 1 fois tous les 15 jours selon le remplissage. Une collecte exceptionnelle peut être déclenchée dans le cas d'un débordement. Dans ce cas, l'intervention se fait sous 48h maximum.

Une benne compartimentée est aussi utilisée pour les collectes séparées du plastique et du métal.

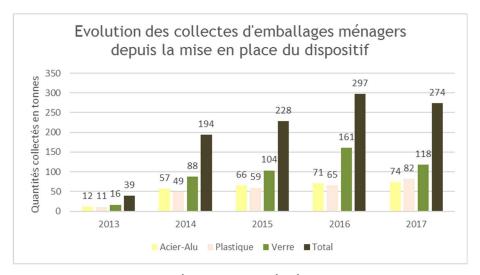
2.2.3/ Tonnage et performance

En 2016, ce sont **297 tonnes d'emballages ménagers** qui ont été collectés, soit un ratio de 1,2 kg/hab./an réparties comme suit :

- 161 tonnes de verre soit 0,7 kg/hab./an
- 136 tonnes de métaux/plastiques soit 0,6 kg/hab./an

La collecte des emballages ménagers est en augmentation depuis le début de la mise en place du dispositif (2013) comme le montre la figure ci-dessous.

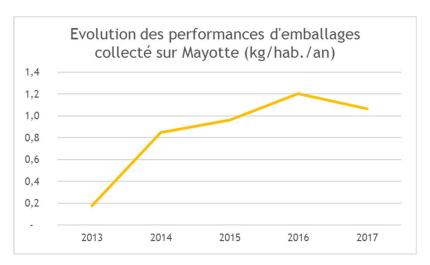
Figure 12: Evolution des collectes d'emballages ménagers entre 2013 et 2017 (Source: CITEO)



L'augmentation des tonnages est étroitement liée à **l'augmentation du nombre de points de collecte qui est passé de 75 en 2014 à 157 points de collecte en 2017**. On observe une légère diminution des tonnages collectés entre 2016 et 2017, potentiellement liés à des problèmes d'export, ralentissant les collectes de bornes.

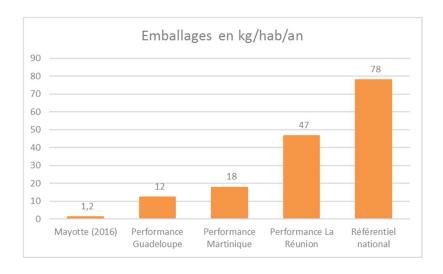
Les performances en kg/hab./an suivent le même courbe d'évolution comme mentionnées ci-dessous.

Figure 13 : Evolution des performances de collectes d'emballages ménagers depuis 2013 (Source : CITEO)



A titre de repère, sont mentionnés dans le graphique ci-dessous quelques référentiels nationaux et d'autres DOM-COM (source des ratios : SINOE 2015).

Figure 14 : Comparaison des performances de collectes d'emballages ménagers de Mayotte et d'autres territoires (Source : SINOE – 2015)



Aussi, les **ratios de collectes des emballages sont extrêmes faibles**, au regard du territoire français métropolitains et des DOM-COM.

Par ailleurs, l'analyse du MODECOM 2018 (ADEME) indique que près de 24% des OMr sont des déchets recyclables appelés par la collecte sélective, ils représentent 52 kg/hab./an (dont 7 kg pour le verre).

Aussi, il parait évident qu'une grande priorité du plan sur les DMA sera la progression de la collecte sélective des emballages/papiers.

CITEO n'a pas d'objectif chiffré.

Les freins d'après CITEO :

- Un turn-over important dans le milieu institutionnel qui freine la mise en place des projets sur le territoire ;
- L'absence de visibilité à l'issue de la période d'agrément 2018-2022, en ce qui concerne la poursuite du pourvoi ;
- L'absence d'adhésion de l'ensemble des metteurs sur le marché mahorais à l'écocontribution sur les emballages ménagers ;
- La nécessité d'autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place de bornes supplémentaire ;
- La difficulté de circulation sur le réseau routier ;
- Le manque d'implication des ménages dans le geste de tri ;
- La dépendance des filières de recyclage, de plus en plus exigeantes à l'étranger pour l'acceptation des déchets ;

A noter également qu'une rumeur persistante pourrait représenter un frein. Selon cette rumeur, les EMR ne seraient pas valorisés mais envoyées en ISDND. Une telle rumeur néfaste pour les performances de collecte sélective est à contrecarrer par des actions de communication sur le centre de tri de Longoni (presse, télévision, visites de site...).

Les perspectives :

En ce qui concerne les papiers-cartons, ils ne sont pour l'instant pas collectés par ces bornes et se retrouvent dans le flux des déchets ménagers résiduels. CITEO prévoit de la mettre en place à partir du second semestre 2018 voire début 2019. La borne plastique sera remplacée par une borne spécifique aux papiers-cartons et une seule borne pour les plastiques et métaux sera mise en place. Cette évolution permettra de rester sur un dispositif à trois bornes de collecte part point d'apport volontaire.

Il est prévu le déploiement de 70 nouveaux points d'apport volontaire en 2018, et une poursuite de ce déploiement en 2019.

En ce qui concerne les évolutions à venir en lien avec <u>l'extension des consignes de tri</u> (cartons, cartonnettes, autres plastiques...), CITEO ne prévoit pas pour l'instant d'extension aux autres plastiques.

CITEO ne présente pas d'objectif chiffré en termes de performances de collecte.

Les leviers:

Les leviers déjà identifiés sont les suivants :

- Augmentation du nombre bornes PAV, optimiser le maillage
- La captation du gisement papier/ cartonnette

- Le déploiement de la sensibilisation et communication des habitants (par exemple CITEO prévoit une communication via les réseaux sociaux pour cibler la jeune population
- La mutualisation des flux avec la Réunion, éventuellement via une valorisation locale plutôt qu'internationale
- L'implication des élus pour faciliter la mise en œuvre des projets déchets,
- Une meilleure connaissance sociologique de la perception et du comportement des mahorais vis-à-vis des déchets. La DEAL prévoit de lancer une étude sur ce sujet.

2.2.5/ Le tri et le traitement

Les métaux et plastiques sont orientés sur le centre de tri à Longoni, exploité par STAR. Les flux y sont triés puis mis en balle (plastique, ferreux, non ferreux). Les filières de valorisation sont des filières de recyclage matière à l'étranger. Les métaux et le plastique transitent par la Réunion, puis sont exportés pour valorisation en Asie.

A noter que l'export des plastiques vers l'Asie rencontre à l'heure actuelle des difficultés en raison de fortes exigences de qualité sur ces matériaux et seuls le Vietnam et la Thaïlande acceptent les plastiques de la filière CITEO.

Enfin, le taux de refus moyen est de l'ordre de 12% en sortie de centre de tri. Ce taux de refus atteint 2% pour le début d'année 2018. Ces chiffres sont cohérents avec les taux de refus généralement constaté en métropole.

A noter qu'il existe deux types de refus constatés sur les emballages ménagers collectés :

- Les refus dû à une erreur de tri ;
- Les refus dû à la qualité médiocre des déchets apportés lors des opérations de nettoyage pouvant atteindre 50%.

Le verre est conteneurisé au centre de tri, puis regroupé sur le quai de transfert d'Hamaha avant son exportation pour traitement. La valorisation du verre est effectuée en **Afrique du Sud.**

Nota : Un projet de plateforme de broyage du verre est prévu sur le site de la STAR à Longoni.

2.3/ Une absence de déchèteries sur le territoire

A ce jour, **aucune déchèterie n'est en place sur le territoire mahorais**, malgré un objectif de 8 déchèteries fixé au PEDMA, et une étude de faisabilité pour un réseau de déchèteries et une déchèterie mobile menée en 2013 par GIRUS pour l'ADEME Mayotte pour atteindre cet objectif.

Une mission de maitrise d'œuvre de 8 déchèteries est en cours depuis janvier 2017 (groupement de bureaux d'études MEI/SERIVCOM/SETEC, Maîtrise d'ouvrage SIDEVAM 976). Toutefois, il semblerait que l'avancement des études soit bloqué notamment par le manque de foncier proposé par les communes.

A ce stade, 4 sites auraient été identifiés :

- 1 site sur l'ancienne décharge de Hamaha aurait été identifié pour desservir une partie des communes de Mamoudzou et de Koungou.
- 1 site vers le quai de transfert de Malamani (commune de Chirongui)
- 1 site à Bandrélé, à proximité de la station d'épuration. Ce terrain privé doit encore être acheté ;
- 1 site à Tsararano (commune de Dembéni) : le terrain visé est également situé à côté de la station d'épuration. Le SIDEVAM est en attente des documents d'urbanisme.

L'absence de déchèterie implique que les ménages n'ont pas réellement d'alternative au dépôt des déchets verts, encombrants, DEEE, gravats, dans les rues, généralement en mélange avec les ordures ménagères, ce qui nécessite une collecte en porte à porte de l'ensemble de ces flux.

Les paragraphes suivants détaillent la collecte en porte à porte des encombrants et des déchets verts en place.

A noter sur le SIDEVAM 976 a mis en place à partir de septembre 2017, des collectes supplémentaires sur les flux suivants :

- Ferrailles,
- DEEE (assurée par le SIDEVAM 976 vers les points de regroupements et d'apport volontaire, puis repris par ENZO),

2.4/ Une collecte sélective des encombrants

2.4.1/ Organisation et quai de transfert

Sur la commune de Mamoudzou, la collecte des encombrants est réalisée par le prestataire ENZO dans le cadre d'un marché public avec la CADEMA. Avant 2018, les encombrants étaient dirigés vers le quai de transfert de Hamaha. Mais depuis 2018, les encombrants collectés sur Mamoudzou sont triés sur le site de ENZO à Kawéni (commune de Mamoudzou), et seuls les refus sont déposés au quai de transfert de Hamaha.

Sur les autres communes, la collecte des encombrants est réalisée soit par le SIDEVAM 976, soit par les communes. Ils peuvent transiter par les quais de transfert dans une benne dédiée.

D'après le rapport des quais de transfert de 2016, la part des encombrants déposés directement à l'ISDND de Dzoumogné est faible, 18% du total. Il s'agit des dépôts des collectes par le SIDEVAM 976 de M'Tsamboro, Bandraboua, Acoua, M'Tsangamouji.

En 2016, le tonnage collecté s'est élevé à 69 tonnes, soit 0,28 kg/hab./an à Mayotte.

Le SIDEVAM 976 a collecté un tiers des encombrants, soit 23 T, tandis que les communes ont collecté 46 T, dont Mamoudzou qui représente 40 T.

D'après le Rapport d'avancement CODOM 2017, la commune de **Mamoudzou** représente **58%** du tonnage des encombrants, le **syndicat 33%** et les **communes 9%**.

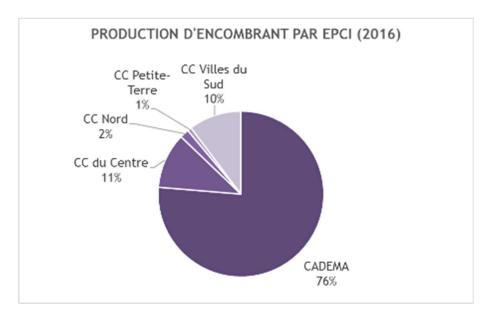


Figure 15: Tonnages d'encombrant collecté en 2016 par EPCI.

Notons que Mamoudzou dispose d'une collecte en porte-à-porte des encombrants et fait partie de la CADEMA ce qui explique cette ventilation.

Au-delà des apports de Mamoudzou, des différences importantes existent entre les différentes communes.

- Pour 4 communes, M'Tsangamouji, Tsingoni, Bandraboua, M'Tsamboro, **aucun encombrant n'a été collecté**.
- Pour 6 autres communes, Pamandzi, Kani-Keli, Dzaoudzi-Labattoir, Koungou, Acoua, Ouangani, moins d'1 tonne/an a été collectée par territoire.

Ces tonnages extrêmement faibles ne reflètent pas la réalité du terrain. En effet, il est improbable qu'en une année, il n'y ait eu aucun déchet d'encombrant sur plusieurs territoires. Les encombrants ont probablement été collectés en mélange et comptabilisés comme des OMr.

La performance par habitant **desservis**, par conséquent sans prise en compte des 4 communes dont le tonnage d'encombrants est inexistant, devient alors de **0,33 kg/hab./an**.

2.4.3/ Evolutions annuelles

Le graphique ci-dessous traduit les évolutions de gisements collectés sur la base des données récapitulés dans les CODOM 2017.

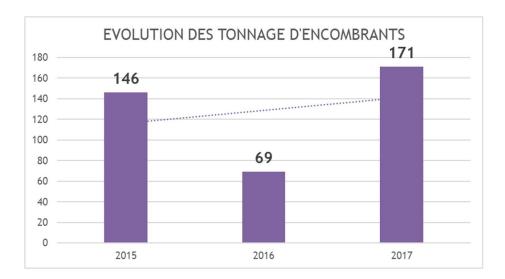


Figure 16 : Gisement d'encombrants collectés de 2015 à 2017

Par rapport à 2015, le tonnage des encombrants de 2016 a diminué de plus de 50%. Les gisements de 2017 semblent plus cohérents avec ceux de 2015.

L'année 2016 semble donc ne pas être représentative de la production d'encombrants.

Avec 171 tonnes collectés, la performance par habitant de l'année 2017 s'élève à 0,67 kg/hab./an et reste très faible.

Il est à noter toutefois qu'en entretien, ENZO nous a dit avoir collecté 623 tonnes d'encombrants sur Mamoudzou en 2017. Ce tonnage n'a pas été confirmé par écrit, et semble contradictoire avec le tonnage de 171 tonnes pour l'ensemble de Mayotte, même sur une partie des tonnages collectés par ENZO était valorisée.

2.4.4/ Analyse et éléments de repère

La collecte des encombrants est très faible sur le département de Mayotte. A titre indicatif, les performances de production s'élèvent à près de 60 kg/hab.an en métropole.

Le graphique ci-dessous donne des éléments de repères avec d'autres DOM-COM également.

PERFORMANCE DE PRODUCTION D'ENCOMBRANTS (KG/HAB./AN) 120 96 100 80 kg/hab.an 61 54 60 38 40 20 0,28 Mayotte (2016) La Réunion Martinique Métropole Guadeloupe (2015)(SINOE 2015) (SINOE 2015) (SINOE 2015)

Figure 17 : Performance de collecte d'encombrant dans d'autres territoires

La performance du département est à analyser avec les freins suivants :

- Les tonnages collectés sont les seuls de l'île en provenance des ménages et sur une collecte en porte-à-porte dont on peut penser qu'elle ne dessert pas toute la population.
- Le manque de moyens de collecte rend difficile des collectes sélectives sur toutes les communes, systématiques et régulières, et qui n'étaient pas encore instaurées en 2016,
- L'absence de déchèterie est un frein au captage du gisement

Il faut également noter que le haut niveau de pauvreté à Mayotte implique un faible taux d'équipement des ménages en gros DEEE et que le mobilier est renouvelé moins fréquemment que dans d'autres territoires. Ainsi en 2011, le taux d'équipements des ménages en réfrigérateur était de 68,3% (contre 95% pour l'ensemble des DOM), 32,4% en lave-linge (83,5% dans les DOM), 2,2% en lave-vaisselle (13,1% dans les DOM), 59,5% en cuisinière/plaque/four (92,9% dans les DOM). Ce taux d'équipements a très probablement augmenté depuis 2011, mais le nombre d'équipements renouvelés et jetés sur un parc d'EEE relativement récent reste plus faible que dans les autres DOM.

La campagne de caractérisation des déchets ménagers résiduels à Mayotte, réalisée par l'ADEME en 2018, indique que **la part des déchets d'encombrant** dans les OMr représente seulement 510 tonnes (bois principalement), soit une performance de l'ordre de **2 kg/hab./an**.

Le potentiel de progression de collecte est donc faible au regard du MODECOM, ce qui traduit probablement le recours au déport sauvages sur ce type de déchets.

2.4.5/ Traitement

Faute d'unité de valorisation, les encombrants collectés sont enfouis à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Dzoumogné (hors DEEE qui rentrent dans la filière REP d'Eco-Systèmes et sont exportés).

Néanmoins, on notera un différentiel important entre les encombrants collectés (69 T) et enfouis (27T) en 2016 selon les sources de données (rapport du SIDEVAM 976 et rapport du site de stockage et du CODOM).

A noter que depuis 2018 (donc postérieurement à l'année de référence de 2016), les encombrants collectés par ENZO sont triés sur le site de ce même prestataire. Le tri à la pelle mécanique atteint des performances étonnamment élevées d'après ENZO: environ 70% seraient valorisés (contre environ 15-25% habituellement sur les plateformes de tri encombrants à la Réunion). Le bilan matière n'a pas encore été fourni par ENZO. Si le taux de valorisation est confirmé, le fort de valorisation pourrait s'expliquer de la manière suivante: le prestataire collecte prioritairement les matériaux valorisables, et/ou les tonnages étant limités le tri à la pelle peut être très poussé comparativement aux plateformes réunionnaises où les tonnages et cadences sont beaucoup plus importants.

2.5/ Une collecte sélective des déchets verts

2.5.1/ Organisation

Il y a plusieurs modalités de collecte des déchets verts :

- Les déchets verts sont collectés en **porte à porte par le SIDEVAM 976** puis transitent par les quais de transferts. Cela concerne soit :
 - Les ménages
 - Les Tiers, Conventionnés ou non,
- Les déchets verts des ménages sont collectés et apportés directement au centre de traitement par les communes elles-mêmes ;

Notons également que les entreprises peuvent apporter en direct leurs déchets verts sur le site de la plate-forme de compostage

Les quais de transfert ont réceptionné **87 % des tonnages totaux de déchets verts.** Presque 60% de l'ensemble des déchets verts sont passés par le quai de transfert de Badamiers, sur Petite-Terre.

2.5.2/ Tonnages et performance

Pour l'année 2016, le tonnage annuel de déchets verts réceptionnés par la plateforme de compostage de Dzoumogné s'est élevé à 721 tonnes, soit une

performance de 2,9 kg/hab./an à l'échelle du département. Le graphique ci-dessous ventile la provenance des déchets verts par apporteur.

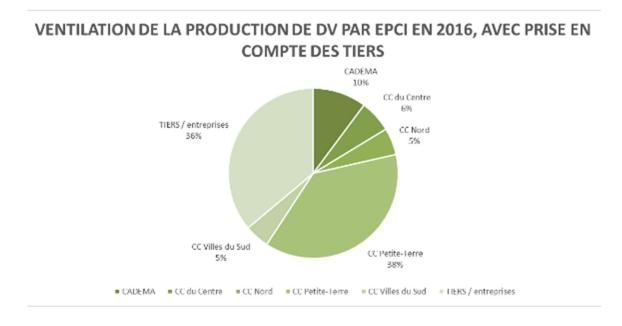


Figure 18 : Productions de déchets verts par apporteur - 2016

Les déchets verts des ménages représentent 2/3 du gisement soit environ 463 tonnes.

Une forte disparité de production existe entre les différentes communautés de communes, qui se traduit par des différentiels importants principalement entre <u>les collectivités de Grande-Terre et Petite-Terre pour la collecte des déchets verts</u> des ménages.

Sur Grande-Terre, Mamoudzou est un grand contributeur avec 71 T (10% du tonnage total) pour l'année 2016, s'expliquant par sa forte population. Mais la population n'est pas le seul facteur : la communauté de communes de Petite-Terre comprend le plus gros tonnage de déchets verts, avec 150 T récoltées par la commune de Pamandzi et 125 T par Dzaoudzi-Labattoir, représentant 38% du tonnage total de Mayotte, pour 11% de sa population.

Cela pourrait notamment s'expliquer par les efforts de sensibilisation auprès de la population du SIDEVAM 976 et d'INSIDENS dans l'optimisation des collectes pour ce territoire.

Les déchets verts des ménages transitant par les quais de transferts s'élèvent à 388 T (54% du total) et ceux apporté directement sur la plate-forme représentent 75 T, soit 10% du total. Ils proviennent principalement des communes limitrophes, M'Tsangamouji, M'Tsamboro et Bandraboua, collectant et transférant 60 T de déchets verts à Dzoumogné.

Une grande partie des déchets verts sont collectés par le SIDEVAM 976, pour les ménages et les entreprises, soit 333 T, 46% du total. Le reste provient des entreprises TIERS (241

T, 33%) et des communes réalisant leur propre collecte, avec la participation de Mamoudzou (146 T, 21% du total des déchets verts).

Zoom sur les déchets verts des entreprises

Plus d'un tiers des déchets verts produits proviennent des entreprises. D'après les éléments fournis par les rapports d'exploitation et le SIDEVAM 976, nous évaluons le gisement de déchets verts triés par les professionnels à 258 tonnes.

Les déchets verts des entreprises transitent par les quais de transferts, ils sont collectés soit par le SIDEVAM 976 soit par STAR (TIERS Conventionnés et TIERS), représentent la majorité de ces déchets : 241 tonnes, soit 33% du total des déchets verts.

- Parmi, eux 16,5 tonnes proviennent des Tiers Conventionnés SIDEVAM 976, entreprises ayant signés une convention avec le syndicat en payant une redevance.
- Les 224 tonnes restantes sont les déchets verts des entreprises TIERS, producteurs de déchets non dangereux ayant signés une convention en direct avec STAR URAFU.
- Les déchets verts des entreprises ont surtout transité par Hamaha (103 tonnes) et Badamiers (121 tonnes).

2.5.3/ Evolution mensuelle pour l'année 2016

Les apports de déchets verts sur la plateforme de compostage ne sont pas constants dans le temps comme le montre la figure ci-dessous.

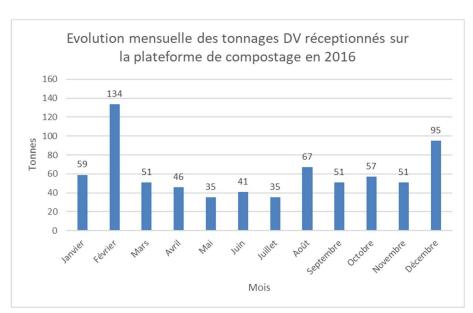


Figure 19 : Productions de déchets verts par apporteur - 2016

Les productions de déchets verts subissent des variations saisonnières importantes, avec des productions mensuelles basses en saison sèche (de mai à octobre) de l'ordre de 35 à 50 T.

Les tonnages mensuels entrant en saison humide (de novembre à avril) représentent 60% des déchets verts apportés sur l'année. Décembre, Janvier et Février : ces trois mois totalisent 40% des déchets verts apportés sur la plateforme de compostage.

2.5.4/ Evolutions annuelles de la production

Les tonnages de 2016 (721 tonnes) ont presque doublé par rapport à 2015, soit une hausse de 354 tonnes. En revanche, une progression de 25% est visible entre 2016 et 2017, d'après les chiffres du CODOM 2017 présenté ci-dessous.

DV collectés 2015 DV collectés 2016 DV collectés 2017 Kg/hab./ **Population** Kg/hab./ **Population** Kg/hab./ an Population 2015 **Tonnes Tonnes Tonnes** 2016 2017 an an 1,54 246 915 256 518 237 726 367 721 2,92 891 3,47

Tableau 8 : Evolution des gisements de déchets verts de 2015 à 2017

Déchets Verts en kg/hab/an réceptionnés par la station de compostage 3,5 3,5 2,9 3 2,5 2 1,5 1 0,5 2015 2016 2017 kg/hab/an ····· Linéaire (kg/hab/an)

Figure 20 : Evolution des gisements de déchets verts de 2015 à 2017

Cette évolution des tonnages peut être interprétée par une généralisation de la collecte sélective des déchets verts, à une volonté de montée en puissance de l'unité de compostage de Dzoumogné l'amélioration de la sensibilisation et de la collecte sélective des déchets verts, et l'augmentation de la population.

Analyse et points de repère

2.5.5/

Les performances de collecte des déchets verts, même si nous incluons les déchets verts des professionnels, sont très faibles.

- A l'échelle nationale (métropole), la production de déchets verts avoisine les 60 kg/hab./an quel que soit le mode de collecte mais avec de fortes variations selon les territoires.
- A la Réunion, qui se situe comme Mayotte en climat tropical, à titre indicatif, les DV collectés en porte à porte en 2015 avoisine les 121 kg/hab./an (source COECTH 2016).

La forte densité de population sur de nombreuses zones urbaines et zones insalubres (avec des habitats sans jardins) est un facteur pouvant expliquer un manque de production de déchets verts par les ménages.

L'absence de déchèteries et de maillage du territoire par des plateformes de valorisation des déchets verts est un facteur explicatif du manque de captage du gisement. Par ailleurs, sur la base des rapports d'exploitation de la plate-forme de stockage, **le mélange d'ordures ménagères et de déchets verts** par les apporteurs provenant des collectivités est suffisamment importante pour être mentionnée et a pu être constaté visuellement sur l'ISDND. Un travail de sensibilisation et de suivi doit être envisagé afin d'améliorer les tonnages entrants et de tri.

La première campagne de caractérisation des déchets ménagers résiduels de Mayotte, réalisé par l'ADEME en 2018 indique que la part des déchets de jardin « verts » et « bruns » dans les déchets ménagers représente 34 kg/hab./an soit près de 8 400 tonnes pour l'année 2016.

2.5.6/ Traitement

L'ensemble des déchets verts collectés sont orientés sur la plate-forme de compostage de Dzoumogné (sur le site de l'ISDND). Elle est exploitée par STAR URAHAFU, depuis le 16/06/2014, dans le cadre d'une délégation de service du SIDEVAM 976.

Il est toutefois important de relever que dans le PEDMA, **il était prévu 8 plateformes de valorisation des déchets** (4 à construire en plus des 4 installations existants et projetées de Tetrama), dont celle de Dzoumogné pour desservir les communes du Nord de la Grande-Terre. Or faute de construction d'autres plateformes opérationnelles, les déchets verts de communes lointaines, y compris de Petite-Terre, sont dirigés vers la plateforme de Dzoumogné, avec des **coûts de transfert très élevés**, (notamment de Petite-Terre avec transbordement maritime) du fait de la faible densité des déchets verts puisque ceux-ci ne sont pas broyés préalablement au transfert. La DSP d'exploitation des quais de transfert avait prévu un prix pour le transfert des DV depuis tous les quais afin de laisser la possibilité de manière **transitoire** de transférer des déchets végétaux vers la plateforme de Dzoumogné, mais <u>cette disposition n'avait pas vocation à perdurer aussi longtemps</u>.

D'après le rapport d'activité annuel, aucune sortie de compost n'a été effectuée en 2016. Le bois trié, issu des déchets verts, est mis à disposition et stocké sur la plateforme de déchets verts. En 2016, près de 17tonnes de bois ont été fournies à des agents intervenants sur le site selon la procédure de récupération de bois à titre gracieux présenté à l'ensemble des agents.

A noter que la Communauté de Communes de Petite-Terre réalise une étude pour la valorisation des déchets verts sur son territoire, ce qui permettrait d'éviter le recours au transfert.

2.6/ Mode de financement du service public progressif par la TEOM

Sur Mayotte, le financement du service public est assuré par :

- La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères basé sur le foncier bâti)
- Le budget général de chaque commune, appelé participation des communes\$
- La Redevance Spéciale, dans une bien moindre proportion.

Le comité syndical du SIDEVAM 976 a validé **la mise en place de la TEOM depuis 2014** (par délibération 2014 en date du 6 septembre 2014) pour le financement de la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire de Mayotte sauf sur la commune de Mamoudzou qui exerce cette compétence via un marché public. Initialement, ce sont les contributions de chaque commune qui finançaient la gestion des déchets.

A ce jour, les trois modalités de financement cohabitent. Mais les orientations politiques du SIDEVAM 976 visent l'augmentation progressive du taux de la TEOM jusqu'à ce que cette dernière puisse financer la quasi-totalité des dépenses du syndicat, afin de réduire les participations intercommunales. Le comité syndical a pris l'engagement qu'à l'horizon 2020, la TEOM remplacerait intégralement les participations communales (Source : Extrait du Procès-Verbal des Délibérations, Séance du 19 mars 2016, n°15/SIDEVAM 976/2016).

Nous ne disposons à ce jour d'aucune délibération ni données concernant la Redevance Spéciale, qui serait d'un montant relativement faible.

Le tableau suivant récapitule les taux de TEOM votés par le SIDEVAM 976 et les produits correspondants entre 2015 et 2017.

Tableau 9 : Taux et produits perçus de la TEOM de 2015 à 2017

	2015	2016	2017	2018
Taux votés	3,25%	5,70%	6,70%	14,40%
Produits encaissés	1 646 513 €	3 636 394 €	4 947 756 €	
Produits prévisionnels				3 785 712 €

source délibération du SYDEVAM976

Il est à préciser les éléments suivants :

- Le SIDEVAM 976 ne perçoit pas la TEOM sur le territoire de Mamoudzou, mais le taux de participation pour financement le « traitement » vise à être maintenu.
- A partir de 2019, la Communauté des communes de Petite-Terre souhaite assurer la collecte des déchets de son territoire, comme Mamoudzou, et souhaite percevoir directement sa TEOM. Le SIDEVAM 976 devra solliciter le reversement de la TEOM via une participation exceptionnelle correspondant à la TEOM 2018 de la Communauté des communes de Petite-Terre.
- Par ailleurs, la loi relative à l'égalité réelles à l'Outre-Mer de 2017 instaure une baisse de valeur locative de 60% donc sur la TEOM. La compensation de la perte des produits par l'Etat n'interviendra qu'à partir de 2019.
- Considérant les bases prévisionnelles 2018 transmises par la DRFIP et les estimations des dépenses du SIDEVAM 976, le taux de la TEOM de 2018 est fixé à 14,40% pour un produit attendu de 3 785 711€.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants des participations des communes en €/hab., et l'évaluation du montant total attendu par année (d'après les éléments du SIDEVAM 976).

Tableau 10 : Montant des participations des communes de 2015 à 2017

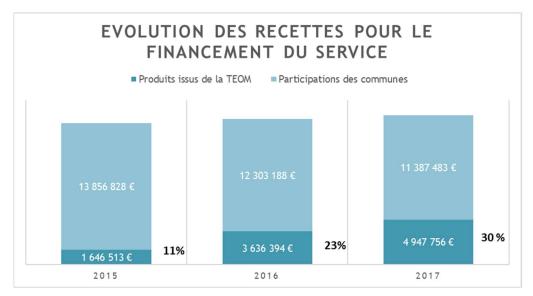
	2015	2016	2017	2018 (prévisionnel)
Participation à la collecte	62,50€ /hab.	52,50€ /hab.	42,50€ /hab.	25,00€ /hab.
Participation au traitement	19,50€ /hab.	19,50€ /hab.	22,50€ /hab.	26,00€ /hab.
Sous-total	82,00€ /hab.	72,00€ /hab.	65,00€ /hab.	51,00€ /hab.
Montant total des participations des communes	13 856 828 €	12 303 188 €	11 387 483 €	11 296 493 €

source SYDEVAM976

En cohérence avec les orientations politiques, les montants des participations à la collecte en €/hab. diminuent, le produit attendu des participations se réduit également, compensé par l'augmentation de la TEOM.

Le tableau ci-après récapitule les produits perçus, TEOM et participations communales, pour le financement du service par le SIDEVAM 976 (Notons que ces chiffres n'incluent pas le montant de la TEOM de Mamoudzou pour laquelle nous n'avons de chiffres).

Figure 21 : Produits perçus pour le financement du service (TEOM et participation) de 2015 à 2017



Il ressort:

- Un financement à hauteur de 15.9 M€ pour l'année 2016 ;
- Une augmentation globale des produits perçus en lien avec une augmentation de la population ;
- Une part de plus en plus conséquente de la TEOM qui couvre 30% des produits sur l'année 2017 ;
- Une absence de mise en œuvre de la tarification incitative, d'où l'impossibilité d'évaluer sa performance.

2.7/ Focus sur les déchets de l'assainissement



Le SMEAM nous a transmis un rapport d'actualisation du Schéma Directeur des Boues de l'épuration de Mayotte en date de 2013. Les données étant trop anciennes au regard de la date de référence de 2016, nous avons utilisé les données issues des rapports d'exploitation et du plan de gestion des déchets dangereux de 2017.

Le système d'assainissement

Sur Mayotte, différents systèmes de traitement d'eaux usées coexistent : de l'assainissement collectif à l'assainissement individuel ou semi-collectif.

15% de la population recensée est raccordée à un système de collecte et 1/3 des habitants ne dispose d'aucun système d'assainissement. 76% du territoire mahorais relèverait de l'assainissement collectif dont 25% des zones d'habitation sont actuellement raccordées.

On estime que 70 à 80% des habitations ne sont pas encore raccordées soit parce que la zone d'habitation n'est pas située en zone d'assainissement collectif, soit parce que le réseau n'existe pas, soit parce que l'habitation n'est pas raccordée.

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Mayotte (SMEAM, ex-SIEAM) gère l'assainissement collectif de l'ensemble du territoire et compte 10 000 abonnés seulement (le parc de 33 STEP pourrait traiter les eaux usées de 67 615 hab.).

En complément des STEP exploitées par le SIEAM, des STEP gérées par la Société Immobilière de Mayotte (SIM), par les établissements scolaires (collèges, lycées) ou des privés, représentant approximativement un parc de 250 unités, permettent de traiter les eaux usées de 90 000 habitants.

Sur les 130 mini-stations d'épurations recensées sur le territoire, 90% d'entre elles ne sont pas fonctionnelles.

Gestion des boues de STEP

Jusqu'en 2015, des boues étaient enfouis sans pré-traitement sur l'ancienne décharge de Hamaha, puis disposées sur des lits de séchages rudimentaires sur l'ancienne décharge de Hachiké.

Depuis mai 2015, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte (SIEAM) a reçu l'autorisation, par la DEAL, d'enfouir les boues de la station d'épuration des eaux urbaines du Baobab, sous réserve de réalisation de pré-traitement. **Cette autorisation courait jusqu'à fin 2017.**

Des campagnes de pré-traitement ont été effectuées, afin d'allier les boues avec d'autres matériaux inertes pour atteindre une teneur en siccité de 30%, nécessaire à l'acceptation des boues en ISDND.

En 2016, **1 410 tonnes de boues de STEP ont été produites** et stockées sur l'ISDND de Dzoumogné.

L'enfouissement de boues sont en forte hausse depuis ces 3 dernières années.

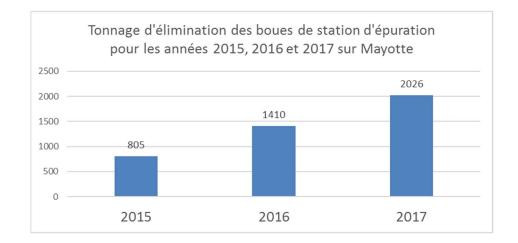


Figure 22 : Evolution des tonnages de boues produites (source : RA de l'ISDND)

Entre 2015 et 2017, la production de boues a augmenté d'environ de 600 t / an soit 75 à 40% de plus par an essentiellement du fait de l'augmentation de la population et surtout du meilleur raccordement au réseau.

En termes de ratio de production sur l'année 2016, la production de boues correspond à 5,7 kg/hab./an (et 7,8 kg/hab./an pour 2017).

Pour 2018, le SIEAM a retenu **la solution de co-composter les déchets verts et les boues d'épuration sur la plateforme de compostage de Dzoumogné.** Le SIDEVAM 976 souhaitait donner son accord de principe en 2017, avec plusieurs conditions, entre autres que le syndicat ne prendra pas d'engagement sur la quantité de déchets verts entrant sur la plateforme. De même, le SIDEVAM 976 s'interroge sur la qualité et l'acceptabilité du compost issu des boues d'épuration, dans le cas où il serait non normé et non utilisable dû à sa concentration en polluants. Des études et essais sont en cours de finalisation sur cette solution de co-compostage.

Elément de perspectives sur les productions et le traitement des boues

La tierce expertise du Schéma Directeur d'Assainissement de Mayotte (DEAL – Septembre 2015) mentionne des productions de boues multipliées par 6 en 2032 en lien avec les 6 plus grosses STEP((Baobab, Mamoudzou sud, STEP centre, Tsingoni, Koungou, Dembéni).

Tableau 11 : estimation des boues produites pour les 6 plus grandes STEP (issue de la tier expertise – DEAL – 2015)

années	2015	2020	2025	2032	MAX
production en TMB / an	2377	3992	6761	12209	17162

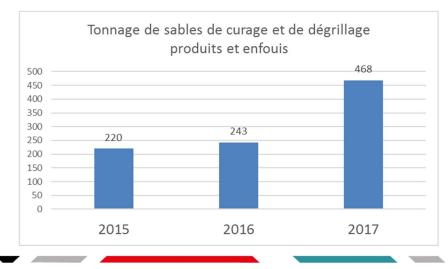
Des perspectives de traitement des boues sont évoquées :

- à court terme (2015-2020) via le co-compostage des boues sur la plate-forme déjà existante de Dzoumogné ;
- à moyen terme (2020-2025) via le traitement par co-compostage sur une installation au centre de l'Île en sus de la plate-forme de Dzoumogné;
- à long terme (>2025) via le développement de l'épandage.

Tonnage de sable produit

En 2016, **243 tonnes de sable de curage et dégrillage ont été produites** et stockées sur l'ISDND de Dzoumogné.

Figure 23 : Evolution des tonnages de sable de curage et dégrillage (source : RA de l'ISDND)



A32238 - Projet de PRPGD -Département de Mayotte - Septembre 2020

3/ Focus sur certains flux de déchets devant faire l'objet de planifications spécifiques dans le cadre de la planification et sur le déploiement des REP



Les filières REP doivent faire l'objet d'un chapitre dédié dans le cadre de la rédaction du futur plan. Nous avons donc structuré le rapport d'état des lieux pour anticiper la structuration du futur plan. Les filières REP de déchets dangereux sont donc abordés dans ce chapitre et seront simplement rappelées dans le chapitre dédié aux autres déchets dangereux.

3.1/ Synthèse des filières en place

Le tableau suivant récapitule les filières en place sur le Département de Mayotte et les gisements collectés dans le cadre des REP.

Eco-organismes	Nom des REP/ type de déchets	Mise en place à Mayotte	Quantité collectée en 2016
	Huiles usagées (données 2015)	depuis 1999	172
	VHU (données 2015)	depuis 2006	154
RECYLUM	Lampes	depuis 2008	1,1
ECOSYSTEME	DEEE	depuis 2011 et 2012	227
COREPILE	Piles et Accumulateurs	depuis 2013	0,5
CITEO	Emballages	depuis 2013	136
CYCLAMED	MNU	depuis 2014	1,0
DASTRI	DASRI PAT	depuis 2014	0,8
CITEO	Papiers	non	-
VALdelia - Eco-mobilier	DEA	non	-
Eco-TLC	Textiles -Linges -Chaussures	non	-
Eco-DDS	DDS	non	-
	Total		692

3.2/ Les déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, relevant de la REP

Particularité : CITEO pourvoi

Les tonnages d'emballages ménagers collectés relevant d'un principe de responsabilité élargie du producteur sont les suivants :

Tableau 12 : Répartition des tonnages d'emballages ménagers recyclés par nature, en 2016 (source CITEO)

Emballages	Tonnages à Mayotte		
Acier / Aluminium	71 t		
Papiers Cartons	0 t		
Plastiques	65 t		
Verre	161 t		
TOTAL (t/an)	297 t		
	Soit 1,26 kg/hab.		
Contre 47,6 kg/hab. en France			

Un plan de communication spécifique à Mayotte a été prévu par la filière CITEO. Celui-ci prévoit de faire de la communication de proximité à partir du second semestre 2018 voir début 2019, avec une action de communication via les réseaux sociaux et la mise en place d'une caravane du tri. Cette dernière consiste à faire se déplacer sur l'ensemble du territoire, une caravane mettant en œuvre des actions de communication et de sensibilisation du grand public. CITEO participe également à différents évènements (Ciné Brousse, journées porte ouverte BSMA et autres) et passe par les canaux de diffusion classique tels que des spots TV, radio et de l'affichage extérieur.

L'organisation des bornes de collecte sera modifiée à partir du second semestre 2018 avec le remplacement de la borne plastique par une borne spécifique aux papiers-cartons et le regroupement du plastique et des métaux au sein de la même borne. Cette évolution permettra de rester sur un dispositif à trois bornes de collecte par point d'apport volontaire. CITEO prévoit de mettre en place 160 bornes papiers-cartons sur la première année de mise en œuvre.

Aussi, selon CITEO plusieurs enjeux sont à prendre en compte sur le territoire de Mayotte, qui présente les taux de collecte d'emballages ménagers et papiers graphiques les plus faibles de l'ensemble des DOM.

L'éco-organisme a identifié les freins suivants :

- Un turn-over important dans le milieu institutionnel qui freine la mise en place des projets sur le territoire ;
- L'absence de visibilité à l'issue de la période d'agrément 2018-2022, en ce qui concerne la poursuite du pourvoi. A l'heure actuelle la possibilité de prolongation

d'un pourvoi après 2022 n'est pas prévue par les textes en vigueur. La mise en place de contrats de soutiens financiers aux collectivités, comme pour le reste du territoire national, serait alors le dispositif à mettre en place pour cette filière ;

- L'absence d'adhésion de l'ensemble des metteurs sur le marché mahorais à l'écocontribution sur les emballages ménagers ;
- L'extension des colonnes de tri pour chaque point d'apport volontaire est confrontée à la nécessité d'autorisation d'occupation du domaine public. Les démarches administratives et les délais d'obtention des autorisations constituent des freins à la mise en place de colonnes supplémentaires sur chaque point de collecte;
- Difficulté de circulation sur le réseau routier ;
- L'implication des ménages dans le geste de tri. Une communication et une sensibilisation adaptée au contexte local est nécessaire pour faire adhérer la population au geste de tri, qui va au-delà du simple fait de jeter ses déchets ;
- Dépendance des filières de recyclage, de plus en plus exigeantes à l'étranger pour l'acceptation des déchets. L'Asie impose notamment des normes de qualité pour l'acceptation des plastiques dans ses filières de recyclages qui sont difficilement atteignable par la filière CITEO à l'heure actuelle.

L'éco-organisme a identifié les opportunités suivantes :

- L'augmentation des tonnages avec la mise en place de bornes de collecte supplémentaires ;
- Un faible taux de refus qui montre que les consignes de tri sont bien appliquées quand le geste de tri est fait ;
- Une action de communication adaptée au contexte local. La population mahoraise étant jeune et très connectée aux réseaux sociaux, de la communication via les réseaux sociaux sera mis en place afin de viser les 60 000 socionautes identifiés à Mayotte;
- Un réseau de points d'apport volontaire suffisamment dense pour réaliser une étude d'optimisation de ce réseau et identifier les améliorations à apporter au système de collecte déjà en place;
- Des possibilités de mutualisation des flux avec la Réunion. Les déchets d'emballages, transites déjà par la Réunion avant export vers les filières internationales. Une valorisation locale (à la Réunion) pourrait permettre de s'affranchir des contraintes imposées par les filières internationales, qui sont de plus en plus exigeantes ;
- L'implication des élus pour faciliter la mise en œuvre des projets déchets.

3.3/ Les déchets de textiles, linges de maison et chaussures (TLC)

La CCI de Mayotte, accompagnant la mise en place des filières REP sur l'île, a récemment réalisé une étude de la filière textile, linge de maison et chaussures (septembre 2017). L'éco-organisme Eco-TLC a pu s'appuyer sur ces données pour présenter aux acteurs locaux les spécificités de la filière et proposer en novembre 2017, un programme d'actions.

Eco TLC n'étant pas un éco-organisme opérationnel, la question de son implantation ou déploiement à Mayotte, de la définition d'objectifs par l'éco-organisme, des modes de valorisation ne se peuvent pas se poser dans ces termes. Ces éléments sont à définir collectivement et en concertation avec les acteurs locaux.

La filière des TLC à Mayotte est caractérisée par les données suivantes :

Tableau 13 : Caractéristiques de la filière TLC

Nombre d'EPCI	5
Nombre acteurs identifiés	6
Nombre PAV déclarés Eco TLC	1
Nombre PAV recensés sur le terrain	5
Importation TLC neuf	1786 tonnes (2016)
	7,6 kg/hab./an
Importation TLC usagés	400 tonnes (2016)
	1,7 kg/hab./an

Les acteurs identifiés sur le territoire sont :

- La Croix-Rouge française qui dispose d'une boutique (don et vente) ;
- L'association Solidarité Mayotte qui possède une boutique ;
- Des boutiques de seconde main tenues par des personnes privées ;
- Des collectes évènementielles menées par Le Rotary Club, des CCAS ou des établissements scolaires.

Aussi, de nombreux points de vente informels de TLC ont été identifiés par la CCIM sur différentes parties de l'île.

En dehors des quelques boutiques de seconde main officielles, il existe des formes informelles de valorisation des TLC, que cela soit dans les rues, sur les marchés, lors de braderies ou des échanges familiaux dans l'inter-région. Ces matières alimentent un secteur informel de subsistance, même si les volumes concernés restent anecdotiques.

A ce jour, aucun marché n'a été identifié de façon officielle. Cependant au vu des liens familiaux et sociaux forts existants entre Mayotte et Madagascar notamment, il est dans les habitudes de nombreuses familles mahoraises d'y amener ("exporter") des vêtements et chaussures lors de leurs fréquents déplacements.

De plus, compte-tenu des liens déjà existants entre La Réunion et le marché de la friperie à Madagascar ou aux Comores, EcoTLC précise que lorsque que la filière sera effective, il devrait être possible de se mettre en contact avec ces marchés de proximité.

3.4/ Les huiles minérales

Les huiles minérales font l'objet d'une gestion particulière puisque la filière s'autofinance depuis 2011. La vente des huiles usagées aux installations de traitement couvre en effet largement le prix de la collecte.

Les huiles, ainsi récupérées, sont majoritairement soient incinérées en cimenteries soient régénérées pour recrées des huiles « propres ».

On distingue:

- Les huiles usagées noires qui comprennent les huiles usagées de moteurs et certaines huiles industrielles très dégradées du fait des contraintes thermiques supportées pendant leur utilisation.
- Et les huiles usagées claires qui comprennent surtout des huiles industrielles peu dé- gradées et qui peuvent faire l'objet d'un recyclage après un traitement simple.

Depuis 1999, les huiles usagées sont collectées et traitées par la STAR Mayotte. Ce dispositif est actuellement financé par l'ADEME qui tend à s'en désengager pour une autonomie de la filière.

Une récente campagne de communication (Boina Matra) a été lancée par l'ADEME en mars 2016, à l'échelle locale. Cette campagne avait pour but d'augmenter le tonnage des huiles usagées collectées. Le séminaire de clôture s'est tenu le 15 septembre 2016.

Ce sont 22 points de collectes opérationnels, plus 2 pontons de plaisances gérés par la CCIM qui sont équipés en cuves.

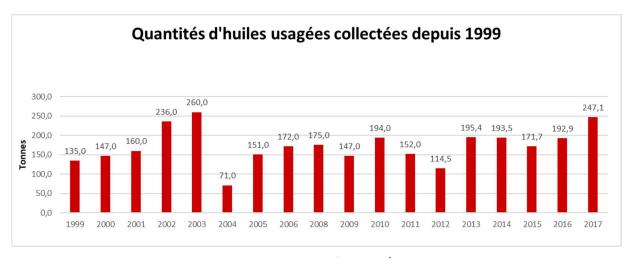


Tableau 14 : Quantités d'huiles usagées collectées

Source: CCIM/ADEME4

⁴ Rapport annuel- Bilan des filières REP 2014/2015

Les quantités d'huiles usagées collectées présentent une légère diminution sur les 10 dernières années, par rapport à la période de 1999 à 2003 où les tonnages collectés étaient en augmentation et avait atteint les 260 tonnes d'huiles usagées en 2003.

En 2016, ce sont 193 tonnes d'huiles usagées qui ont été collectées sur le territoire de Mayotte, soit 0,8 kg/hab./an.

3.5/ Véhicules hors d'usage (VHU)

Enzo assure depuis 2006, la collecte et le traitement des VHU en tant qu'organisme agréé.



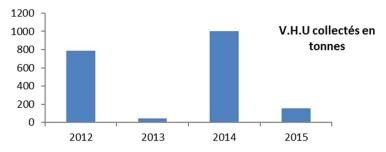
Nous n'avons pas eu d'éléments pour quantifier le nombre de véhicules pris en charge en 2016 (absence de réponse et de déclaration d'ENZO, pas d'élément fournie par d'autres acteurs). Les données ci-après s'arrêtent donc à 2015.

Selon le rapport sur les REP de la CCI et l'ADEME, pour l'année 2015 ce sont près de 289 unités de VHU qui ont été collectées par Enzo soit 154 tonnes.

Tableau 15 : Nombre de VHU pris en charge par ENZO depuis 2013

	2013	2014	2015	2016	2017
VHU pris en charge par ENZO	66	197	289	pas de déclaration	pas de déclaration

Tableau 16 : Tonnage de VHU pris en charge par ENZO depuis 2013



Les VHU seraient compactés puis exportés. La destination n'est pas connue par l'ADEME et la CCI. Le fichier des douanes de 2016 ne mentionne pas spécifiquement les véhicules hors d'usages.

En 2018, la Communauté de Communes de Petite-Terre a réalisé une opération de collecte des VHU pour un montant d'environ 34K€. Ce sont 115 VHU qui ont ainsi été collectés et traités par ENZO lors de cette opération.

Par ailleurs, l'agrément de l'entreprise ENZO n'a pas été renouvelé mais elle prévoit d'investir dans une plateforme de dépollution plus complète que l'actuelle. ENZO précise toutefois qu'il collecte ou reçoit presque intégralement des carcasses désossées, sur lesquelles il n'y a plus rien à dépolluer.

Il est à noter également que la société CAR CASSE AUTO a déposé en juin 2018 un dossier d'enregistrement pour une activité de centre de dépollution et de démontage des VHU, basé à Hamaha, commune de Mamoudzou. Cette installation vise un traitement jusqu'à 600 VHU par an.

Au regard du nouveau décret 2017 imposant au metteur sur le marché de structurer la filière des VHU, c'est l'association ADEMA (Association Mahoraise pour l'Elimination des Déchets Automobiles) qui pourraient s'investir avec INSIDENS sur l'organisation de la filière.

Un plan VHU est en cours de mise en œuvre par les metteurs sur le marché dans les DOM. Il traitera le stock historique, en commençant par la Martinique. Ce plan se déclinera localement à Mayotte avec AMEDA qui prendra en charge les VHU uniquement si les procédures administratives sont préalablement réalisées par la collectivités (une formation et du personnel communal est donc nécessaire).

Il est à noter que selon l'INSEE, le taux d'équipements en automobiles à Mayotte est faible : en 2011, seuls 25,9% des foyers étaient équipés d'au moins une voiture (contre 70,1% à la Réunion, 65% sur l'ensemble des DOM) et seulement 2,8% d'au moins 2 voitures (contre 24,5% à la Réunion, 22,2% sur l'ensemble des DOM). Ceci s'explique par le taux de pauvreté élevé à Mayotte et par le taux d'équipement en deux-roues à moteur plus élevé que dans les autres DOM (11,5% contre 7,7% à la Réunion et 6,3% sur l'ensemble des DOM).

Ce faible taux d'équipements implique un faible taux de production de VHU (et de déchets de l'automobile comme les batteries) par rapport à la population.

3.6/ Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

La filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers et professionnels (hors lampes)

Le contexte :

Mayotte a été intégrée au dispositif national de collecte et de recyclage des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques le 1er janvier 2011. Le dispositif pour les DEEE professionnels est opérationnel depuis 2014.

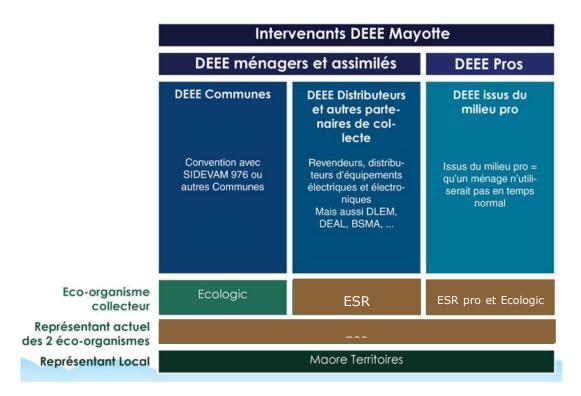
Deux éco-organismes sont compétents sur le territoire. Il s'agit d'ESR (ex-Eco-Systèmes) et Eco-Logic.

Leur périmètre d'intervention est présenté par la figure ci-après.

Aujourd'hui, il existe une convention avec le SIDEVAM 976, et une convention avec la commune Mamoudzou pour la collecte des DEEE ménagers. Une structure possède une convention en tant que détenteur de DEEE et qui à ce titre est reconnu comme point de collecte.

Il existe également 32 distributeurs qui sont adhérents au dispositif et peuvent déposer leur DEEE au centre de regroupement, ou demander une collecte par le prestataire.

Figure 24 : Périmètres d'intervention des éco-organismes agréés pour la filière DEEE (source : ADEME)



Ces deux éco-organismes n'ont qu'un seul représentant local qui fait l'interface avec l'ensemble des acteurs locaux.

Une première organisation qui échoue :

Depuis sa mise en place sur le territoire, la filière DEEE a été confrontée à de nombreuses difficultés organisationnelles et opérationnelles. L'organisation de départ consistant à mettre en place des points de collecte par commune équipés de containers maritimes gérés par les services communaux, a été arrêtée en 2017 en raison de l'apparition de dépôts sauvages au droit des points d'apports volontaires. Ces dépôts non maîtrisés par

l'ensemble des acteurs de la filière sont apparus par suite d'une mauvaise gestion de ces points.

L'ADEME Mayotte a réalisé un diagnostic des points de collecte DEEE au début de l'année 2017. Ce rapport indique que l'île a connu entre 2015 et 2016 d'importantes difficultés en matière d'export de DEEE vers des centres de traitement, notamment à destination de la Réunion. Par conséquent, les difficultés d'export de DEEE ont conduit le prestataire actuel à suspendre ses collectes sur les points de dépôts, afin de ne pas dépasser ses limites réglementaires de stockage sur ses sites de transit. En l'absence de maîtrise des apports par les collectivités, plusieurs points de collecte se sont ainsi progressivement transformés en décharges sauvages regroupant tous types de déchets, apportés par les particuliers voire des entreprises.

Les visites de terrain menées dans le cadre de ce diagnostic ont permis de mettre en évidence des stocks de DEEE estimés à partir de constats visuels, au droit des points de collectes existants sur le territoire. Ces estimations sont présentées ci-après :

Cubage des déchets	DEEE (m3)	Ferrailles dont DEEE dégradés (m3)
Périmètre Eco-systèmes	3 807	1 951
Sites SIDEVAM 976 et Enzo	1 487	120

Par conséquent, le stock historique de DEEE valorisable identifié lors de ce diagnostic est d'environ 635 tonnes (densité moyenne de 0,12 t/m³). Ce stock, qui représente plus de la moitié des quantités de DEEE collectés entre 2011 et 2017 (1030 tonnes), ne comptabilise toutefois pas les dépôts sauvages spontanés non maîtrisés ou illicites.

Sur la base de ces constats et des difficultés opérationnelles rencontrées, la majorité des points de collecte initialement définis est donc destinée à être définitivement résorbée.

Une nouvelle organisation à l'essai en attendant les déchèteries :

Actuellement, il existe **4 points d'enlèvements**, dont 3 qui correspondent à des sites gérés par le SIDEVAM 976 et voués à devenir des déchèteries.

Ces points destinés à absorber tous les flux communaux sont :

- Petite Terre : l'ancienne décharge des Badamiers : ce site fera toutefois prochainement l'objet de travaux de réhabilitation de la décharge, donc un site alternatif sera à identifier.
- Le secteur centre-sud : le site du SIDEVAM 976 de Mramadoudou
- Le secteur Nord : l'ancienne décharge de Dzoumogné.
- La commune de Sada : elle a rénové son site d'apports fonctionnant comme une mini-déchèterie, mais actuellement il n'accueille pas de déchets.

Figure 25 : Stocks historiques de DEEE sur l'ancienne décharge de Dzoumogné (12/2017)



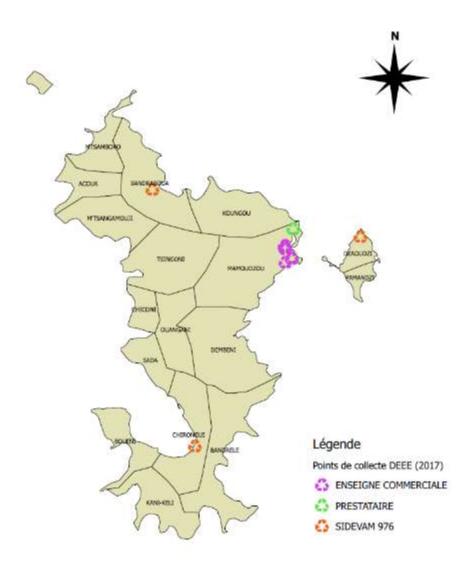


Figure 26 : Stocks historiques de DEEE sur l'ancienne décharge de Badamiers (12/2017)





Carte 4 : Répartition des points de collecte DEEE de la nouvelle organisation 2017



Pour la commune de Mamoudzou, il n'y a pas de point de collecte spécifique. La commune n'ayant pas souhaité ni mettre en place des points de collecte, ni apporter les DEEE en centre de regroupement (chez le prestataire). La collecte des DEEE s'effectue en même temps que les encombrants.

En plus des points de collecte DEEE du SIDEVAM 976 et de la commune de Sada, les 32 distributeurs partenaires d'Eco-Systèmes, constituent des points de collecte. Parmi eux 9 enseignes commerciales sont équipées de « meubles verts » constituant des points d'apport volontaires pour les particuliers. Un dispositif de reprise dite du « 1 pour 1 » (un EEE neuf acheté, un DEEE équivalent repris gratuitement auprès du particulier) est également mis en place mais n'est pas systématiquement respecté par les magasins⁵.

_

⁵ ADEME : « Diagnostic des points de collecte communaux de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques à Mayotte – Rapport de synthèse », juin 2017

Les tonnages de DEEE collectés entre 2011 et 2017 :

Les données suivantes ont été collectées auprès du représentant local Eco-Systèmes et de l'ADEME. Elles présentent l'ensemble des tonnages de DEEE ménagers collectés sur le territoire de Mayotte entre 2011 et 2017.

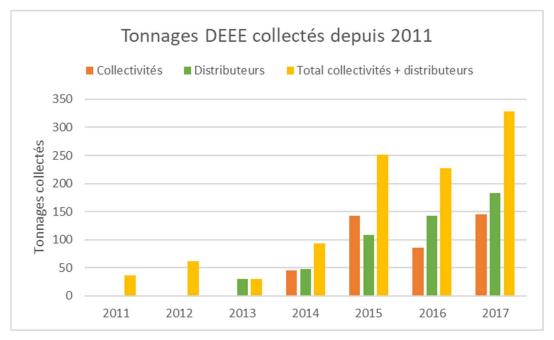


Figure 27 : Tonnages DEEE ménagers collectés entre 2011 et 2017

En 2016, ce sont **227 tonnes de DEEE ménagers** qui ont été collectés sur l'ensemble du territoire soit **0,9 kg/hab./an**. L'année 2016, est toutefois représentative d'une situation en fonctionnement dégradée de la filière en raison des problèmes d'exportation de DEEE rencontrées (cf. partie précédente).

Le déstockage partiel des dépôts sauvages et la reprise des collectes en organisation normale en 2017 ont conduit à la collecte de DEEE la plus importante depuis le début du dispositif avec 329 tonnes soit 1,3 kg/hab./an. Ces performances de collectes restent toutefois loin des performances nationales de 10 kg/hab./an.

D'une manière générale, les tonnages de DEEE collectés sont en progression depuis la mise en place du dispositif à l'exception de l'année 2016 (problèmes d'exports). A noter que la part la plus importante des tonnages DEEE correspond au Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF).

En 2017, les DEEE collectés étaient exportés et traités à La Réunion (RVE). Pour l'année 2018, ils sont traités en France Métropolitaine.

Concernant les DEEE professionnels, les quantités collectées restent anecdotiques et ne sont pas significatives d'après l'éco-organisme.

ESR n'a pas d'objectif chiffré de performance de collecte en raison de la difficulté des exports.

Projet de valorisation :

ENZO a proposé à ESR de maximiser la valorisation locale en démantelant les DEEE hors froid, hors PAM et hors écran.

Les DEEE correspondant aux lampes sont pris en charge par l'éco-organisme ESR (en 2016 par Recylum avant sa fusion avec Eco-Systèmes) qui est présent à Mayotte depuis l'année 2008.

Ce sont près de 30 points de collecte qui sont répartis sur Mayotte dont la grande majorité est concentrée sur Mamoudzou. La filière fonctionne également par un représentant local qui déploie la stratégie de l'éco-organisme au niveau de l'île. Par exemple, en 2017, un partenariat a été signé avec la Chambre des Métiers afin d'encourager les professionnels électriciens à recycler les lampes issues des 11 tonnes/an de lampes importées sur le territoire et utilisées par les professionnels. Le gisement total étant estimé de l'ordre de 20 tonnes/an de lampes mises sur le marché (difficulté d'estimation du gisement car peu de producteurs locaux remplissent leurs obligations).

Les électriciens adhérents à la Charte éco-responsable s'engagent à informer leurs clients sur le recyclage et ses enjeux, à reprendre les équipements électriques (lampes et DEEE) usagés de leurs clients, à proposer un certificat de collecte sélective à leurs clients et à déposer les équipements électriques chez le facilitateur local. Un service gratuit.

Les tonnages de lampes DEEE collectées entre 2011 et 2015 sont présentés ci-dessous.

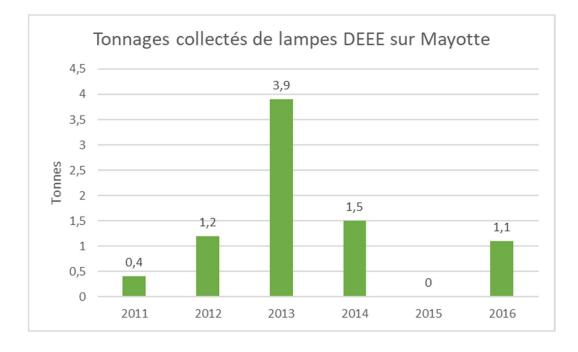


Figure 28 : Tonnages de lampes DEEE collectées sur Mayotte (2011-2016)6

La variabilité des quantités collectées d'une année sur l'autre est due à un effet de stockage chez certains partenaires collectant des volumes importants.

⁶ Source: Recylum - rapport d'activité 2016

Entre 2011 et 2016, les tonnages collectés sont de l'ordre de **1 tonne/an** en moyenne soit **0,004 kg/hab./an**. L'année 2013 montre une exception avec un pic maximal de lampes DEEE collectés de 3,9 tonnes (0,017 kg/hab./an), soit 4 fois le tonnage habituellement collecté. En comparaison, les performances de collecte au niveau national sont de l'ordre de 0,07 tonnes/hab./an, soit quasiment 2,5 fois supérieurs aux performances de collecte de Mayotte.

La totalité des sources lumineuses collectées dans les DROM/COM est rapatriée en métropole par voie maritime afin d'être traitée. Seules la Réunion et la Guyane ont prébroyeur.

3.7/ Les piles et accumulateurs

C'est l'éco-organisme Corépile, implanté depuis 2013, qui organise la collecte et le traitement de ces déchets.

STAR Mayotte a été retenue pour la collecte et le traitement sur la période 2013-2014. Ce partenariat a été reconduit pour l'année 2014-2015. La campagne de communication a été conduite en 2014.

Pour l'année 2015 ce sont 86 points de collectes pour 3,6 tonnes collectés en attente d'exportations qui ont identifiés (source ADEME).

Nous n'avons pas eu de donnée de la part du représentant local INSIDENS pour l'année 2016 ; cependant le rapport d'activité de COREPILE indique une baisse de la collecte à 0,5 tonnes sur 2016.

3.8/ Déchets Diffus Spécifiques des ménages (DDS)

La filière des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers **n'est pas en place** sur le territoire de Mayotte. Les informations recueillies auprès de l'éco-organisme opérationnel Eco-DDS, en charge de la filière depuis 2013, indiquent qu'aucune collectivité n'est adhérente à la filière pour le moment.

L'absence de déchetterie, l'absence de plateforme d'opérateur à même de prendre en charge des déchets dangereux ou encore l'absence de canal d'exportation capable de prendre en charge ces déchets, constituent les freins au déploiement du dispositif, identifiés par l'éco-organisme agréé.

Enfin, EcoDDS n'étant agréé que pour un an, celui-ci précise ne pas avoir de visibilité pour créer un plan d'implantation sur le territoire de Mayotte.

Au niveau national, ce sont un peu plus de 1 millions de tonnes de produits dont l'usage génère des DD et 31 017 tonnes collectées en 2016 (0,46 kg/hab./an).

3.9/ Médicaments non utilisés (MNU)

La filière des médicaments non utilisés (MNU) ménagers est gérée par l'éco-organisme CYCLAMED. Cette filière a officiellement été mise en place à Mayotte en avril 2015.

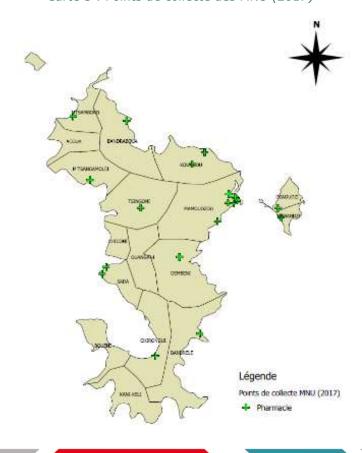
Le schéma de fonctionnement est identique à celui qui existe en métropole, à savoir :

- Les pharmaciens d'officine disposent gratuitement des produits CYCLAMED (cartons) auprès des grossistes répartiteurs ;
- Les pharmaciens mettent dans les cartons les Médicaments Non utilisés (MNU) retournés par leur clientèle, une fois pleins, les cartons sont ensuite pris en charge par le grossiste répartiteur COPHARMAY;
- Les cartons sont en carton recyclé, et ont à l'intérieur un sac plastique de 40 microns qui permet d'éviter que celui-ci soit détérioré par des flacons de liquide qui se briseraient ;
- L'identification des cartons est demandée pour assurer une traçabilité en cas d'incidents;

Les cartons sont stockés dans un conteneur maritime entreposé chez STAR Mayotte, prestataire de collecte.

Un bordereau de suivi de déchets accompagne chaque conteneur, du grossiste répartiteur à l'incinérateur (filière de valorisation énergétique à Rouen). L'original de ce bordereau, avec la pesée des MNU, revient à CYCLAMED à l'appui de la facture permettant ainsi de connaître les quantités de MNU éliminés.

Au total, ce sont 20 points de collecte, représentés par les pharmacies, qui sont répartis sur le territoire comme le mentionne la carte ci-après.



Carte 5 : Points de collecte des MNU (2017)

Les tonnages collectés et traités depuis la mise en place du dispositif, sont de 1,04 tonnes pour l'année 2015, soit 0,0064 kg/hab./an.

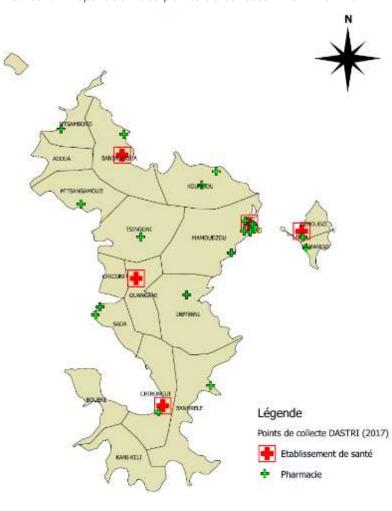
A titre de comparaison, les performances de collectes au niveau national sont de l'ordre de 0,018 kg/hab./an, soit 2,8 fois supérieures aux performances de collecte de Mayotte.

Aucun chiffre n'est fourni pour l'année 2016, ; car le gisement était trop faible pour être rapatrié.

La filière de traitement est la valorisation énergétique en métropole, par l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du SMEDAR de Rouen.

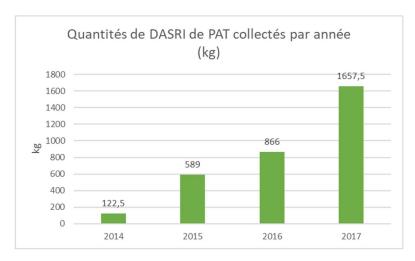
3.10/ Filière REP des DASRI des patients en auto-traitement

Concernant les DASRI, l'ensemble du réseau officinal est impliqué pour le service de collecte des boites à aiguille des patients en auto-traitement (20 pharmacies), le réseau est soutenu en outre par le CHU et ses 4 centres de santé (dispensaires). L'éco-organisme DASTRI est responsable de cette filière et passe par un facilitateur local pour assurer l'interface entre les acteurs de la filière.



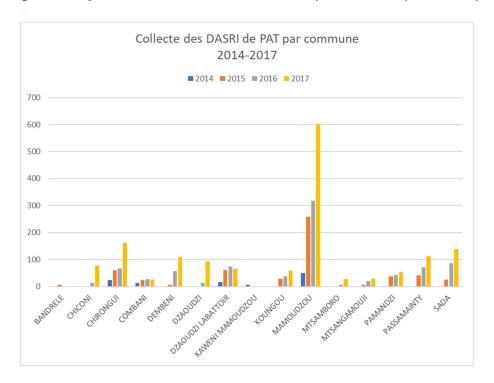
Carte 6 : Répartition des points de collecte DASTRI en 2017

Figure 29 : Quantités de DASRI de PAT collectées entre 2014 et 2017 (Source : DASTRI)



Avec 28% de taux de collecte en fin 2017, Mayotte représente l'un des territoires prioritaires en termes d'actions et d'efforts pour l'éco-organisme DASTRI.

Figure 30 : Quantités de DASRI de PAT collectées par commune (2014-2017)



La majorité des tonnages proviennent de Mamoudzou qui comptabilise 38 % des quantités collectées depuis le début du dispositif. Arrivent ensuite les communes de Chirongui et SADA avec respectivement 10 % et 8% des quantités collectées depuis 2014.

En 2016, **866 kg (0,86 tonnes) de DASRI de PAT ont été collectés, soit 0,0037 kg/hab./an**. A titre de comparaison, les performances de collectes au niveau national sont de l'ordre de 0,013 kg/hab./an, soit 3,5 fois supérieures aux performances de collecte de Mayotte.

4/ Les déchets dangereux produits sur le territoire (y compris de DASRI)



Les données ci-après sont issus du plan régional de gestion des déchets dangereux de 2017. Nous avons cherché à actualiser les gisements sur l'année 2016 mais aucun opérateur n'a pu nous transmettre ces données.

Par ailleurs le fichier GEREP reste incomplet. En l'absence de rapport d'exploitation des sites de traitement, nous ne sommes pas en mesure de mettre à jour les productions des déchets et les entrants sur les sites de traitement pour l'année 2016. Par défaut, les données du PPGDD sont donc reprises en synthèse. Les données visent l'année 2013.

Notons que le chapitre précédent a présenté l'organisation et les tonnages pris en charge sur certains filières REP concernant les déchets dangereux.

4.1/ Type de déchets visés

Les déchets visés par le plan sont les suivants :



Nous rappelons que les filières REP de déchets dangereux ont déjà été abordées dans le chapitre précédent à savoir :

- Les DEEE
- Les Piles
- Les lampes
- Les DASRI PAT
- Les MNU

- Les huiles
- Les batteries
- Les VHU.

4.2/ Les déchets médicaux

Ils sont produits par:

- les établissements de santé, hôpitaux et dispensaires, les DASRI sont produits en grandes quantités, concentrées en un même lieu.
- les laboratoires d'analyses, les cabinets médicaux libéraux (médecins, infirmières...) et les vétérinaires, avec des quantités plus diffuses ;
- les patients en auto traitement, également appelés PAT, qui gèrent et s'administrent seuls leur traitement.

Le réseau médical de Mayotte s'organise autour du Centre Hospitalier de Mayotte (CHM), dont le siège est basé à Mamoudzou, et fonctionne avec un réseau délocalisé de 13 dispensaires conventionnés et de 4 unités décentralisées du CHM accueillant notamment des maternités. Les PMI, où travaillent sages-femmes et infirmières, sont également des lieux identifiés de production de DASRI car une grande partie des vaccins infantiles sont réalisés dans le cadre des visites de suivis des enfants en bas âge dans les PMI.

L'intégralité des DASRI produits sur ces sites sont collectés directement par la société STAR Mayotte. C'est le siège du CHM, à Mamoudzou, qui centralise la gestion de cette collecte. Se rajoute à ce flux de DASRI, une partie des DASRI collectés en des points précis tels que le BSMA à Combani, ou encore ceux produits par les professions libérales de santé : médecins, cabinets infirmiers...

Ces derniers ont contractualisé avec le CHM pour une prise en charge de leurs déchets dans la même filière que les déchets hospitaliers. Au total, c'est un réseau de plus de 70 points de collecte de DASRI qui est regroupé sous l'égide du CHM.

Les gisements de déchets :

- les DASRI du secteur hospitalier et semi-diffus s'élèvent à 272 tonnes en 2016. .D'après notre entretien avec STAR MAYOTTE début 2018 et les données du CHM, le gisement de DASRI serait en baisse.
- les DAOH et les déchets cytotoxiques avoisinent 1 tonne chacun par an.

Les DASRI sont désinfectés par un appareil de pré-traitement (EcoDAS) exploité STAR sur le site de Koungou. A l'issus de processus, les déchets banalisés sont enfouis à l'ISDND de Dzoumogné.

Les Déchets Anatomiques d'Origine Humaine (DAOH) et les déchets cytotoxiques ne peuvent pas être prétraités par banaliseur. En 2013, ils étaient incinérés, respectivement au Crématorium de Saint-Denis de La Réunion et par SPUR Environnement en métropole.

4.3/ Les déchets industriels

Les déchets industriels regroupent de nombreuses typologies de déchets, des produits chimiques aux véhicules hors d'usage, en passant par les huiles usagées ou encore les fluides frigorigènes.

Leur point commun : tous ces déchets sont produits par des professionnels, même si certains sont également produits par des particuliers (VHU, batteries, DEEE...).

Nous ciblons ici les déchets dangereux qui ne font pas l'objet de REP c'est-à-dire :

- <u>Les déchets liquides industriels</u> qui regroupent les liquides de freins, de refroidissement ou encore les solvants des garagistes, ou bien les résidus de peinture, de solvants, de résine de peintures, sont aussi inclus les boues de séparateurs d'hydrocarbures.
- <u>Les déchets solides qui regroupement</u>: les emballages vides souillés de produits (pots de peinture, bidons de solvants...), les aérosols vides ; les chiffons de nettoyage souillés ; les filtres à huiles ; les toners d'imprimantes.

Concernant les déchets liquides, c'est STAR MAYOTTE qui collecte et regroupement ces déchet sur son installation de tri/regroupement.

Le gisement est évalué à près de 70 tonnes selon le PPGDD comme le détail el tableau cidessous :

	Quantités importées	Quantités produites	Quantités collectées	Quantités traitées	Ratio de collecte	Ratio de traitement
Déchets liquides en mélange	-	160	19,81	19,81	23	100 %
Boues de séparateur	*		49,3†	49,3 t		100 %
Peintures, résines et colorants	1 765,37 t/an	88,3 t/an				
Encres d'imprimerie	6,39 t/an	319 kg/an				
Produits chimiques divers	1 000,3 t/an	50 t/an				

Nota : nous n'avons pas pu obtenir de réactualisation de ces chiffres par les prestataires pour l'année 2016.

Pour les déchets solides dangereux, ENZO organise la collecte et le regroupement. STAR MAYOTTE peut également collecter des emballages souillés de déchets liquides.

Le gisement est évalué à près de 21 tonnes selon le PPGDD comme le détaille le tableau ci-dessous :

			Quantités collectées		
Déchets solides en mélange (bidons + chiffons)		5	11.1	11.1	100 %
Filtres à huiles		*:	51	11 t	100 %
Toners	22	-8	51	11.1	100 %

Nota : nous n'avons pas pu obtenir de réactualisation de ces chiffres par les prestataires pour l'année 2016.

4.4/ Les déchets phytosanitaires

La filière structurée pour collecter et valoriser les déchets phytosanitaires des exploitants agricoles est en cours de mise en place sous l'animation d'Adivalor. Deux opérations de collecte ponctuelles à la suite de campagnes de contrôle dans les exploitations agricoles ont été menées par la DAAF de Mayotte en 2008 et 2011. Ces opérations « coup de poing » ont été financées par la DAAF, et menées avec les prestataires privés de l'île : Enzo Technic Recyclage en 2008 et STAR Mayotte en 2011.

Aujourd'hui, l'ARS Océan Indien, tout comme les entreprises de désinsectisation présentes sur l'île, travaillent avec STAR Mayotte sur la collecte de leurs déchets phytosanitaires dans un cadre contractuel

Les gisements collectés, issus du PPGDD sont mentionnés ci-dessous :

	Quantités importées	Quantités produites	Quantités collectées	Quantités traitées	Ratio de collecte	
EVPP	125,8†	6,8 t	14,8 kg *	14,8 kg *	0,2 %	100 %
EVPF	53,8†	0,2 †	1,8 kg *	1.8 kg *	0,9 %	100 %
PPNU	179,6†	< 0,2†	121,47 kg *	121,47 kg *	60,7 %	100 %

^{*} Données DAAF 2013 : campagnes de contrôles classiques, peu intensifs.

Nota : nous n'avons pas pu obtenir de réactualisation de ces chiffres par les prestataires et l'éco-organisme pour l'année 2016.

4.5/ Les batteries de véhicules

(source des données : entretiens avec ENZO - Septembre 2018)

Aujourd'hui, c'est le prestataire ENZO qui organise la collecte et le regroupement des batteries de véhicules issues des réparateurs.

Le tonnage collecté s'élève à **55 tonnes pour l'année 2016**, et 46 tonnes pour l'année 2017.

Les batteries sont ensuite exportées une fois par an, la destination est non précisée.

Nota : il existerait un stock historique de batterie équivalent à près de 20 conteneurs soit près de 400 tonnes.

4.6/ Zoom sur les producteurs de déchets dangereux déclarés sous GEREP

Les producteurs de déchets dangereux qui sont des ICPE soumises à un régime d'autorisation sont tenues de déclarer annuellement, à la DEAL, leurs émissions de polluants dans différents milieux (air, eau, ...), dès le franchissement de différents seuils.

Pour les productions de déchets dangereux, ce seuil est de 2t/an. Nous avons extrait le fichier GEREP qui identifie seulement 2 producteurs ICPE sur les déchets dangereux :

- **Le Détachement de la Légion Etrangère** qui produit des boues de séparateur d'hydrocarbure (moins de 2 t/an)
- La centrale d'électricité de BADAMIERS qui produit des petits déchets dangereux (absorbants, accumulateurs au plomb, DEEE) à hauteur d'environ 5 t/an.

Ces éléments évoquent soit l'absence de déclaration de données, soit l'absence de producteur de déchets dangereux sur Mayotte au-delà de 2 tonnes/an.

5/ Les déchets des activités économiques et du BTP

Dans cette partie nous visons les déchets non dangereux produits par les secteurs

- du BTP : bâtiment et travaux public
- des activités économiques (commerce, industrie, services, etc.)

Les **déchets non dangereux non inertes des professionnels (DNDNI)** regroupent un ensemble de déchets, définis par défaut, qui ne présentent aucune des caractéristiques spécifiques aux déchets dangereux et qui ne sont pas inertes (gravats). On y retrouve :

- Des déchets recyclables : verre, métaux, cartons, papiers, bois, plastiques, ...
- Des déchets organiques (hors déchets agricoles)
- Des déchets en mélange

Les déchets inertes (DI) sont issus du secteur du BTP et regroupent les déchets de terres non pollués, de gravats, de béton, d'enrobés, etc.



Il n'existe pas d'éléments bibliographiques relatifs aux pratiques et aux productions de déchets des entreprises sur Mayotte ni des déchets du BTP.

Les gisements produits ne sont pas connus, aucune enquête spécifique n'a eu lieu pour l'évaluation et le suivi n'est pas mis en place.

Nous avons rencontré différents acteurs dans le cadre de l'état des lieux (FMBTP, CCI, grandes entreprises du BTP) et nous avons exploité les éléments relatifs au colloque de sensibilisation organisé à Mayotte.

Cependant, nous n'avons pas eu de retour de la part de la Chambre du Commerce et de L'industrie ni de la FMBTP sur une ventilation précise du nombre d'entreprises par taille (nombre de salariés) et par activité. L'absence de ces éléments en nous permet pas de faire une évaluation des gisements.

Par ailleurs, les tonnages entrants sur les exutoires ne nous ont pas été transmis, nous avons donc utilisé les chiffres de l'ADEME lors de l'élaboration d'un tableau de bord des déchets sur 2015.

En résumé, le manque d'information en permet pas de dresser un bilan précis ni des pratiques, ni des gisements et exutoires des déchets produits pas ces activités.

5.1/ Panorama du nombre d'entreprises du secteur économique à Mayotte

L'INSEE met à disposition la répartition du nombre des entreprises sur Mayotte pour 2016 par code d'activité et par catégorie d'effectif de salariés dans les différents secteurs de l'activité économique : agriculture /sylviculture /pêche, industries manufacturières /industries extractives, construction, commerce de gros et de détail/transports /hébergement et restauration.

La ventilation du nombre d'établissements par secteur d'activité à Mayotte est mentionnée ci-après :

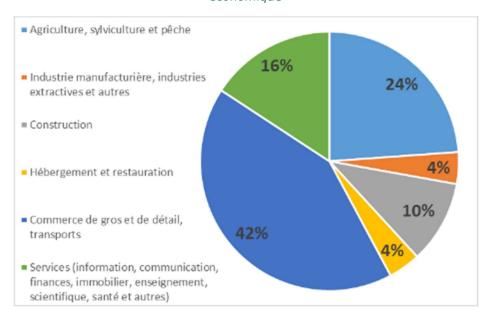


Figure 31 : Répartition du nombre d'entreprises mahoraises dans les secteurs de l'activité économique

L'INSEE compte ainsi au total **13 422 entreprises** à Mayotte.

C'est le secteur du commerce de gros et de détail et de transports qui inclut le plus d'entreprises avec environ 6 184 établissements enregistrés (42%). Le secteur de l'agriculture, la sylviculture et la pêche est en deuxième position avec 3 202 entreprises (24%). L'agriculture et le commerce sont donc les deux activités principales de l'économie mahoraise car ils constituent à eux seuls l'activité de près de 70% des entreprises présentes sur le territoire.

Cependant, la ventilation des entreprises par effectif de salariés n'est pas connue à cause du manque de données. En effet, la totalité des entreprises recensées par l'INSEE pour Mayotte sont indiquées avec uniquement « 0 salariés » car leurs salariés ne sont pas déclarés. De plus, la CCI ne nous a pas non plus communiqué la ventilation des entreprises par effectif de salariés.

5.2/ Création d'entreprises du secteur économique à Mayotte

L'INSEE a publié des éléments sur la création des entreprises à MAYOTTE pour l'année 2016. Le tableau ci-dessous récapitule les principaux éléments.

Tableau 17 : Création des entreprises en 2016 (source INSEE)

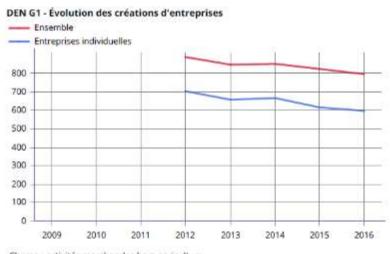
	Entreprises créées		Dont entreprises Individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
Tous secteurs	797	100,0	599	75,2
Industrie	37	4,6	19	51,4
Construction	97	12,2	69	71,1
Commerce, transport, hébergement et restauration	485	60,9	407	83,9
Services aux entreprises	91	11,4	42	46,2
Services aux particuliers	87	10,9	62	71,3

Nous retiendrons donc, qu'en 2016, près de 800 entreprises ont été créées sur le département dont :

- 60 % dans le secteur du commerce/transport/hébergement et restaurations
- 75 % d'entreprises individuelles tous secteur confondu, c'est à dire des entreprises de petites tailles.

Les tendances des créations des entreprises sont à la baisse depuis 2012 comme le montre le graphique ci-dessous.

Figure 32 : Evolution des créations d'entreprise à Mayotte (Source INSEE)



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en

géographie au 01/01/N.

5.3/ Chiffre d'affaire et valeur ajoutée des entreprises mahoraises

Dans une publication de l'INSEE : analyse sur Mayotte en février 2016, un zoom sur les entreprises marchandes de 1 à 499 salariés sur le département est établi.

Il était fait mention de près **de 1 121 entreprises de 1 à 499 salariés** qui sont identifiés en 2013 qui **génèrent 1 328 millions d'euros de chiffre d'affaires**, et près de 9680 salariés. Ces entreprises sont majoritairement issues du secteur du commerce (en cohérence avec la répartition du nombre d'entreprise sur le département présenté précédemment).

Les dix entreprises ayant la plus forte valeur ajoutée concentrent 32 % du chiffre d'affaires, 28 % de la richesse, et représente près de 18 % des effectifs salariés.

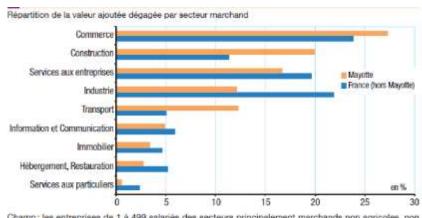
L'Enquête structurelle des Entreprises de Mayotte (Esem) a interrogé, dans le cadre de cette étude, les entreprises des secteurs principalement marchands non agricoles, non financiers et hors santé. En 2013, ces entreprises mahoraises génèrent 1470 millions d'euros de chiffre d'affaires et 448 millions d'euros de valeur ajoutée.

La richesse créée par ces entreprises représente un quart du PIB de l'économie mahoraise.

Elles emploient également plus d'un quart des actifs occupés en 2013.

Dans l'économie mahoraise, ces entreprises de 1 à 499 salariés génèrent 90 % du chiffre d'affaires des entreprises enquêtées. Les entreprises sans salariés pèsent peu dans l'économie mahoraise tant en termes de chiffre d'affaires que de valeur ajoutée dégagée.

Les secteurs de la construction et du commerce sont les secteurs ayant la plus forte valeur ajoutée à Mayotte.



Champ: les entreprises de 1 à 499 salariés des secteurs principalement marchands non agricoles, non financiers et hors santé qui ont déposé une liasse fiscale.

Sources: Insee, Enquête structurelle des entreprises de Mayotte et Esane (Fare)

5.4/ Une production de déchets non dangereux non inertes des activités économiques inconnue

A ce jour, il n'existe pas de données sources complètes recensant les productions de **déchets non dangereux non inertes issus des activités économiques.**

Le gisement, dispersé sur un ensemble important de producteurs, est inconnu et non suivi. L'absence de données précise sur le tissu économique ne permet pas de faire une estimation de cadrage.

Différentes sources ont été analysées avec peu de succès :

- Les déclarations des producteurs de déchets non dangereux non inertes : les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à un régime d'autorisation sont tenues de déclarer annuellement, à la DEAL, leurs émissions de polluants dans différents milieux (air, eau, ...), dès le franchissement de différents seuils. Pour les productions de déchets non dangereux non inertes, ce seuil est de 2000 t/an. L'obligation de déclaration dans GEREP est réglementée par l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets. Elle concerne tous les territoires sans dérogation, c'est-à-dire tous les DOM-COM.
- Le registre des émissions polluantes (dont les déchets) ainsi créé est mis à la disposition du public en fin d'année n+1 (pour les données de l'année n), sur le site : http://www.georisques.gouv.fr. (il s'agit de la base de données GEREP exporté de la base IREP)

Sur le département de Mayotte, en 2015, aucune production de déchets non dangereux n'est identifiée dans ces fichiers. Toutefois, ces gisements ne reflètent que partiellement les productions totales puisqu'ils mettent de côté l'ensemble des producteurs non ICPE, les producteurs n'atteignant pas les seuils.

- Les données issues des enquêtes ITOM de l'ADEME ne précisent pas les éléments spécifiques à Mayotte.
- Les exploitants n'ont pas pu nous fournir d'élément précis sur les tonnages entrant dans leurs installations en 2016 ni sur les tonnages de déchets d'entreprises collectés.

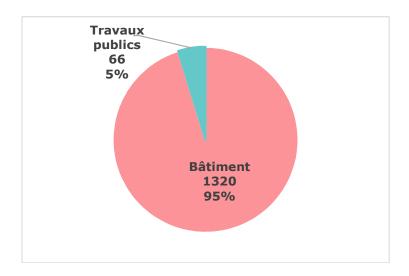
Les informations que nous avons en notre possession sont ceux de l'ADEME lors de son travail de tableau de bord sur l'année 2016 présentant les chiffres de 2015, ainsi que les gisements de DIB entrant sur le site de stockage.

5.5/ Un gisement de déchets du Bâtiment et des Travaux Publics inconnu

5.5.1/ Panorama de l'activité du BTP à Mayotte

Le secteur de la construction centralise **10% des entreprises** de Mayotte, soit **1 386 entreprises**. L'observatoire des métiers du BTP différencie les entreprises de la construction en deux principales catégories : le « Bâtiment » et les « Travaux publics ». Les entreprises de construction de Mayotte ont donc la répartition suivante :

Figure 33 : Répartition à Mayotte des entreprises de construction entre "Bâtiment" et "Travaux publics"



Le secteur du bâtiment domine l'activité de construction de Mayotte en termes d'entreprises présentes sur le territoire (95%).

Le plan de gestion des déchets du chantier de Mayotte élaboré en 2006 recensait 133 établissements des professionnels du bâtiment au sens large, de la démolition et des travaux publics avec 2165 salariés. Ces données témoignent d'une augmentation marquée dans la création d'entreprises du BTP dans les 10 dernières années, avec environ 10 fois plus d'entreprises en 10 ans.

La répartition du nombre d'entreprises par domaine d'activité est précisée ci-après :

Tableau 18 : Répartition du nombre d'entreprises du BTP mahoraises en fonction de leur activité (2016)

Construction	Construction de bâtiments	Promotion immobilière de logements	8
		Promotion immobilière de bureaux	2
		Promotion immobilière d'autres bâtiments	2
		Supports juridiques de programmes	4
		Construction de maisons individuelles	36
		Construction d'autres bâtiments	218
	Génie civil	Construction de routes et autoroutes	2
		Construction de réseaux pour fluides Construction de réseaux électriques et de	4
		télécommunications	2
		Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	5
		Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	1
	Travaux de construction spécialisés	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	33
		Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	4
		Forages et sondages	3
		Travaux d'installation électrique dans tous locaux	179
		Travaux d'installation électrique sur la voie publique	3
		Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	67 34
		Autres travaux d'installation n.c.a.	6
		Travaux de plâtrerie	10
		Travaux de menuiserie bois et PVC	93
		Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	18
		Agencement de lieux de vente	2
		Travaux de revêtement des sols et des murs	31
		Travaux de peinture et vitrerie	78
		Autres travaux de finition	15
		Travaux de charpente	22
		Travaux de couverture par éléments	3
		Travaux d'étanchéification	5
		Travaux de montage de structures métalliques	4
		Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	483
		Autres travaux spécialisés de construction	3
		Location avec opérateur de matériel de construction	6
<u> </u>			

Nota : En gris les secteurs du bâtiment et en bleu les secteurs des travaux publics.

Deux activités centralisent 50% des entreprises mahoraises du BTP : :

- les travaux de maçonnerie générale et les gros œuvres de bâtiment avec 483 entreprises soit 34% des entreprises ;
- la construction de bâtiments différents que les maisons individuelles avec 218 soit 15% des entreprises.

5.5.2/ Eléments de conjoncture

Construction de logements

Le plan de gestion des déchets dangereux de Mayotte, élaboré en 2017, précise que le secteur du BTP est une des principales activités économiques de l'île et indique que les volumes de déchets dangereux ne vont pas diminuer dans les prochaines années grâce aux fonds structurels européens et les chantiers importants existants sur l'île.

Mayotte est en perpétuel chantier avec des réhabilitations urbaines (quartier M'Gombani à Mamoudzou), des constructions scolaires (collège de Kwalé) et des constructions individuelles au niveau des premiers étages des maisons. Par ailleurs, la hausse continue du nombre d'habitants témoigne que le domaine de construction restera dynamique.

Le plan mentionne également une étude⁷ publiée en décembre 2014 par l'INSEE qui souligne la modernisation de l'habitat individuel sur l'île. Si les disparités entre habitants demeurent importantes, le développement du parc de logement « en dur » est rapide et continu : +18% en cinq ans. Au total, 63% des habitations individuelles sont aujourd'hui constituées de logements « en dur » et un tiers en tôle. La modernisation prévisible des logements les plus vétustes, ainsi que l'amélioration de l'équipement des logements en dur, constituent deux sources importantes de production de déchets dangereux du BTP. En effet, seuls 38% des habitations de l'île (en dur ou en tôle) sont par exemple équipées d'une douche ou d'une baignoire.

Selon la FMBTP (Fédération de Mayotte du BTP), d'un entretien mené avec le président, le contexte actuel à Mayotte témoigne de beaucoup de construction et peu de déconstruction et de démolition.

_

⁷ Les villages de Mayotte en 2012 : des conditions de vie meilleures sur le littoral ouest, Clain E., Daudin V., Le Grand H., 18/12/2014, étude de l'INSEE disponible sur : https://www.insee.fr/fr/statistiques/1285721

Par ailleurs, les données de conjoncture de l'INSEE⁸ témoignent de la croissance de la surface de plancher des locaux autorisés sur un an à Mayotte (entre 2017 et 2018), donc un accroissement dans la production du secteur du BTP. Cependant, les surfaces commencées dans cette année ont diminué.

Tableau 19: Données de conjoncture de l'INSEE sur les surfaces de planchers des locaux commencées pour 2017-2018 à Mayotte et en France

		Mayotte	France
Surface de plancher des locaux	mars-17	39	38 059
autorisés sur un an	déc-17	44	40 564
(en millier de m²)	mars-18	46	41 673
Surfaces de plancher des locaux	mars-17	20	24 365
commencés sur un an	déc-17	13	25 972
(en millier de m²)	mars-18	10	26 783

Les données sur les surfaces de plancher ne sont donc pas suffisamment explicites sur l'évolution de la construction de locaux à Mayotte. Plus de données seraient nécessaires pour comprendre cette évolution. En dépit du manque de chiffrage, il est sûr que le secteur de la construction à Mayotte est un secteur actif et en croissance sur les années qui suivent.

Conjoncture économique et PIB

D'après le rapport de l'IEDOM⁹ sur Mayotte en 2016, en 2013, la croissance de l'économie mahoraise s'est accélérée avec un PIB qui atteint **1.8 milliard d'euros** (+7.9 %) après une légère décélération en 2012.

De plus, il ressort des entretiens que le gisement de démolition est très faible à Mayotte : il n'y a que deux pinces utilisées sur le territoire (une chez Colas et une chez Tétrama) et elles participent à environ 3 chantiers de démolition par an.

Conclusion

Ainsi, la nécessité d'établir une bonne gestion des flux de déchets du BTP découle de ces précédents constats faits sur la conjoncture actuelle en termes de nouveaux logements. En effet, l'augmentation de la croissance démographique et de la croissance économique, caractérisée par l'augmentation du PIB et la présence de surface de plancher construit de locaux autorisés à venir, témoignent de l'augmentation de la quantité de déchets du BTP.

_

⁸ Tableau de bord conjoncture : Mayotte, INSEE, 05/06/08, disponible sur : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2122332

⁹ Rapport annuel Mayotte 2016, Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer

5.5.3/ Quelques éléments sur les pratiques de gestion des déchets des entreprises du BTP

Il n'existe pas de données ou d'informations qualitatives concernant les pratiques de gestion des déchets sur les chantiers à Mayotte. En effet, il n'existe pas actuellement un suivi du gisement ou des flux de déchets générés sur les chantiers, nous disposons donc de peu de données chiffrées.

Quelques informations ont pu néanmoins être déduites des entretiens et des questionnaires mentionnées précédemment menées auprès des quelques entreprises.

Ainsi, avec les données concernant les installations et les réponses des acteurs, nous pouvons identifier les différents exutoires pour chaque type de déchets :

- Déchets inertes : remblaiement de carrières et ISDI
- Déchets non dangereux non inertes : ENZO recyclage (métaux, plastiques, cartons, bois, déchets végétaux, mélanges) et STAR Mayotte (métaux et cartons/ déchets non valorisables à enfouir sur l'ISDND)
- Déchets dangereux : ENZO recyclage (huiles, batteries, emballages souillés, DEEE, ...)

Pour ENZO, la collecte se fait en mélange dans une benne unique, et un tri est réalisé à la pelle mécanique sur le site de l'entreprise pour extraire les déchets valorisables.

Au regard des données recueillies **lors des phases d'entretiens**, les éléments suivants ont été mentionnés (éléments non exhaustifs) :

Sur les pratiques :

- Certains déchets sont triés et groupés sur le chantier mais le tri des déchets n'est pas systématique ;
- Le manque de place sur les chantiers est un frein ;
- Le réemploi de matériaux est une pratique courante chez certains, notamment des terres et des gravats ;
- Il n'y a pas de problématique lié à l'amiante car peu employé dans la construction.

Sur les difficultés/les freins :

- Manque de filière de traitement et de valorisation locale ;
- Les matériaux recyclés ne sont pas utilisés, à l'exception de faibles tonnages de béton reconcassé (par ex Colas bâtiment);
- Les sites de réceptions de déchets, les capacités, les lieux de valorisation ne sont pas clairement connus, les gisements ne sont pas suivis de manière centralisée ;
- Manque de favorisation de l'utilisation de matériaux recyclés dans les DCE, les CCTP demandent des matériaux nobles sans possibilités de variantes ;
- Les coûts de traitement des déchets sont élevés ;
- Absence de sanctions contre les dépôts sauvages.

Méthodologie



Aujourd'hui à Mayotte, il n'y a pas de structures représentant l'ensemble des entreprises du BTP, car la seule fédération existante (FMBTP) regroupe moins de 10% des entreprises du secteur (contrairement à la métropole où la FBTP et la CAPEB couvre une grande partie des entreprises). Ni la CCI ni la FMBTP ne sont en mesure de nous transmettre des données sur le nombre d'entreprise du BTP, leur ventilation par activité et par taille d'effectif. De même, en l'absence de cellule économique (Comme la CERC) et compte tenu du peu d'information de l'INSEE, nous n'avons pas d'éléments sur le chiffre d'affaire des entreprises du BTP à Mayotte.

Fort de ce constat GIRUS a essayé de diffuser avec la FMBTP un questionnaire d'enquêtes auprès de leurs adhérents pour identifier les pratiques, les flux de déchets. 2 questionnaires ont été reçus seulement.

Aussi, compte tenu des enjeux de la structuration de cette filière pour les acteurs et le département, et malgré de manque de données, GIRUS a fait l'exercice d'estimer les quantités de déchets générés par ce secteur à partir de ratios construits sur des référentiels nationaux ou d'autres DOM-COM.

Les résultats ont vocation à donner un ordre de grandeur de gisement et sont à prendre avec une grande précaution.

Plusieurs estimations ont été faites avec 2 approches principales :

- l'une basée sur des ratios exprimés en tonne/nombre d'habitants
- l'autre sur des ratios exprimés en tonne/nombre d'entreprises

Les estimations se basent sur d'une part des ratios nationaux et régionaux issus de territoires ayant des similitudes à Mayotte (Nouvelle Calédonie, Réunion, Guadeloupe et Martinique).

Quand suffisamment de données étaient disponibles, le gisement était calculé d'une part pour le bâtiment, d'autre part pour les travaux publics. Les estimations communiquées sont donc la somme de ces deux éléments (pour les estimations nationales, de Guadeloupe et de la Martinique). Quand cette répartition n'était pas disponible, un seul chiffre du BTP était calculé.

Le commissariat Général au Développement Durable a publié une mise à jour du rapport SOeS en 2014 concernant les déchets du BTP. Le gisement national de déchets du BTP y est estimé à 227,5 millions de tonnes (42.3 millions pour le bâtiment et 185.3 pour les travaux publics).

- Estimation n°1 : Ratio par nombre d'établissement du BTP : au niveau national, et selon l'observatoire des métiers du BTP (données 2015), il y a 541 324 établissements en France pour le bâtiment contre 37 435 pour les travaux publics.

Des ratios t/établissement peuvent être déduits. Une estimation est déduite en extrapolant le ratio au nombre d'établissements présents à Mayotte (données de l'INSEE).

 Estimation n°2: Ratio par nombre d'habitants: Le gisement national en t/habitant est obtenu (6 630 000 habitants en France selon INSEE 2014). Ce ratio (3.4 t/hab.) est ramené à la population de Mayotte (données INSEE 2016: 256 518 habitants) pour obtenir une estimation du gisement des déchets du BTP.

De la même manière que pour les ratios nationaux de tonnage par habitants, les estimations de gisements retenus dans les plans de gestion et de prévention des déchets de la Nouvelle Calédonie (estimation n°3), de la Réunion (estimation n°4), de la Guadeloupe (estimation n°5) et de la Martinique sont utilisées. Ces gisements sont utilisés en tant que ratios (en t/habitants) que nous avons appliqué à la population de Mayotte.

L'extrapolation des ratios nationaux et régionaux sur les données de Mayotte selon la méthode décrite ci-dessus aboutit à l'obtention de **6 estimations de gisement différentes** dont les valeurs peuvent être retrouvées dans le diagramme qui suit :

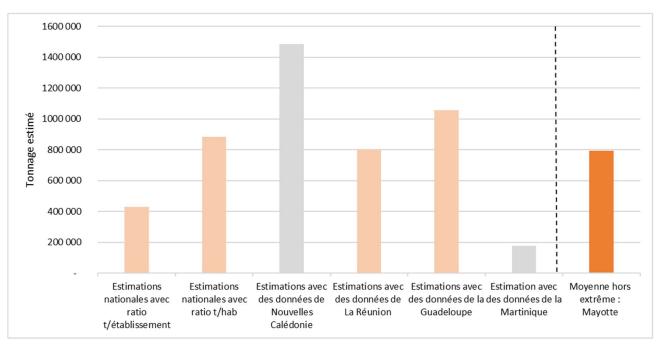


Figure 34 : Estimations de gisement des déchets du BTP obtenues avec différentes méthodes (ELCIMAI)

Si on enlève les valeurs extrêmes maximale et minimale (obtenues avec les estimations à partir des données de la Nouvelle Calédonie et la Martinique), le gisement des déchets du BTP à Mayotte varie entre 429 600 t et 1 058 000 t.

La moyenne hors extrêmes est évaluée à 793 000 t et elle présente un bon compromis entre les 4 estimations retenues.

Nous proposons donc de retenir **793 000 t** comme estimation de gisement des déchets du BTP à Mayotte pour l'année 2016.

Concernant la ventilation entre TP et Bâtiment, nous avons considéré l'utilisation de celle présentée à l'échelle nationale dans le SOeS 2014 (81% pour les TP et 19% pour les bâtiments).

La répartition du gisement des déchets du BTP entre inertes non dangereux et dangereux est celle obtenue dans le rapport SOeS 2008. Ne disposant pas de la répartition 2014, nous utilisons les pourcentages de 2008 et les appliquons à la valeur retenue du gisement. Le rapport indique dans le secteur du bâtiment : 72% de déchets inertes, 26% de déchets non dangereux et 2% de déchets dangereux. Pour les travaux publics, il indique : 98% de déchets inertes, 1% de déchets non dangereux et 1% de déchets dangereux.

La répartition suivante est ainsi obtenue :

Tableau 20 : Estimation du gisement des déchets du BTP à Mayotte (GIRUS GE - 2016)

	Bâtiments	Travaux Publics	Gisements total BTP
Gisements retenus	150 700 t	642 600 t	793 300 t
Déchets inertes	109 000 t	627 400 t	736 400 t
Déchets non dangereux	39 400 t	9 500 t	48 900 t
Déchets dangereux	2 400 t	5 600 t	8 000 t

Cette répartition indique donc que le gisement des déchets du BTP présente une majorité de déchets inertes (93% entre les bâtiments et les travaux publics), alors que les déchets non dangereux ou dangereux impliquent des tonnages moins importants (respectivement 6% et 1% du gisement total).



Les chiffres donnés par cette estimation sont à prendre avec beaucoup de précaution. En effet, Le territoire semble plutôt marqué par la construction de son parc de bâtiment, ce qui implique peu de déchets de BTP. Notre estimation pourrait donc sembler excessive.

Mais on peut penser que la faible production de déchets de démolition est compensée au moins en partie par la croissance démographique plus forte qu'au niveau national et des autres DOM et par la forte activité du BTP dans les ouvrages publics pour combler le retard structurel de Mayotte dans l'éducation, l'assainissement ...

Les tonnages de DIB déclarés en ISDND à Mayotte pour 2016 sont de 2 710 t. Le gisement de déchets non dangereux de 48 000 tonnes n'est pas en phase avec ces éléments même si une part de ce gisement serait valorisé.

Pour conclure, si l'exercice reste complexe, l'évaluation du gisement de déchet du BTP reste un élément de cadrage essentiel pour la suite de la révision du plan, et permet de mettre en évidence, la **nécessité d'un suivi efficace des déchets produits** sur le territoire, des pratiques afin d'avoir un chiffrage plus précis et des solutions adaptées. La fourchette de 400 000 à 1 000 000 t de déchets du BTP peut tout de même être retenue.

Même la valeur basse de cette fourchette de 400 000 t/an de déchets du BTP, comparée aux 78 000 t/an de déchets inertes du BTP réceptionnés sur les ISDI formelles, suffit à montrer l'ampleur de la tâche à accomplir en termes d'augmentation de capacité de valorisation et de stockage des déchets du BTP et le déploiement du réemploi.

5.6/ Approche de cadrage au regard des acteurs privés qui interviennent comme exutoire

A partir de nos entretiens et des données de l'ADEME issus du tableau de bord de déchets de 2015, nous avons identifié les grands acteurs suivants :

- le secteur du BTP et les déchets de chantiers :
 - TETRAMA avec 4 sites de stockages d'inertes, des concasseurs, de la réutilisation sur chantier
 - EBE-SFE avec un site de stockage d'inerte, du réemploi de terre et granulat
 - COLAS et sa filiale ETPC avec un site de stockage d'inertes, des concasseurs, des projet développement de valorisation des enrobés.
- le secteur des déchets d'activité économique :
 - STAR MAYOTTE sur les déchets dangereux essentiellement (dont les huiles) et les cartons, avec une plate-forme de tri-regroupement
 - ENZO TECHNIC RECYCLAGE sur les déchets non dangereux et dangereux, avec un site de regroupement

Le chapitre des installations détaille les éléments en notre possession.

<u>Sur les déchets inertes</u>, nous n'avons aucune évaluation du gisement d'inertes réemployés, recyclés. Néanmoins, les données de travail de l'ADEME ont pu identifier près de 78 000 tonnes de déchets stockés par an sur les sites de TETRAMA et EBE-SFE dont la ventilation serait la suivante :

Type de déchets stockés	tonnes (2015)
TERRE	68 961
GRAVAT	4 396
BETON FERRAILLE	409
POUZZOLANE	4 104
AUTRE	38
Total Stocké	77 908

Ceci représente environ 10 à 20% du volume total de déchets du BTP, démontrant l'importance des dépôts sauvages même si la valorisation sur chantier est pratiquée.

Il est toutefois à noter que des synergies sont parfois trouver entre plusieurs chantiers. A titre d'exemple, de fin 2015 à début 2016, en conformité avec les arrêtés préfectoraux de fermeture des anciennes décharges, des matériaux de déblais de certains chantiers de terrassement proches de certaines anciennes décharges ont été ou seront valorisés pour la couverture finale de ces décharges :

- 18000m³ de déblais de matériaux argileux et 4500m³ de terre végétale des travaux de construction du lycée de Kawéni sur le site de Hamaha,
- 2000m³ de déblais de matériaux fins et 1500m3 de terre végétale des travaux de construction d'une ferme photovoltaïque à Dzoumogné sur l'ancienne décharge voisine.

Ces synergies ont permis de limiter les apports en ISDI tout en offrant des matériaux de couverture livrés gratuitement sur site et caractérisés par essais en laboratoire.

De telles synergies seraient réalisées entre certains chantiers de grandes entreprises du BTP.

<u>Sur les déchets non dangereux</u>, la même source de données identifie près de **9 000 tonnes** de déchets non dangereux dont :

o Ferrailles: 4 700 tonnes

 Autre DAE en mélange : 3 100 tonnes (sachant que les DIB enfouis sur l'ISDND est de 2 700 tonnes)

Papiers/cartons: 82 tonnesEncombrants: 726 tonnes

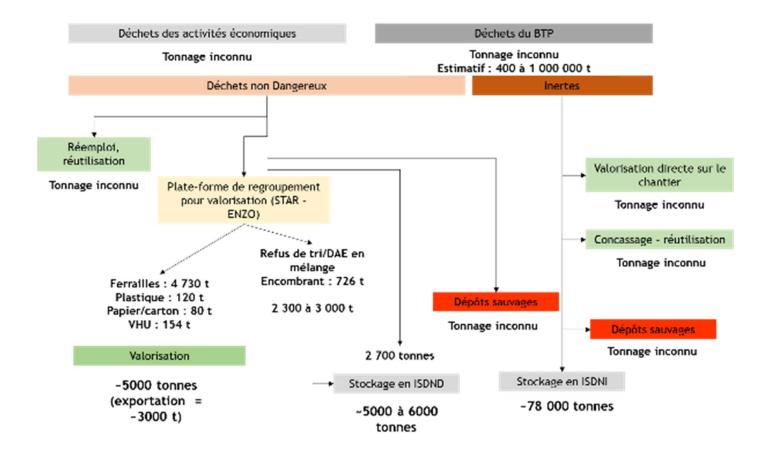
VHU: 154 tonnesPneus: 125 tonnes

Quant aux déchets dangereux, pouvant être produits par les entreprises, nous avoisinons près de **200 tonnes/an** de déchets dangereux avec les huiles mais hors DEEE et hors DASRI.

En conclusion, le schéma ci-dessous regroupe les éléments chiffrés en notre possession pour les déchets non dangereux. L'approche est non exhaustive notamment sur la partie valorisation et réutilisation en directe des gisements, notamment ceux du BTP car aucune information n'est existante ou nous a été transmise. Il apparaît clairement qu'une partie du gisement n'intègre pas les filières de stockage en ISDI ou de valorisation, et constitue de nombreux dépôts sauvages observables à Mayotte.

Nous rappelons qu'il s'agit d'une approche de cadrage.

Figure 35 : Synoptique de cadrage des flux de déchets non dangereux des activités économiques et du BTP



Chapitre 5 Bilan : inventaire des déchets par nature, quantité et origine

Le tableau ci-dessous récapitule <u>les gisements de déchets</u> par nature et origine en fonction des données disponibles lors de l'état des lieux. Il s'agit des déchets que nous avons pu identifier.

Il est important de rappeler que les gisements de déchets d'activité économiques sont inconnus en termes de production, de collecte, seule une faible partie a été identifiée comme entrante sur des sites de tri, regroupement, traitement. De même, les déchets du BTP ne sont pas quantifiés ni suivis. Un estimatif de la production a été calculé et les entrants sur les sites de stockage ont été intégré.

Tableau 21 : Inventaire des déchets par nature et origine pour 2016

		Composition des gisements	Tonnages 2016	Ratio 2016 (kg/hab/an)
	PAP	OMr collectées en mélange	(t/an) 51 931	, ,
		Verre	161	-,-
	t	Recyclable (Acier/Alu)	71	-,.
D (-b - t- 11 (Apport volontaire	Recyclable (Plastique)	65	
Déchets Ménagers et assimilés	₹ >			-,-
	ی	Papier	non collecté	0,0
РАР		Déchets verts	721	, .
		Encombrant	69	-,-
sous-total			53 017	215
Déchets de l'assainissement		Boues de STEP	1 410	-,
		Sable de curage - dégrillage	243	1,0
sous-total			1 653	7
		VHU (données 2015)	154	0,6
		Batterie	55	0,2
	COREPILE	Piles	1	0,0
	ECOSYSTEME	DEEE	227	0,9
	RECYLUM	Lampes	1	0,0
Déchets dangereux		Liquides souillés	70	0,3
beened dangeredx		Solides souillés	21	0,1
	REP	Huiles usagées (données 2015)	172	0,7
		DASRI (données 2015)	150	0,6
	CYCLAMED	MNU (données 2015)	1	0,0
	DASTRI	DASRI des particuliers	1	0,0
ADIVAL		Phytosanitaires (données 2015)	0	0,0
sous-total			853	3
		Pneus	125	0,5
		Ferrailles	4 700	- , -
	Φ	papiers/cartons	82	0,3
	Non inerte	Plastiques	123	0,5
	Non	Déchets Non Dangereux en mélange stockés	4 100	16,6
		Autre déchet des DAE non identifié	inconnu	
Déchets du BTP et des activités économiques		Autre déchet NDNI du BTP non identifié (selon estimation gisement produit *)	39 870	161,5
		Terres et matériaux meubles non pollués stockés	68 900	279,0
		Béton ferraillé stocké	410	1,7
	Inertes	Pouzzolane stocké	4 100	16,6
		Graves et matériaux rocheux stockés	4 400	17,8
		Autres inertes stockés	38	0,2
		Autres inertes du BTP non identifiés (selon estimation gisement p	658 152	514
sous-total			785 000	514

^{*:} d'après l'estimation de cadrage des déchets du BTP, et par soustraction des déchets identifiés comme entrants sur des sites de tri ou de stockage, nous estimons par différence un gisement de déchet non identifié mais qui seraient produits sur le territoire (destination inconnue)

Chapitre 6 Focus sur les exportations des déchets

En l'absence de données précises de la part des exploitants sur les gisements pris en charge et les filières de valorisation, nous avons demandé une extraction aux douanes sur le département de Mayotte. Nous avons ciblé les nomenclatures de marchandises qui contenaient le terme « déchets » et nous avons analysé les tonnages exportés.

Il ressort de cette approche un gisement de 3 515 tonnes de déchets exportés par Mayotte.

La ventilation du gisement par type de déchets est mentionnée dans le graphique cidessous.

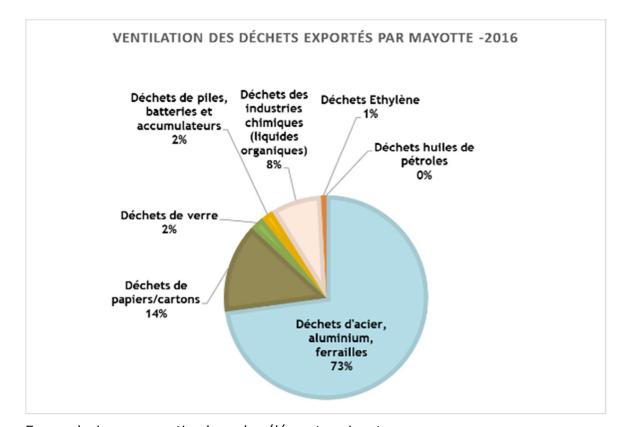


Figure 36 : Ventilation des déchets exportés par Mayotte (2016)

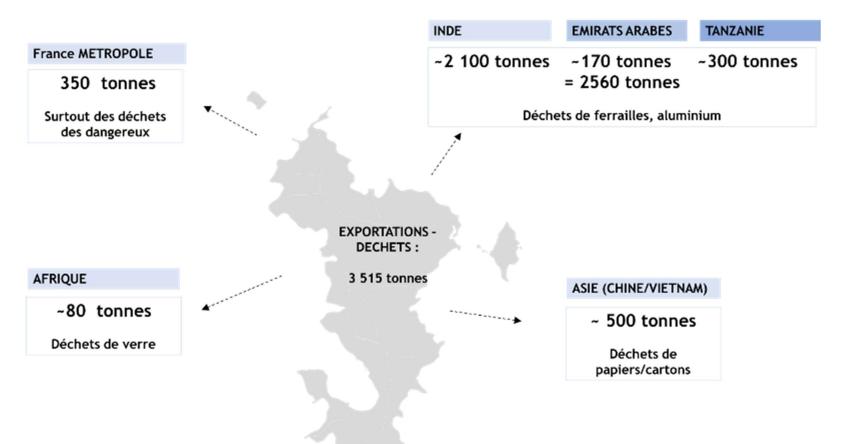
En conclusion, nous retiendrons les éléments suivants :

- les ¾ des déchets exportés sont des déchets ferreux/non ferreux, dont 80 % sont orienté sur l'Inde. Ils représentent près de 2 600 tonnes.
- les déchets dangereux sont essentiellement traités en France Métropolitaine
- les déchets de papiers cartons qui représentent 14% des déchets exportés sont orientés vers l'Asie.

La cartographie ci-après détaille les principaux flux exportés et les pays destinataires.

Il est difficile de faire le lien complet avec les déchets produits car les nomenclatures sont différentes. Nous ne savons pas non plus si les déchets d'acier, ferrailles intègres les DEEE, les VHU par exemple. Le retour des prestataires en charge de la gestion de ses filières permettrait de faire la corrélation.

Carte 7 : Principaux flux de déchets exportés par Mayotte (2016)



Chapitre 7 Recensement des installations et ouvrages existants

1/ Les installations de transfert des déchets ménagers et des déchets des activités économiques

Comme mentionné dans le paragraphe relatif à l'organisation la collecte des déchets ménagers, 3 quais de transferts sont opérationnels depuis 2014 sur le département de Mayotte. Ils permettent notamment de massifier les flux :

- De Petite terre via le quai de transfert de Badamiers ;
- Du sud du département via le quai de transfert de Malamani (et temporairement d'une partie des communes du Centre dans l'attente de la réception du quai de Kahani) ;
- Et de Mamoudzou et une partie de Koungou via le quai de transfert de Hamaha.

Un quatrième quai à Kahani a vocation à massifier les flux des communes du centre, à partir du dernier trimestre 2018.

Chacun de ces quais sert au regroupement des flux suivants :

- OMr des ménages
- Déchets verts des ménages et des professionnelles (tiers conventionnés)
- Encombrants
- Quelques DAE

Le maitre d'ouvrage de ses installations est le SIDEVAM 976, ils sont exploités par STAR URAHAFU par DSP.

Le tableau suivant récapitule les caractéristiques des quais de transfert.

Tableau 22 : Fiche de présentation des quais de transfert de Mayotte

Quai de transfert			
Nom	QT de Hamaha	QT de Badamiers	QT de Malamani
Date de mise en service	16 juin 2014	10 mars 2015	26 janvier 2015 (quai provisoire : pont bascule mis en service le 13/06/16)
Maitre d'ouvrage	SIDEVAM 976	SIDEVAM 976	SIDEVAM 976
Exploitant	STAR URAHAFU	STAR URAHAFU	STAR URAHAFU
Localisation	Mamoudzou	Dzaoudzi-Labattoir	Chirongui
Capacité réglementaire (Rubrique 2716 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes)	Volume susceptible d'être présent dans l'installation supérieur ou égale à 100m3 mais inférieur à 1000m3.		
Tonnage entrant en 2016 (tous déchets confondus)	19 920 tonnes	8 048 tonnes	14 252 tonnes

BANDRABOUA Quai de transfert M'TSAMBORO de Badamiers ISDND de Dzoumogné 7 990 T (2016) ACOUA KOUNGOU DZAQUDZI-WITSANGAMOULI LABATTOIR AMOUDZOU PAMANDZI CHICONI Quai de transfert OHANGANI de Hamaha DEMRENI SADA 18 790 T (2016) Légende : CHIRONGUI Installations de Stockage des Déchets BANDRELE BOUENI Non Dangereux Quais de transfert Quai de transfert de Malamani Desserte par le QT de Badamiers Desserte par le QT de Hamaha 18 400 T (2016) KANI-KELI Desserte par le QT de Malamani

Carte 8 : Localisation des quais de transfert des déchets ménagers, zone de dessertes, quantités réceptionnées en 2016

Les tonnages réceptionnés sont issus du rapport d'activé de traitement du SIDEVAM 976 de 2016.

Zoom sur le transfert depuis Petite-Terre :

La particularité de Petite-Terre est que tous les déchets collectés doivent être envoyés sur les installations situées en Grande-Terre (ISDND, plateforme de compostage, centre de tri, etc...) nécessitant un transbordement des camions par barge, occasionnant des temps d'attente parfois importants, des mesures particulières pour limiter les nuisances olfactives... Aucune installation ou équipement destiné à réduire les volumes de déchets transportés en benne n'est présent sur le quai de transfert de Badamiers ou sur Petite-Terre de manière générale, y compris pour les déchets verts, malgré le coût très élevé du transfert vers l'ISDND et l'unité de compostage de Dzoumogné depuis ce quai.

Il a toutefois été observé en décembre 2017 un compacteur monobloc pour cartons mis en place par le Délégataire Star Urahafu.

Figure 37 : Vue du quai de Badamiers (gauche, 2016) et du compacteur à carton (droite, Déc. 2017)





Zoom sur le Quai de transfert en projet de Kahani :

Les travaux du quai de transfert de Kahani ont débuté en septembre 2017, son ouverture est prévue pour le dernier trimestre 2018. Il permettra le regroupement et stockage des déchets des communes du Centre, qui actuellement transportent leurs déchets soit au quai de Malamani, soit directement à l'ISDND de Dzoumogné.

2/ L'unité de valorisation organique des déchets non dangereux

Il existe une plateforme de compostage des déchets verts, située à Bandraboua sur le site de l'ISDND de Dzoumogné, dans le nord de l'Ile, la gestion est assurée en DSP par STAR URAHAFU pour le compte du SIDEVAM 976. Elle réceptionne les déchets verts issus des collectes séparatives des 17 communes de Mayotte et des professionnels.

Tableau 23 : Fiche de présentation de la plate-forme de déchets verts

Plate-forme de compostage		
Maitre d'ouvrage	SIDEVAM 976	
Exploitant	STAR URAHAFU	
Localisation	Bandraboua - lieudit « la Vigie » ISDND de Dzoumogné	
Superficie	5 000 m ²	
Capacité réglementaire	Capacité maximale de traitement des DV : 9 T/jour	
Tonnage entrant en 2016	721 tonnes (= 2t/jour) En augmentation par rapport à 2015	
Autres infos	Arrêté préfectoral d'autorisation n° 10-881 du 15 décembre 2010 complété par l'arrêté préfectoral n° 2013-247-DEAL-SEPR en date du 8 octobre 2013	

Source: rapport du traitement -2016 - SIDEVAM 976

Cette plateforme de compostage n'est pas équipée de broyeur.

Les différents matériaux récupérés sur la plateforme de compostage sont triés et répartis comme suit : déchets compostables (feuilles, tontes, ...), déchets de bois de diamètre supérieur à 4/5 cm, déchets issus de bambous à compostage long, indésirables/refus.

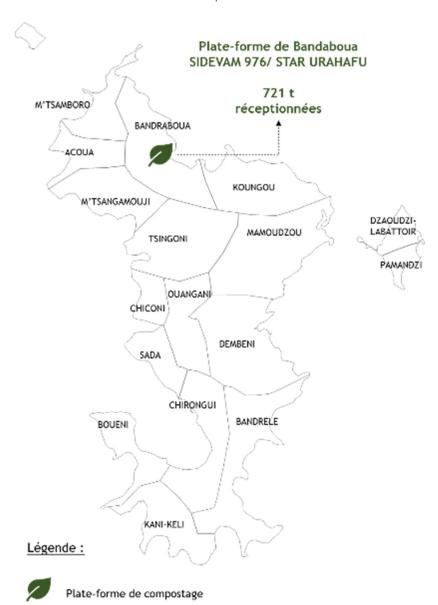
En 2016, le taux de refus est passé de 7 à 4%, permettant de respecter le contrat de DSP, précisant que « le taux maximal d'indésirables acceptable par le Délégataire pour garantir ses engagements de valorisation est de 5% par rapport au poids entrant ».

Entre juin 2016 et mai 2017, une campagne de tri et de séparation des déchets verts réceptionnés a été réalisée sur la plateforme de compostage, d'après le « Rapport annuel d'activité de l'ISDND de Dzoumogné de 2017 ». Sur 743,92 T traités, 19,5T (2,62%) sont des indésirables (refus de tri). A la fin de la campagne, à l'aide d'un godet rotatif, les indésirables retenus (plastiques, ...) ont été nommés

refus de compost et représentent 85,26 T **soit 11,46 %.** Cela réitère la volonté de sensibilisation et de soutien pour la collecte sélective.

Le bois trié, issu des déchets verts, est stocké et mis à disposition sur la plateforme de compostage. STAR URAHAFU a organisé une procédure de récupération du bois à titre gracieux pour les agents intervenant sur le site.

Carte 9 : Localisation des plates-formes de déchets verts et quantité de déchets réceptionnés en 2016



3/ Les unités de tri et de valorisation matière des déchets

3.1/ Un nouveau centre de tri des emballages ménagers

Le tri de la collecte sélective est réalisé sur le centre de tri de STAR MAYOTTE à Longoni. Il s'agit d'un GIROTRI, une unité de tri multiposte circulaire pour les déchets secs, avec un tri manuel.



Photo 3 : Centre de tri de Longoni

Tableau 24 : Fiche de présentation du centre de tri

Centre de tri des emballages ménagers		
Maitre d'ouvrage	STAR MAYOTTE	
Exploitant	STAR MAYOTTE	
Localisation	Longoni (KOUNGOU)	
Superficie		
Capacité réglementaire	1 500 m³ (tri transfert) 400 m² (tri stockage métaux) Capacité : 3 000 t/an	
Tonnage entrant en 2016	136 tonnes issus de la collecte sélective du SIDEVAM 976	
Autres infos	Arrêté préfectoral d'autorisation n°10-881 du 15 décembre 2010 complété par l'arrêté préfectoral n°2013-247-DEAL-SEPR en date du 8 octobre 2013	

3.2/ Des installations de concassage/criblage des déchets du BTP mal identifiées

Les pratiques de concassage /criblage et les équipements existants sont mal répertoriés, d'autant plus que leur utilisation n'est pas systématiquement soumise à autorisation, en fonction de leur puissance mais également parce que le concasseur peut être utilisé uniquement pour l'extraction des matériaux.

Le liste ci-dessous est issue de nos entretiens avec les acteurs et de recherche bibliographique.

Figure 38 : Identification des sites de concassage de déchets inerte

Exploitant	Commune	Précisions localisation
ETPC	Bandrele	M'Tsamoudou
Colas	Koungou	Plateforme Industrielle Majicavo II
IBS	Koungou	Domaine d'Achery
Lafarge Ciments Mayotte	Koungou	Zone portuaire de Longoni
Mayotte Route Environnement	Koungou	Domaine d'Achery
ETPC	Mamoudzou	Carrière de Koungou

Nota: ces données sont non exhaustives

3.3/ Les installations de regroupement et traitement des déchets dangereux

Les deux principales installations sont celles de :

- STAR MAYOTTE à KOUNGOU
- ENZO TECHNIC RECYCLAGE à MAMOUDZOU

STAR MAYOTTE

La plate-forme de regroupement, transit et tri de STAR MAYOTTE regroupe à la fois des activités liées à la gestion de déchets non dangereux (tri de la collecte sélective, stockage de métaux) à des activités de déchets dangereux qui visent :

- le regroupement et le traitement de DASRI avec la présence d'un désinfecteur
- le regroupement de déchets dangereux variés.

Les capacités maximales sont mentionnées dans l'arrêté d'exploitation comme suit :

Typologie des déchets	Capacité maximale susceptible d'être présente dans l'établissement
Médicaments périmés	2,4 tonnes
Déchets cytotoxiques / cytostatiques	2,4 tonnes
Emballages souillés hydrocarbures	3,2 tonnes
Filtres à huiles / Gasoil	2,4 tonnes
Bidons vides souillés de peinture	0,3 tonne
Acides	2 tonnes
Solvants, colorants	2 tonnes
Batteries	16 tonnes
Piles	1,8 tonnes
Lessive	1,6 tonnes
Javel	1,6 tonnes
Déchets Dangereux Diffus	0,9 tonnes
Effluent de laboratoire	2 tonnes
Peintures	2,4 tonnes
Cartouches et toner	0,45 tonne
Huiles usagées noires & claires et autres déchets assimilables	180 tonnes
Déchets des activités de soin à risque infectieux	5 tonnes

Le gisement de déchets dangereux pris en charge en 2016 ne nous a pas été transmis.

ENZO TECHNIC RECYCLAGE

L'exploitant nous a reçu tardivement en septembre 2018 mais ne nous a pas envoyé de données chiffrées et nous n'avons pas pu obtenir l'arrêté d'exploitation ou d'autres éléments quantitatifs.

La base de données ICPE du site http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/ identifie les activités :

- de regroupement de déchets dangereux -capacité réglementaire de 13.5 tonne (stockage)
- et de transit de déchets industriels

Dans les faits, ENZO intervient sur la collecte et la valorisation de la ferraille, bois, des cartons, des DEEE, VHU, déchets dangereux solides, huiles, batteries, lampes, etc.

Le tableau de bord de l'ADEME sur 2015 identifie près de 9 300 tonnes de déchets sur cette plate-forme **dont environ 300 tonnes de déchets dangereux**.

4/ Les installations de stockage

4.1/ Une ISDND récente pour répondre aux besoins de toutes l'île

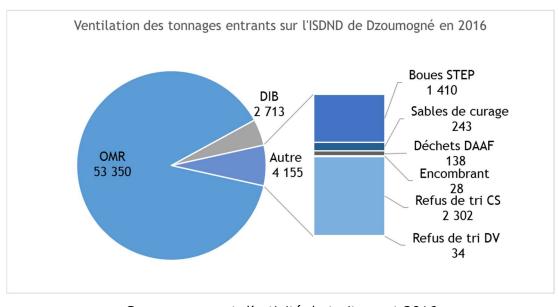
L'ISDND de Dzoumogné est le seul centre de stockage actuel sur Mayotte. Il permet l'enfouissement de déchets ménagers et assimilés, déchets industriels banals, encombrants (hors déchets métalliques), gravats, inertes, déchets verts, produits à Mayotte, que ce soit Grande-Terre ou Petite-Terre.

Le maitre d'ouvrage de ses installations est le SIDEVAM 976, il est exploité par STAR URAFU dans le cadre d'une délégation de service publique.

Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Dzoumogné		
Déchets traités	Déchets ménagers et assimilés, déchets industriels banals, encombrants, gravats, inertes	
Collectivités desservies	17 communes (246 915 habitants, base 2016)	
Localisation	Lieu-dit « La Vigie », commune de Bandraboua	
Capacité réglementaire de stockage	60 000 tonne/an 100 000 tonne/an maximum	
Tonnage entrant en 2016 (tout déchets confondus)	60 218 tonnes	
Superficie du site	23 Ha	
Type d'exploitation	Délégation de Service Public	
Maitre d'ouvrage	SIDEVAM 976	
Exploitant	STAR URAHAFU (depuis le 2 août 2013)	

Tableau 25 : Fiche de présentation de l'ISDND





Source : rapport d'activité du traitement 2016

Evolution des tonnages totaux réceptionnés sur l'ISDND 70 000 64 747 60 219 57 643 60 000 50 000 40 000 29 200 30 000 20 000 10 000 2 0 1 4 2015 2016 2017

Figure 40 : Evolution des quantités des déchets entrants sur l'ISDND depuis 2014

Les gisements entrants dans l'ISDND augmentent depuis son ouverture mais reste bien de deçà des capacités maximales annuelle (100 000 t/an). Le site est prévu pour une durée d'exploitation de 30 ans.

88 % des entrants sont des OMr. Notons toutefois la présence de la totalité des déchets de l'assainissement en enfouissement (boues de la station d'épuration du baobab et déchets de curage).

4.2/ Le stockage des déchets inertes

Le recensement des ISDNI et des carrières acceptant les inertes en remblais reste à valider. Nous avons compilé des informations issues des entretiens avec les grands acteurs du BTP et avec les données disponibles sur les sites des ICPE. Néanmoins, les gisements enfouis en 2016 ne sont pas connus sur l'ensemble des sites. Les capacités résiduelles ne sont pas clairement identifiées.

Les principaux sites de dépôts d'inerte du département sont mentionnés ci-après :

Dénomination Exploitant Type de site Type d'entrant Entrant en 2016 HAMAHA TETRAMA EXPLOITATION Carrière avec remblai Gravats 5 646 m3 HAJANGOUA II TETRAMA EXPLOITATION Carrière avec remblai Gravats et terre 10 900 m3 SOULOU TETRAMA EXPLOITATION Carrière avec remblai 5 095 m3 Gravats et terre Mamoudzou EBE-SFE ISDI non identifié Gravat Mamoudzou (Koungou) ETPC (Filiale de COLAS) Carrière avec remblai Gravats - Terre non identifié

Tableau 26 : Site de dépôts d'inertes

4.3/ Zoom sur la réhabilitation des décharges

Par ses statuts, le SIDEVAM 976 est compétent pour réhabiliter les 5 anciennes décharges du département, même s'il ne les a jamais exploitées. A noter que de manière opérationnelle la ville de Mamoudzou a déjà engagé les études et travaux de réhabilitation sur son ancienne décharge de Hamaha.

Avant la construction de l'ISDND de Dzoumogné, les déchets étaient enfouis en mélange dans 5 décharges :

- Hamaha, desservant Mamoudzou et Koungou, sous Maîtrise d'ouvrage de la Mairie de Mamoudzou, et exploitée par la mairie avec de brûlages des années 1980 jusqu'en 2005, puis jusqu'en 2014 par STAR MAYOTTE dans deux casiers étanchés par une géomembrane.
- Badamiers, desservant la Petite-Terre,
- Dzoumogné, desservant les communes du Nord,
- Hachiké desservant les communes du Centre,
- Chironqui desservant les communes du Sud.

Ces décharges n'étaient pas autorisées, et ne disposaient ni d'étanchéité (sauf Hamaha après 2006), ni de gestion des lixiviats et du biogaz, ni de pesée des entrants, ni de suivi environnemental, et les feux étaient nombreux.

Le PEDMA avait fixé comme objectif la réhabilitation des anciennes, conditionnée à la mise en service de la nouvelle ISDND ?

Les décharges ont été fermées par arrêtés préfectoraux à partir du 1^{er} juillet 2014, date de mise en service de l'ISDND de Dzoumogné.

Des travaux de mise en sécurité provisoire ont été réalisés par le SIDEVAM 976 avec l'assistance de la DEAL : barrières pour éviter de nouveaux apports sauvages, enlèvement de VHU et ferrailles, nettoyage des sites, couverture provisoire...

Les travaux de réhabilitation ont démarré sur l'ancienne décharge de Hamaha, et ont été suspendus pendant la saison des pluies 2017-2018 mais devraient reprendre mi-2018 pour être achevés fin 2018 / début 2019.

La consultation pour les travaux de réhabilitation des anciennes décharges de Badamiers et Hachiké devraient être lancée mi-2018, pour une réhabilitation achevée en 2019.

Les travaux des anciennes décharges de Dzoumogné et Chirongui devraient être réalisés en 2019 ou 2020 (DCE travaux en cours de finalisation).

Chapitre 8 Recensement des projets d'installations

Cette partie doit inclure les projets ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation, d'enregistrement ou déclaration déposés auprès des services de l'Etat à la date de rédaction finale du plan.

Dans le cadre du rapport d'état des lieux, nous élargissons ce recensement à tous les projets quel que soit leur stade.

1.1/ Un maillage de déchèteries à venir

Le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) prévoyait, d'ici à 2020, **8 déchèteries pour l'ensemble de Mayotte**, soit 1 déchèterie pour 30 900 habitants (ratio métropolitain : 1 déchèterie pour 13 856 habitants), dont 2 prioritaires localisées à Mamoudzou et Petite-Terre.

A ce jour, aucune déchèterie n'est opérationnelle, mais les projets de deux d'entre elles sont bien avancés : **celle de Mamoudzou Nord et de Brandaboua.**

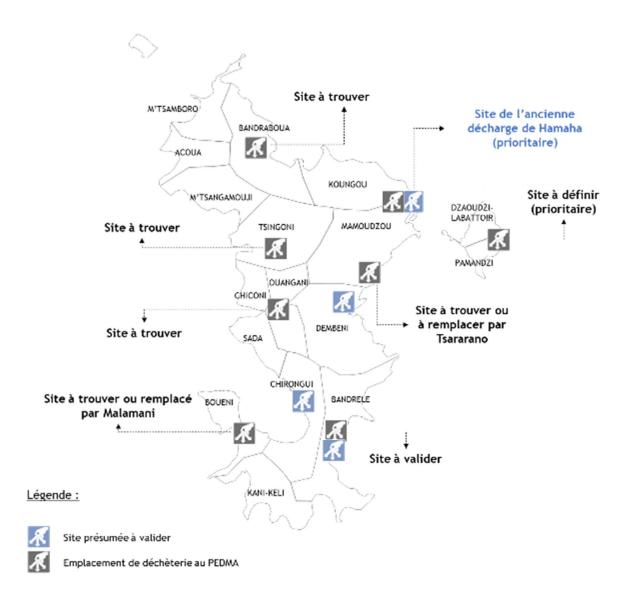
Le tableau ci-dessous dresse un bilan des sites présumés.

Tableau 27 : Récapitulatif des sites présumés pour la création des déchèteries

	8 déchèteries - Programme Opérationnel FEDER 2014 - 2020				
	Communes Concernées	Sites proposés	Remarques		
1	Mamoudzou Nord	Site de l'ancienne décharge de Hamaha	Besoin d'expertise technique pour vérifier l'adéquation des caractéristiques du site avec la mise en place d'une déchèterie fixe. Obligation d'attendre que les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge par la commune de Mamoudzou soient achevés pour lancer l'étude technique.		
2	Mamoudzou Sud	Site à trouver à Passamainty ou Tzoundzou			
3	Bandraboua	Site à trouver			
4	Tsingoni	Site à trouver à Combani			
5	Ouangani	Site à trouver à Kahani ou Coconi			
6	Bouéni	Site à trouver à Mzouazia ou MajiMéouni			
7	Bandrélé	Site à définir	Comité syndicat a donné son accord de principe sur l'acquisition de foncier		
8	Pamandzi/Dzaoudzi- Labattoir	Site à définir			

Source : CODOM 2017 + Rapport d'activité 2016

Le carte ci-dessous récapitule la localisation des sites présumés en tenant compte des derniers éléments recueillis lors de nos entretiens fin 2017, début 2018.



Carte 10 : Localisation présumée des 8 déchèteries en projet

1.2/ Autres projets d'installations

Nous pouvons mentionner les autres projets d'installations :

 Un projet d'unité de méthanisation à Malamani (commune de Chirongui), portée par la Communauté de Communes du Sud. L'étude de faisabilité est à réaliser. Cette unité pourrait traiter les déchets de l'abattoir prévu sur la ZAC de Malamani, des déchets des halles de pêches, des déchets verts...;

- Un **projet de recyclerie** à Chirongui, portée par la Communauté de Communes du Sud ;
- Un projet de **centre de valorisation des déchets du BTP** porté par EBE-SFE, initié en 2013/2014 :
 - Projet de valorisation de déchets de terrassements avec un concasseur et par chaulage,
 - Le choix des machines et les autorisations sont réglés, mais le projet est bloqué par un manque de foncier depuis 2 ans. Un terrain a été proposé par le CDM mais cela n'a pas abouti ; le terrain a été attribué à d'autres activités.
 - EBE/SFE a formulé une demande pour un autre terrain identifié, avec un problème d'accès et une pente, mais avec des aménagements possibles, engendrant toutefois une perte de 10% de la surface utilisable. Un retour du CDM est attendu sur cette demande.
 - Les blocages portent sur la superficie. EBE/SFE a donc revu ses ambitions à la baisse en passant de 12 à 4 ha pour le site principal et en cherchant des installations de transfert réparties sur le territoire.
 - o Le projet ne prévoit pas de valorisation des DNDNI du BTP.
- Deux projets d'installation de stockage des déchets inertes :
 - o dans le sud de Mayotte porté par ETPC (Iloni),
 - et un second porté par TETRAMA (Doujani)
- Un projet de centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage à Mamoudzou par Car Casse Auto, dossier de demande d'enregistrement d'exploiter déposé en mai 2018;
- Un projet de démantèlement des DEEE par ENZO (au stade très préliminaire) ;
- Des projets au stade prospectif de valorisation de biodéchets par des larves de mouche Black soldier pour l'alimentation animale en aquaculture et aviculture, valorisation de plastique pour la production de matériaux de construction...

Chapitre 9 Synthèse générale

1/ Eléments clés à retenir

Déchets des ménages

- L'organisation de la collecte des déchets reste encore complexe avec l'addition de l'intervention du SIDEVAM 976 et des organisations individuelles des communes pour tous les flux, des intercommunalités qui souhaitent récupérer l'exercice de la compétence collecte (Petite-Terre, CADEMA sur Dembéni...)
- Les performances d'OMr sont correctes mais le potentiel de déchets valorisables encore contenus dans les OMr avoisinent les 150 kg/hab./an
- Développement progressif des collectes sélectives, qui sont toutes récentes, avec des augmentations de tonnages et des projets d'extension de consigne, de développement du maillage.
- Grandes faiblesses de performance de collecte des déchets valorisables de manière générale : absence de collecte (papier, cartons), faiblesse du maillage de PAV pour les emballages, et surtout **absence de déchèterie**. Les emballages, les encombrants représentent chacun moins de 1 kg/hab./an. Les marges de progression sont certaines.
- Mise en place progressive des REP mais absence de filière sur les DDS, phytosanitaire, meubles, textiles, ... pour partie due à l'absence de déchèteries.
- Seulement une unité de valorisation des déchets verts, d'où des coûts de transfert élevés (notamment depuis le sud et surtout Petite-Terre)
- Absence de production et par conséquent de filière de revente de compost à partir des déchets verts
- Un projet de création de recyclerie
- Bon maillage du territoire par les quais de transfert, surtout après la mise en service du 4^{ème} quai à Kahani fin 2018
- Stockage en ISDND de la totalité des OMr, des boues sans valorisations
- Anciennes décharges en cours de réhabilitation (études terminées, DCE finalisés pour 3, travaux en cours sur une)

- Mise en place progressive du financement par la TEOM en remplacement du budget générale des communes, volonté qu'elle couvre la totalité des dépenses d'ici 2020. Les tarifications incitatives sont non déployées.
- Absence de mise en œuvre de la tarification incitative, impossibilité d'évaluer sa performance
- Bonne implication et motivation des acteurs (SIDEVAM 976, EPCI, ADEME, ...)
- Bon suivi des indicateurs (rapport d'activité, CODOM 2017) qui donne une bonne lisibilité de l'évolution de la situation sur les déchets ménagers

Déchets des activités économiques

- Des projets et volonté d'entrepreneur pour développer la valorisation matière des DND
- Des colloques organisés par la CCI, l'ADEME, le Département pour la sensibilisation des entreprises : thématique prévention, économie circulaire
- Volonté de la CCI de développer les démarches d'EIT (Ecologie Industrielles territoriales)
- Absence de connaissance claire des pratiques et des gisements
- Faible mobilisation des acteurs pour participer à l'élaboration de l'état des lieux et le manque de données transmises
- Absence de vision claire du panorama des entreprises
- Manque de fiabilité des données déclarative GEREP sur les déchets dangereux
- Absence de mise en place de filières REP sur les DDS, les phytosanitaires, meubles professionnels
- Manque de traçabilité des flux de déchets et exportation (absence de suivi)
- Ambiguïté sur l'organisation et le traitement des filières VHU
- peu de tri des déchets par les entreprises

Déchets des entreprises du BTP

- Présence d'exutoire de stockage d'inertes et de sites de concassage
- Des projets et volonté d'entrepreneurs pour développer la valorisation des concassés, la valorisation matière des DND, la valorisation d'enrobés
- Projet d'ouverture d'un autre site de stockage
- Mais problématique forte du foncier pour permettre la concrétisation de ces projets
- Absence de connaissance claire des pratiques et des gisements : pas d'étude bibliographique
- Absence de mobilisation des entreprises du BTP pour participer à une enquête d'évaluation des pratiques dans le cadre de l'état des lieux, malgré plusieurs relances
- Tri sur les chantiers très valorisables selon les entreprises, problématique de place pour effectuer le tri sur les chantiers

- Très peu de chantiers de démolition
- Pas d'amiante dans les constructions

2/ Situation par rapport aux grands objectifs du PEDMA

Renforcer l'intercommunalité de collecte et de traitement	Le SIDEVAM 976, syndicat unique, intervient sur l'ensemble du département, excepté sur Mamoudzou qui souhaite s'organiser individuellement sur la collecte
Valoriser à terme 10% du flux des ordures ménagères en 2020 (5% en 2015)	Objectif non atteint Même si les collectes sélectives progressent, seulement 2 % des OMA sont valorisés
Développer la prévention	La réduction de -5% des Omr n'est pas atteint, mais des actions de sensibilisation ont eu lieu. Le développement du compostage individuel n'est pas mis en place.
Composter les déchets verts collectés en déchetterie ou en porte à porte	L'ensemble des déchets verts sont orientés sur une plate-forme de compostage unique alors que le plan visait sur la construction de 4 unités en plus de 4 unités privées. Les déchets verts ne sont pas collectés en déchèterie. La plateforme existante ne produit pas encore de compost.
kg/habitant/an du flux des encombrants en 2015 (4 kg/habitant en 2020)	Objectif non atteint Les encombrants collectés représentent moins de 1 kg/hab./an.
Valoriser la totalité des boues de STEP	Objectif non atteint La totalité des boues sont enfouies.
Résorber les décharges	Les 5 décharges non autorisés sont fermées. Les travaux de réhabilitation sont engagés sur une décharge, les études terminées pour les 4 autres.
Création de 22 X	3 quais de transfert, le centre de tri, une plate-forme de compostage et l'ISDND sont opérationnels. Il manque les 8 déchetteries, 1 quai de transfert (à Kahani, en travaux, réception prévue au 2 nd semestre 2018) et 3 plateformes de compostage

3/ Bilan sur la valorisation des DMA

Selon la loi sur la transition énergétique, 55% des déchets non dangereux non inertes, dont les DMA, qui devront être valorisés sous forme matière ou organique, d'ici 2020.

Pour le seul flux des Déchets Ménagers et Assimilés (OMr, emballages, déchets verts, encombrants), le taux de valorisation mahorais reste très faible : 2 %.

Il s'explique par la faiblesse des collectes sélectives au regard de la densité de population et par l'enfouissement de la totalité des OMr et des encombrants.

Comme classiquement, nous avons pris les gisements de déchets « orientés » vers des filières de valorisation sans tenir compte donc du taux de refus liés aux filières de valorisation.

4/ Des marges de progression certaines

Le MODECOM de l'ADEME réalisé permet de dresser un bilan du contenu des OMr et des marges de progression des mahorais.

La composition des OMr Mahoraises sont les suivantes :

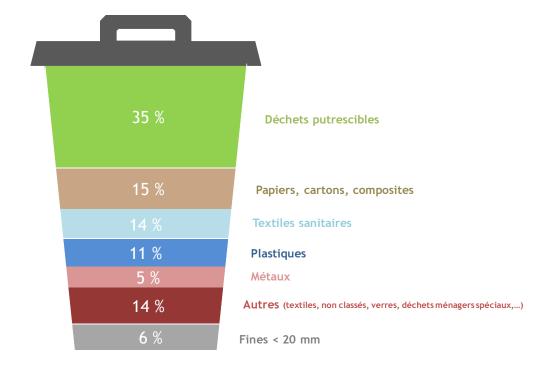


Figure 41 : Composition des OMR Mahoraises (2018)

Elle s'approche de la composition nationale. L'évolution des résultats entre le MODECOM de 2006 et celui de 2018 indique surtout une forte baisse des déchets putrescibles : en 2006, cette fraction représentait 56% des OMr, en 2018, elle diminue de moitié et représente 35% des OMr.

La ventilation des OMr sous l'angle des marges de progression permet d'identifier :

- que 1/4 des OMR sont vraiment des ultimes : cela représente près de 55 kg/hab./an
- 1 /3 des OMr sont des déchets faisant l'objet de filières dédiées et/ou valorisables.

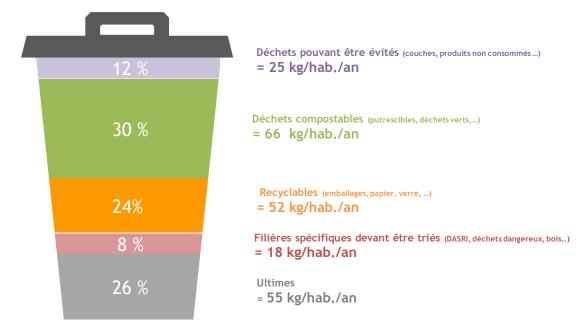


Figure 42: Composition des OMR Mahoraises (2018)

Ainsi, la ventilation des OMr s'approche du référentiel national de 2007 comme mentionné ci-après.

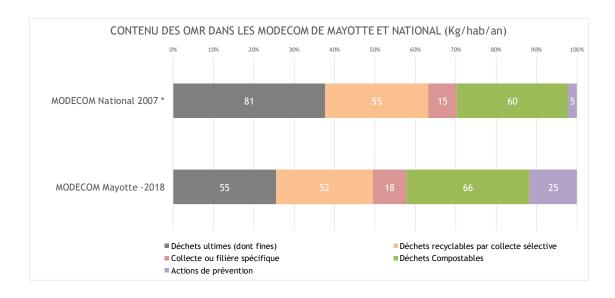


Figure 43 : Composition des OMR Mahoraises au regard du MODECOM nationale 2007

5/ Enjeux pressentis du PRPGD selon l'état des lieux

Les enjeux présentés ci-après sont issus des COTECH et des propositions de la CCES du 04/09/2018 suite à l'élaboration de l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets.

l 1	
1 4 1	Nécessité de structurer la filière déchets du BTP avec des acteurs qui portent le sujet
	Augmentation des performances des collectes sélectives : emballage, verre, papier, filières REP
3.	Déploiement du maillage des déchèteries, des plateformes de valorisation des déchets verts (en priorité sur Petite-Terre au regard des tonnages forts et coûts très élevés de transfert) et des projets privés permettant la valorisation matières des déchets d'activité (inertes, ferrailles, cartons, encombrants, etc.)
	Organiser la filière biodéchets et déchets verts de la prévention au traitement
5.	Nécessité de connaître et suivre les déchets et les pratiques et filières prioritairement sur les DAE, les déchets du BTP, ainsi que les VHU, les pneus, les boues, etc. (création d'un Observatoire des déchets)
	Meilleurs captages des déchets dangereux (maillage, sensibilisation, tonnage collecté, mise en place des REP, suivi sur les DDS)
7.	Valorisation des boues (STEP et potabilisation)
8.	Sensibilisation de la population (prévention, geste de tri)
	Lutter contre les dépôts sauvages et orienter les déchets dangereux dans des filières adaptées de manière à réduire les risques sanitaires
10.	Préservation de la capacité de l'ISDND

Chapitre 10 Prospective à 6 et 12 ans des quantités de déchets produits sur le territoire

1/ Prospectives de l'évolution tendancielle à 6 et 12 ans : référentiel sans actions du plan

1.1/ Méthodes et hypothèses

La prospective de l'évolution tendancielle des quantités des déchets produites sur le territoire correspond à la projection d'une situation, sans mise en œuvre des objectifs définis par le Plan, intégrant entre autres :

- L'évolution de la population prévisible,
- La montée en puissance de la collecte des déchets ménagers en cours,
- L'évolution de la production de boues de STEP prévisible,
- L'évolution du taux d'équipement des ménages (notamment en véhicules et en équipements électro-ménagers),
- L'évolution économique prévisible.

L'objectif est d'identifier les quantités et les flux de déchets aux horizons 2026 et 2032 et de mesurer les gains obtenus ainsi par les actions du PRPGD.

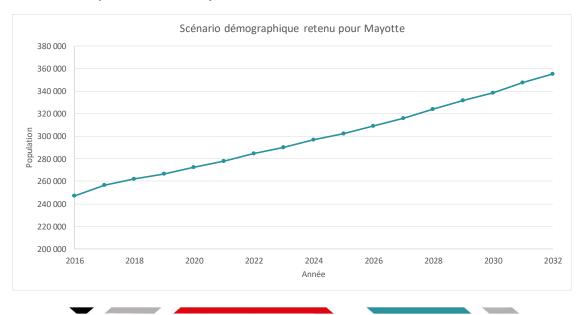
1.1.1/ Une population en forte croissance

L'évolution démographique retenue est issue des données INSEE pour le territoire de Mayotte sur la base des projections du modèle OMPHALE.

Selon ce modèle, le taux de croissance annuel moyen serait de 2,3%/an entre 2013 et 2050 sur l'ensemble du département de Mayotte, avec des évolutions du taux entre 1,7 et 2,6% par an.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la population départementale.

Figure 44 : Prospective démographique du département de Mayotte entre 2016 et 2032, source INSEE (modèle OMPHALE)



Le tableau ci-dessous récapitule les populations pour l'année de référence et les deux échéances du plan, c'est-à-dire en 2026 et 2032.

Tableau 28 : Population prévisible en 2026 et 2032 à Mayotte (nombre d'habitants)

	2016	2026	2032	Evolution 2016-2026	Evolution 2016-2032
Nombre d'habitants	246 915	309 166	355 093	25%	44%

Entre les périodes 2016 et 2026, la population augmente de 25%, ce qui représente 62 251 habitants supplémentaires.

Entre les périodes 2026 et 2032, la population augmente 15%, ce qui représente 45 927 habitants supplémentaires.

Ces projections sont cohérentes avec les projections prises en compte dans le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui prévoyait d'atteindre environ 343 000 habitants en 2030 (dans notre prospective, nous estimons la population en 2030 à 338 300 habitants).

1.1.2/ Une montée en puissance de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques

D'après les données de l'état des lieux concernant la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques sur le territoire de Mayotte assurée par CITEO, agréé pour la période 2018-2022, l'éco-organisme a mis en œuvre le déploiement de 162 nouvelles colonnes d'apport volontaire et une modification de l'organisation des bornes de collecte à partir du second semestre 2018 pour mettre en place la collecte des papiers. La borne plastique sera remplacée par une borne papiers-cartons. Le plastique et les métaux seront regroupés au sein de la même borne.

D'après le MODECOM de l'ADEME, le potentiel de gisement des papiers, cartons et composites représentent 15% des OMr en 2018 (soit environ 2 000 tonnes sur Mayotte).

- Emballages recyclables:

Pour les emballages ménagers recyclables, selon le rapport d'avancement du CODOM de 2018, les tonnages d'emballages ménagers sont de 275 tonnes en 2017 et 330 tonnes en 2018. Pour l'évolution entre 2019 et 2022, il est proposé de prendre en compte une augmentation des tonnages proportionnelle au déploiement du nombre de PAV entre prévu par CITEO à horizon 2022.

Pour les papiers-cartons, le rapport d'avancement du CODOM de 2018 précise que le déploiement de la collecte des papiers-cartons n'était pas terminé à fin décembre 2018, et aucun tonnage de papiers-cartons n'est comptabilisé en 2018. Les projections tendancielles pour la mise en place de la collecte à partir de 2019 prennent comme hypothèse un taux de captage de 1,5% du gisement potentiel présent dans les OMr.

1.1.3/ Une montée en puissance de la collecte des autres déchets ménagers non dangereux

Le CODOM (Contrat d'Objectifs Déchets Outre-Mer) signé entre l'ADEME et le SIDEVAM 976 établit des objectifs sur la période 2016-2019 dont notamment :

- OMr: augmentation des tonnages reçus en ISDND (tous flux confondus, Omr, encombrants, ...) de 2400t/an à partir de 57600 t/an en 2015. Cet objectif a été dépassé en 2016 (+2575t/an) et en 2017 (+4523 t/an), mais pas en 2018 (+348t/an), probablement en partie en raison de la grève générale de début 2018. globalement sur 3 ans, l'objectif de +7200 tonnes est dépassé (7446 t).
- Déchets verts : objectif d'atteindre 1000 t/an valorisées en 2019. Cet objectif était presque atteint en 2017 (891 t) et a légèrement diminué en 2018 (780 t), probablement également en raison de la grève générale. Pour cette raison, cette dernière donnée n'est pas prise en compte dans les prospectives pour l'estimation des gisements à horizon 2026 et 2032.
- Encombrants : selon le rapport d'avancement du CODOM de 2018, les tonnages d'encombrants ont largement augmenté depuis 2016, notamment avec la mise en place de la collecte en flux régulier des encombrants et de la communication sur le service d'enlèvement gratuit « Allo Massaha ». Les tonnages sont de 171 tonnes en 2017 et 364 tonnes en 2018.

Il est proposé d'appliquer l'objectif d'évolution du gisement d'Omr de +2400t/an entre 2016 et 2019. Avec cette hypothèse, le tonnage estimé en 2018 à 56 341 tonnes est très proche du tonnage d'OMR du rapport d'avancement du CODOM de 2018 de 56 875 tonnes.

Pour les déchets verts, il est proposé d'estimer une évolution linéaire entre 2016 et 2019 pour atteindre un gisement de 1000 tonnes en 2019.

Pour les encombrants, il est proposé d'estimer une évolution en +10% du tonnage collecté entre 2018 et 2019, au regard des mouvements de grèves en 2018 qui ont perturbées la collecte et de la structuration en cours du service.

1.1.4/ L'évolution prévisible de la production de boues de STEP

Selon les données de l'état des lieux, seulement 15% de la population est raccordée à un système de collecte. Le schéma directeur de gestion des boues estime les productions de boues à long terme. Une tierce expertise du schéma directeur de gestion des boues à Mayotte précise les productions de boues activées des 6 plus grosses STEP (Baobab, Mamoudzou sud, STEP centre, Tsingoni, Koungou, Dembéni.

années	2015	2020	2025	2032	MAX
production en TMB / an	2377	3992	6761	12209	17162

Figure 45 : Estimation des boues produites pour les 6 plus grandes STEP à Mayotte (20% de siccité)

Ces données sont exprimées pour 20% de siccité. D'après l'état des lieux, l'estimation des boues retenues pour l'année de référence est exprimée pour 30% de siccité.

Les données de production de boues des STEP ont donc été exprimées à 30% de siccité pour être prise en compte dans la prospective du l'évolution tendancielle.

Années	2020	2025	2032
Production en TMB /an (30% de siccité)	2 661	4 507	8 140

Figure 46 : Estimation des boues produites pour les 6 plus grandes STEP à Mayotte (30% de siccité)

Pour prendre en compte ces gisements dans la prospective de l'évolution tendancielle, il est proposé d'appliquer une évolution linéaire entre 2016 et 2020, puis entre 2020 et 2025 et entre 2025 et 2032.

<u>Hypothèses retenues pour les déchets ménagers et assimilés non</u> dangereux et les déchets de l'assainissement :

L'évolution de la population a un impact direct sur la production de déchets générés par les ménages et les collectivités.

Le déploiement progressif des collectes sélectives et leur extension aux papiers graphiques et cartons va augmenter le taux de captage des emballages recyclables et des papiers.

La mise en place d'un service d'enlèvement gratuit d'encombrants augmente le taux de captage de ce flux.

Le CODOM fixe des objectifs de captage des déchets verts et des OMr pour la période 2016-2019.

L'augmentation de la population raccordée aux STEP se traduit par une augmentation de la production de boues.

Ainsi, les hypothèses retenues pour le scénario tendanciel pour **les ordures ménagères résiduelles** sont :

- Entre 2016 et 2019 :
 - une augmentation de 4,16% par an du tonnage produit,
- Entre 2019 et 2032 :
 - une augmentation des tonnages proportionnelle à l'évolution démographique.

Les hypothèses retenues pour le scénario tendanciel sont pour les **emballages** recyclables :

- Entre 2016 et 2018 :
 - Prise en compte des tonnages du rapport d'avancement 2018 du CODOM avec la répartition par flux de 2016,
- Entre 2018 et 2022 :
 - une augmentation des tonnages collectés de plastiques, acier, aluminium et verre proportionnellement à l'augmentation du nombre de PAV prévue par CITEO,
- Entre 2022 et 2032 :
 - une augmentation des tonnages proportionnelle à l'évolution démographique.

Les hypothèses retenues pour le scénario tendanciel sont pour les **papiers-cartons** :

- Entre 2016 et 2018 :
 - pas de mise en place de collecte sélective,
- Entre 2019 et 2022 :
 - un taux de captage de 1,5% du gisement potentiel,
- Entre 2022 et 2032 :
 - une augmentation des tonnages proportionnelle à l'évolution démographique.

Les hypothèses retenues pour le scénario tendanciel sont pour les **déchets verts** :

- Entre 2016 et 2019 :
 - une augmentation pour atteindre un tonnage de 1000 tonnes en 2019,
- Entre 2019 et 2032 :
 - une augmentation des tonnages proportionnelle à l'évolution démographique.

Les hypothèses retenues pour le scénario tendanciel pour les **encombrants** sont :

- Entre 2016 et 2018 :
 - prise en compte des tonnages du rapport d'avancement 2018 du CODOM,
- Entre 2018 et 2019 :
 - **augmentation de 10% du tonnage** en raison de la sous-estimation du tonnage de 2018 en raison des mouvements de grèves et de la structuration du service de collecte en cours,
- Entre 2019 et 2032 :
 - une augmentation des tonnages proportionnelle à l'évolution démographique pour tous les flux de DMA.

L'hypothèse retenue pour le scénario tendanciel pour les boues de STEP est :

- Entre 2016 et 2020 :
 - une augmentation linéaire pour atteindre 5 988 t en 2020,
- Entre 2020 et 2025 :
 - une augmentation linéaire pour atteindre 4 507 t (siccité 30%) en 2025,
- Entre 2025 et 2032 :
 - une augmentation linéaire pour atteindre 8140 t en 2032.

	2016	2026	2032	Evolution 2016- 2026	Evolution 2016- 2032
Déchets non dangereux des ménages et assimilés	53 017 t	70 282 t	80 723 t	33%	52%
Déchets de l'assainissement	1 653 t	4 811 t	8 489 t	191%	414%

1.1.5/ Une évolution du taux d'équipement des ménages prévisibles

Les données de l'INSEE en 2012 montrent que le taux d'équipements des ménages en appareils électriques et électroniques et en voiture est relativement faible par rapport aux ratios nationaux.

Les données détaillées de 2017 seront disponibles qu'à partir de juillet 2019 selon les informations de l'INSEE. Toutefois, les conclusions du recensement mentionnent que malgré une forte évolution du taux d'équipement en EEE entre 2007 et 2012, l'évolution est très limitée entre 2012 et 2017.

Tableau 29 : Taux d'équipement des ménages en appareils électriques et électroniques (INSEE, 2012)

	Production de							
	DEEE future en kg/an (poids moyen sur durée de vie moyenne)	METROPOLE	ENSEMBLE DES DOM	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	MAYOTTE
Réfrigérateur	7,9	99,1	95,0	96,7	97,2	89,0	98,7	68,3
Congélateur indépendant	7,9	52,3	64,5	68,6	67,3	67,8	58,7	71,0
Lave-linge	14,0	92,6	83,5	87,8	87,7	77,9	89,0	32,4
Sèche-linge indépendant	14,0	30,5	4,9	2,9	3,3	8,7	6,5	2,1
Lave-vaisselle	8,0	50,2	13,1	12,8	9,2	9,6	18,2	2,2
Cuisinière, plaque de cuisson, four	5,7	98,1	92,9	96,4	92,8	85,8	98,2	59,5
Four à micro-ondes	3,0	85,1	65,6	76,9	68,5	53,4	65,4	35,5
Climatiseur, déshumidificateur	6,3	9,2	27,2	38,9	23,2	32,6	24,1	13,6
Téléviseur	3,3	96,0	94,5	95,4	94,8	86,5	96,5	88,4
Chaine hi-fi	1,0	54,0	33,5	36,1	31,3	33,3	36,8	13,1
Ordinateur portable, netbook, ultraportable	0,8	47,7	39,6	39,5	40,1	35,1	43,8	19,6
Micro-ordinateur de bureau	2,0	47,2	31,0	34,2	32,6	25,8	32,3	14,1
MOYENNE PONDEREE DES TAUX D'EQUIPEMENTS PAR LA PRODUCTION THEORIQUE FUTURE ANNUELLE DE DEEE		63,5	53,8	57,2	54,0	50,5	55,7	35,0
Comparaison par rapport à Mayotte		189%	159%	167%	160%	155%	165%	100%

Pour les équipements électriques et électroniques, l'écart global entre le taux d'équipements des ménages à Mayotte par rapport au taux national et aux autres DOM est important. Il est proposé de retenir en scénario tendanciel une augmentation du taux

d'équipement et de la production de DEEE d'environ +50% à échéance 2032 (ce qui revient à un rattrapage du niveau de la Guyane et quasiment du niveau moyen des DOM y compris Mayotte).

Tableau 30 : Taux d'équipement des ménages en voiture (INSEE, 2012)

	METROPOLE	ENSEMBLE DES DOM	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	MAYOTTE
Au moins une voiture	80,6	65,0	66,5	69,5	57,7	70,1	25,9
2 voitures ou +	33,1	22,2	24,6	22,8	18,8	24,5	2,8
Estimation du nombre de voitures pour 100 foyers	147	109	116	115	95	119	32
Comparaison par rapport à Mayotte	466%	347%	367%	365%	303%	378%	100%

Par rapport à Mayotte, le nombre de voitures par foyer est donc environ 4,7 fois supérieurs en Métropole et 3 à 3,8 fois supérieurs dans les autres DOM.

Les déplacements en deux roues étant plus important à Mayotte que dans les autres DOM, il est considéré en scénario tendanciel que le niveau d'équipement soit multiplié par 2 d'ici 2032 (soit un taux d'équipement entre celui de Mayotte et celui de la Guyane).

Hypothèses retenues pour les déchets dangereux :

Ainsi, les hypothèses retenues pour le scénario référentiel sont pour les **déchets** dangereux :

- Entre 2016 et 2018 :

 Un décalage moyen entre l'augmentation du taux d'équipements des ménages et la production de DEEE et VHU estimé à 5 ans pour les DEEE et 7 ans pour les VHU au regard de la durée de vie des produits, soit entre 2011 et 2018

- Entre 2018 et 2032 :

- Une augmentation du ratio de DEEE de +50% entre 2018 et 2032,
- Une augmentation du ratio de VHU de +100% entre 2018 et 2032,
- Une augmentation des tonnages des autres flux de déchets dangereux (hors BTP) proportionnelle à l'évolution démographique entre 2016 et 2032

	2016	2026	2032	Evolution 2016- 2026	Evolution 2016- 2032
Déchets dangereux (hors BTP)	853 t	1 302 t	1 663 t	53%	95%

1.1.6/ Une évolution économique difficilement prévisible

Afin d'évaluer l'évolution à venir des déchets du BTP et des activités économiques, plusieurs observations du secteur d'activités doivent être prise en compte.

Les déchets des activités économiques n'ayant pas pu être estimés distinctement des déchets du BTP pour l'année de référence, la prospective tendancielle ne présente pas cette distinction.

Evolution de l'activité du bâtiment :

Pour le secteur du bâtiment, les données de l'INSEE montrent que le parc immobilier et les conditions de vie continuent de s'améliorer à Mayotte. Le parc de logement en dur a augmenté de 18% en 5 ans. Cette augmentation moyenne de 3,4% par an est plus élevée que la croissance démographique sur cette même période (2007-2012).

Le parc de logement représente 63% du parc immobilier. Son évolution est donc directement corrélée à l'évolution du secteur du bâtiment.

Au vu de la croissance démographique et des besoins de résorption de l'habitat insalubre sur les prochaines années, les besoins en logement vont s'accroître.

Par ailleurs, le territoire a besoin d'importer des ressources pour répondre à ces besoins. L'évolution de l'importation du ciment est donc un élément à prendre en compte pour le secteur du bâtiment.

110000 100000 90000 80000 70000 60000 50000 40000 30000 2000 2005 2010 2015 2020 Importations de ciment (en t) ······ Linéaire (Importations de ciment (en t))

Figure 47 : Importation de ciment en tonnes à Mayotte (2002 – 2017)

Les données sont très fluctuantes d'une année à l'autre, cependant la tendance générale est clairement à la hausse, avec une augmentation moyenne de 6% par an. En 2002, 48 974 tonnes ont été importés contre 90 569 tonnes en 2017.

Au vu de la croissance démographique, de l'évolution de la construction de logement depuis 2007 et de l'évolution des besoins en logements, il est proposé d'estimer l'évolution des déchets du bâtiment selon le taux d'augmentation des logements en dur à +3,4% par an entre 2016 et 2032. Au regard des projets de RHI, des besoins de logements et de la croissance économique, il apparaît justifié que l'activité du bâtiment et la production de déchets du bâtiment soient supérieures à la croissance démographique.

Evolution de l'activité des travaux publics :

Pour le secteur des travaux publics, le niveau de connaissance de l'évolution du secteur n'est pas le même. Bien que le livre Bleu Outre-Mer indique que la priorité pour les équipements publics à Mayotte est la construction & de routes, aucune donnée chiffrée n'est disponible.

Il convient donc de distinguer les hypothèses d'évolution du secteur du bâtiment de celle des travaux publics.

Hypothèses retenues:

Ainsi, au vu de l'évolution des besoins en logements et du manque d'information sur l'évolution des activités des travaux publics, les **hypothèses retenues pour le scénario référentiel** sont :

- Pour le secteur du bâtiment : une augmentation des tonnages de 3,4%/an entre 2016 et 2032,
- Pour le secteur des travaux publics : une augmentation des tonnages proportionnelle à l'évolution démographique entre 2016 et 2026, puis une stabilisation des tonnages produits entre 2026 et 2032.

Figure 48 : Prospective tendancielle des déchets du BTP à 6 et 12 ans

		2016	2026	2032	Evolution 2016- 2026	Evolution 2016- 2032
Déchets dangereux du BTP	Bâtiment	2 400 t	3 005 t	3 451 t	25%	44%
	Travaux publics	5 600 t	7 012 t	7 012 t	25%	25%
Déchets non dangereux du BTP	Bâtiment	39 481 t	55 156 t	67 408 t	40%	71%
	Travaux publics	9 519 t	11 919 t	11 919 t	25%	25%
Déchets inertes du BTP	Bâtiment	139 815 t	195 326 t	238 716 t	40%	71%
	Travaux publics	596 185 t	746 491 t	746 491 t	25%	25%

1.2/ Prospective tendancielle chiffrées aux horizons 2026 et 2032

Le tableau suivant présente les gisements de l'année de référence (2016) et leur évolution à horizon 2026 et 2032 en tenant compte des hypothèses posées pour le scénario tendanciel.

Figure 49 : Prospective tendancielle des gisements en 2026 et 2032

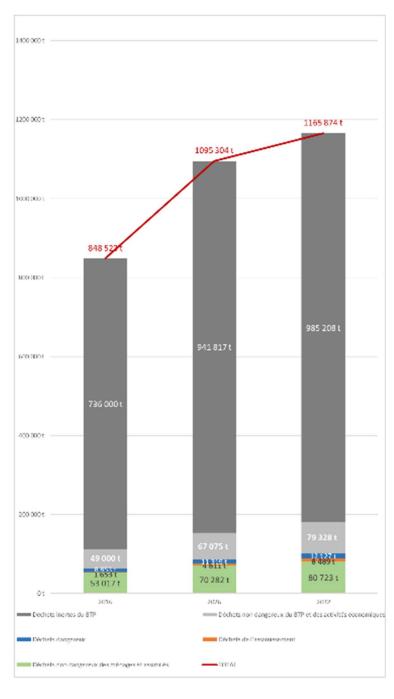
	Composition des gisements	Tonnages 2016	Tonnages 2026	Tonnages 2032	Evolution 2016-2026 (%)	Evolution 2016-2032 (%)
	OMr collectées en mélange	51 931 t	68 055 t	78 164 t	31%	51%
	Verre	161 t	258 t	297 t	61%	85%
Déchets	Recyclable (Acier/Alu)	71 t	114 t	131 t	60%	83%
Ménagers et assimilés non dangereux	Recyclable (Plastique)	65 t	104 t	120 t	60%	84%
	Papier	0 t	127 t	146 t	-	-
	Déchets verts	721 t	1 160 t	1 332 t	61%	85%
	Encombrant	69 t	464 t	533 t	577%	678%
TOTAL DMA		53 017 t	70 282 t	80 723 t	33%	52%
Déchets de	Boues de STEP	1 410 t	4 507 t	8 140 t	220%	477%
l'assainissement	Sable de curage - dégrillage	243 t	304 t	349 t	25%	44%
sous-total		1 653 t	4 811 t	8 489 t	191%	414%
	VHU (données 2015)	154 t	252 t	332 t	64%	116%
	Batterie (données 2015)	55 t	69 t	79 t	25%	44%
	Piles	1 t	1 t	1 t	25%	44%
	DEEE	227 t	459 t	653 t	102%	188%
	Lampes	1 t	1 t	2 t	25%	44%
	Liquides souillés	70 t	88 t	101 t	25%	44%
Déchets	Solides souillés	21 t	26 t	30 t	25%	44%
dangereux	Huiles usagées (données 2015)	172 t	215 t	247 t	25%	44%
	DASRI (données 2015)	150 t	188 t	216 t	25%	44%
	MNU (données 2015)	1 t	1 t	1 t	25%	44%
	DASRI des particuliers	1 t	1 t	1 t	25%	44%
	Phytosanitaires (données 2015)	0 t	0 t	0 t	25%	44%
sous-total DD sans BTP		853 t	1 302 t	1 663 t	53%	95%
Estimation DD du	Estimation gisement issu du Bâtiment	2 400 t	3 005 t	3 451 t	25%	44%
ВТР	Estimation gisement issu des TP	5 600 t	7 012 t	7 012 t	25%	25%
sous-total DD avec BTP		8 000 t	10 017 t	10 463 t	25%	31%
Déchets du BTP	Déchets du Bâtiment	39 481 t	55 156 t	67 408 t	40%	71%
et des activités	Déchets du Bâtiment	9 519 t	11 919 t	11 919 t	25%	25%
économiques	Déchets du Bâtiment Déchets des TP	139 815 t	195 326 t	238 716 t	40% 25%	71% 25%
sous-total	- Caricta dea 11	596 185 t 785 000 t	746 491 t 1 008 892 t	746 491 t 1 064 535 t	25%	36%
JJUJ COCUI		703 000 0	1 000 002 0	1 001 353 (2570	
TOTAL des déch	ets du PRPGD	848 523 t	1 095 304 t	1 165 874 t	29,1%	37,4%

A horizon 2026, l'ensemble des gisements augmente, avec une distinction entre les hypothèses d'évolution des Omr, des emballages recyclables et papiers, les déchets verts, les encombrants, les boues de STEP ainsi que les DEEE et VHU. Pour les autres gisements, la prospective suit l'évolution démographique. L'accroissement global entre 2016 et 2026 est de 246 781 tonnes (+29,1%).

Entre 2026 et 2032, s'ajoute aux hypothèses une distinction entre l'évolution des activités du bâtiment et celle des activités des travaux publics. L'augmentation est de 70 570 tonnes entre 2026 et 2032 tous gisements confondus (+6,4%).

Sur toute la durée du PRPGD, la prospective tendancielle des gisements se traduit par une **augmentation de 317 351 tonnes entre 2016 et 2032 (+37,4%)**.

Figure 50 : Evolution tendancielle des gisements par origine à horizon 2026 et 2032 (t)



Tous les gisements augmentent à horizon 6 et 12 ans quelle que soit leur origine de production (ménages, collectivités, BTP et activités économiques). La part des déchets du BTP et activités économiques reste largement majoritaire à horizon 2026 et 2032.

L'ensemble des gisements augmentent sur toute la durée du PRPGD. En 2016, le gisement total est de 848 523 tonnes. Il atteint 1 095 304 tonnes en 2026 et 1 165 874 tonnes en 2032.

2/ Diagnostic AFOM

Ce diagnostic a pour objet d'identifier les contraintes et opportunités potentielles de la situation actuelle sur le territoire de Mayotte et de son évolution prévisible à 12 ans.

Forces	Faiblesses
Contexte géographique, démographique et culturel : - Mode de vie limitant à la source la production de déchets	Contexte géographique, démographique et culturel: - Eloignement des filières de valorisation - Territoire réparti sur deux îles, avec difficulté du transport des déchets par barges entre Petite-Terre et Grande-Terre - Département français ayant la plus forte croissance démographique - Forte densité de population (690 hab./km²) - 58% de la population est illettrée
Organisation des compétences de gestion des déchets: - 1 syndicat unique sur tout le département, excepté Mamoudzou - Potentiel de déchets valorisables dans les OMr de 150 kg/hab/an - Augmentation du nombre de PAV pour la collecte sélective des plastiques, acier, aluminium - Mise en place de la collecte sélective de papiers-cartons en PAV - Bon maillage du territoire pour les quais de transfert	Organisation des compétences de gestion des déchets: - un syndicat unique jugé insuffisamment performant par certains EPCI membres, - DAE (y compris BTP): Méconnaissance des gisements de et connaissance partielle des filières de traitement - Pas de tarification incitative, ni de compostage individuel - Démarrage tardif de la collecte sélective des papiers et cartons des ménages (2018) - Faibles performances de toutes les collectes - Pas de filières pour les DDS, phytosanitaire, meubles, textiles - Tri 5 flux insuffisamment appliqué - Pas de valorisation des boues - Très faible taux de valorisation des DMA (2%) - Méconnaissance de la filière VHU - Manque de traçabilité des déchets exportés
Aménagement du territoire: - Anciennes décharges fermées et en cours de réhabilitation - 8 projets de déchèteries, dont 2 sont bien avancés (Mamoudzou Nord et Brandaboua) - 2 projets de recyclerie (1 au Nord + 1 au Sud) - Plusieurs projets d'installations: 1 centre de valorisation des déchets du BTP, 1 d'unité de méthanisation, 2 ISDI, 1 centre VHU, 1 unité de démantèlement des DEEE	Aménagement du territoire : - Absence de déchèteries - 1 seule unité de valorisation des déchets verts → coût de transfert élevé - Réseau routier peu développé avec un relief marqué par l'activité volcanique, embouteillages réduisant les performances de collecte et transport des déchets, - Quartiers insalubres peu ou pas desservis par le service public de collecte, source de dépôts sauvages - Seulement 15% de la population est raccordée au système d'assainissement Situation économique : - Absence de vision claire du panorama des entreprises
- Mise en place progressive du financement par la TEOM en remplacement du budget général	- 63% des logements surpeuplés - 26% des foyers sont équipés d'une voiture

Opportunités	Menaces
Contexte géographique, démographique et culturel : Population jeune, les comportements peuvent changer en s'adressant aux jeunes	Contexte géographique, démographique et culturel : - Augmentation de la population de 44% entre 2016 et 2032 - Immigration clandestine - Une partie de la population insuffisamment impliquée, incivilités
Organisation des compétences de gestion des déchets :	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
 Projets d'entrepreneur (notamment de l'ESS) pour développer la valorisation des DNDNI et des DI Soutiens et financements nombreux pour accompagner les projets de valorisation : Etat, ADEME, Europe, Collectivités, CRESS Volonté de création d'un Observatoire des déchets par le CDM Développement progressif des collectes sélectives avec notamment extension aux papiers et cartons en 2018 Optimisation possible des installations de valorisation en place : les capacités maximales ne sont pas atteintes PLP DMA initié par le SIDEVAM976 (et prochainement par CADEMA) Plan VHU 	Organisation des compétences de gestion des déchets: - Augmentation de la production de DD et déchets de l'assainissement de 44% entre 2016 et 2032 - Augmentation de la production des déchets du bâtiment de 44% et des déchets des travaux publics de 25% - Des communes souhaitent récupérer l'exercice de la compétence collecte - Manque d'ingénierie de projet dans les collectivités pour la mise en œuvre des infrastructures et actions actuelles et à venir.
Aménagement du territoire : - Priorité du livre bleu pour les équipements publics à Mayotte : construction et routes - Projets ANRU et RHI	Aménagement du territoire: - Difficultés pour l'implantation de bornes de collecte sélective et de composteurs individuels, - Problématique forte de disponibilité foncière pour les créations d'installations et les projets d'aménagement ou d'inadéquation entre les fonciers recherchés par les porteurs de projet et les fonciers proposés.
	Situation économique :
	- Evolution du taux d'équipement des ménages en automobile et EEE qui va résulter en une augmentation des déchets à prendre en charge
Situation économique : - Volonté de la CCI de développer des démarches EIT	- Le faible équipement des ménages en voitures va impacter la fréquentation des déchèteries
••	- Activité bâtiment : augmentation du parc de logement plus élevé que la croissance démographique
	- Tendance à la hausse de l'importation de ciment
	- Méconnaissance de l'évolution de l'activité des travaux publics

Chapitre 11 Planification de la prévention des déchets

Selon la loi de transition énergétique, les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinent les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 du Code de l'environnement, <u>de manière adaptée aux particularités régionales</u> comme précisé dans l'article R.541-16-I-3 du Code de l'environnement. Ces objectifs peuvent être différenciés selon les zones du territoire couvertes par le plan et la nature des déchets.

1/ Objectifs en termes de prévention

Pour rappel, les grands objectifs réglementaires en vigueur selon l'article L.541-1 du Code de l'environnement sont les suivants :

- La réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2020 (par rapport à 2010),
- La progression vers la tarification incitative, avec un objectif national de 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025.

Conformément à l'article R.541-16-I-3 du Code de l'environnement, ces objectifs réglementaires ont été adaptés aux particularités régionales en termes de délai afin de tenir compte des spécificités au territoire.

1.1/ Objectif n°1 : Réduire de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2022 et 2032

Compte-tenu que:

- aucune donnée chiffrée n'est disponible pour l'année 2010 (année de référence au niveau national) et que les premières données disponibles estimées par ratio datent de 2016,
- les collectes sont en cours de montée en puissance conformément au Contrat d'Objectifs Déchets Outre-Mer (CODOM) signé entre le SIDEVAM976 et l'ADEME qui fixe des objectifs chiffrés d'augmentation des tonnages collectés et réceptionnés en ISDND (+2400 t/an sur 3 ans entre 2015 et 2019),

le PRPGD de Mayotte décline l'objectif national en prévoyant son atteinte en 2032 par rapport à 2022, ce qui, à l'échelle du territoire mahorais, s'avère déjà être un objectif ambitieux.

Cet objectif se traduit une réduction du ratio de production prévisionnel de 226 kg/habitant en 2022 à 203 kg/habitant en 2032.

Les actions prévues pour l'atteinte de cet objectif n°1 sont les suivantes :

- A : Promouvoir et soutenir le réemploi et la réparation
- B : Réduire les produits suremballés
- C : Réduire le gaspillage alimentaire
- D : Réduire la consommation d'appareils électroménagers et de mobiliers
- E : Sensibiliser les élus, les scolaires et les autres citoyens à la prévention des déchets

1.2/ Objectif n°2 : Favoriser le déploiement de la tarification incitative et le renforcement de la redevance spéciale sur le territoire en prenant en compte les contraintes locales

La tarification est un levier de prévention des déchets. Compte-tenu de la mise en place récente de la TEOM et de la problématique d'adressage sur le territoire de Mayotte, l'objectif est décliné pour favoriser le déploiement de la tarification incitative de manière adaptée au contexte du territoire.

Les actions prévues sont les suivantes :

- F : Réaliser une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative et de la redevance spéciale d'ici 2025
- G : Sensibiliser les élus à la tarification incitative et de la redevance spéciale comme levier de la réduction des déchets
- H : Encourager la mise en œuvre d'expérimentations sur les territoires pilotes
- I : Informer les usagers en amont de la mise en œuvre de la tarification incitative sur ces territoires pilotes

1.3/ Objectif n°3: Connaître la consommation de papier bureautique des administrations en 2020

Selon la Loi pour la Transition Energétique pour la croissance verte article 79-I, les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements s'engagent à diminuer de 30%, avant 2020, leur consommation de papier bureautique en mettant en place un plan de prévention en ce sens.

L'absence de données chiffrées fiables pour décliner cet objectif pour le territoire de Mayotte fixe de fait le premier objectif à atteindre : mettre en place une mesure et la consommation de papier bureautique consommé par les administrations en 2020.

Les actions prévues sont les suivantes :

 J : Suivre la consommation de papiers bureautiques et consommables divers des administrations

1.4/ Objectif n°4: Réduire la consommation de papier bureautique des administrations de 20% entre 2020 et 2026, puis de 30% entre 2020 et 2032

A la suite de l'objectif n°3, l'objectif de réduction de la consommation de papier bureautique est adapté au contexte mahorais. Le PRPGD fixe comme objectif d'atteindre une réduction de la consommation de papier bureautique des administrations de 20% entre 2020 et 2026, puis de 30% entre 2020 et 2032.

Les actions prévues sont les suivantes :

 K : Sensibiliser les élus et encourager l'éco-exemplarité des collectivités et administrations

1.5/ Objectif n°5: Indépendamment de l'augmentation du captage des déchets, réaliser des démarches de prévention auprès des entreprises pour réduire les quantités de déchets produits et optimiser leur gestion des déchets

Au vu des difficultés de quantification des déchets d'activités économiques (y compris ceux du BTP), le PRPGD adapte l'objectif national en ciblant la réalisation de démarches de prévention auprès des entreprises pour réduire les quantités de déchets produits et optimiser leur gestion.

Les actions prévues sont les suivantes :

- F : Réaliser une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative et de la redevance spéciale d'ici 2025
- G : Sensibiliser les élus à la tarification incitative et de la redevance spéciale comme levier de la réduction des déchets
- L : Mobiliser la commande publique pour appliquer des critères environnementaux et sociaux adaptés au territoire dans les marchés publics
- M : Promouvoir des modes de construction moins générateurs de déchets ou permettant la valorisation
- N : Effectuer des expérimentations de techniques moins génératrices de déchets
- O : Créer une bourse aux matériaux de déblais et remblais
- P : Promouvoir des retours d'expériences réussis pour favoriser la mise en place de la consigne pour les emballages
- Q: Diffuser les actions exemplaires de déconstruction des bâtiments et anticiper la déconstruction dès la construction (carte d'identité des bâtiments et ouvrages par type de matériaux)
- R : Sensibiliser les acteurs économiques aux démarches de prévention des déchets
- S: Diffuser et soutenir les bonnes pratiques des entreprises et chantiers exemplaires pour le tri 5 flux et favoriser l'accès des petits producteurs à un service de collecte
- T : Sensibiliser les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres au réemploi des déblais en remblais

2/ Actions prévues et à prévoir pour atteindre les objectifs de prévention

Les actions du PRPGD ont été co-construites avec les acteurs du territoire lors des groupes de travail du 4 et 5 septembre 2019.

Le porteur d'une action est l'organisme responsable du pilotage et de l'animation de l'action. Il est en charge de la mise en œuvre de l'action et de la coordination entre les partenaires. Il est le garant du respect des délais d'exécution et s'engage à fournir les moyens techniques et humains adaptés pour la réalisation de l'action. Il doit être en mesure de fournir les données nécessaires pour l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre de l'action.

Le partenaire d'une action est un organisme collaborateur. Il participe à la mise en œuvre de l'action. Il est piloté par le porteur de l'action. Plusieurs partenaires peuvent être associés pour une même action.

Afin d'atteindre les objectifs détaillés ci-avant, le PRPGD souhaite déployer les actions détaillées dans les fiches suivantes :

Action A	Promouvoir et soutenir le don, le réemploi et la réparation				
Objectif concerné : n°1	Réduire de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2022 et 2032				
Déchets concernés :	DEEE, DEA, TLC	Cibles :	Tous producteurs		
Type d'action :	Sensibilisation / communication Soutien				
Indice de priorité :	1 (Très forte)	Indice de complexité :	2 (Faible)		

En allongeant la durée d'usage et de vie des produits, le réemploi et la réparation participe à la réduction de la production des déchets et la limitation de la consommation des ressources.

Cette action se met en œuvre autour de différents axes :

- Faire connaître les acteurs et opérateurs du réemploi et de la réutilisation : créer et diffuser un annuaire du réemploi pour donner plus de visibiliser aux artisans locaux et indépendants
- Sensibiliser à l'allongement de la durée de vie des produits : communiquer de manière pédagogique sur les bonnes pratiques et leurs impacts pour la réduction des déchets
- Soutenir le don (en association : Croix Rouge par exemple ou sur des lieux de réemploi) plutôt que l'abandon, la création de recycleries et d'ateliers du réemploi : accompagner les projets en cours sur le territoire et favoriser l'émergence de nouveaux projets

Acteurs		
Porteurs de l'action	Conseil départemental, CRESS, Plateforme inter-filières	
Partenaires	Collectivités, CRESS, ADEME, ARS	
Financeurs	CCIM/CMA, ADEME	
Calendrier prévisionnel		
2021	Création et diffusion de l'annuaire du réemploi et mises à jour annuelles à partir de 2022	
	Accompagnement des projets en cours	
2026	Sensibilisation à l'allongement de la durée de vie des produits	
2020	Promotion de l'émergence de nouveaux projets	

Indicateurs de suivi

Nombre d'acteurs dans l'annuaire du réemploi

Nombre de personnes sensibilisées à l'allongement de la durée de vie des produits

Nombre de projets accompagnés pour soutenir le développement du réemploi et de la réparation

Nombre de produits ou tonnages revendus en recycleries

Action B	Réduire les produits suremballés					
Objectif concerné : n°1		Réduire de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2022 et 2032				
Déchets concernés :	EMR	Cibles :	Ménages, Entreprises			
Type d'action :	i i	Etude Sensibilisation / communication Innover / expérimenter				
Indice de priorité :	2 (Forte)	Indice de complexité :	B-4: 1 (Très faible) B-1: 2 (Faible) B-2, B-3: 4 (Forte)			

La réduction des produits suremballés se met en œuvre via différentes sousactions :

- B-1: Promouvoir et soutenir les achats en vracs,
- B-2 : Etudier la faisabilité de surtaxer les produits suremballés notamment à l'importation au niveau des douanes, et éventuellement mettre en œuvre,
- B-3 : Développer la consigne des emballages.
- B-4: Imposer dans la commande publique la restriction des suremballages ou leur reprise aux frais du titulaire du marché.
- B-5 : mobilisation des metteurs sur le marché

Acteurs	Acteurs				
Porteurs de l'action	Conseil départemental, CITEO				
Partenaires	Grandes et moyennes surfaces, Collectivités, éco- organismes, ADEME, CCIM, CMA, CRESS, associations, citoyens, douanes (B-2)				
Financeurs	Etat, ADEME, CITEO				
Calendrier prévis	sionnel				
	Favoriser l'achat en vracs				
2026	Etudier la possibilité de mettre en place une sur-taxation des produits suremballés				
	Expérimenter la consigne des emballages				

Indicateurs de suivi

Nombre de points de vente proposant des produits en vracs

Avancement de l'étude sur la taxation du suremballage

Nombre de produits surtaxés en raison du suremballage

Nombre de produits consignés

Nombre de collectivités et établissements publics imposant la lutte contre le suremballage dans leurs marchés

Action C	Réduire le gaspillage alimentaire			
Objectif concerné : n°1	Réduire de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2022 et 2032			
Déchets concernés :	biodéchets Cibles: Ménages, Entreprises, Collectivités			
Types d'action :	Etude Sensibilisation / communication Innover / expérimenter Evolution des pratiques			
Indice de priorité :	1 (Très forte)	Indice de complexité :	4 (Très forte)	

Cette action vise à réduire le gaspillage alimentaire via trois cibles :

- La distribution en grandes et moyennes surfaces (GMS)
- La consommation des ménages
- La consommation en restauration collective (restauration scolaire, cuisines centrales, restaurants)

En amont de l'étape de consommation, la réduction du gaspillage alimentaire s'applique aussi lors de la distribution. Les sous-actions sont les suivantes :

Pour la distribution:

- développement de la vente à prix réduit des produits à date de péremption courte
- transformation des produits alimentaires déclassés
- dons alimentaires des invendus

Pour les ménages :

- bonne gestion de la conservation des aliments
- sensibilisation aux possibilités de cuisiner les restes
- communication pédagogique sur la DCL et la DLUO.

Pour la restauration collective :

- ajustement des proportions servis aux besoins du consommateur
- concevoir l'aménagement des services en self pour éviter le gaspillage
- systématisation du gourmet bag
- distribution de pain adaptée aux besoins

Acteurs		
	Selon les cibles :	
Porteurs de	- Distribution : CCIM	
l'action	- Ménages : SIDEVAM 976	
	- Restauration collective : SIDEVAM976 / EPCI / Rectorat / Conseil Départemental	
Partenaires	ADEME, GMS, communes, associations d'aide alimentaire	
Financeurs	ADEME	
Calendrier prévisionnel		
2026	Mise en œuvre des actions concernant la restauration collective, les GMS et les ménages	

Indicateurs de suivi

Quantité de déchets alimentaires dans les OMr des ménages

Nombre de grandes et moyennes surfaces mettant en œuvre des actions de réduction du gaspillage alimentaire

Nombre d'établissements de la restauration collective mettant en œuvre des actions de réduction du gaspillage alimentaire

Action D	Réduire la consommation d'appareils électroménagers et de mobiliers		
Objectif concerné : n°1	Réduire de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2022 et 2032		
Déchets concernés :	DEEE, DEA	Cibles :	Ménages, Entreprises, Collectivités
Types d'action :	Sensibilisation / communication Evolution des pratiques		
Indice de priorité :	3 (Moyenne)	Indice de complexité :	4 (Très forte)

La réduction de la consommation d'appareils électroménagers et de mobiliers se décline sous 2 sous-actions :

- Lutter contre l'obsolescence programmée
 - dès la conception des produits
 - par la garantie
 - par la communication sur l'obligation des distributeurs d'informer les consommateurs sur la disponibilité des pièces détachées,
- Allonger la durée d'usage : garantie, pièces détachées, matériel de meilleure qualité (CE)...

Lors de la conception des produits, le plan vise à favoriser l'emploi de matériaux durables et le remplacement des pièces détachées pour allonger la durée de vie des produits, l'achat d'équipements « tropicalisés » et la lutte contre les produits non conformes aux normes CE.

Lors de la phase de consommation, l'allongement de la durée d'usage passe par le développement des marchés de seconde main et des ateliers de réparation tels que les Repair'Café.

Acteurs		
Porteurs de l'action	Conseil Départemental, Plateforme inter-filières	
Partenaires	ADEME, CMA, Eco-organismes (ESR, Eco-mobilier, Valdélia), Douanes, CRESS	
Financeurs	ADEME	
Calendrier prévisionnel		
2026	Actions de lutte contre l'obsolescence programmée	
2032	Actions d'allongement de la durée d'usage	
Indicateurs de suivi		

Nombre de produits éco-conçus pour la lutte contre l'obsolescence programmée Nombre de ventes de seconde main

Nombre de personnes présentes aux ateliers de réparation

Action E	Sensibiliser les élus, les scolaires et les autres citoyens à la prévention des déchets		
Objectif concerné : n°1	Réduire de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2022 et 2032		
Déchets concernés :	DMA	Cibles :	Collectivités
Types d'action :	Sensibilisation / communication		
Indice de priorité :	2 (Forte)	Indice de complexité :	1 (Faible)

La sensibilisation à destination des élus prendra différentes formes :

- Modules de formation selon les profils des élus, par exemple sur les moyens de police pour la sensibilisation et répression,
- Visites terrain pour les élus
- Veille juridique à adaptée à chaque type d'administration pour plus de sensibilisation,
- Développement de « concours » entre communes

La sensibilisation des scolaires cible la communication sur les actions de réduction des déchets des ménages pouvant être appliquées dans chaque foyer. L'idée est de sensibiliser la jeune génération en tant que futur acteur et consommateur mais aussi en tant qu'intermédiaire pour transmettre les bonnes pratiques aux parents.

La sensibilisation des scolaires peut s'organiser autour un ou plusieurs enseignants et/ou personnels référents par établissement scolaire qui organise des activités, ateliers, modules d'enseignements et de sensibilisation, met en place des actions au sein de l'établissement, en lien avec les associations et le SIDEVAM976 et EPCI.

La sensibilisation des autres citoyens à la réduction des déchets est mise en œuvre via les mosquées pour favoriser l'échange et la diffusion des bonnes pratiques.

La sensibilisation et formation des élus aux moyens de sensibilisation et répression de type brigades de l'environnement et aux retours d'expérience sur et hors territoire est jugée importante par la CCES.

Acteurs		
Porteurs de l'action	SIDEVAM 976, Plateforme inter-filières, CITEO	
Partenaires	Conseil Départemental, EPCI, communes, Rectorat, ADEME, ARS, associations	
Financeurs	SIDEVAM 976, ADEME, ARS	
Calendrier prévisionnel		
2020-2021	Mise en œuvre de la sensibilisation des élus après les élections municipales	
2021-2026	Sensibilisation des scolaires et les autres citoyens	
Indicateurs de suivi		

Indicateurs de suivi

Nombre d'élus formés

Nombre de visites terrain

Nombre de scolaires sensibilisés

Nombre d'établissements scolaires disposant d'un ou plusieurs enseignants/ personnels référents

Nombre d'ateliers de sensibilisation des autres citoyens mis en œuvre

Action F	Réaliser une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative et de la Redevance Spéciale d'ici 2025		
Objectif concerné : n°2	Favoriser le déploiement de la tarification incitative et le renforcement de la redevance spéciale sur le territoire en prenant en compte les contraintes locales		
Déchets concernés :	DMA	Cibles :	Collectivités
Types d'action :	Etudes		
Indice de priorité :	TI : 4 (Faible) RS : 2 (forte)	Indice de complexité :	1 (Faible)

Cette action consiste à :

- réaliser une étude de faisabilité préalable à une éventuelle mise en place d'une tarification incitative (de préférence 1 étude au niveau du département coordonnée entre SIDEVAM976 et l'ensemble des EPCI). De manière plus large cette étude pourra porter sur le financement du SPED en abordant l'évolution de la Redevance Spéciale (RS).
- identifier les territoires les plus favorables à l'expérimentation de la tarification incitative,

Les sous-actions sont :

- Etude préalable à la mise en place de la tarification incitative d'ici 2025
- Identification des territoires pilotes pour la TI (Priorité : 4, complexité : 1)
- Etude sur le développement de la Redevance Spéciale d'ici 2025 (peut être commune avec l'étude sur la TI ou dissociée) (Priorité : 2, complexité : 1)

Eventuellement accompagnement au SIDEVAM976 et à la CADEMA pour le développement de la RS (Priorité : 4, complexité : 3)

Acteurs		
Porteurs de	SIDEVAM976 / CADEMA	
l'action	(ou ADEME, comme étude de faisabilité à la Réunion en 2011)	
Partenaires	ADEME, EPCI, Conseil départemental	
Financeurs	ADEME + SIDEVAM976/CADEMA	
Calendrier prévisionnel		
2025	Etude(s) de faisabilité	
2025	Identification des territoires pilotes	
Indicateurs de suivi		
Réalisation de l'étude de faisabilité		
Nombre de territoires pilotes identifiés intéressés par une expérimentation		
Recettes de RS		

Action G	Sensibiliser les élus à la tarification incitative comme levier de la réduction des déchets		
Objectif concerné : n°2	Favoriser le déploiement de la tarification incitative et le renforcement de la redevance spéciale sur le territoire en prenant en compte les contraintes locales		
Déchets concernés :	DMA	Cibles :	Collectivités
Types d'action :	Etudes		
Indice de priorité :	4 (Faible)	Indice de complexité :	1 (Faible)

Informer les élus sur des retours d'expériences de la mise en œuvre de la tarification incitative sur d'autres territoire afin de leurs communiquer les différentes techniques possibles, les performances de réduction obtenues, les conditions d'acceptabilité sociale, les effets pervers et moyens pour les réduire, et la communication associée.

Cette action pourrait être élargie à la Redevance Spéciale pour les DAE dont le renforcement peut être un levier pour la prévention de ces déchets.

Acteurs		
Porteurs de l'action	SIDEVAM976 / CADEMA	
Partenaires	ADEME, Conseil départemental, EPCI	
Financeurs	ADEME, SIDEVAM976, CADEMA	
Calendrier prévisionnel		
2026	Sensibilisation des élus	
Indicateurs de suivi		
Nombre d'élus sensibilisés		
Nombre de retours d'expériences diffusés		

Action H	Encourager la mise en œuvre d'expérimentations de la TI sur les territoires pilotes		
Objectif concerné : n°2	Favoriser le déploiement de la tarification incitative et le renforcement de la redevance spéciale sur le territoire en prenant en compte les contraintes locales		
Déchets concernés :	DMA	Cibles :	Collectivités, Ménages
Types d'action :	Sensibilisation / communication		
Indice de priorité :	4 (Faible)	Indice de complexité :	3 (Forte)

À la suite de l'étude préalable identifiant des territoires favorables à la mise en œuvre de la tarification incitative, cette action vise à soutenir la réalisation d'expérimentations d'équipements adaptés à la tarification incitative et de suivis des tonnages en lien avec la facturation des usagers.

Acteurs		
Porteurs de l'action	SIDEVAM976 / CADEMA	
Partenaires	ADEME, Conseil départemental, EPCI	
Financeurs	ADEME, SIDEVAM976, CADEMA	
Calendrier prévisionnel		
2032	Réalisation d'expérimentations sur les territoires pilotes	
To disable on the social		

Indicateurs de suivi

Nombre d'expérimentations réalisées

Population concernée par les expérimentations

Indicateurs de suivi des impacts sur les zones d'expérimentations (suivi des tonnages ou taux de présentation des bacs, effets pervers constatés ...)

Action I	Informer les usagers en amont de la mise en œuvre de la tarification incitative sur les territoires pilotes				
Objectif concerné : n°2	Favoriser le déploiement de la tarification incitative et le renforcement de la redevance spéciale sur le territoire en prenant en compte les contraintes locales				
Déchets concernés :	DMA Cibles: Ménages				
Types d'action :	Etudes et sensibilisation				
Indice de priorité :	4 (Faible) Indice de complexité: 1 (Faible)				

Une fois les territoires pilotes identifiés et les conditions d'une expérimentation réunies :

- communiquer aux habitants de manière pédagogique les principes de la tarification incitative,
- réaliser une année blanche afin de simuler la mise en œuvre de la tarification.

Acteurs			
Porteurs de l'action	SIDEVAM976, Collectivités		
Partenaires	ADEME, Conseil départemental, EPCI		
Financeurs	Collectivités		
Calendrier prévisionnel			
2031	Communiquer auprès des habitants des territoires pilotes, Planifier les moyens pour la réalisation d'une année blanche l'année suivante sur les territoires concernés par les expérimentations (dotations en bacs, puçage de bacs, équipement des BOM, personnel de sensibilisation et de suivi)		
2032	Réalisation d'une année blanche		

Indicateurs de suivi

Nombre d'habitants sensibilisés

Evolution des tonnages sur l'année blanche

Simulation de l'impact sur la TEOM

Action J	Suivre la consommation de papiers bureautiques et consommables divers des administrations			
Objectif concerné : n°3	Connaître la consommation de papier bureautique des administrations en 2020			
Déchets concernés :	Papiers graphiques	Cibles :	Collectivités, Etat	
Types d'action :	Amélioration de la connaissance Suivi			
Indice de priorité :	3 (Moyenne) Indice de complexité: 1 (Faible)			

Suivre les quantités de papiers bureautiques consommées à travers les commandes de fournitures afin d'avoir une référence et un suivi périodique des consommations de papiers au sein des administrations (conseil départemental, services des mairies et EPCI, syndicats mixtes, services et agences de l'état...), voire extension aux EPL des collectivités (SEM et SPL), établissements scolaires, centre hospitalier...

Le suivi peut se faire sur la base des commandes annuelles de papiers graphiques et autres consommables (enveloppes, voire extension aux cartouches d'encre et toners) en négligeant les variations de stock d'une année sur l'autre.

Acteurs	
Porteurs de l'action	Conseil départemental (Observatoire des déchets)
Partenaires	SIDEVAM976, EPCI, communes, services de l'Etat, ADEME, Ecologic, Ecosystèmes (cartouches d'impression)
Financeurs	Conseil départemental
Calendrier prévis	sionnel
2020	Information aux administrations de la mise en place du suivi, recensements des difficultés possibles
Janvier/Février 2021	Demande aux administrations de leurs consommations de papiers bureautiques et consommables divers en 2020
2021	Consolidation des résultats de consommations 2020, année 0 du suivi de la consommation de papiers bureautiques et consommables divers sur la base des consommations, Comparaison aux informations douanes
	Suivi de la consommation de papiers bureautiques et
Années suivantes	consommables divers
Indicateurs de s	i.vi

Indicateurs de suivi

Taux de retour d'information des administrations et établissements concernés Tonnages de papiers consommés

Nombre d'articles consommés / tonnages pour les autres consommables Evolution des tonnages (objectifs de diminution en action K)

Action K	Encourager l'éco-exemplarité des collectivités et administrations sur les consommations de papier bureautiques		
Objectif concerné : n°4	Réduire la consommation de papier bureautique des administrations de 20% entre 2020 et 2026, puis de 30% entre 2020 et 2032		
Déchets concernés :	Papiers graphiques	Cibles :	Collectivités, Etat
Types d'action :	Sensibilisation / communication Evolution des pratiques Commande publique		
Indice de priorité :	3 (Moyenne) Indice de complexité : 1 (Faible)		

Levier de la commande publique :

Cette action consiste à sensibiliser les responsables de la commande publique afin d'améliorer l'éco-exemplarité des collectivités et administrations.

Cela peut prendre la forme :

- d'une charte d'achat public durable,
- d'un schéma de promotion d'achats durables
- encore de systématiser la réception des offres par voie électronique pour la commande publique.

Mesures de réduction des consommations de papiers : Par ailleurs, cette action vise également les activités en interne, par :

- La sensibilisation des élus et du personnel : privilégier l'échange de documents par voie dématérialisée, systématiser l'impression recto-verso, réutilisation de papiers en brouillons, tri du papier.
- Développer des outils pour la numérisation et dématérialisation des démarches et communication avec les usagers et entre services.

Acteurs				
Porteurs de l'action	Conseil départemental			
Partenaires	SIDEVAM976, EPCI, communes, CITEO, ADEME, Fédérations professionnelles, rectorat, CRESS			
Financeurs	Conseil départemental			
Calendrier prévisionnel				
A partir de 2021	Sensibilisation à destination des collectivités et administrations et mise en œuvre de pratiques exemplaires			
Indicateurs de suivi				
Nombre de personnes sensibilisées				
Pourcentage de réduction de la consommation de papier bureautique				
Impact économique sur les dépenses				

Action L	Mobiliser la commande publique pour appliquer des critères environnementaux et sociaux adaptés au territoire dans les marchés publics			
Objectif concerné : n°5	Indépendamment de l'augmentation du captage des déchets, réaliser des démarches de prévention auprès des entreprises pour réduire les quantités de déchets produits et optimiser la gestion des déchets			
Déchets concernés :	DAE, BTP Cibles : Collectivités, Etat			
Types d'action :	Commande publique Evolution des pratiques Sensibilisation / communication			
Indice de priorité :	1 (Forte)	Indice de complexité :	2 (Moyenne)	

Cette action vise à favoriser le réemploi et le recyclage des déchets via le levier de la commande publique.

L'application systématique de critères environnementaux et sociaux adaptés au territoire dans les marchés publics consiste à imposer des clauses environnementales et sociales dans les cahiers des charges en laissant lorsque possible l'usage de matériaux recyclés plutôt que des matériaux dits « nobles », en ajoutant des critères spécifiques de notation des offres techniques, la possibilité de présenter des variantes (par exemple utilisation de matériaux alternatifs recyclés), une ligne de prix de la gestion des déchets, ...

La formation aux clauses environnementales par le CNFPT des agents prescripteurs et des services commande publique est un levier d'action.

Les financeurs (FEDER, AFD...) pourraient conditionner les financements à la présence et mise en œuvre de clauses environnementales dans les opérations sur lesquelles ils interviennent.

La maîtrise d'ouvrage publique doit également assurer un suivi de la gestion des déchets lors de la livraison des équipements (récupération des emballages...) et lors des travaux (tri des déchets, bordereaux de suivi des déchets ...).

Il faudra toutefois s'assurer que les exigences sont adaptées aux contraintes du territoire (absence ou rareté de certaines filières de valorisation) pour s'assurer que l'ensemble des offres ne répondent pas aux exigences des cahiers des charges ou que certaines entreprises ne se retrouvent pas en situation d'être les seules à pouvoir satisfaire à ces exigences.

L'observatoire des déchets pourrait être en charge de la vérification de cette application et de l'évaluation des performances.

application et de l'évaluation des performances.				
Acteurs				
Porteurs de l'action	Conseil départemental pour la mise en œuvre, Observatoire des déchets pour le suivi, CRESS			
Partenaires	Maîtres d'ouvrage publics, Fédérations professionnelles, CCIM			
Financeurs	Conseil départemental			
Calendrier prévisionnel				
2032	Intégration systématique de critères environnementaux et sociaux dans la commande publique			
Indicateurs de suivi				
environnementales	maîtres d'ouvrages publics formés aux clauses incluant des critères environnementaux et sociaux			

Action M	Promouvoir des modes de fabrication et de construction moins générateurs de déchets ou permettant la valorisation		
Objectif concerné : n°5	Indépendamment de l'augmentation du captage des déchets, réaliser des démarches de prévention auprès des entreprises pour réduire les quantités de déchets produits et optimiser la gestion des déchets		
Objectif concerné : n°12	Utiliser 30% de matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage d'ici 2026 et 50% d'ici 2032		
Objectif concerné : n°13	Valoriser sous forme matière 30% des DBTP en 2026 et 50% en 2032		
Déchets concernés :	DAE, DBTP	Cibles :	Collectivités, Etat Entreprises
Types d'action :	Commande publique Evolution des pratiques Sensibilisation / communication Innovation Soutien		
Indice de priorité :	1 (Forte)	Indice de complexité :	2 (Moyenne)

Cette action s'articule autour de 2 axes :

- Réduire la production de déchets lors des process de production en limitant les chutes ou par la préfabrication,
- Prévoir la déconstruction dès la phase amont de conception des bâtiments et ouvrages pour favoriser la valorisation.

Il s'agit de diffuser les bonnes pratiques de construction moins génératrices de déchets et de réaliser des expérimentations de nouvelles techniques limitant la production de déchets lors de la construction et de promouvoir ces produits et accompagnement les porteurs de projet.

Outre la BTC (brique de terre compressée), d'autres exemples de pistes de matériaux biosourcés pouvant être promues sont étudiées dans l' « étude du potentiel mahorais de développement des matériaux et produits de construction biosourcés locaux » (Juillet 2019, Nomadéis pour le MTES, MCTRCT et MOM) : ciment de terre, bambous, bétons végétaux,

Des solutions sont également en cours d'étude / développement : à Mayotte logements en conteneurs en fin de vie, auto-construction de maisons « en kit » pour les opérations de RHI (EPFAM/DEAL)...

Acteurs	
Porteurs de l'action	Conseil départemental de Mayotte
Partenaires	Fédérations professionnelles du BTP, ADEME, rectorat, EPFAM, DEAL, bailleurs, EPCI (information)
Financeurs	Conseil départemental de Mayotte

Calendrier prévisionnel		
2026	Inclure des modes de construction moins générateurs de déchets	
2032	Prévoir la déconstruction dès la conception des ouvrages	

Indicateurs de suivi

Nombre de professionnels sensibilisés aux bonnes pratiques

Pourcentage d'ouvrages intégrant la déconstruction dès la phase de conception Nombre d'expérimentation de nouvelles techniques

Pourcentage d'ouvrages incluant des modes de construction moins générateurs de déchets

Action N	Effectuer des expérimentations de technique moins génératrices de déchets			
Objectif concerné : n°5	de er	Indépendamment de l'augmentation du captage des déchets, réaliser des démarches de prévention auprès de entreprises pour réduire les quantités de déchets produit et optimiser la gestion des déchets		
Déchets concernés :	DAE, DBTP		Cibles :	Entreprises
Types d'action :	l	Innovation / Expérimentation Soutien		
Indice de priorité :	2 (M	loyenne)	Indice de complexité :	4 (Très forte)

Il s'agit de réaliser de développer des méthodes de construction peu productrices de déchets (chutes, déchets de préparation, suremballages, casse) en effectuant des expérimentations.

Ces techniques concernent le gros œuvre et le second œuvre tel que le design aléatoire de revêtement pour limiter les chutes, l'utilisation de peintures minérales ayant une longue durée de vie pour réduire la nocivité des déchets et leur quantité ou encore le calcul au plus juste des quantités nécessaires.

Acteurs				
Porteurs de l'action	Fédération professionnelle du BTP			
Partenaires	ADEME, Conseil départemental de Mayotte, CCIM, DEAL, rectorat, bailleurs			
Financeurs	Conseil départemental de Mayotte			
Calendrier prévisionnel				
2032	2032 Réaliser des expérimentations			
Indicateurs de suivi				
Nombre d'expérimentations réalisées				
Tonnages évités				

Action O	Créer une « bourse » aux matériaux de déblais et remblais				
Objectif concerné : n°5	Indépendamment de l'augmentation du captage des déchets, réaliser des démarches de prévention auprès des entreprises pour réduire les quantités de déchets produits et optimiser la gestion des déchets				
Déchets concernés :	DAE, DBTP Cibles: Entreprises				
Types d'action :	Innovation / Expérimentation Sensibilisation/communication Evolution des pratiques				
Indice de priorité :	2 (Moyenne) Indice de complexité: 3 (Forte)				

Il s'agit de créer un site d'échange de matériaux notamment :

- Dans le BTP, entre les acteurs ayant des besoins en matériaux pour les remblais et ceux ayant des déblais réutilisables en favorisant la proximité géographique.
- Pour les DAE, l'offre de certains matériaux ou conditionnement réemployables : palettes, bidons...

Pour coordonner l'offre et la demande, la bourse aux matériaux peut prendre différentes formes :

- Plateforme numérique avec notamment une cartographie en ligne des chantiers en projet et en cours (extension locale de l'application nationale TERRASS du BRGM ou développement d'une plateforme locale),
- Plateforme physique de dépose et d'échange de matériaux

La communication et sensibilisation auprès des entreprises ainsi que l'application de sanctions aux dépôts sauvages et aux installations de stockage d'inertes non officielles est un préalable au succès d'une telle plateforme.

Acteurs				
Porteurs de l'action	CCIM, FMBTP			
Partenaires	ADEME, professionnels du BTP, CMA, Conseil départemental de Mayotte,			
Financeurs	ADEME, FMBTP, Conseil départemental de Mayotte			
Calendrier prévisionnel				
Mobilisation des acteurs et création de la plateforme numérique en ligne				
Indicateurs de suivi				
Nombre d'inscrits sur la bourse aux matériaux				
Tonnages échangés				
Nombre d'échanges				

Action P	Promouvoir des retours d'expériences réussis pour favoriser la mise en place de la consigne pour les emballages				
Objectif concerné : n°5	Indépendamment de l'augmentation du captage des déchets, réaliser des démarches de prévention auprès des entreprises pour réduire les quantités de déchets produits et optimiser la gestion des déchets				
Déchets concernés :	EMR Cibles: Entreprises, Collectivités				
Types d'action :	Innovation / Expérimentation Sensibilisation/communication Evolution des pratiques				
Indice de priorité :	1 (Moyenne) Indice de complexité: 3 (Forte)			3 (Forte)	

Afin de limiter la production d'emballages à usage unique générateurs de déchets, cette action vise à mettre en place des emballages réutilisables et consignés.

Le prix d'achat comprend la consigne, les emballages sont restitués au distributeur en contrepartie du remboursement de la consigne. Il peut s'agir de bouteilles, de flacons, de palettes ou tout autre contenant de transport des produits. La diffusion de retours d'expériences réussis permet de lever des freins à sa mise en œuvre sur le territoire. Ce partage peut se faire lors de groupe de travail ou de rencontre des interprofessionnelles.

Acteurs				
Porteurs de l'action	Conseil départemental de Mayotte, CITEO			
Partenaires	ADEME, SIDEVAM976 / CADEMA, producteurs d'emballages consignés, CCIM			
Financeurs	Conseil départemental de Mayotte			
Calendrier prévisionnel				
2026	Expérimenter des systèmes pilotes de consigne			
2032	Mettre en place la consigne de manière plus large			
Indicateurs de suivi				
Nombre de retours d'expériences diffusés				
Nombre de produits consignés				
Tonnages évités				

Action Q	Diffuser les actions exemplaires de déconstruction des bâtiments et anticiper la déconstruction dès la construction			
Objectif concerné : n°5	Indépendamment de l'augmentation du captage des déchets, réaliser des démarches de prévention auprès des entreprises pour réduire les quantités de déchets produits et optimiser la gestion des déchets			
Déchets concernés :	DBTP Cibles: Entreprises, Collectivités			
Types d'action :	Innovation / Expérimentation Sensibilisation/communication Evolution des pratiques			
Indice de priorité :	2 (Moyenne) Indice de complexité: 3 (Forte)			3 (Forte)

Cette action vise à faciliter la déconstruction des bâtiments en informant les maîtres d'œuvre de retours d'expériences reproductibles et en accompagnant les maîtres d'ouvrages et les professionnels pour anticiper la déconstruction sélective des bâtiments telle que la dépose des matériaux dans la conception et dans la commande publique notamment.

Acteurs				
Porteurs de l'action	Conseil départemental de Mayotte (Observatoire)			
Partenaires	Fédérations professionnelles du BTP, ADEME, CCIM			
Financeurs	Conseil départemental de Mayotte			
Calendrier prévisionnel				
2026	Diffusion d'actions exemplaires			
2032	Accompagnement de professionnels à la déconstruction sélective			
Indicateurs de suivi				
Nombre de personnes sensibilisés				
Nombre de déconstructions sélectives				

Action R	Sensibiliser les acteurs économiques aux démarches de prévention des déchets			
Objectif concerné : n°5	Indépendamment de l'augmentation du captage des déchets, réaliser des démarches de prévention auprès des entreprises pour réduire les quantités de déchets produits et optimiser la gestion des déchets			
Déchets concernés :	DBTP et DAE	Cibles :	Entreprises	
Types d'action :	Sensibilisation/communication Evolution des pratiques Soutien / accompagnement			
Indice de priorité :	1 (Forte) Indice de complexité: 2 (Moyenne)			

Tonnage de déchets produits

Cette action vise à sensibiliser les acteurs économiques aux enjeux de la prévention des déchets en termes d'impacts environnementaux et économiques. Il s'agit de :

- partager des retours d'expériences réussis lors de groupe de travail,
- d'accompagner les professionnels pour adapter leur fonctionnement de manière à réduire leur production de déchets que ça soit par l'écoconception, l'allongement de la durée d'usage, le réemploi, la mise en relation avec des activités complémentaires par des démarches d'écologie industrielle...

Acteurs			
Porteurs de l'action	CCIM, CMA		
Partenaires	ADEME, fédérations professionnelles, plateforme interfilières		
Financeurs	Conseil départemental de Mayotte		
Calendrier prévisionnel			
2026	Information des acteurs économiques		
2032	Accompagnement des acteurs économiques		
Indicateurs de suivi			
Nombre de groupes de travail réalisés			
Nombre de professionnels accompagnés			

Action S	Diffuser et soutenir les bonnes pratiques des entreprises et chantiers exemplaires pour le tri 5 flux et favoriser l'accès des petits producteurs à un service de collecte				
Objectif concerné : n°5	Indépendamment de l'augmentation du captage des déchets, réaliser des démarches de prévention auprès des entreprises pour réduire les quantités de déchets produits et optimiser la gestion des déchets				
Déchets concernés :	DAE, DBTP Cibles: Entreprises				
Types d'action :	Sensibilisation/communication Evolution des pratiques Soutien / accompagnement				
Indice de priorité :	1 (Forte) Indice de complexité: 2 (Moyenne)				

Cet objectif vise la valorisation des déchets de papier/carton, métal, plastique, verre et bois (conformément au décret du 10 mars 2016, dit « décret 5 flux »).

Ces textes précisent des dispositions spécifiques aux déchets de papiers de bureau pour toute implantation regroupant plus de 20 personnes.

Il s'agit d'informer les entreprises dont celles du BTP sur l'obligation de tri de 5 flux, de communiquer sur des exemples de chantiers exemplaires pour diffuser les bonnes pratiques et de favoriser l'accès à des services de collecte pour les producteurs de faibles quantités de déchets.

Le levier de la commande publique pour les travaux en incluant des exigences spécifiques dans les dossiers de consultation et en mettant en place un suivi lors de chantiers.

de chantiers.				
Acteurs				
Porteurs de l'action	Conseil départemental de Mayotte			
Partenaires	ADEME, Fédérations professionnelles du BTP, CRESS, DEAL Mayotte			
Financeurs	ADEME, FMBTP, CRESS, DEAL Mayotte, CMA, CCIM			
Calendrier prévisionnel				
2022	Information des professionnels			
	Prise en compte par les Maîtres d'ouvrage publics			
2026	Mise en place de moyens de collecte auprès des petits producteurs (par service public et redevance spéciale, ou pour favoriser la mise en place de collectes mutualisées sur des zones d'activités)			
Indicateurs de suivi				
Nombre de professionnels sensibilisés				
Pourcentage de chantier respectant le tri 5 flux				

Existence de moyens de collecte pour les petits producteurs

Action T	Sensibiliser les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres au réemploi des déblais en remblais				
Objectif concerné : n°5	Indépendamment de l'augmentation du captage des déchets, réaliser des démarches de prévention auprès des entreprises pour réduire les quantités de déchets produits et optimiser la gestion des déchets				
Déchets concernés :	DBTP Cibles: Collectivités, Etat, Entreprises				
Types d'action :	Sensibilisation/communication Evolution des pratiques				
Indice de priorité :	1 (Forte) Indice de complexité: 2 (Moyenne)				

Certains chantiers de construction sont producteurs de déblais tandis que d'autres ont des besoins en remblais selon le type d'ouvrage et la topographie des lieux. Cette action vise à sensibiliser les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres à systématiser le réemploi en priorisant ce qui peut être réalisé sur place.

Acteurs	
Porteurs de l'action	Conseil départemental de Mayotte
Partenaires	Maîtres d'ouvrages publics, Fédérations professionnelles du BTP, Organisations professionnels des bureaux d'études maîtres d'œuvres et architectes, CCIM
Financeurs	Conseil départemental de Mayotte
Calendrier prévisionnel	
2022	Sensibilisation des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre
Indicateurs de suivi	
Nombre d'acteurs sensibilisés	
Prise en compte dans les marchés publics de travaux	

Chapitre 12 Planification de la gestion des déchets à 6 et 12 ans

Pour rappel, les grands objectifs réglementaires en vigueur selon le code de l'environnement article L.541-1 sont les suivants :

- L'augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en masse en 2025,
- L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022,
- La réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 et de 50% en 2025 (par rapport à 2010),
- La valorisation sous forme de matière de 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020.

D'autre part, le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets a modifié l'article R655-8 du code de l'environnement en diminuant les objectifs nationaux pour le territoire de Mayotte et en reportant de 10 ans les délais nécessaires à l'atteinte de ces objectifs :

La réduction de 15% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2030 et de 20% en 2035.

Par ailleurs, l'article V.1.d du cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers (annexé à l'arrêté du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément) mentionne que les collectivités ultramarines sont dispensées de s'engager à mettre en place, d'ici 2022, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.

La directive (UE) n°2018/851 du 30/05/18 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets impacte les priorités et objectifs à prendre en compte dans la planification de la prévention et la gestion des déchets, notamment l'article 22 fixant pour objectif :

• Les États membres veillent à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023, les biodéchets soient soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets.

La Directive 2018/851 du 30 mai 2018 transposée en droit français par l'Ordonnance n° 2010-1579 du 1712/2010 rappelle le respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets :

- La préparation en vue de la réutilisation,
- Le recyclage,
- Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique,
- L'élimination.

Conformément à l'article R.541-16-I-3 du Code de l'environnement, ces objectifs réglementaires ont été adaptés aux particularités régionales en termes de délai afin de tenir compte des spécificités au territoire telles que :

- l'insularité et l'éloignement de la métropole où sont localisées de nombreuses filières de valorisation de nombreux déchets, notamment pour les déchets dangereux ;
- un retard structurel par rapport à la métropole ou à d'autres DOM, sur la mise en place de filières de collecte séparatives et sur la prise en charge sur le territoire par certains éco-organismes (Déchets d'Equipements d'Ameublement notamment) dont l'absence fait cruellement défaut et soulève des interrogations des acteurs mahorais (absence des éco-organisme justifiée par la faiblesse du gisement et/ou les contraintes logistiques et économiques ? quid des obligations des éco-organismes sur le territoire mahorais ?);
- un taux de captage des déchets jugés jusqu'à maintenant insuffisant pour atteindre le seuil critique qui permettrait de développer certaines filières locales de valorisation ;
- l'absence de certaines installations de gestion des déchets permettant la valorisation des déchets;
- les difficultés financières des collectivités locales ;
- un manque de compétences en ingénierie de projet pour porter les initiatives et les projets d'infrastructures nécessaires;
- une population encore insuffisamment sensibilisée aux problématiques environnementales et aux contraintes d'un système de collecte des déchets structuré et demandant un geste de tri.

1/ Objectifs en termes de gestion des déchets

1.1/ Objectif en termes de gestion des déchets des ménages

1.1.1/ Objectif n°6 : Atteindre 20% de valorisation des déchets non dangereux non inertes des ménages et de l'assainissement en 2032

Compte-tenu que le taux de valorisation des déchets non dangereux non inertes des ménages est estimé à 2% pour l'année de référence et que l'ensemble des boues d'épuration sont orientés en ISDND en 2016, le PRPGD de Mayotte prévoit une adaptation de l'objectif national en fixant comme objectif l'atteinte d'un taux de valorisation des déchets non dangereux non inertes des ménages et de l'assainissement de 20% d'ici 2032. Cet objectif est décliné de 2 sous-objectifs :

- Atteindre 95% de valorisation des boues d'assainissement en 2032,
- Atteindre 12,5% de valorisation des déchets non dangereux non inertes des ménages en 2032.

- U : Développer le réseau de déchèteries intégrant des lieux de réemploi et ouvertes aux professionnels
- V : Accompagner le développement de la collecte sélective des emballages et papiers
- W : Développer la collecte des ordures ménagères pour les zones non desservies
- X : Réaliser une étude stratégique d'optimisation de l'organisation de la pré-collecte,
 la collecte en PAP et en PAV pour augmenter les taux de captages et la qualité du tri
- Y : Favoriser l'orientation des boues d'assainissement vers des filières de valorisation
- Z : Développement la valorisation organique des biodéchets et déchets verts
- AA: Moderniser les capacités de tri existantes pour permettre l'accueil des flux à venir
- AB : Développer des filières de valorisations locales sur les flux diffus

1.1.2/ Objectif n°7 : Réduire les tonnages admis en ISDND de 15% entre 2016 et 2030 et de 20% entre 2016 et 2035

Etant donné que les tonnages admis en ISDND en 2010 ne sont pas disponibles et que la première année avec des pesées sur une année pleine est 2015 et que la collecte est en cours de montée en puissance, l'année prise comme base de comparaison sera 2016, année de référence du PRPGD.

Etant donné le très faible taux de valorisation actuelle et la montée en puissance de la collecte, l'objectif de réduction des tonnages admis en ISDND est fixé à 15% entre 2016 et 2030 et à 20% entre 2016 et 2035.

Les actions prévues sont les suivantes :

- AC: Promouvoir l'implantation de nouvelles filières REP, y compris les déchets dangereux et réaliser des études d'alternatives pour les déchets non couverts par les filières REP localement ou par une taxation à l'importation et accompagner le déploiement des filières REP en déchèteries
- AD : Développer le tri des encombrants en vue de leur valorisation
- AE : Etudier les possibilités d'une valorisation des OMr

1.1.3/ Objectif n°8 : Mettre en place l'extension des consignes de tri selon les possibilités du territoire au regard des contraintes insulaires

Compte-tenu que l'extension des consignes de tri n'est pas applicable aux DOM et que CITEO, qui assure actuellement le dispositif de pourvoi, n'a pas de projet d'extension des consignes de tri à échéance déterminée sur le territoire de Mayotte et au vu des tonnages admis en centre de tri, le PRPGD fixe pour objectif adapté avec la mise en place de l'extension des consignes de tri selon les gisements recyclables et les besoins d'adaptation des process de valorisation.

- AF: Réaliser une étude préalable à l'extension des consignes de tri d'ici 2024 pour identifier les résines recyclables au regard des contraintes insulaires et des besoins d'adaptation du centre de tri
- AG : Adapter le dispositif de tri et de collecte selon les résultats de l'étude préalable à l'extension des consignes de tri

1.1.4/ Objectif n°9 : Mettre en place le tri à la source des biodéchets des gros producteurs d'ici 2026, le généraliser progressivement à tous les producteurs de biodéchets

Conformément à l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, et depuis le 1er janvier 2012, toutes les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets ont l'obligation de trier ces biodéchets et de les faire valoriser dans des filières adaptées. Sont concernées notamment les entreprises d'espaces verts, la grande distribution, les industries agroalimentaires, les cantines et restaurants, les marchés. Les seuils ont progressivement été abaissés : en 2012, l'obligation concernait les professionnels qui produisaient plus de 120 tonnes par an de biodéchets ou plus de 1500 litres par an d'huiles alimentaires usagées (HAU).

Depuis le 1er janvier 2016, ce sont les professionnels produisant plus de 10 tonnes par an de biodéchets, et plus de 60 litres par an pour les huiles, qui sont concernés. Cela correspond maintenant par exemple aux marchés de gros ou forains, à certains restaurateurs, aux petites surfaces de distribution alimentaire, et à l'intégralité de la grande distribution ou des industries agro-alimentaires. Ainsi, cette obligation de tri à la source des biodéchets touche d'ores et déjà de nombreux acteurs économiques qui doivent s'organiser en conséquence.

La généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici 2025 pour tous les producteurs de biodéchets en France, entreprises comme particuliers :

- l'obligation ciblant les gros producteurs de biodéchets est étendue, à compter du 1er janvier 2025, à tous les professionnels produisant ou détenant des déchets composés majoritairement de biodéchets ;
- le service public de gestion des déchets a pour objectif de progresser « dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés » comme le précise la LTECV.

Au vu du faible développement du compostage individuel sur le territoire actuellement et des performances de collecte des déchets verts faibles, l'objectif a été adapté pour tenir compte de contexte mahorais et vise :

- la mise en place du tri à la source des biodéchets des gros producteurs d'ici 2026,
- puis sa généralisation progressive à tous les producteurs de biodéchets,
- le développement progressif du compostage de proximité pour les ménages, collectivités et professionnels, dès 2020.

- Z : Développement la valorisation organique des biodéchets
- AH: Sensibiliser les élus, les scolaires, les citoyens au tri à la source des biodéchets
- AI : Informer les gros producteurs de biodéchets sur l'obligation de tri à la source et les sensibiliser aux différents types de valorisation possible

1.2/ Objectif en termes de gestion des déchets des activités économiques, y compris le BTP

1.2.1/ Objectif n°10 : Mesurer les quantités de DNDNI des activités économiques (y compris BTP) valorisés sous forme matière

Compte-tenu des difficultés de quantification des déchets d'activités économiques liées aux manques de traçabilités de ces tonnages, le PRPGD prévoit comme objectif de mesurer les quantités de DNDNI des activités économiques valorisés sous forme matière.

Les actions prévues sont les suivantes :

- AJ : Créer un observatoire des DAE et des déchets du BTP
- AK : Réaliser des inventaires pour améliorer la connaissance des gisements

1.2.2/ Objectif n°11 : Mesurer les matières et déchets produits par les chantiers de construction ou d'entretien routiers et suivre les filières de valorisation en 2020

Compte-tenu du manque de traçabilité des filières de valorisation et de traitement des déchets du BTP, le PRPGD fixe pour objectif de mesurer les matières et déchets produits par les chantiers de construction ou d'entretien routiers et de suivre les filières de valorisation dès 2020.

Les actions prévues sont les suivantes :

- AL: Encourager les MOA/MOE au suivi et à la traçabilité des flux de déchets via les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD)
- AM : Rendre obligatoire l'intégration d'une ligne dédiée à la « gestion des déchets » dans les factures des chantiers publics
- AN: Favoriser l'implantation d'organismes spécialisés dans la déconstruction

1.2.3/ Objectif n°12 : Utiliser 30% des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage d'ici 2026 et 50% d'ici 2032

Compte-tenu que les filières de réemploi, de réutilisation et de recyclage sont inexistantes sur le territoire, l'objectif national est adapté pour le territoire mahorais et cible l'utilisation de 30% des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage d'ici 2026 et 50% d'ici 2032.

- AO: Promouvoir les innovations d'utilisation de matériaux issus du réemploi, former les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres aux matériaux alternatifs
- AP: Favoriser le récours à l'allotissement pour permettre aux PME de répondre (par exemple pour le réemploi des matériaux)
- AQ: Autoriser des variantes dans les marchés publics pour la réutilisation des matériaux issus de déchets, mâchefers

1.2.4/ Objectif n°13 : Valoriser sous forme matière 30% des déchets du BTP en 2026 et 50% en 2032

Compte-tenu du manque de connaissance sur le taux de valorisation actuel, l'objectif national est décliné pour le territoire de Mayotte et le plan fixe pour objectif un taux de valorisation matière des déchets du BTP de 30% d'ici 2026 et de 50% d'ici 2032.

Les actions prévues sont les suivantes :

- AR: Sensibiliser les maîtres d'ouvrages sur leur responsabilité par rapport à leurs déchets, y compris les déchets dangereux
- AS: Mobiliser la commande publique pour inscrire le tri des déchets comme une exigence obligatoire dans les CCTP et imposer un taux minimum de valorisation ou de réemploi lorsque c'est possible
- AT: Communiquer pour limiter les dépôts sauvages et augmenter la répression
- AU : Faire émerger des installations de valorisation de déchets inertes
- AV : Faire émerger des installations pour les DAE et les déchets recyclables du BTP
- AW : Soutenir le développement d'équipements des entreprises de la valorisation des déchets
- U : Développer le réseau de déchèteries intégrant des lieux de réemploi et ouvertes aux professionnels
- AX : Coordonner les distributeurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux avec les déchèteries afin d'assurer un maillage cohérent des points de collecte

1.3/ Objectif en termes de gestion des déchets dangereux

1.3.1/ Objectif n°14 : Augmenter le captage des déchets dangereux et développer leur valorisation locale

Etant donné les faibles tonnages captés de déchets dangereux, le plan fixe un objectif pour le territoire de Mayotte d'améliorer le captage des déchets dangereux et de développer leur valorisation locale.

Les actions prévues sont les suivantes :

- AY: Sensibiliser les ménages et les professionnels au tri des déchets dangereux
- AZ : Encourager le développement de valorisation locale de déchets dangereux

2/ Actions prévues et à prévoir pour atteindre les objectifs de gestion des déchets

Les actions du PRPGD ont été co-construites avec les acteurs du territoire lors des groupes de travail du 4 et 5 septembre 2019.

Le porteur d'une action est l'organisme responsable du pilotage et de l'animation de l'action. Il est en charge de la mise en œuvre de l'action et de la coordination entre les partenaires. Il est le garant du respect des délais d'exécution et s'engage à fournir les moyens techniques et humains adaptés pour la réalisation de l'action. Il doit être en mesure de fournir les données nécessaires pour l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre de l'action.

Le partenaire d'une action est un organisme collaborateur. Il participe à la mise en œuvre de l'action. Il est piloté par le porteur de l'action. Plusieurs partenaires peuvent être associés pour une même action.

2.1/ Actions prévues et à prévoir pour atteindre les objectifs de gestion des déchets des ménages

Afin d'atteindre les objectifs détaillés ci-avant, le PRPGD souhaite déployer les actions détaillées dans les fiches suivantes :

Action U	Développer le réseau de déchèteries intégrant des lieux de réemploi et ouvertes aux professionnels		
Objectif concerné : n°6	Atteindre 20% de valorisation des déchets non dangereux non inertes des ménages et de l'assainissement en 2030		
Déchets concernés :	DMA, DAE, gravats BTP en faibles quantités, DD des ménages	Cibles :	Ménages, Professionnels, Collectivités
Types d'action :	Investissements		
Indice de priorité :	1 (Forte)	Indice de complexité :	2 (Moyenne)

Cette action vise à créer des déchèteries incluant des espaces dédiés au réemploi et accessibles aux professionnels sous condition.

Pour rappel, aucune déchèterie n'est en fonctionnement sur le territoire selon l'état des lieux malgré un objectif de 8 déchèteries fixé au PEDMA.

La création de déchèteries est donc un outil pour répondre aux besoins présents et augmenter le taux de collecte et de valorisation des déchets des ménages actuellement souvent collectés en mélange à défaut d'installation de collecte.

Les déchèteries peuvent aussi être ouvertes aux professionnels pour les apports en petites quantités (principalement des artisans) ce qui permettra de limiter les dépôts sauvages et d'améliorer la valorisation des DAE.

Selon les besoins actuels, la création d'au moins 8 déchèteries fixes est nécessaire, renforcée par des déchèteries mobiles.

Acteurs		
Porteurs de l'action	SIDEVAM 976	
Partenaires	EPCI, communes, ADEME, Eco-organismes, plateforme inter-filières, DEAL, EPFAM	
Financeurs	SIDEVAM 976, ADEME, Etat	
Calendrier prévisionnel		
2022	Mettre en service au moins 1 déchèterie fixe et tester au moins 1 déchèterie mobile	
2024	Mettre en service au moins 2 déchèteries supplémentaires	
2026	Mettre en service au moins 2 déchèteries supplémentaires	
2030	Mettre en service au moins 3 déchèteries supplémentaires	
To disabasso da as		

Indicateurs de suivi

Nombre de déchèteries créées

Nombre de filières en déchèteries

Nombre de passages en déchèteries des professionnels

Tonnages collectés par flux

Action V	Accompagner le développement de la collecte sélective des emballages et papiers		
Objectif concerné : n°6	Atteindre 20% de valorisation des déchets non dangereux non inertes des ménages et de l'assainissement en 2030		
Déchets concernés :	EMR, DAE	Cibles :	Ménages, Professionnels, Collectivités
Types d'action :	Etudes, Investissements, Evolution des pratiques, Innovation / Expérimentation		
Indice de priorité :	1 (Forte)	Indice de complexité :	3 (Forte)

Cette action vise à renforcer et optimiser le maillage de bornes d'apport volontaire ainsi que le suivi des performances de collecte. Le développement de la collecte sélective prend plusieurs formes:

- Etude de faisabilité et expérimentation de collecte sélective en porte-à-porte (PAP) sur les zones déjà desservie en PAP pour les OMr, incluant une étude de dotation
- Expérimentation de collectes innovantes,
 Collecte sélective des entreprises et des collectivités (papiers graphiq

 Collecte sélective des entreprises et des collectivités (papiers graphiques, cartons,) 			
Acteurs			
Porteurs de l'action	CITEO		
Partenaires	SIDEVAM 976, CADEMA		
Financeurs	inanceurs CITEO		
Calendrier prévisionnel			
2024	Densification des bornes d'apport volontaire		
2026	Expérimentations de collecte en PAP, de collectes innovantes et de collectes des entreprises		
Indicateurs de suivi			
Nombre de bornes d'apport volontaire			
Tonnages d'emballages et papiers collectés			
Performance des expérimentations de collectes innovantes			
Nombre d'entreprises collectées			

Action W	Développer la collecte des ordures ménagères pour les zones non desservies		
Objectif concerné : n°6	Atteindre 20% de valorisation des déchets non dangereux non inertes des ménages et de l'assainissement en 2030		
Déchets concernés :	EMR, OMr	Cibles :	Ménages (des zones non desservies)
Types d'action :	Etudes, Investissements, Evolution des pratiques, Innovation / Expérimentation		
Indice de priorité :	1 (Forte)	Indice de complexité :	4 (Très forte)

Cette action vise à densifier le maillage territorial de collecte des déchets afin que toutes les zones du territoire soient desservies par un service de collecte, ce qui n'est pas le cas pour l'année de référence du plan.

Le développement de la collecte des zones non desservies se met en œuvre via différents axes :

- Sensibiliser les élus sur les impacts et risques pour toute la population mahoraise associés à une absence de collecte dans ces zones (risques de pollution des ressources en eau, émissions par brûlages sauvages, impacts sur la santé par développement de gites larvaires dans les déchets non collectés...),
- Recenser les zones concernées, définir les besoins, étudier des solutions adaptées aux contraintes de ces zones difficiles d'accès
- Densifier le maillage des bornes d'apport volontaire ou des points de regroupement de bacs de collecte aménagés ou augmenter la dotation de bacs individuels
- Expérimenter la mise en place d'espace de compostage de proximité
- Mettre en place une pré-collecte par des moyens adaptés aux zones non desservis
- Informer la population des points de collecte
- Soutenir le développement et la rénovation des routes
- Résorber les dépôts sauvages dans les zones

Le milieu associatif doit être associé à l'ensemble de ces opérations afin de favoriser leur réussite.

Acteurs			
Porteurs de l'action	SIDEVAM976, CADEMA		
Partenaires	EPCI, Associations de quartier / Associations environnementales, ARS		
Financeurs	Collectivités / SIDEVAM976 / ADEME		
Calendrier prévisio	nnel		
	Recensement des zones non desservies		
2022	Définition des besoins		
	Etudes de solutions		
2026	Expérimentation de solutions		
	Densification des bornes d'apports volontaires et des points de regroupement des bacs		
2032	Résorption des dépôts sauvages		
	Collecte sur 100% du territoire		
Indicatours do suiv	ii		

Indicateurs de suivi

Nombre de points de collecte supplémentaires collectés

Pourcentage de populations non desservies par le service de collecte

Action X	Réaliser une étude stratégique d'optimisation de l'organisation de la pré-collecte, la collecte en PAP et en PAV pour augmenter les taux de captages et la qualité du tri, Mettre en œuvre les recommandations de l'étude		
Objectif concerné : n°6	Atteindre 20% de valorisation des déchets non dangereux non inertes des ménages et de l'assainissement en 2030		
Déchets concernés :	EMR, OMr	Cibles :	Ménages
Types d'action :	Etudes		
Indice de priorité :	1 (Forte)	Indice de complexité :	1 (Faible)

Cette action vise à optimiser la collecte pour augmenter les performances et le taux de valorisation des déchets non dangereux non inertes des ménages par :

- La réalisation d'une étude stratégique de l'organisation :
 - o de la pré-collecte : dotation en bacs, sacs de collecte...
 - o de la collecte en PAP : contenants, circuits de collecte et fréquence de passage, matériels de collecte et modalités de ramassage
 - o de la collecte en PAV : localisation des points de collecte, dimensionnement des bornes, affichage de communication, taux de remplissage
- La mise en œuvre des actions recommandées par l'étude et retenues par son Comité de Pilotage

Acteurs		
Porteurs de l'action	SIDEVAM976 , CADEMA, CITEO (sur tri)	
Partenaires	ADEME, EPCI, Prestataires de collecte	
Financeurs	SIDEVAM976, ADEME, AFD	
Calendrier prévisionnel		
2021	Réalisation de l'étude	

Indicateurs de suivi

Validation de l'étude

Performance quantitative de la collecte

Performance qualitative de la collecte (nombre d'apports refusés en centre de tri,

Pourcentage d'indésirables dans les apports de collectes sélective)

Dotation en bacs

Densité des PAV

Action Y	Favoriser l'orientation des boues d'assainissement vers des filières de valorisation		
Objectif concerné : n°6	Atteindre 20% de valorisation des déchets non dangereux non inertes des ménages et de l'assainissement en 2030		
Déchets concernés :	Boues	Cibles :	SIEAM
Types d'action :	Etudes, investissements		
Indice de priorité :	1 (Forte)	Indice de complexité :	3 (Forte)

Les boues sont actuellement enfouies en ISDND et consomment du vide de fouille, alors qu'elles pourraient être valorisées.

Les boues d'assainissement peuvent être valorisée par épandage agricole ou par compostage pour favoriser le retour au sol ou par méthanisation pour produire de l'énergie.

Le plan prévoit un soutien du développement de toute filière de valorisation dans le respect des réglementations en vigueur.

Acteurs		
Porteurs de l'action	SIEAM	
Partenaires	SIDEVAM 976, DEAL, ADEME, SMAE	
Financeurs	SIEAM, ADEME	
Calendrier prévisionnel		
2022	Etudes sur la valorisation des boues d'assainissement	
2026	Création d'unités de valorisation des boues d'assainissement	
2026	Atteindre 95% de valorisation des boues d'assainissement en 2032,	
Indicateurs de suivi		

Taux de valorisation des boues d'assainissement

Action Z	Développement de la valorisation organique des biodéchets		
Objectifs concernés : n°6 et 9	Atteindre 20% de valorisation des déchets non dangereux non inertes des ménages et de l'assainissement en 2030 Mettre en place le tri à la source des biodéchets des gros producteurs d'ici 2026, puis le généraliser progressivement à tous les producteurs de biodéchets		
Déchets concernés :	Biodéchets	Cibles :	Ménages, Collectivités, Professionnels
Types d'action :	Etudes, investissements, évolution des pratiques, innovation/expérimentation		
Indice de priorité :	1 (Forte)	Indice de complexité :	2 (Moyenne)

Les biodéchets désignent les déchets alimentaires biodégradables (déchets putrescibles) ainsi que les déchets verts.

Cette action vise plusieurs axes de mise en œuvre en parallèle :

- Favoriser la prévention des déchets verts et des déchets putrescibles via le compostage individuel et collectif in situ,
- Encourager la prévention des biodéchets via l'alimentation animale (sous réserve d'évolution réglementaire ou dérogation),
- Développer la valorisation organique des déchets verts et putrescibles : le procédé de valorisation pouvant être des plateformes de compostage, des unités de méthanisation, de la bioconversion par les larves de mouches, ...

Cette action cible les ménages, les scolaires, les services techniques des collectivités et les agriculteurs.

La mise en œuvre de cette action doit s'accompagner d'une formation au compostage pour le compostage individuel et collectif, ainsi que l'intégration dans les règlements des Plans Locaux d'Urbanismes (PLU) des espaces dédiés au compostage pour les habitats collectifs.

La valorisation du compost est à associer avec le plan Ecophyto.

Acteurs			
Porteurs de l'action	SIDEVAM 976, EPCI, Associations		
Partenaires	ADEME, mairies, sociétés immobilières, Etat, Chambre d'Agriculture		
Financeurs	ADEME, Etat, collectivités		
Calendrier prévisio	nnel		
2022	Formation au compostage Nouvelles zones d'expérimentation du compostage de proximité Etude pour installation de valorisation Expérimentation d'alimentation animale (sous réserve d'évolution réglementaire ou dérogation)		
2026	Généralisation du compostage de proximité Installation de valorisation Généralisation de l'alimentation animale		

Indicateurs de suivi

Nombre de composteurs individuels

Nombre de composteurs collectifs

Nombre de personnes formées au compostage

Nombre d'expérimentation de prévention via l'alimentation animale (sous réserve d'évolution réglementaire ou dérogation)

Tonnage valorisé en installations de valorisation

Action AA	Moderniser les capacités de tri existantes pour permettre l'accueil des flux à venir		
Objectif concerné : n°6	Atteindre 20% de valorisation des déchets non dangereux non inertes des ménages et de l'assainissement en 2030		
Déchets concernés :	EMR et papiers graphiques	Cibles :	Ménages, Collectivités, Professionnels
Types d'action :	Etudes, investissements		
Indice de priorité :	2 (Moyenne) Indice de complexité: 2 (Moyenne)		

Pour assurer le tri des déchets provenant des collectes sélectives, le plan préconise de moderniser les capacités de tri existantes pour répondre aux besoins.

Acteurs			
Porteurs de l'action	CITEO		
Partenaires	SIDEVAM976, entreprises de tri		
Financeurs	Conseil départemental de Mayotte, ADEME		
Calendrier prévisionnel			
2026	Etude de faisabilité		
2032	Modernisation des capacités de tri		
Indicateurs de suivi			
Capacité des installations de tri			

Action AB	Développer des filières de valorisations locales sur les flux diffus		
Objectif concerné : n°6	Atteindre 20% de valorisation des déchets non dangereux non inertes des ménages et de l'assainissement en 2030		
Déchets concernés :	Déchets dangereux (diffus)	Cibles :	Ménages, Collectivités, Professionnels
Types d'action :	Etudes, investissements		
Indice de priorité :	2 (Moyenne) Indice de complexité: 3 (Forte)		

Afin de limiter l'exportation des déchets dangereux après leur transit en plateforme de regroupement, le plan soutient le développement de la valorisation sur le territoire. Les coûts d'exportation sont élevés tandis que certains types de déchets dangereux peuvent être valorisés ou traités par des procédés non complexes. Cette action vise les filières de valorisation, dont la faisabilité technico-économique peut être mise en œuvre localement.

Le plan préconise de développer des filières de valorisations locales des déchets produits en petites quantités par des techniques adaptées aux besoins telles que les filtration d'huiles hydrauliques, la régénération de solvants, la régénération de batteries, permettant le limiter l'exportation et optimisant les taux de valorisation.

Acteurs		
Porteurs de l'action	CCIM, CRESS	
Partenaires	Eco-organismes (et plateforme inter-filières avant démarrage éco- organisme), ADEME, Conseil Départemental	
Financeurs	Conseil départemental de Mayotte, ADEME, Etat	
Calendrier prévisionnel		
2020 à 2032	Mettre en place des filières de valorisation locales	
Indicateurs de suivi		
Filières locales de val Tonnages valorisés	orisation	

Action AC	Promouvoir l'implantation de nouvelles filières REP, y compris les déchets dangereux et réaliser des études d'alternatives pour les déchets non couverts par les filières REP localement ou par une taxation à l'importation et accompagner le déploiement des filières REP en déchèteries		
Objectif concerné : n°7	Réduire les tonnages admis en ISDND de 15% entre 2016 et 2030 et de 20% entre 2016 et 2035		
Déchets concernés :	DMA, DAE	Cibles :	Ménages, Collectivités, Professionnels
Types d'action :	Etudes, accompagnement		
Indice de priorité :	1 (forte)	Indice de complexité :	3 (Forte)

Cette action consiste à implanter de nouvelles filières REP sur le territoire pour les certains flux tels que les DDS, phytosanitaire, meubles, textile, ... via la création de déchèteries en lien avec l'action U.

Pour les flux non couverts par les filières REP, des études de solutions alternatives de valorisation locale sont à étudier.

Acteurs			
Dantarra da Martian	Plateforme inter-REP (pour déchets couverts par REP)		
Porteurs de l'action	SIDEVAM 976 (pour déchets non couverts par REP)		
Partenaires	Eco-organismes, ADEME, DEAL, Conseil Départemental		
Financeurs	Eco-organismes (pour déchets couverts par REP)		
	SIDEVAM 976 (pour déchets non couverts par REP)		
Calendrier prévisio	nnel		
2022	Implantation des filières REP dès la création de déchèteries		
2032	Etudes de filières locales pour les flux non couverts par les filières REP		
Indicatours do suiv			

Indicateurs de suivi

Nombre de points de collecte pour chaque filière REP

Tonnages collectés par filière REP

Degré de faisabilité des filières locales pour les flux non couverts par les filières REP

Action AD	Développer le tri des encombrants en vue de leur valorisation		
Objectif concerné : n°7	Réduire les tonnages admis en ISDND de 15% entre 2016 et 2030 et de 20% entre 2016 et 2035		
Déchets concernés :	Encombrants ménagers et pro.	Cibles :	Ménages, Collectivités, Professionnels
Types d'action :	Etudes, investissements		
Indice de priorité :	1 (forte)	Indice de complexité :	2 (Moyenne)

Le plan préconise de développer le tri des encombrants (des ménages et des activités économiques) pour extraire la fraction valorisable notamment le recyclage des métaux, cartons, ... et ainsi réduire les quantités orientées en installation de stockage.

Acteurs	
Porteurs de l'action	SIDEVAM 976, Ecomobilier - Valdelia
Partenaires	Conseil départemental de Mayotte, Collectivités
Financeurs	SIDEVAM 976, ADEME, Etat
Calendrier prévisio	nnel
2022	Etude sur le tri des encombrants des ménages et activités économiques
2026	Tri des encombrants pour atteindre 15% de valorisation (soit un tri sur au moins 50 à 75% des encombrants collectés sur le territoire)
2032	Tri des encombrants pour atteindre 25% de valorisation (soit un tri sur au moins 80 à 100% des encombrants collectés sur le territoire)
Indicateurs de suiv	vi

Taux de valorisation Tonnages triés

Action AE	Etudier les possibilités d'une valorisation des OMr		
Objectif concerné : n°7	Réduire les tonnages admis en ISDND de 15% entre 2016 et 2030 et de 20% entre 2016 et 2035		
Déchets concernés :	OMr	Cibles :	Ménages, Collectivités
Types d'action :	Etudes, investissements		
Indice de priorité :	1 (forte)	Indice de complexité :	Etude : 1 (Faible) Mise en œuvre : 3 (Forte)

Afin de respecter la réglementation et les objectifs du PRPGD sur la limitation des tonnages orientés en ISDND et sur le taux de valorisation, et afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets, le plan préconise d'étudier les possibilités de valorisation des OMR pouvant être par exemple (sans se limiter à ces procédés) :

- un tri des recyclables et une préparation et une valorisation en Combustible Solide de Récupération (et éventuellement valorisation de la fraction organique)
- un tri des recyclables et une stabilisation des déchets résiduels.

La préparation de CSR peut également être réalisée par partir d'encombrants et DAE ne pouvant être recyclés, et la valorisation énergétique être étendue à d'autres types de déchets (boues, broyats de déchets verts...)

, , ,	,		
Acteurs			
Porteurs de l'action	SIDEVAM 976		
Partenaires	Conseil départemental de Mayotte, DEAL		
Financeurs	SIDEVAM 976, ADEME, Etat		
Calendrier prévisio	nnel		
2021	Réaliser une étude de préfaisabilité		
2022	Identification d'un foncier et démarrage d'une mission de Maîtrise d'œuvre ou d'AMO sur le procédé retenu (si l'étude conclut qu'un traitement est pertinent à échéance 2026)		
2026	Valorisation d'OMr (si l'étude conclut qu'un traitement est pertinent à échéance 2026)		
Indicateurs de suivi			
Réalisation de l'étude de préfaisabilité			
Identification d'un foncier pour implantation			
Maîtrise de ce foncier			
Progression de la mission de MOE ou AMO			
Mise en service d'une installation			
Tonnages potentiellement valorisables			

2.2/ Actions prévues et à prévoir pour atteindre les objectifs de gestion des déchets d'activités économiques, y compris le BTP

Afin d'atteindre les objectifs détaillés ci-avant, le PRPGD souhaite déployer les actions détaillées dans les fiches suivantes :

Action AF	Réaliser une étude préalable à l'extension des consignes de tri d'ici 2024 pour identifier les résines recyclables au regard des contraintes insulaires et des besoins d'adaptation du centre de tri		
Objectif concerné : n°8	Mettre en place l'extension des consignes de tri selon les possibilités du territoire au regard des contraintes insulaires		
Déchets concernés :	EMR	Cibles :	Ménages
Types d'action :	Etudes		
Indice de priorité :	3 (faible)	Indice de complexité :	1 (Faible)
Description de l'action			

Cette action vise à définir les gisements potentiels valorisables dans le cadre de l'extension des consignes tri des plastiques. La réalisation d'une étude préalable déterminera pour

chaque résines recyclables les flux potentiels.				
Acteurs				
Porteurs de l'action	CITEO			
Partenaires	SIDEVAM 976, collectivités			
Financeurs	CITEO, SIDEVAM 976, ADEME			
Calendrier prévisionnel				
2024	Réalisation de l'étude préalable			
Indicateurs de suivi				
Réalisation de l'étude Gisements potentiels recyclables				

Action AG	Adapter le dispositif de tri et de collecte selon les résultats de l'étude préalable à l'extension des consignes de tri		
Objectif concerné : n°8	Mettre en place l'extension des consignes de tri selon les possibilités du territoire au regard des contraintes insulaires		
Déchets concernés :	EMR	Cibles :	Ménages
Types d'action :	Investissement		
Indice de priorité :	3 (faible)	Indice de complexité :	3 (forte)

Si les résultats de l'étude préalable à l'extension des consignes de tri identifie des gisements potentiels suffisants, le plan préconise d'adapter le dispositif de tri actuel ainsi que les consignes de collecte pour mettre en œuvre l'extension des consignes de tri.

Acteurs			
Porteurs de l'action	CITEO		
Partenaires	SIDEVAM 976, collectivités		
Financeurs	CITEO, SIDEVAM 976, ADEME		
Calendrier prévisionnel			
Entre 2028 et 2032 selon les résultats de l'étude	Adaptation du dispositif de tri (si jugé pertinent par l'étude préalable)		

Indicateurs de suivi

Adaptation de la collecte ad-hoc Mise en place des équipements de tri ad-hoc Tonnages triés

Action AH	Sensibiliser les élus, les entreprises, les scolaires, les citoyens au tri à la source des biodéchets		
Objectif concerné : n°9	Mettre en place le tri à la source des biodéchets des gros producteurs d'ici 2026, puis le généraliser progressivement à tous les producteurs de biodéchets		
Déchets concernés :	biodéchets	Cibles :	Collectivités, Scolaires, Ménages, Entreprises
Types d'action :	Sensibiliser / Communiquer		
Indice de priorité :	2 (moyenne)	Indice de complexité :	1 (Faible)

Il s'agit d'informer les élus sur les différentes possibilités de tri à la source des biodéchets et de leur mise en œuvre (compostage in situ, collecte sélective pour une valorisation organique en plateforme de compostage ou en méthanisation), sensibiliser les scolaires et les citoyens aux intérêts de la valorisation organique des biodéchets pour un retour au sol et aux possibilités de mise en œuvre.

Les entreprises d'entretien d'espaces verts, les bailleurs et services communaux sont à sensibiliser pour une meilleure gestion des déchets verts : apport au quai de transfert ou en déchèterie, arrêter tout conditionnement en sacs (collectés avec les OMR).

Acteurs			
Porteurs de l'action	SIDEVAM976 / Conseil départemental de Mayotte		
Partenaires	EPCI, communes, Associations, Rectorat, CCIM		
Financeurs	Conseil départemental de Mayotte, ADEME		
Calendrier prévisionnel			
2020-2021	Sensibilisation des élus, scolaires et citoyens		
Indicateurs de suivi			

Nombre de personnes sensibilisées par cibles (élus / scolaires / ménages/ entreprises)

Action AI	Informer les gros producteurs de biodéchets sur l'obligation de tri à la source et les sensibiliser aux différents types de valorisation possible		
Objectif concerné : n°9	Mettre en place le tri à la source des biodéchets des gros producteurs d'ici 2026, puis le généraliser progressivement à tous les producteurs de biodéchets		
Déchets concernés :	biodéchets	Cibles :	Collectivités, Scolaires, Professionnels
Types d'action :	Sensibiliser / Communiquer		
Indice de priorité :	2 (moyenne)	Indice de complexité :	1 (Faible)

Le plan préconise d'informer les gros producteurs de biodéchets sur leur obligation de tri à la source lors de groupes de travail et de partages de retours d'expériences de mise en œuvre du tri à la source en leur présentant les différents types de valorisation organique possible.

Réglementairement, depuis 2016 et jusqu'en 2025, un « gros producteur » est un producteur d'au moins 10 tonnes/an de biodéchets solides et/ou 60 litres/an d'huiles alimentaires usagées (HAU).

Selon la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, à partir du 1er janvier 2023, tous les producteurs de plus de 5 t/an de biodéchets ont l'obligation d'appliquer le tri à la source et la valorisation biologique. Cette obligation est généralisée à tous les producteurs à partir du 31/12/2023.

Acteurs		
Porteurs de l'action	Conseil départemental de Mayotte, CCIM	
Partenaires	Rectorat, établissements de santé, restaurants, grandes et moyennes surfaces, offices du tourisme (listing restaurateurs)	
Financeurs	Conseil départemental de Mayotte	
Calendrier prévisionnel		
2026	Sensibiliser les gros producteurs de biodéchets au tri à la source	
Indicateurs de suivi		

Nombre de producteurs sensibilisés au tri à la sources des biodéchets

Tonnages triés de biodéchets solides

Tonnages triés d'huiles alimentaires usagées (HAU).

Action AJ	Créer un observatoire des déchets et de l'économie circulaire, incluant les DAE et les déchets du BTP		
Objectifs concernés : n°10 et 13	Mesurer les quantités de DNDNI des activités économiques (y compris BTP) valorisés sous forme matière Mesurer les quantités de déchets du BTP en 2020		
Déchets concernés :	DAE DBTP	Cibles :	Activités économiques
Types d'action :	Connaissance / Suivi		
Indice de priorité :	2 (moyenne)	Indice de complexité :	2 (Moyenne)

Au vu des difficultés de quantification et de suivi des DAE, y compris du BTP, la création d'un observatoire de ces déchets permettra d'améliorer la connaissance via :

- Des enquêtes auprès des entreprises
- Des enquêtes auprès des prestataires de collecte
- Une traçabilité des tonnages reçus en installations ou exportés (déchets inertes, déchets non dangereux non inertes, déchets dangereux)

Conseil départemental		
ADEME, CMA, CCIM, FMBTP		
Conseil départemental		
Calendrier prévisionnel		
Création de l'observatoire		
Suivi des gisements et filières des déchets et des ressources		

Indicateurs de suivi

Nombre d'entreprises, de prestataires, d'installations enquêtés Gisements évalués par flux Tonnages par filières

Action AK	Réaliser des inventaires pour améliorer la connaissance des gisements		
Objectifs concernés : n°10 et 13	Mesurer les quantités de DNDNI des activités économiques (y compris BTP) valorisés sous forme matière Mesurer les quantités de déchets du BTP en 2020		
Déchets concernés :	DAE, DBTP	Cibles :	Activités économiques
Types d'action :	Connaissance / Suivi		
Indice de priorité :	2 (moyenne)	Indice de complexité :	2 (Moyenne)

Cette action consiste à quantifier les déchets d'activités économiques et du BTP par nature de déchets. Sa mise en œuvre comprend des campagnes de caractérisation des déchets et des inventaires des points de production de déchets.

Acteurs			
Porteurs de l'action	Conseil départemental		
Partenaires	ADEME, CMA, CCIM, FMBTP		
Financeurs	Conseil départemental, ADEME		
Calendrier prévisionnel			
2022	Inventaire des déchets du BTP		
2024	Inventaires des déchets de toutes activités économiques		
Indicateurs de suivi			
Gisements par flux			

Action AL	Encourager les MOA/MOE au suivi et à la traçabilité des flux de déchets via les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD)		
Objectif concerné : nº11	Mesurer les matières et déchets produits par les chantiers de construction ou d'entretien routiers et suivre les filières de valorisation en 2020		
Déchets concernés :	DBTP	Cibles :	Collectivités, bureaux d'études, architectes
Types d'action :	Connaissance / Suivi, Evolution des pratiques		
Indice de priorité :	1 (Forte)	Indice de complexité :	1 (Faible)

Cette action vise à améliorer la connaissance des gisements des DAE via la traçabilité des flux, notamment à travers l'encouragement des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre à assurer la traçabilité des déchets via les Bordereaux de Suivi (BSD) d'autant que tout détenteur de déchets non ménagers est responsable du traitement des déchets jusqu'à leur élimination finale.

Le BSD renseigne la nature, la quantité ou le volume de déchets ainsi que sa destination.

Acteurs			
Porteurs de l'action	Conseil départemental		
Partenaires	Maîtres d'ouvrage publics, sociétés immobilières, maîtres d'œuvre, ADEME, CCIM		
Financeurs	Conseil départemental		
Calendrier prévisionnel			
Encourager la traçabilité via l'utilisation du BSD et des pénalités prévues dans les marchés publics en cas de non-présentation de BSD			
- 1			

Indicateurs de suivi

Nombre de maîtres d'œuvre sensibilisés

Suivi déclaratif du nombre BSD renseignés auprès des principaux maîtres d'ouvrages

Action AM	Rendre obligatoire l'intégration d'une ligne dédiée à la « gestion des déchets » dans les factures des chantiers publics		
Objectif concerné : n°11	Mesurer les matières et déchets produits par les chantiers de construction ou d'entretien routiers et suivre les filières de valorisation en 2020		
Déchets concernés :	DBTP	Cibles :	Collectivités / bureaux d'études
Types d'action :	Connaissance / Suivi, Evolution des pratiques		
Indice de priorité :	1 (Forte) Indice de complexité: 2 (Moyenne)		

Cette action vise à améliorer la connaissance des gisements de déchets de chantiers produits et les pratiques de gestion de ces déchets (notamment réduction des dépôts sauvages) en rendant systématique l'intégration d'une ligne dédiée à la gestion des déchets dans la commande publique.

Cette distinction permet d'obtenir plus de transparence et encourage le réemploi et la valorisation des déchets en précisant le coût associé.

Acteurs		
Porteurs de l'action	Maîtrise d'ouvrage publique, Sociétés immobilières	
Partenaires	Conseil départemental, Fédérations du bâtiment et des travaux publics	
Financeurs	Maîtrise d'ouvrage publique	
Calendrier prévisionnel		
2026	Intégrer systématiquement une ligne dédiée à la gestion des déchets dans les bordereaux de prix des marchés publics	
Indicateurs de suivi		

Pourcentage de marchés incluant une ligne dédiée à la gestion des déchets

Action AN	Favoriser l'implantation d'organismes spécialisés dans les diagnostics de déconstruction		
Objectifs concernés : n°11	Mesurer les matières et déchets produits par les chantiers de construction ou d'entretien routiers et suivre les filières de valorisation en 2020		
Déchets concernés :	DBTP	Cibles :	Collectivités / bureaux d'études
Types d'action :	Connaissance / Suivi, Evolution des pratiques		
Indice de priorité :	2 (Moyenne)	Indice de complexité :	2 (Moyenne)

Cette action vise à pallier l'absence de professionnels sur le territoire compétent en matière de diagnostics des bâtiments pour la déconstruction en encourageant l'installation d'une entreprise locale ou en transférant la compétence aux acteurs déjà présents sur le territoire.

Acteurs		
Porteurs de l'action	CCIM, FMBTP	
Partenaires	ADEME, fédérations professionnelles	
Financeurs	Professionnels du secteur	
Calendrier prévisionnel		
2026	Réalisation de diagnostics démolition via des compétences locales	
Indicateurs de suivi		
Nombre d'ETP ayant la compétence sur le territoire		

Action AO	Promouvoir les innovations d'utilisation de matériaux issus du réemploi, former les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres aux matériaux alternatifs		
Objectifs concernés : n°12	Utiliser 30% des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage d'ici 2026 et 50% d'ici 2032		
Déchets concernés :	DBTP	Cibles :	Collectivités / bureaux d'études
Types d'action :	Evolution des pratiques		
Indice de priorité :	1 (Forte) Indice de complexité: 2 (Moyenne)		

Cette action vise augmenter la part de matériaux utilisés provenant du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage en encourageant les innovations et en formant les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre à l'utilisation de matériaux alternatifs.

Il s'agit de réaliser des expérimentations d'emploi de matériaux issus du réemploi et de diffuser les retours d'expériences sur l'emploi de ces matériaux.

Acteurs			
Porteurs de l'action	Conseil départemental		
Partenaires	Fédérations professionnelles, ADEME, Maîtres d'ouvrages, Maîtres d'œuvre, Collectivités, CCIM et CRESS (sur promotion)		
Financeurs	Acteurs du réemploi		
Calendrier prévisionnel			
2026	Réaliser des expérimentations		
2020	Former les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre		
Indicateurs de suivi			

Performances des expérimentations

Nombre de personnes formées

Pourcentage de matériaux issus du réemploi utilisés

Action AP	Favoriser le recours à l'allotissement pour permettre aux PME de répondre (par exemple pour le réemploi des matériaux)		
Objectifs concernés : n°12	Utiliser 30% des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage d'ici 2026 et 50% d'ici 2032		
Déchets concernés :	DBTP	Cibles :	Collectivités / bureaux d'études
Types d'action :	Connaissance / Suivi, Evolution des pratiques		
Indice de priorité :	2 (Moyenne) Indice de complexité: 2 (Moyenne)		

Dans le cadre de la commande publique, les cahiers des charges de la construction peuvent inclure des exigences favorisant notamment l'utilisation de matériaux issus du réemploi, de la réutilisation, ou du recyclage. Cette action consiste à fragmenter les cahiers des charges par lots pour que les petites et moyennes entreprises (PME) puissent répondre selon leur compétence. L'allotissement permet d'éviter d'exclure de certains marchés publics les PME n'ayant pas l'ensemble des compétences pour y répondre.

Acteurs		
Porteurs de l'action	Conseil départemental de Mayotte, CRESS	
Partenaires	Maîtres d'ouvrage publics, FMBTP, Etat	
Financeurs	-	
Calendrier prévisionnel		
2026	Allotissement des futurs marchés	
Indicateurs de suivi		
% de marchés publics dans le secteur de la construction rédigés par lots		

Action AQ	Autoriser une variante pour la réutilisation des matériaux issus de déchets, mâchefers dans les marchés publics		
Objectifs concernés : n°12	Utiliser 30% des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage d'ici 2026 et 50% d'ici 2032		
Déchets concernés :	DBTP	Cibles :	Collectivités / bureaux d'études
Types d'action :	Evolution des pratiques		
Indice de priorité :	1 (Forte) Indice de complexité: 2 (Moyenne)		

Le code de la commande publique permet au pouvoir adjudicateur de prendre en compte des exigences environnementales lors de l'achat public dans le respect des principes généraux de la commande publique. Dans ce cadre, cette action consiste à autoriser des variantes dans les cahiers de charges des marchés publiques pour favoriser la réutilisation des matériaux issus de déchets tels que les mâchefers.

Acteurs		
Porteurs de l'action	Conseil départemental de Mayotte, CRESS	
Partenaires	FMBTP, CRESS, MOA publics, Etat	
Financeurs	-	
Calendrier prévisionnel		
2026	Inclure des variantes dans les futurs cahiers de charges	
Indicateurs de suivi		

% de marchés dans le secteur de la construction incluant des variantes pour la réutilisation des matériaux

Action AR	Sensibiliser les maîtres d'ouvrages sur leur responsabilité par rapport à leurs déchets, y compris les déchets dangereux		
Objectif concerné : n°14	Valoriser sous forme matière 30% des déchets du BTP en 2026 et 50% en 2032		
Déchets concernés :	DBTP	Cibles :	Collectivités
Types d'action :	Sensibilisation / communication, Evolution des pratiques		
Indice de priorité :	1 (Forte)	Indice de complexité :	1 (Faible)

Afin de mobiliser les maîtres d'ouvrages pour augmenter la part de matériaux utilisés provenant du réemploi ou de la réutilisation et à développer la valorisation matière des déchets du BTP, cette action vise à les sensibiliser sur leur responsabilité jusqu'au traitement final des déchets et sont donc tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions n'engendrant pas de nuisances pour la santé ou l'environnement. Cette action peut prendre la forme d'ateliers d'information ou de supports de communication.

Acteurs			
Porteurs de l'action	Conseil départemental		
Partenaires	Maîtres d'ouvrages, ADEME, FMBTP		
Financeurs	Conseil départemental, ADEME		
Calendrier prévisionnel			
2026	Sensibiliser les maîtres d'ouvrage		
Indicateurs de suivi			
Part de maîtres d'ouvrage sensibilisés			

Action AS	Mobiliser la commande publique pour inscrire le tri des déchets comme une exigence obligatoire dans les CCTP et imposer un taux minimum de valorisation ou de réemploi lorsque c'est possible		
Objectif concerné : n°14	Valoriser sous forme matière 30% des déchets du BTP en 2026 et 50% en 2032		
Déchets concernés :	DBTP	Cibles :	Collectivités / bureaux d'études
Types d'action :	Sensibilisation / communication, Evolution des pratiques		
Indice de priorité :	1 (Forte)	Indice de complexité :	1 (Faible)

Afin d'assurer le tri et la valorisation des déchets de chantiers, cette action vise à inclure cette exigence dans les cahiers des charges de la commande publique et d'imposer un taux minimum de réemploi et de recyclage à respecter.

Acteurs	
Porteurs de l'action	Conseil départemental de Mayotte, CRESS
Partenaires	Maîtres d'ouvrage publics, FMBTP, ADEME, Etat
Financeurs	Conseil départemental de Mayotte, ADEME
Calendrier prévisio	nnel
2020-2026	Inclure une exigence de tri et de valorisation des déchets dans les CCTP

Indicateurs de suivi

% de CCTP incluant une exigence de tri et de taux de réemploi et de valorisation des déchets dans les chantiers publics

Taux minimum de réemploi et de valorisation

Action AT	Communiquer pour limiter les dépôts sauvages et informer les collectivités sur des retours d'expériences de sanctions des incivilités		
Objectifs concernés : n°13	Valoriser sous forme matière 30% des déchets du BTP en 2026 et 50% en 2032		
Déchets concernés :	DBTP	Cibles :	Ménages, Activités économiques, Collectivités
Types d'action :	Sensibilisation / communication, Evolution des pratiques		
Indice de priorité :	1 (Forte)	Indice de complexité :	1 (Faible)

L'augmentation du taux de captage en limitant les dépôts sauvages est aussi un levier de progression du taux de valorisation. La réduction des dépôts irréguliers de déchets s'articule autour de 2 axes :

- La sensibilisation aux risques des dépôts sauvages et la communication sur les moyens de collecte en place
- La diffusion de retours d'expériences et d'outils réglementaires aux collectivités sur les démarches de répression lors de dépôts illégaux pour lutter contre ces pratiques persistantes (comme le principe du retour à l'envoyeur, les amendes...)

La mise en place de moyens de sensibilisation et de répression de type brigades de l'environnement est jugée par la CCES comme un levier potentiellement efficace pour limiter les dépôts sauvages et sanctionner les incivilités. Le recours à ces moyens sera à valider localement par les élus, notamment dans les PLPDMA.

Acteurs			
Porteurs de l'action	Conseil départemental de Mayotte		
Partenaires	SIDEVAM976, EPCI, communes, Associations, ADEME		
Financeurs	Conseil départemental de Mayotte		
Calendrier prévisio	nnel		
2021	Informer les collectivités sur les démarches de répressions lors des dépôts sauvages		
2021-2026	Sensibilisation et communication sur le service de collecte		

Indicateurs de suivi

Nombre de personnes sensibilisées

Nombre de dépôts sauvages

Nombre de communes dotées moyens de police type brigades de l'environnement ou équivalents.

Action AU	Faire émerger des installations de valorisation de déchets inertes		
Objectif concerné : n°14	Valoriser sous forme matière 30% des déchets du BTP en 2026 et 50% en 2032		
Déchets concernés :	DBTP	Cibles :	Entreprises du BTP, Collectivités
Types d'action :	Sensibilisation / communication, Evolution des pratiques, Investissements		
Indice de priorité :	1 (Forte)	Indice de complexité :	3 (Forte)

Afin d'augmenter le taux de valorisation des déchets inertes, le plan préconise de faire émerger des installations de valorisation sur le territoire pour les déchets inertes (broyage, concassage, ...) et ainsi favoriser l'emploi de matériaux issu du recyclage.

La localisation des installations doit être aux plus proche des chantiers de BTP pour limiter les distances parcourues.

Le Conseil Départemental peut notamment agir au niveau de la libération de foncier en facilitant l'attribution de foncier adapté à ces installations.

Les pratiques illicites comme les dépôts sauvages sont un frein majeur à l'émergence de filières de valorisation de déchets inertes. Ce frein sera à lever par la mise en place de contrôles, avec les moyens adaptés.

Acteurs	
Porteurs de l'action	Conseil départemental de Mayotte
Partenaires	EPCI, communes, SIDEVAM 976, Fédérations professionnelles du BTP
Financeurs	Conseil départemental de Mayotte, ADEME
Calendrier prévisio	nnel
2020 à 2026	Encourager les filières de valorisation de déchets inertes sur le territoire
- 1	•

Indicateurs de suivi

Nombre d'installations de valorisation des déchets inertes Tonnages de déchets inertes valorisés par installation Nombre de contrôles

Action AV	Faire émerger des installations pour les DAE et les déchets recyclables du BTP		
Objectif concerné : n°14	Valoriser sous forme matière 30% des déchets du BTP en 2026 et 50% en 2032		
Déchets concernés :	DBTP	Cibles :	Activités économiques (dont BTP), Collectivités
Types d'action :		Sensibilisation / communication, Evolution des pratiques, Investissements	
Indice de priorité :	1 (Forte)	Indice de complexité :	3 (Forte)

Le plan préconise de faire émerger des installations de valorisation des DAE, y compris les déchets non dangereux recyclables du BTP. Il s'agit d'identifier les flux valorisables et les gisements associés pour mettre en place des installations adaptées aux besoins.

Le Conseil Départemental peut notamment agir au niveau de la libération de foncier en facilitant l'attribution de foncier adapté à ces installations.

Les pratiques illicites comme les dépôts sauvages sont un frein majeur à l'émergence de filières de valorisation des DAE et déchets recyclables du BTP. Ce frein sera à lever par la mise en place de contrôles, avec les moyens adaptés.

Acteurs	
Porteurs de l'action	Conseil départemental de Mayotte
Partenaires	Fédérations professionnelles du recyclage, EPCI, communes
Financeurs	Conseil départemental de Mayotte, ADEME
Calendrier prévisio	nnel
2020 à 2032	Inciter l'installation de valorisation des DAE
Tudiostovus de suiv	

Indicateurs de suivi

Nombre d'installations de valorisation des DAE et déchets recyclables du BTP Tonnages de DAE valorisés Nombre de contrôles

Action AW	Soutenir le développement d'équipements des entreprises de la valorisation des déchets		
Objectif concerné : n°14	Valoriser sous forme matière 30% des déchets du BTP en 2026 et 50% en 2032		
Déchets concernés :	DBTP	Cibles :	Acteurs du BTP, professionnels de la gestion des déchets
Types d'action :		Sensibilisation / communication, Evolution des pratiques, Investissements	
Indice de priorité :	1 (Forte)	Indice de complexité :	2 (Moyenne)

Le plan soutient le développement d'équipements de valorisation sur le territoire par les acteurs du recyclage tel que des équipements de process, des engins de manutention ou des contenants.

Ce soutien peut prendre la forme notamment :

- d'allègements en octroi de mer pour ces équipements (faisabilité à étudier)
- d'information des acteurs sur les financements disponibles

Acteurs	
Porteurs de l'action	Conseil départemental de Mayotte
Partenaires	Fédérations professionnelles du recyclage, acteurs économiques de la gestion des déchets, Douanes
Financeurs	Conseil départemental de Mayotte, ADEME, Etat
Calendrier prévisio	nnel
2020	Etudier la faisabilité d'une baisse de l'octroi de mer sur les équipements des entreprises du secteur de la collecte, du tri, de la valorisation et du recyclage des déchets.
2022	Si jugé faisable, mettre en place la baisse de l'octroi de mer sur les équipements des entreprises du secteur de la collecte, du tri, de la valorisation et du recyclage des déchets.
2020-2032	Soutenir l'acquisition d'équipements pour la valorisation des déchets, notamment par la mise en place de financements, l'information des acteurs sur les financements disponibles,

Indicateurs de suivi

Réalisation de l'étude

Mise en place de la baisse de l'octroi de mer

Demande de financements reçues

Nombre d'équipements déployés

Action AX	Coordonner les distributeurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux avec les déchèteries afin d'assurer un maillage cohérent des points de collecte		
Objectif concerné : n°14	Valoriser sous forme matière 30% des déchets du BTP en 2026 et 50% en 2032		
Déchets concernés :	DBTP	Cibles :	Activités économiques (distributeur matériaux / matériel BTP)
Types d'action :	Sensibilisation / communication, Evolution des pratiques, Investissements		
Indice de priorité :	1 (Forte)	Indice de complexité :	4 (Très forte)

Cartographie des points de collecte

Afin d'assurer une cohérence territoriale de la mise en œuvre de la collecte des matériaux, produits et équipements de la construction et de réponse à l'obligation réglementaire de reprise par les distributeurs, cette action vise coordonner les points de collecte entre les déchèteries ouvertes aux professionnels et les distributeurs concernés.

Il s'agit donc d'engager une concertation avec les collectivités compétentes d'afin d'organiser des points de collecte assurant un maillage cohérent sur le territoire.

Cette action sera mise en œuvre en lien avec l'action U.

Acteurs	
Porteurs de l'action	Conseil départemental de Mayotte
Partenaires	SIDEVAM 976, Distributeurs de matériaux de construction, FMBTP, CCIM
Financeurs	ADEME
Calendrier prévisio	nnel
2024	Etudes et concertation
2026	Définition du maillage des points de collecte
Indicateurs de suiv	/i
Etude	

2.3/ Actions prévues et à prévoir pour atteindre les objectifs de gestion des déchets dangereux

Action AY	Sensibiliser les ménages et les professionnels au tri des déchets dangereux		
Action transversale			
Déchets concernés :	DD	Cibles :	Ménages, Activités économiques
Types d'action :	Sensibilisation / communication, Evolution des pratiques,		
Indice de priorité :	1 (Forte)	Indice de complexité :	2 (Moyenne)

Description de l'action

Les déchets dangereux doivent être triés à la source et faire l'objet de collecte spécifique. Afin de limiter les collectes en mélange avec les déchets non dangereux, cette action vise à sensibiliser les ménages et les professionnels :

- Rappeler les consignes de tri des déchets dangereux et les caractéristiques de danger,
- Indiquer les points de collecte des déchets dangereux ou la liste des collecteurs pour les professionnels,
- Rappeler le fonctionnement des bordereaux de suivi de déchets pour les professionnels.

Acteurs			
Porteurs de l'action	Conseil départemental de Mayotte, SIDEVAM976, Eco-organismes + plateforme inter-REP		
Partenaires	EPCI, communes, CCIM		
Financeurs	Financeurs Conseil départemental de Mayotte		
Calendrier prévisionnel			
2026	Opérations de sensibilisation des ménages et professionnels		
Indicateurs de suivi			
Nombre de personnes sensibilisées			

Action AZ	Encourager le développement de valorisation locale de déchets dangereux		
Action transversale			
Déchets concernés :	DBTP	Cibles :	Activités économiques
Types d'action :	Sensibilisation / communication, Evolution des pratiques, Investissements		
Indice de priorité :	1 (Forte) à 2 (Moyenne)	Indice de complexité :	2 (Moyenne) à 3 (Forte)

Description de l'action

Afin de limiter l'exportation des déchets dangereux après leur transit en plateforme de regroupement, et afin de trouver des exutoires locaux appropriés pour des déchets dangereux non exportables (par exemple produits dangereux de saisies des douanes, cadavres et sous-produits animaux destinés à l'équarrissage...), le plan soutient le développement de la valorisation sur le territoire. Les coûts d'exportation sont élevés tandis que certains types de déchets dangereux peuvent être valorisés ou traités par des procédés non complexes. Cette action vise les filières de valorisation, dont la faisabilité technico-économique peut être mise en œuvre localement.

Acteurs			
Porteurs de l'action	Conseil départemental de Mayotte, CCIM, Entreprises du recyclage		
Partenaires	Eco-organismes, plateforme inter-REP, DEAL		
Financeurs	Conseil départemental de Mayotte		
Calendrier prévisionnel			
2026	Expérimentation de filières de valorisation locale « simples »		
2032	Déploiement de filières de valorisation locale		
Indicateurs de suivi			

Tonnages valorisés localement

2.4/ Action de formation pour faciliter l'atteinte des objectifs de gestion de l'ensemble des déchets

Action BJ	Mise en place de formations aux métiers liés à la gestion des déchets et à l'environnement		
Action transversale			
Déchets concernés :	Tous déchets	Cibles :	Activités économiques
Types d'action :	Formation		
Indice de priorité :	1 (Forte) à 2 (Moyenne)	Indice de complexité :	2 (Moyenne) à 3 (Forte)

Description de l'action

Les acteurs de la gestion des déchets constatent un manque de compétences locales, à divers niveaux de métiers liés à la gestion des déchets, que ce soit sur des chauffeurs spécialisés, des mécaniciens spécialisés sur les équipements mécaniques et hydrauliques des bennes à ordures ménagères et des engins utilisés sur les sites de valorisation et d'enfouissement. Le secteur du BTP subit également ce manque de compétence pour la maintenance de ses engins.

Ce manque de compétence est lié à :

- Un manque de formation locale sur des métiers nécessaires à la gestion des déchets : mécaniciens des systèmes hydrauliques, CACES pour camions avec grapin, gestion de projets...
- Une attractivité limitée du territoire pour des personnes qualifiées du reste du territoire national. Le coût pour attirer des chefs d'ateliers compétent est donc extrêmement élevé.
- un turn-over important des acteurs qualifiés de la gestion des déchets.

Le PRPGD va impliquer des besoins nouveaux, notamment en termes de gestion de projet, de compétences techniques pour l'exploitation, entretien et maintenance d'engins et de systèmes industriels de valorisation des déchets.

L'action comporte donc :

- inventaire des métiers actuels et futurs avec la mise en place du PRPGD, et des besoins en formations initiales et professionnelles nécessaires pour couvrir ces besoins.
- inventaire des formations initiales et professionnelles existantes,
- identification des besoins non couverts localement,
- la définition et mise en place de filières de formations initiales,
- la définition et mise en place de filières de formations professionnelles.

Acteurs	
Porteurs de l'action	Rectorat, Suez
Partenaires	Enzo Recyclage, FMBTP, DEAL, CCIM, RSMA, CNFPT, Pôle Emploi, Organismes de formation
Financeurs	Education Nationale, organismes de formation, entreprises du secteur des déchets, RSMA

Calendrier prévisionnel			
2021	Inventaire des métiers actuels et futurs avec la mise en place du PRPGD, et des besoins en formations initiales et professionnelles nécessaires pour couvrir ces besoins,		
2021	Inventaire des formations initiales et professionnelles existantes,		
	Identification des besoins non couverts localement		
2022 à 2026	Mise en place des formations professionnelles		
2023 à 2028	Mise en place des formations initiales		

Indicateurs de suivi

Réalisation de l'identification des besoins

Nombre de nouvelles formations professionnelles

Nombre de personnes formées par type de formation professionnelle et taux de couverture des besoins estimé

Nombre de nouvelles formations initiales

Nombre de personnes formées par type de formation initiale et taux de couverture des besoins estimé

3/ Installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer

Le plan mentionne notamment les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte, dans le respect des limites mentionnées à l'article R. 541-17 et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (déchets non dangereux non inertes, déchets non dangereux inertes ou déchets dangereux) et adaptés aux bassins de vie.

3.1/ Principes généraux

Différents principes régissant la création, l'adaptation ou la fermeture d'installations relatives à la gestion des déchets ont été retenus pour la durée du PRPGD de Mayotte:

- → La création de nouvelles installations doit être réalisée au regard des besoins à couvrir sur le moyen ou long terme sur le territoire desservi par l'installation, en cohérence avec l'offre existante sur le territoire,
- → Au regard des difficultés pour mobiliser du foncier à Mayotte, la priorité est donnée à l'optimisation, l'extension ou la transformation d'installations existantes dans le sens du respect des objectifs nationaux.
- → La mobilisation de technologies nouvelles et l'innovation sont encouragées.
- → La création de nouvelles capacités de valorisation ou de traitement est soumise au respect des objectifs nationaux de diminution des capacités de stockage et d'incinération des déchets non dangereux non inertes et au respect de la hiérarchie des filières de traitement.
- → L'optimisation et la modernisation des installations existantes ainsi que la création de nouvelles installations doivent faire l'objet d'une approche territoriale, y compris en termes de développement de l'emploi et de l'économie du département.

3.2/ Installations de collecte

Les installations permettant de collecter des apports volontaires sont soit les déchèteries, soit les installations de transfert ou de valorisation / traitement.

Un bon maillage territorial est essentiel, notamment pour limiter les dépôts sauvages.

Installations	Principe général	Commentaire
Déchèteries publiques	Créer un réseau de déchèteries (inexistant à ce jour) Développer les déchèteries mobiles dans l'attente du réseau de déchèteries fixes, et éventuellement en complément par la suite	Les collectivités doivent se mobiliser pour trouver le foncier nécessaire pour mettre en place ce réseau de déchèteries qui permettra d'alléger les services de collecte en porte-à-porte, et d'améliorer la prise en charge des déchets valorisables par les filières REP et les autres filières de valorisation, permettant ainsi de diminuer les coûts d'enfouissement et allonger la durée de vie de l'ISDND
Déchèteries professionnelles	Créer des installations sur les ZAC ou ouvrir les déchèteries publiques aux professionnels	La création de nouvelles déchèteries professionnelles doit tenir compte de l'offre existante et à venir (reprise distributeurs) pour couvrir les besoins des entreprises et favoriser le tri à la source.
Quais de transfert	Accueil direct des déchets de professionnels actuellement accepté : à poursuivre	L'accueil des déchets des professionnels sur les quais de transfert permet d'offrir des exutoires avec un bon maillage territorial, a minima dans l'attente de la création du réseau de déchèteries.
Accueil direct en installation de valorisation et de traitement	A étudier pour renforcer le maillage territorial et limiter les transports	L'accueil de certains flux directement sur le site de destination peut permettre de limiter certains transports et de renforcer le maillage territorial. Plusieurs flux sont plus particulièrement concernés : les inertes (ISDI, Carrières) et les déchets verts (plates-formes de compostage)

Site à trouver M'TSAMBORO Site de l'ancienne BANDRABOUA décharge de Hamaha (prioritaire) ACOUA KOUNGOU Site à définir M'TSANGAMOUJI DZAOUDZI-(prioritaire) LABATTOIR TSINGONI MAMOUDZOU Site à trouver PAMANDZI OUANGANI CHICONI Site à trouver ou à remplacer par DEMBENI Site à trouver SADA Tsararano CHIRONGU Site à trouver ou remplacé BANDRELE BOUENI par Malamani Site à valider KANI-KELI Légende : Site présumée à valider Emplacement de déchèterie au PEDMA

Figure 11 : Carte des déchèteries planifiées au PEDMA et en 2018

4/ Installations de regroupement et de transfert

4.1/ Installations de regroupement et de transfert des DMA

Les installations de regroupement et de transfert ont pour objectif d'apporter une optimisation logistique et économique via la massification des flux.

Mayotte dispose de 4 quais de transfert pour les DMA:

- Sur la Grande-Terre :
 - o 1 quai de transfert à Hamaha, sur la limite entre les deux communes les plus peuplées du département (Mamoudzou et Koungou),
 - o 1 quai de transfert dans le centre, à Kangani,
 - o 1 quai de transfert dans le sud, à Malamani,
- Sur la Petite-Terre : 1 quai de transfert aux Badamiers, desservant les 2 communes de Petite-Terre.

Les communes du Nord de la Grande-Terre sont relativement proches de l'ISDND et de la plateforme de compostage des déchets végétaux de Dzoumogné. Les véhicules de collecte n'ont pas besoin transiter pas par un quai de transfert.

En 2016, les quais de transfert ont réceptionné près de 40 563 tonnes d'OMr, soit 76% du gisement d'ordures ménagères enfouis à l'ISDND de Dzoumogné.

Les 24% restant des OMr en 2016 étaient transférés directement à l'ISDND de Dzoumogné, majoritairement par les communes limitrophes. Depuis la mise en service du quai de transfert de Kahani, cette proportion de transport direct vers l'ISDND a dû diminuer.

Figure 12 : Carte des quais transferts et leurs zones de dessertes (Année 2016)

BANDRABOUA Ouai de transfert M'TSAMBORO de Badamiers ISDND de Dzoumogné 7 990 T (2016) ΔΟΟΙΙΔ KOUNGOU DZAOUDZI-M'TSANGAMOUJI LABATTOIR TSINGONI MAMOUDZOU Quai de transfert de PAMANDZI Kahani унісомі 💳 Ouverture en 2019 Ouai de transfert OLIANGAN de Hamaha DEMBENI SADA 18 790 T (2016) Légende : CHIRQNGUI Installations de Stockage des Déchets BANDRELE BOUENI Non Dangereux Ouais de transfert Quai de transfert de Desserte par le QT de Badamiers Malamani Desserte par le OT de Hamaha 18 400 T (2016)

Zonage d'influence des quais de transfert sur le territoire mahorais et tonnage de DMA pour l'année 2016

Les installations permettent actuellement le transfert :

Des ordures ménagères,

Desserte par le OT de Malamani

- Des encombrants,
- Des déchets verts (de manière provisoire, en l'absence du réseau d'installations de valorisation prévues au PEDMA).

KANI-KELI

Ces installations sont assez largement dimensionnées en mode de fonctionnement normal ; et à échéances 2026 et 2032, il ne semble pas nécessaire d'étendre la capacité de transfert.

Les connaissances disponibles au moment de l'élaboration du PRPGD n'indiquent pas de besoins relatifs à l'évolution du parc des installations en nombre d'installations excepté sur le quai de transfert de Malamani. En effet, en raison d'un litige sur la non-conformité des voiles béton du quai de transfert, l'installation de transfert gravitaire tel qu'initialement conçue ne peut être exploité, et de manière provisoire. Le transfert se fait sur une aire bétonnée au sol, avec reprise au chargeur depuis sa mise en service. Le PRPGD recommande de régler au plus vite le litige ou de trouver une solution qui permettra d'exploiter le quai de Malamani en marche normale.

Le PRPGD recommande de maintenir le nombre et les capacités des 4 quais de transfert actuels en mode de fonctionnement normal tout en encourageant

l'optimisation de ces installations et/ou leur extension (et mise au niveau initialement prévu pour le quai de Malamani) pour :

- Faire face à un fonctionnement en mode dégradé :
 - blocage des routes,
 - o reprise des services de collecte après une interruption de ces services,
 - o arrêt d'une installation de valorisation ou d'élimination,
 - o pour Petite-Terre en cas de dysfonctionnement / empêchement du transbordement par barge,
- Permettre un broyage des déchets verts sur les sites afin d'optimiser :
 - La valorisation locale des broyats,
 - La densité dans les bennes de transfert, donc de limiter les coûts et impacts environnementaux liés au transfert

4.2/ Installations de regroupement, conditionnement et stockage temporaire des déchets dangereux

Il n'existe pas de filière de valorisation ou de stockage des déchets dangereux à Mayotte. Les déchets sont exportés principalement vers la métropole, et peuvent être exportés vers tout pays de l'OCDE acceptant ces imports, dans le cadre de la Convention de Bâle.

Avant envoi, les déchets dangereux sont à regrouper et conditionner en respect de la réglementation pour le transport maritime international et des exigences des compagnies maritimes. Deux installations permettent le regroupement et transfert de déchets dangereux à Mayotte, l'installation de STAR MAYOTTE (autorisé pour plus de 226 tonnes de divers déchets dangereux présents dans l'installation dont 180 tonnes d'huiles usagées, 16 t de batteries, 5 t de DASRI) et l'installation de ENZO RECYCLAGE autorisé pour 13,5 tonnes de déchets dangereux présent sur l'installation. A noter que la DEAL a soumis un arrêté restrictif pour l'installation de ENZO RECYCLAGE à Kaweni. Les déchets dangereux présents doivent être évacués et l'installation n'a plus le droit de réceptionner de nouveaux apports de déchets dangereux.

Les exports sont soumis à notification dans le port de destination mais également dans les ports d'escale souvent nombreux avant la destination finale. Les ports d'escale pouvant être amenés à être modifiés dans un délai précédant le départ des navires qui n'est pas compatible avec le délai de traitement des délais de notifications, les exports de déchets dangereux sont dans ces cas reportés et les stocks s'accumulent sur Mayotte.

Pour pallier ces problèmes qui existent dans d'autres îles du Bassin Sud-Ouest de l'Océan Indien, l'UCCIOI entreprend une démarche visant lever certains verrous réglementaires pour faciliter les transports de déchets dangereux entre les îles de l'Océan Indien. L'objectif est de pouvoir massifier les déchets à l'échelle régionale afin de permettre l'émergence de solutions de valorisation dans la région. En parallèle, le développement de certaines solutions de valorisation locale à petite échelle est étudié : régénération de batteries, d'huiles hydrauliques...

Le PRPGD prône de s'assurer que les deux installations existantes couvrent les besoins en termes d'installations de regroupement, conditionnement et stockage temporaire des déchets dangereux avant export, pour ceux qui ne pourraient faire l'objet de valorisation au niveau local.

Sous réserve de disposer des autorisations réglementaires et des installations de stockage/conditionnement adéquates, ces installations pourraient être des points de collecte des déchets amiantés produits ponctuellement sur le territoire (voir Chapitre 14 4/).

5/ Installations de tri

5.1/ Centres de tri pour les emballages recyclables secs collectés sélectivement auprès des ménages

Mayotte compte aujourd'hui 1 seul centre de tri des emballages ménagers recyclables (dont la collecte et le tri sont assurés en pourvoi par CITEO).

Ce centre de tri réceptionne des emballages déjà « pré-triés » à la source dans les bornes d'apport volontaire :

- Emballages cartons et papiers graphiques,
- Emballages métaux et plastiques.

Le verre n'est pas trié, il est conditionné en vrac en conteneurs maritimes.

CITEO ne présente pas d'objectif chiffré en termes de performances de collecte. Et à ce jour, CITEO ne prévoit pas pour l'instant d'extension aux autres plastiques.

Mais étant donné que la collecte sélective est naissante et de performance très limitée, il n'apparaît pas impératif à ce stade de faire une extension des capacités de tri des emballages ménagers recyclables sur le territoire.

Toutefois, au regard de la faible durée du retour d'expérience sur la collecte sélective à Mayotte, notamment sur celle des papiers graphiques (démarrée en 2019), le plan recommande toutefois d'adapter les performances de tri aux évolutions des tonnages qui seront collectés, notamment si une collecte des EMR en porte-à-porte était mise en place dans l'échéance du plan.

Les DOM n'étant pour l'instant pas concernés par l'obligation d'extension des consignes de tri sur les plastiques. Une future évolution réglementaire est à anticiper, la stratégie nationale partagée par l'ADEME et CITEO consiste à réduire le nombre de centres de tri pour limiter le nombre de sites qui devront faire l'objet d'investissements dans les équipements nécessaires pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri (notamment pour le tri optique).

En conclusion, le PRPGD fixe le nombre optimal de centres de tri des EMR sur Mayotte à 1.

5.2/ Centres de tri pour les encombrants des ménages

Les encombrants qui seront collectés en déchèteries et/ou en porte-à-porte contiennent une fraction valorisable : métaux ferreux et non ferreux, bois, plastiques, cartons ...

A ce jour, seule une installation de tri des encombrants ménagers triant les déchets ménagers collectés en porte-à-porte sur la commune de Mamoudzou est en activité (Enzo à Kawéni). Selon son exploitant, cette installation permet une valorisation d'environ 40% des déchets encombrants entrants ; cette performance inhabituellement élevée pour ce type d'installation est réalisée avec un tri poussé, manuel, possible sur des faibles tonnages.

Un taux de valorisation matière des déchets encombrants de 15% en 2026 et 25% en 2032 est envisagé dans les projections du PRPGD.

Pour atteindre cet objectif, le PRPGD prône la création d'installation(s) de tri des encombrants des ménages, d'autant plus que les collectes en porte-à-porte et en déchèteries ont vocation à se développer. Ces installations pourront être mutualisées avec les unités de tri pour les déchets professionnels.

Les tonnages d'encombrants ménagers sont relativement faibles et une seule installation devrait pouvoir suffire ; mais plusieurs unités de tri notamment si elles sont couplées à d'autres unités (déchèteries, valorisation déchets verts, tri des DAE) pourraient être créées pour mailler le territoire. Par conséquent le PRPGD ne fixe pas de nombre maximum d'installations, mais un minimum de 1 installation opérationnelle au plus tard en 2026.

5.3/ Centres de tri pour les déchets professionnels

Le tonnage de DNDNI des professionnels (incluant le secteur du BTP) n'a pu être estimé faute de données.*.

Sur le Département, deux centres de tri sont susceptibles de réceptionner des flux triés provenant des entreprises (cartons, palettes, films plastiques ...) :

- centre de tri de Enzo à Kawéni (commune de Mamoudzou);
- centre de tri de Star Mayotte à Longoni (commune de Koungou).

Cependant pour couvrir les besoins des entreprises, qui ne sont pas toutes en capacité d'effectuer un tri par matériaux, Mayotte doit se doter d'installations pouvant réceptionner des déchets valorisables en mélange, en assurer le tri en vue d'une valorisation matière, voire assurer la fabrication de combustibles de récupération à partir du refus de tri.

Ainsi, le PRPGD favorise le développement des capacités de tri des déchets professionnels en vue d'une valorisation, a minima pour couvrir les besoins identifiés ci-avant. Cette valorisation peut consister en :

- une valorisation matière;
- éventuellement en complément, dans le respect de la hiérarchie des voies de valorisation, préparation d'un CSR pour valorisation énergétique (sous réserve de création d'une filière de valorisation énergétique sur le territoire).

Les capacités de tri des déchets professionnels peuvent être mutualisées avec les capacités de tri des déchets encombrants (voir 5.2.).

6/ Installations de valorisation et de traitement

6.1/ Limite des capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes

6.1.1/ Limite des capacités de stockage des déchets non dangereux non inertes

Le Code de l'Environnement instaure pour Mayotte, dans son article R655-8 (par décret $n^{\circ}2016-811$ du 17 juin 2016 relatif au PRPGD) des objectifs adaptés à Mayotte sur la capacité annuelle d'élimination par stockage des DNDNI :

- a) En 2030, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 85 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010 ;
- b) En 2035, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 80 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010.

Etant donné l'absence de pesée en 2010 sur les anciennes décharges sauvages, il est convenu de se baser sur l'année de référence 2016, seconde année complète de pesée au niveau de l'ISDND de Dzoumogné et pendant une période de montée en puissance de la collecte, et année de référence du PRPGD.

En 2016, c'étaient 60 219 t de déchets non dangereux non inertes qui ont été stockés (source rapport d'activité traitement 2016 du SIDEVAM976). Ainsi :

- En 2030 la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne doit pas être supérieure à 51 186 t/an,
- En 2035 la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne doit pas être supérieure à 48 175 t/an.

La capacité 2016 des installations de stockage est donc, au regard des objectifs nationaux, de 9 033 t supérieure aux limites réglementaires en 2030 (17,6 % des capacités autorisées) et de 12 044 t en 2025 (25 % des capacités autorisées).

6.1.2/ Limite des capacités annuelles d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes

La réglementation concerne uniquement une restriction relative aux déchets non dangereux non inertes admis en installation d'élimination par incinération sans valorisation énergétique. L'article R.655-8 du Code de l'Environnement donne pour le département de Mayotte un allègement des objectifs de limite de capacité annuelle d'élimination par stockage et par incinération par rapport à 2010.

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- La capacité annuelle d'élimination des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) ne doit pas dépasser :

France METROPOLITAINE	MAYOTTE
 En 2020, 75% des quantités admises en incinération sans valorisation énergétique en 2010 En 2025, 50% des quantités admises en incinération sans valorisation énergétique en 2010 	 En 2030, 85% des quantités admises en incinération sans valorisation énergétique en 2010 En 2035, 80% des quantités admises en incinération sans valorisation énergétique en 2010

- Le plan détermine, une limite maximale des capacités annuelles d'élimination par incinération sans valorisation énergétique des DNDNI qui ne doit pas dépasser :

France METROPOLITAINE	MAYOTTE
 En 2020, 75% des quantités admises en incinération sans valorisation énergétique en 2010 En 2025, 50% des quantités admises en incinération sans valorisation énergétique en 2010 	 En 2030, 85% des quantités admises en incinération sans valorisation énergétique en 2010 En 2035, 80% des quantités admises en incinération sans valorisation énergétique stockage en 2010

A Mayotte, il n'existait en 2010 et il n'existe actuellement aucune installation d'incinération des DNDNI, que ce soit avec ou sans valorisation énergétique.

La réglementation impose donc que toute incinération des DNDNI à venir se fasse avec valorisation énergétique au sens de la loi.

Le PRPGD prône une valorisation énergétique sur toute installation d'incinération qui serait créée sur le territoire dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement : la valorisation matière est prioritaire à la valorisation énergétique tandis que cette dernière est prioritaire au stockage.

6.2/ Evolution du parc des installations de traitement

6.2.1/ Installations de valorisation des déchets organiques (déchets verts et biodéchets)

L'unité de compostage des déchets végétaux de Dzoumogné est la seule installation actuellement en service, avec une capacité limitée (autorisation administrative : production de compost < 10 t/jour, tonnages traités en 2016 et 2017 : 721 et 891 t/an). Cette plateforme n'est actuellement pas équipée de broyeur, et le criblage est réalisé par campagnes avec du matériel de location.

Une unité de méthanisation territoriale est à l'étude par la Communauté de Communes du Sud au niveau de la ZA de Malamani. Cette unité aurait pour vocation de traiter les biodéchets issus des cantines scolaires sur le territoire de la CCSUD, les déchets du futur abattoir également en projet sur la zone d'activités, les déchets des halles de pêches en projet sur le sud, les déchets verts, déchets agricoles...).

Une telle unité offrirait une filière de valorisation pour de multiples biodéchets sur le sud de la Grande-Terre. La réplication de projets de ce type pourrait présenter un intérêt pour la gestion de ces déchets sur le territoire mahorais car ces solutions délocalisées offrent un débouché local (limitant les coûts et impacts du transport des déchets), permettent de détourner des gisements de l'enfouissement tout en produisant une énergie renouvelable et un digestat valorisable en agriculture (éventuellement après co-compostage avec des broyats de déchets verts).

Un projet de broyage des déchets verts sera prochainement mis en œuvre sur Petite-Terre pour également limiter les transports terrestre et maritime et développer des filières locales de valorisation.

D'autres unités de valorisation sont à développer, que ce soit par voie de :

- broyage, compostage, co-compostage, co-méthanisation, charbonnage, autre valorisation énergétique **pour les déchets verts**,
- co-compostage, co-méthanisation, bioconversion (par des larves de mouches soldats noirs par exemple) ou autre valorisation organique ou énergétique.

Des solutions décentralisées semblent à privilégier, par exemple couplées avec les déchèteries ou les quais de transfert, ces deux installations réceptionnant des déchets verts.

Le PRPGD prône le développement de capacités de valorisation organique pour traiter :

- les déchets végétaux (des ménages, collectivités et activités économiques) ;
- les biodéchets, a minima des gros producteurs (collectivités et activités économiques).
- éventuellement les boues en co-traitement avec ces déchets organiques.

6.2.2/ Installations de valorisation / traitement des boues d'assainissement

Les boues d'assainissement sont actuellement enfouies en ISDND et représentent en 2016 environ 2,5% des tonnages enfouis et 3,1% en 2017, en forte croissance, consommant le précieux vide de fouille de l'unique installation de stockage de l'île, d'autant plus que des matériaux sont ajoutées aux boues non déshydratées pour atteindre une siccité minimale de 30%.

Il apparaître donc urgent de détourner ces boues de l'ISDND et valoriser leur potentiel organique et/ou énergétique.

Un des objectifs du PRPGD est de valoriser 95% des boues à échéance 2032.

Le PRPGD prône le développement de capacités de valorisation et/ou de traitement des boues d'assainissement, que ce soit par voie de co-compostage avec les déchets végétaux, méthanisation, séchage, valorisation énergétique...

6.2.3/ Stockage de déchets non dangereux

Le PRPGD ne peut pas aller à l'encontre des autorisations d'exploiter en vigueur mais maintient l'objectif de réduction de 15% à 2030 et 20% à 2035 des capacités de stockage comme indiqué dans le chapitre précédent, d'autant plus que le prolongement de la durée de vie de l'ISDND de Dzoumogné est un des objectifs majeurs du PRPGD, étant donné la difficulté attendue pour trouver un foncier propice à l'installation d'une nouvelle ISDND

Focus sur la durée de vie de l'ISDND de Dzoumogné :

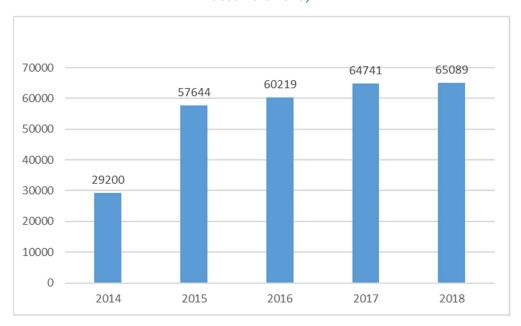
Le territoire ne disposant que d'une seule ISDND, aucune installation ne sera fermée dans l'échéance du PRPGD.

La capacité réglementaire de l'ISDND de Dzoumogné est de :

- 2 millions m³ (arrêté préfectoral d'autorisation n°10-881 du 15/09/2010), en deux casiers :
 - o casier 1 en cours d'exploitation : 0,7Mm³;
 - o casier 2 à construire avant la fin d'exploitation du casier 1 et à exploiter à la suite du casier 1 : 1,3 Mm³
 - o 30 ans de durée de vie
 - o un maximum de 100 000 t/an.

L'ISDND actuelle a été dimensionnée pour une capacité initiale de 1 830 000 m^3 sur une hypothèse de densité de 0,9 t/m3, soit 1 647 000 tonnes. Or la densité constatée après 4 années d'exploitation est de l'ordre de 1 à 1.1 t/ m^3 . La capacité réelle estimée est donc comprise entre 1.8 et 2 millions de tonnes (0.7 à 0.8 Mt pour le casier 1 en cours d'exploitation).

Figure 13 : tonnages enfouis en ISDND de Dzoumogné depuis la mise en exploitation (juin 2014 à décembre 2018)



A fin 2018, le tonnage enfoui cumulé est de près de 277 000 tonnes. La capacité résiduelle de l'ISDND est donc d'environ 1.5 à 1.7 millions de tonnes (0.4 à 0.5 Mt pour le casier 1).

D'après la projection tendancielle (sans même la mise en œuvre d'actions de prévention et de valorisation qui vont permettre de minimiser les tonnages enfouis), en 2032, environ 1.4 million de tonnes auront été enfouis depuis le début de l'exploitation de l'ISDND mi-2014.

En projection tendancielle en 2032, « si rien n'est fait », environ 75% de la capacité de l'ISDND soit la totalité du casier 1 et plus de la moitié du casier 2 auront donc été consommés.

En 2026 ce serait environ 890 000 t qui auront été enfouis, dans cette même hypothèse, et la capacité du casier 1 ne permettrait d'enfouir les déchets que jusqu'en cours d'année 2024.

Si les objectifs du PRPGD sont atteints, le vide de fouille sera consommé à hauteur d'environ 37% à fin 2026 (environ 100% du casier 1) et 54% en 2032. La durée de vie serait prolongée jusqu'à environ 2055 (sous réserve d'une prolongation de la durée d'autorisation d'exploiter).

Figure 14 : projection de la durée de vie de l'ISDND de Dzoumogné en scénario tendanciel et scénario PRPGD

	Scénario tendanciel	Scénario PRPGD
Fin de vie du casier 1	2024	2026
Fin de vie ISDND	2038	2055
Part du vide de fouille consommé en 2026	45% (100% casier 1 + 15% casier 2)	35% (100% casier 1 + 1% casier 2)
Part du vide de fouille consommé en 2032	72% (100% casier 1 + 55% casier 2)	50% (100% casier 1 + 25% casier 2)

L'atteinte des objectifs du PRPGD permettra d'augmenter la durée de vie du casier 1 d'environ 2 ans et de l'ISDND d'environ 17 ans. C'est pendant l'exploitation du casier 2 que les effets du PRPGD seront les plus sensibles.

Dans les deux scénarii, l'ISDND de Dzoumogné permettra d'assurer le stockage des DNDNI de Mayotte au-delà de l'échéance du PRPGD.

Par conséquent, aucune nouvelle installation de stockage des déchets non dangereux non inertes n'est autorisée par le PRPGD sur la durée du Plan.

Toutefois l'ISDND de Dzoumogné devra l'objet de travaux de construction du casier n°2 avant 2026, pour une mise en service entre 2024 et 2026.

Par ailleurs, il est essentiel d'anticiper dans le délai du PRPRGD la recherche de foncier pour une extension de l'actuelle ISDND ou pour la création d'un nouveau site. En effet les sites de stockage doivent répondre à un certain nombre de critères techniques et environnementaux d'implantation, et leur superficie est importante.

Au regard des contraintes foncières à Mayotte, qui ne vont que croître avec la forte croissance démographique, l'anticipation favorisera l'identification d'un site et sa maîtrise foncière.

Le PRPGD prône donc de mener une étude de recherche de site(s), portée par le SIDEVAM976 et le Conseil Départemental avant 2026, à la fois pour l'ISDND, mais également pour une éventuelle installation de valorisation des OMr, voire pour les autres installations de collecte et valorisation.

Cette anticipation est cruciale pour la continuité du service public d'élimination des déchets et pour la salubrité publique à Mayotte.

6.2.4/ Stockage de déchets inertes et remblaiement de carrières

Le stockage des déchets inertes concerne les ISDI, le remblaiement en carrières étant actuellement considéré comme de la valorisation.

Les données sur les productions de déchets du BTP, sur les capacités de valorisation, sur les débouchés des produits de valorisation, et sur les capacités résiduelles de stockage en ISDI étant très insuffisantes, il est difficile à ce stade de définir une capacité de stockage ou un nombre d'ISDI à créer.

Toutefois, les ISDI sont actuellement proches de la saturation, et seule une minorité des déchets inertes est enfouie en ISDI.

Le PRPGD prône donc la création de capacités de stockage d'inertes en ISDI, et un accompagnement des porteurs de projet pour faciliter la création de ce type d'installation, notamment pour faciliter la mobilisation de foncier et les démarches réglementaires. De préférence, les capacités de stockage seront à coupler avec des installations de valorisation des inertes.

6.2.5/ Installations de fabrication et de valorisation énergétique des combustibles solides de récupération (CSR)

Au regard de la forte croissance démographique, du développement économique de Mayotte et de la montée en puissance des collectes, les efforts de prévention et de valorisation matière ou organique des déchets végétaux ne peuvent raisonnablement suffire à atteindre les objectifs d'une réduction de l'enfouissement par rapport à 2016 de 15% à échéance 2030 et de 20% à échéance 2035.

Dans le respect de la hiérarchie des modes de valorisation, la valorisation énergétique semble donc être un moyen complémentaire à considérer pour l'atteinte de ces objectifs.

Le PRPGD prône l'étude et éventuellement le développement de cette filière pour les déchets non dangereux en vue d'augmenter la valorisation énergétique des déchets non dangereux, en complément de la valorisation matière et de la valorisation organique, si l'étude juge que ce mode de traitement est le plus pertinent pour le territoire.

Fabrication de Combustible Solide de Récupération (CSR)

Sous réserve des conclusions de l'étude de faisabilité, le PRPGD préconise la mise en œuvre d'installations permettant de fabriquer du combustible de récupération à partir de déchets résiduels. Celle-ci pourra être mise en œuvre par étape, après par exemple une première étape de stabilisation qui fera l'objet d'une extension des process en vue de la fabrication de ces combustibles.

Pour respecter la hiérarchie des modes de traitement, les combustibles de récupération ne peuvent concerner des gisements pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'une manière environnementalement et socialement acceptable et économiquement abordable pour les collectivités.

Les gisements à prendre en compte dans l'étude de faisabilité et qui pourront être concernés sont :

- La fraction à haut pouvoir calorifique des OMr,
- Le tout-venant (fraction combustible) issus des collectes en déchèteries, éventuellement après un pré-tri pour extraire les gros matériaux valorisables, les métaux et inertes,
- Les refus de tri de collecte sélective des recyclables ménagers,
- Les déchets d'activités économiques résiduels après extraction des matériaux valorisables (fraction combustible).
- Eventuellement des broyats de déchets verts si la valorisation organique n'est pas réalisable (ou sur les broyats non conformes à la NFU 44-051).

Cependant la fabrication de combustibles de récupération doit être étudiée en amont de sa mise en œuvre afin que le combustible fabriqué soit effectivement valorisé et que sa qualité corresponde aux exigences des installations de valorisation énergétique disponibles sur le territoire.

Valorisation énergétique des CSR

Il est rappelé que la Loi pour la transition énergétique et la croissance verte indique que « Afin de ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation sous forme de matière, la valorisation énergétique réalisée à partir de combustibles solides de récupération doit être pratiquée soit dans des installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans

un procédé industriel de fabrication, soit dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de production de chaleur ou d'électricité dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme, d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets ».

La valorisation énergétique des combustibles de récupération doit être réalisée à Mayotte en priorité dans des éventuelles installations existantes (après adaptation du process et régularisation réglementaire) en lieu et place de l'utilisation de combustibles fossiles. A l'heure actuelle, il n'existe pas d'installation pouvant accueillir les CSR sur le territoire de Mayotte.

La création de nouvelles unités dédiées de valorisation énergétique doit faire l'objet d'une étude préalable permettant de justifier de la pérennité des gisements sur le long terme.

6.2.6/ Installations de stabilisation des ordures ménagères résiduelles

Comme il a été mentionné précédemment, les efforts de prévention et de valorisation matière ou organique des déchets végétaux ne peuvent raisonnablement suffire à atteindre les objectifs d'une réduction de l'enfouissement par rapport à 2016 de 15% à échéance 2030 et de 20% à échéance 2035.

La valorisation énergétique peut s'avérer très coûteuse à mettre en place au regard des contraintes insulaires du territoire : gisement limité, faible réseau industriel local et éloignement de la métropole, difficultés pour une valorisation thermique par rapport aux territoires métropolitains, etc...

Par conséquent un autre mode de réduction des tonnages entrants en ISDND pourrait être considéré : la stabilisation des OMr.

Après et un tri mécanique par criblage et un tri des matières recyclables (gros cartons, métaux ferreux et non-ferreux...), la matière fine résiduelle peut être stockée pour une durée de 4 à 8 semaines dans des aires/tunnels de stabilisation. Cette technique permet de :

- réduire les tonnages d'environ 20 à 30%, principalement par extraction de quelques matériaux recyclables et par évaporation de l'humidité contenue notamment dans la matière organique,
- réduire la production de lixiviats à traiter en ISDND, et les quantités et impacts du biogaz (mais diminue également la valorisation énergétique du biogaz)

Cette technique pourrait donc permettre d'atteindre l'objectif de réduction de l'enfouissement à échéance 2030, voire 2035, à valider par une étude de faisabilité.

Les équipements de stabilisation peuvent constituer une première étape avant la construction d'une unité de fabrication de CSR puis de valorisation énergétique de ces CSR, et constituer par la suite un mode de réduction de la fraction organique/humide si celle-ci ne fait pas l'objet d'un autre type de valorisation (par exemple par méthanisation).

6.2.7/ Valorisation de déchets dangereux

Comme mentionné précédemment, afin de limiter les conséquences des difficultés d'exportation des déchets dangereux, une étude de l'UCCIOI sur financement AFD recommande le développement de solutions locales de valorisation pour certains déchets dangereux, par exemple :

- Batteries : régénération...
- Huiles usagées : régénération d'huiles claires, valorisation énergétique...
- Pneumatiques usagées : utilisation géotechnique (stabilisation de talus, ...), transformation en objets, ...

Certaines de ces valorisations peuvent se faire par le biais d'équipements mobiles, d'autres peuvent nécessiter des installations fixes.

Le PRPGD prône le développement de capacités locales de valorisation des déchets dangereux que ce soit par des installations / équipements fixes ou mobiles.

6.2.8/ Stockage de déchets dangereux

Compte-tenu du faible gisement de déchets dangereux à l'heure actuelle, le stockage de déchets dangereux apparaît peu adapté au territoire.

Toutefois, si une solution de valorisation énergétique, productrice de REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) étant mise en œuvre, le gisement de déchets dangereux augmenterait de manière importante. Au regard des difficultés d'exportation des déchets dangereux vers des pays de l'OCDE, et des recherches de mutualisation de la gestion des déchets à l'échelle du bassin sud-Ouest de l'Océan Indien engagé notamment par l'UCCIOI et la COI, en partenariat avec l'AFD, une solution locale de stockage de déchets dangereux ne peut être totalement exclue à moyen terme, sous réserve de développement d'une solution de valorisation énergétique et/ou de mutualisation avec les pays voisins tels que les Comores et Madagascar.

Ainsi, sans prôner la création d'une installation de stockage des déchets dangereux (ISDD)», le PRPGD ne l'écarte pas, tout en la conditionnant a minima à une étude justifiant de l'atteinte d'un gisement suffisant (par exemple par mutualisation régionale et/ou production de REFIOM par une unité de valorisation énergétique).

L'atteinte d'un gisement critique n'est évidemment pas suffisante pour permettre la création d'une telle installation qui doit répondre à de nombreux critères réglementaires et environnementaux par rapport à l'implantation, la conception, la construction et l'exploitation d'une unité de ce type.

Le PRPGD pose le principe que les déchets provenant d'autres régions ou pays voisins et destinés au stockage devront avoir donné lieu à une recherche préalable de valorisation. Seuls les déchets non valorisables pourront être stockés.

Enfin, pour toute éventuelle demande de création d'une ISDD à Mayotte intervenant pendant la durée du Plan, la CCES sera consultée pour donner un avis qui sera transmis à la DEAL pour prise en compte.

Chapitre 13 Installations de collecte et de traitement des déchets produits en situation exceptionnelle

1.1/ Réglementation

1.1.1/ Obligation de planification

Selon l'article R541-16 du Code de l'Environnement, relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets, le plan « précise l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation. Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements. »

Dans le cas d'une catastrophe naturelle, la commune est productrice et détentrice des déchets. Elle doit mettre en place la collecte des déchets des ménages sans nuire à la salubrité publique. Le maire (L2212-2 et L2224-13 et suivant du CGCT) reste la personne responsable de la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles, qu'il s'agisse de déchets dangereux et non dangereux.

Au titre de l'article L2215-1 du CGCT, le représentant de l'État dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité. Ainsi, lorsque l'ampleur du sinistre le nécessite ou en cas de défaillance du maire ou si ce dernier en fait la demande, l'État peut intervenir.

1.1.2/ Réglementation ICPE

La rubrique 2719 de la nomenclature ICPE concerne les installations temporaires de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles sur lesquelles le volume stocké est susceptibles d'être supérieur à 100m³. Ces installations sont soumises à déclaration.

Selon le guide « Modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets » (DGPR, 2017) :

- « Dans le cadre des dispositifs ORSEC / POLMAR, trois types d'entreposages de plus de $\gg 100~\text{m}^3$ doivent relever de cette rubrique :
- les entreposages (stockages temporaires) primaires (ceux dits « de haut de plage » ou ceux dits « à quai ») ou plate-formes d'urgence pouvant être situés directement

sur le littoral pour le dépôt immédiat, le tri, le regroupement et le transfert journalier des déchets (macro-déchets, polluants, matières et matériaux contaminés par des substances dangereuses) issus d'un ou de quelques chantiers de nettoyage du littoral situés à proximité immédiate (ou parfois récupérés en mer) ;

- les entreposages (stockages temporaires) tampon dits « intermédiaires » proches du littoral et servant au regroupement de plusieurs chantiers de ramassage et de stockages primaires ;
- Les sites d'entreposages (stockages temporaires) lourds, qui massifient les lots de déchets des sites précédents, dans l'attente de leur traitement définitif. Cet entreposage s'inscrit dans une perspective de moyen terme (durée de plusieurs mois, éventuellement supérieure à un an), mais ne peut en aucun cas dépasser une durée de trois ans. Dans les 39 situations où le traitement définitif des déchets ne pourrait pas intervenir dans un délai inférieur à 3 ans, il conviendra de classer l'installation sous la rubrique 2760

[...]

Conditions de déclaration de l'activité dans le cadre de la gestion des secours ou de l'événement à caractère d'urgence (ORSEC / POLMAR) : Pour les entreposages (stockages temporaires) dont la localisation ne peut être déterminée avant l'événement, le dossier de déclaration mentionné à l'article R512-47 devra être fourni au plus tard 8 jours après la réception des premiers déchets sur ce site de stockage. Dans un objectif de simplification administrative, le dossier de déclaration pourra alors concerner plusieurs sites d'un même département sous réserve qu'ils soient exploités par un même acteur. »

1.2/ Installations existantes mobilisables

Selon les données de l'état des lieux, le territoire dispose de 4 quais de transfert des déchets ménagers et assimilés (DMA : ordures ménagères, déchets verts et encombrants) et des déchets d'activités économiques (DAE) :

- Quai de transfert de Hamaha
- Quai de transfert de Badamiers
- Quai de transfert de Malamani
- Quai de transfert de Kahani

Aucune installation de temporaire de transit de déchets spécifique aux aux situations exceptionnelles n'est identifiée sur le territoire.

Toutefois, les quais de transfert sont assez largement dimensionnés en marche normale, et peuvent accepter au moins une partie des pics d'apports en situation exceptionnelle, sous réserve que les conditions de circulation et les filières des déchets réceptionnées ne soient pas perturbées par la situation exceptionnelle concernée.

En particulier, on note que le quai de transfert de Badamiers sur Petite-Terre rencontre occasionnellement une saturation lorsque le transbordement par la barge est impossible ou perturbé pour quelques jours consécutifs.

Des installations de dépôt temporaire avant évacuation peuvent être identifiées à proximité des quais de transfert, sous réserve de réaliser les démarches réglementaires adéquates et parfois de quelques aménagements. Par exemple :

- Badamiers : plateau du massif inférieur (Nord), voisin du quai de transfert,
- Hamaha: emplacement de la future déchèterie, dans l'attente de sa construction, plateau sommital du casier 1, voire des casiers 2-3,
- Malamani : zone de bas de quai non utilisée à ce jour dans l'attente de la réparation des dommages au quai, éventuellement plateau de l'ancienne décharge de Chirongui,
- Nord et Centre : éventuellement ancienne décharge de Dzoumogné (si l'ISDND est perturbée et/ou la plateforme de valorisation des déchets verts est saturée).

1.3/ Actions

Le PRPGD propose des mesures permettant d'assurer la prévention et la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles :

Actions de prévention :

- BA: Informer le grand public et les professionnels sur les pratiques permettant de limiter les quantités générées lors des situations exceptionnelles prévisibles
- BB: Anticiper la gestion des déchets de crises en incitant le SIDEVAM976 et les collectivités à intégrer cette dimension dans leurs marchés de collecte et/ou de traitement des déchets

Actions de gestion :

- BC: identifier la localisation des installations de collecte/stockage tampon, définir et réaliser les démarches réglementaires, et les aménagements nécessaires, définir les modalités d'exploitation, y compris pour des déchets dangereux issus par exemple de traitement d'une pollution marine importante.
- BD : Créer une cellule de gestion des déchets en situations exceptionnelles pour assurer une collecte et/ou un stockage et/ou un traitement efficace des déchets après chaque situation exceptionnelle (moyens humains, moyens matériels, consignes de tri) :
 - définition de la composition de la cellule de gestion des déchets en situation exceptionnelle,
 - définition des situations justifiant une mobilisation de la cellule,
 - définition des modalités de mobilisation et de fonctionnement de la cellule.
- BE: Mettre en place des zones tampons pour l'entreposage des déchets et communiquer les emplacements à la population lors de chaque situation exceptionnelle. Outre les quais de transfert, des zones de dépôts peuvent être identifiées et faire l'objet des obligations réglementaires ad-hoc.

Action BA	Informer le grand public et les professionnels sur les pratiques permettant de limiter les quantités générées lors des situations exceptionnelles prévisibles		
Déchets concernés :	DMA, DAE	Cibles :	Ménages, Activités économiques
Types d'action :	Sensibilisation / communication		
Indice de priorité :	3 (Faible)	Indice de complexité :	2 (Moyenne)

Description de l'action

Lors d'événements exceptionnels notamment climatiques, les déchets produits peuvent être divers (déchets verts, encombrants, gravats, boues, etc.).

Spontanément les personnes sinistrées peuvent être amenées à déposer tous les déchets dans la rue, en mélange, et tous en même temps.

Certaines pratiques peuvent être appliquées pour limiter les productions de déchets lors des situations exceptionnelles prévisibles à court terme (tempête, cyclone, inondations, etc.). Il peut s'agir certaines pratiques peuvent être appliquées telles que des élagages réguliers, la surélévation des équipements sur les zones inondables, le curage des réseaux, la consolidation des portes et fenêtres).

Il convient d'informer le public et les professionnels sur les bonnes pratiques pour gérer ces déchets, en particulier :

- les présenter à la collecte d'un moyen et à un moment qui permettra leur collecte sélective, sans encombrer les rues avec des déchets qui peuvent compliquer les interventions des secours, des services publics (EDM pour rétablissement du courant, collecte des déchets,),
- transporter les déchets vers les déchèteries dans les zones qui seront desservies et pour ceux qui le peuvent, ou vers d'autres points d'apports qui seront désignés dans de telles situations (par exemple quais de transfert...).

L'ensemble de ces consignes doivent être centralisées et communiquer largement aux grands publics et aux professionnels avec des rappels au préalable des situations exceptionnelles prévisibles.

Acteurs				
Porteurs de l'action	SIDEVAM976, CCIM			
Partenaires	DEAL, ADEME, opérateurs, Préfecture, Protection civile, ARS, établissements de santé			
Financeurs	Conseil départemental de Mayotte, SIDEVAM976, ADEME, Préfecture			
Calendrier prévisionnel				
2026	Campagnes d'informations			
2032	Evaluation, Renouvellement			
Indicateurs de suivi				
Nombre de ménages informés Nombre de professionnels informés				

Action BB	Anticiper la gestion des déchets de crises en incitant le SIDEVAM976 et les collectivités et le CHM à intégrer cette dimension dans leurs marchés de collecte et/ou de traitement des déchets		
Déchets concernés :	DMA	Cibles :	SIDEVAM976, CADEMA
Types d'action :	Commande publique, évolution des pratiques		
Indice de priorité :	3 (Faible)	Indice de complexité :	1 (Faible)

Description de l'action

exceptionnelles.

Lors d'événements exceptionnels notamment climatiques, les déchets produits peuvent être divers (déchets verts, encombrants, gravats, boues, etc.) et les moyens matériels et humains peuvent être difficiles à mobiliser.

Le marché peut également définir une organisation, des procédures et/ou moyens particuliers à mettre en œuvre pour collecter les marchés en cas de situations exceptionnelles.

L'inclusion dans les marchés de clauses et de prestations à prix unitaires peut permettre aux intercommunalités ou syndicats en charge de la collecte de mobiliser les moyens de leur prestataire sur simple émission d'un bon de commande et dans des délais prévus au marché.

Actuellement seule la CADEMA dispose un prestataire régulier de collecte.

Pour le transfert et l'ISDND, la DSP prévoit des clauses sur cette problématique pour l'adaptation des horaires d'ouverture, ou même des jours d'ouvertures exceptionnelles d'installations, ou encore sur le stockage temporaire de déchets végétaux. Ces clauses pourront être éventuellement étayées lors de la passation de la prochaine DSP ou marchés.

Acteurs			
Porteurs de l'action	SIDEVAM976, CADEMA		
Partenaires	Assistants à Maîtrise d'Ouvrage, DEAL, Préfecture, Protection civile, ARS, CHM		
Financeurs	SIDEVAM976, CADEMA		
Calendrier prévisionnel			
Prochain renouvellement du marché CADEMA	Inclusion d'une clause		
Eventuels marchés / DSP SIDEVAM976 à venir	DSP SIDEVAM976 collecte et/ou de traitement		
Indicateurs de suivi			
% de nouveaux marc	% de nouveaux marchés/DSP passés incluant une clause relative aux situations		

% de situations dans lesquelles il a dû être fait appel aux dispositions de ces clauses.

Action BC	Identifier la localisation des installations de collecte/stockage tampon, définir et réaliser les démarches réglementaires, et les aménagements nécessaires, définir les modalités d'exploitation		
Déchets concernés :	Déchets en situations exceptionnelles	Cibles :	Toutes origines et toutes natures de déchets
Types d'action :	Etudes, Organisation, gouvernance		
Indice de priorité :	1 (Très forte)	Indice de complexité :	2 (Faible)

Description de l'action

Identifier la localisation des installations de collecte/stockage tampon,

Définir et réaliser les démarches réglementaires,

Définir et réaliser les aménagements nécessaires,

Définir les modalités d'exploitation, y compris pour des déchets dangereux issus par exemple de traitement d'une pollution marine importante

Acteurs			
Porteurs de l'action	Conseil départemental de Mayotte		
Partenaires	SIDEVAM976, EPCI, communes, EPFAM, DEAL, Préfecture, ARS, CHM		
Financeurs	Conseil départemental de Mayotte		
Calendrier prévisionnel			
	Installations de collecte/stockage tampon identifiées et maîtrisée		
2023	Aménagements nécessaires définis		
	Modalités d'exploitation définies		
2026	Aménagements nécessaires réalisés		
Indicateurs de suivi			

Nombre /capacité d'installations de collecte/stockage tampon identifiées et maîtrisées Nombre /capacité d'installations de collecte/stockage tampon opérationnelles

Action BD	Créer une cellule de gestion des déchets en situation exceptionnelle		
Déchets concernés :	DMA, DAE	Cibles :	SIDEVAM976, CADEMA
Types d'action :	Evolution des pratiques, Coordination		
Indice de priorité :	1 (Forte)	Indice de complexité :	1 (Faible)

Description de l'action

La gestion des déchets en situation exceptionnelle peut nécessiter la mobilisation de moyens exceptionnels et une parfaite coordination entre les acteurs.

Le PRPGD prône la création d'une cellule de gestion des déchets en situation exceptionnelle pour assurer une collecte et/ou stockage et/ou traitement efficace des déchets après chaque situation exceptionnelle (moyens humains, moyens matériels, consignes de tri).

Les tâches de cette action incluent notamment :

- définition de la composition de la cellule de gestion des déchets en situation exceptionnelle,
- définition des situations justifiant une mobilisation de cette cellule,
- définition des modalités de mobilisation et de fonctionnement de cette cellule, et POLMAR.

Plusieurs outils de méthodologie peuvent être des bases de travail tel que le guide de la CEREMA (juin 2014) « Prévention et gestion des déchets issus de catastrophes naturelles : de l'anticipation à la gestion » ; le guide « Gestion des déchets Post-inondation, approche méthodologique d'élaboration des plans de gestion, CEPRI (septembre 2012).

Acteurs			
Porteurs de l'action	SIDEVAM976, CADEMA		
Partenaires	Préfecture, DEAL, Conseil Départemental, EPCI, SDIS, ARS, opérateurs, STM, CCIM		
Financeurs	ADEME, Etat		
Calendrier prévisionnel			
2021	Cellule opérationnelle		
Indicateurs de suivi			
Création de la cellule de gestion des situations exceptionnelles Définition des situations et modalités de mobilisation et des modalités de fonctionnement			

Action BE	Mettre en place des zones tampons pour l'entreposage des déchets et communiquer les emplacements à la population lors de chaque situation exceptionnelle		
Déchets concernés :	DMA, DAE	Cibles :	SIDEVAM976, CADEMA, entreprises
Types d'action :	Evolution des pratiques		
Indice de priorité :	1 (Forte)	Indice de complexité :	1 (Faible)

Description de l'action

La mise en place de zones tampons consiste à définir des zones de regroupement temporaires de déchets mobilisables lors de situations exceptionnelles. Les quais de transfert actuels peuvent en partie répondre à ce besoin, néanmoins afin d'assurer un maillage territorial cohérent, des zones de dépôts sont à mettre en place et doivent faire l'objet des obligations réglementaires ad-hoc.

Il convient de définir les obligations réglementaires à respecter, les capacités d'accueil du site, les collectes et filières de traitement, la traçabilité des déchets ayant transités ainsi que la remise en état du site dès leur fin d'exploitation.

La localisation et les modalités d'organisation et de tri des zones tampons doivent être communiqués aux habitants et rappeler à chaque situation exceptionnelle rencontrée.

Acteurs			
Porteurs de l'action	SIDEVAM976, CADEMA		
Partenaires	Préfecture, DEAL, Conseil Départemental, EPCI, SDIS, ARS, opérateurs, STM, CCIM		
Financeurs	ADEME, Etat		
Calendrier prévisionnel			
2026	Identification des zones de dépôts, dimensionnement et modalités d'exploitation		
2032	Mise en œuvre opérationnelle des zones de dépôts et communication		
Indicateurs de suivi			

Nombre d'installations et capacités des installations collecte/stockage tampon aménagées (en ayant suivi les étapes préalables de l'action BB).

Communication programmée

Evaluation de la communication par événement

Chapitre 14 Planifications spécifiques

Ce chapitre est destiné aux planifications spécifiques telles que définies aux articles D541-16-1 et D541-16-2 du Code de l'Environnement. Des rappels sont faits sur certains thèmes, en complément des chapitres plus globaux déjà détaillés auparavant.

1/ Planification spécifique aux biodéchets

1.1/ Obligations réglementaires

L'article R541-8 du Code de l'Environnement définit du biodéchet : « Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

L'article R541-21-1 impose un tri à la source des biodéchets depuis 2012 de manière graduelle en fonction des tonnages annuels.

Depuis 2016, cette obligation concerne tout producteur d'au moins 10 tonnes/an de biodéchets solides et/ou 60 litres/an d'huiles alimentaires usagées (arrêté du 12/07/2011).

L'article R541-21-1 précise également : « A compter du 1er janvier 2025, cette obligation est étendue à tous les professionnels produisant ou détenant des déchets composés majoritairement de biodéchets. »

L'obligation de tri à la source n'est pas une obligation de collecte sélective pour traitement dans une installation agréée; le tri à la source peut mener à un traitement par exemple sur des installations de compostage de proximité ou autres modes de valorisation / traitement in-situ ou partagé.

Selon l'article D541-16-1 du Code de l'Environnement, le plan comprend une planification spécifique aux biodéchets qui inclue notamment :

- un recensement des mesures de prévention des biodéchets, dont les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- une synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales en application de l'article L. 541-1;
- l'identification des possibilités de mutualisation des collectes et des traitements des flux des biodéchets des ménages, des biodéchets des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles.

1.2/ Recensement des mesures de prévention des biodéchets

En 2016, aucune collecte des déchets alimentaires n'est mise en place sur le territoire mais des collectes de déchets verts sont effectués en porte-à-porte comme décrit au chapitre d'état des lieux 4.2.5.

Peu d'actions de prévention du gaspillage alimentaire auprès des ménages ou des entreprises sont mises en œuvre sur le département de Mayotte comme identifié au chapitre 3.2. de l'état des lieux « La production de déchets des ménages ».

Les biodéchets visés par la réduction du gaspillage alimentaire représentent tout de même 35 kg/hab./an, soit un gisement potentiel de 8 500 tonnes en 2016 comme décrit dans le chapitre dans Mesures en faveur de la prévention des déchets au paragraphe 3.2.3.

1.3/ Synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales

Le tri à la source des biodéchets est un des objectifs du PRPGD avec l'objectif n°9 :

Objectif n° 9 : Mettre en place le tri à la source des biodéchets des gros producteurs d'ici 2026, puis le généraliser progressivement à tous les producteurs de biodéchets

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Z : Développement la valorisation organique des biodéchets (y compris développement du compostage de proximité)
- AH : Sensibiliser les élus, les scolaires, les citoyens au tri à la source des biodéchets
- AI: Informer les gros producteurs de biodéchets sur l'obligation de tri à la source et les sensibiliser aux différents types de valorisation possible

Les fiches actions sont présentées au Chapitre 12 2.1/.

1.4/ Identification des possibilités de mutualisation des collectes et des traitements des flux des biodéchets

Actuellement sur le territoire de Mayotte, la compétence de collecte des déchets est détenue par 4 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération qui ont transféré leur compétence au SIDEVAM 976, excepté pour la ville de Mamoudzou qui a conservé la compétence collecte puis l'a transféré à la CADEMA qui devrait également exercer cette compétence sur la commune de Dembéni en 2020 .

Il est à noter que le SIDEVAM976 et la CADEMA travaillent ensemble sur la prévention et l'optimisation de la collecte, par le biais d'une étude commune d'optimisation de la collecte et par l'élaboration d'un PLPDMA commun (deux consultations en 2019).

Le Plan prévoit la possibilité de mutualiser les collectes entre les différentes communautés de communes du territoire selon les résultats de ces études et des études de faisabilité technico-économique et environnementale à venir.

Le Plan prévoit également la possibilité de mutualiser les collectes entre déchets ménagers et non ménagers, pour les optimiser, avec mise en place d'une redevance spéciale couvrant le coût réel du service (étant entendu que les collectivités ne sont pas responsables de ces déchets). En effet, la collectivité dont le champ de compétence porte sur les ménages, n'a pas obligation de collecter les biodéchets des professionnels. Elle peut prendre en charge les déchets non ménagers (cantines, restaurants...) sous réserve que cette prise en charge s'effectue sans sujétion techniques particulière (Art L.22224-14 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Le Plan préconise prioritairement les mesures de prévention (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage de proximité) puis une valorisation organique des biodéchets collectés. Les installations de traitement existantes ou en projet devront étudier la pertinence et la faisabilité de recevoir d'autres biodéchets que ceux initialement prévus en conformité avec la réglementation. Par exemple, les installations ne recevant que des déchets verts pourront envisager l'accueil de biodéchets collectés sélectivement, tout en s'assurant de la qualité du compost. Par ailleurs, le plan est favorable à la création d'autres capacités de traitement pour valoriser ces gisements.

2/ Planification spécifique aux déchets du BTP

Selon l'article L541-16-1, le plan comprend une planification spécifique aux déchets du BTP qui inclue notamment :

- « une synthèse des actions relatives au déploiement de la reprise des déchets prévu par l'article L. 541-10-9, en coordonnant les distributeurs avec les déchèteries professionnelles et publiques qui acceptent ces déchets de manière à assurer une distance appropriée entre déchèteries permettant leur répartition pertinente sur le territoire ;
- l'identification en quantité et en qualité des ressources minérales secondaires mobilisables à l'échelle de la région de façon à permettre une bonne articulation avec le schéma régional des carrières défini aux articles R. 515-2 et suivants ».

2.1/ Synthèse des actions relatives au déploiement de la reprise des déchets

Le Plan encourage le déploiement de la reprise des déchets par la mise en place d'un réseau de déchèteries ouvertes aux professionnelles, le développement d'installations de valorisation (pouvant réceptionner des apports directement des producteurs) mais aussi des actions de sensibilisation au tri sur les chantiers et de mobilisation de la commande publique pour favoriser le réemploi.

Ces axes de développement se regroupent au sein de 2 objectifs spécifiques :

Objectif n°12 : Utiliser 30% des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage d'ici 2026 et 50% d'ici 2032

Objectif n°14 : Valoriser sous forme matière 30% des déchets du BTP en 2026 et 50% en 2032

Les actions prévues sont les suivantes :

- AO: Promouvoir les innovations d'utilisation de matériaux issus du réemploi, former les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres aux matériaux alternatifs
- AQ: Autoriser des variantes dans les marchés publics pour la réutilisation des matériaux issus de déchets, mâchefers
- AR : Sensibiliser les maîtres d'ouvrages sur leur responsabilité par rapport à leurs déchets, y compris les déchets dangereux
- AS: Mobiliser la commande publique pour inscrire le tri des déchets comme une exigence obligatoire dans les CCTP et imposer un taux minimum de valorisation ou de réemploi lorsque c'est possible
- AT : Communiquer pour limiter les dépôts sauvages et augmenter la répression
- AU : Faire émerger des installations de valorisation de déchets inertes
- AV : Faire émerger des installations pour les DAE et les déchets recyclables du BTP
- AW : Soutenir le développement d'équipements des entreprises de la valorisation des déchets
- U : Développer le réseau de déchèteries intégrant des lieux de réemploi et ouvertes aux professionnels
- AX : Coordonner les distributeurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux avec les déchèteries afin d'assurer un maillage cohérent des points de collecte

Les fiches actions sont détaillées auChapitre 12 2/.

2.2/ Identification en quantités et en qualité des ressources minérales secondaires mobilisables à l'échelle de la région

Les ressources minérales secondaires correspondent à tous matériaux pouvant se substituer aux ressources minérales primaires sans préjudice du respect des dispositions applicables en matière de statut des déchets et de sortie de celui-ci. Il peut s'agir de déblais inertes, de plâtre, de verre recyclé, de mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND), de sables de station d'épuration, etc...

Les ressources minérales secondaires mobilisables à l'échelle du territoire correspondent en premier lieu aux déchets inertes réemployés directement sur le chantier, sans traitement. Selon les données de l'état des lieux, le gisement de matériaux inertes réemployés sur chantier n'est pas connu. Le plan prévoit plusieurs objectifs spécifiques pour la connaissance des matériaux du BTP.

Objectif n°11 : Mesurer les matières et déchets produits par les chantiers de construction ou d'entretien routiers et suivre les filières de valorisation en 2020

Objectif n°13 : Mesurer les quantités de déchets du BTP en 2020

Les actions prévues sont les suivantes :

- AL: Encourager les MOA/MOE au suivi et à la traçabilité des flux de déchets via les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD)
- AM : Rendre obligatoire l'intégration d'une ligne dédiée à la « gestion des déchets » dans les factures des chantiers publics
- AN: Favoriser l'implantation d'organismes spécialisés dans la déconstruction
- AJ : Créer un observatoire des DAE et des déchets du BTP
- AK: Réaliser des inventaires pour améliorer la connaissance des gisements

Les fiches actions sont détaillées au paragraphe Chapitre 12 2/.

3/ Planification spécifique aux déchets ménagers et assimilés et focus sur le déploiement de la tarification incitative

Selon l'article D541-16-2 du Code de l'Environnement, le plan comprend une planification spécifique aux déchets ménagers et assimilés qui inclue notamment : « une synthèse des actions prévues concernant le déploiement de la tarification incitative pour les déchets ménagers et assimilés ».

Le plan souhaite créer des conditions favorables pour le développement de la tarification incitative tout en tenant compte du contexte mahorais. Il prévoit un objectif spécifique.

Objectif n°2 : Favoriser le déploiement de la tarification incitative et le renforcement de la redevance spéciale sur le territoire en prenant en compte les contraintes locales

Les actions prévues sont les suivantes :

- F : Réaliser une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative d'ici 2025
- G : Sensibiliser les élus et les citoyens à la tarification incitative comme levier de la réduction des déchets
- H : Encourager la mise en œuvre d'expérimentations sur les territoires pilotes
- I : Informer les usagers en amont de la mise en œuvre de la tarification incitative

Les fiches actions sont détaillées au paragraphe Chapitre 12 2/.

4/ Planification spécifique aux déchets amiantés

Selon l'article D541-16-2 du Code de l'Environnement, le plan comprend une planification spécifique aux déchets amiantés qui inclue notamment : « planification du maillage du territoire en installations de collecte de ces déchets ».

Selon les données de l'état des lieux, l'amiante a été peu employé dans les constructions sur le territoire de Mayotte.

Ainsi, il n'y a pas de problématique liée à l'amiante, excepté de manière très ponctuelle sur des chantiers spécifiques, sur lesquelles les mesures de stockage et d'exportation sont à prendre.

Le plan ne prévoit donc pas d'objectif spécifique pour ce type de déchets, autre que :

- S'assurer que les capacités réglementaires et techniques des installations de regroupement, conditionnement de déchets dangereux sont suffisantes,
- le suivi et la gestion rigoureuse de ces déchets par les BSD (Action AL).

5/ Planification spécifique aux déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques

Pour rappel le cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers ne contraint pas les collectivités ultramarines de s'engager à mettre en place, d'ici 2022, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.

D'après les données de l'état des lieux, CITEO assure actuellement le dispositif de pourvoi et n'a pas prévu de projet d'extension des consignes de tri sur le territoire de Mayotte.

Pour autant, le plan souhaite tout de même étudier la possibilité de mettre en place l'extension des consignes de tri en y consacrant un objectif spécifique :

Objectif n°8 : Mettre en place l'extension des consignes de tri selon les possibilités du territoire au regard des contraintes insulaires

Les actions prévues sont les suivantes :

- AF: Réaliser une étude préalable à l'extension des consignes de tri d'ici 2024 pour identifier les résines recyclables au regard des contraintes insulaires et des besoins d'adaptation du centre de tri
- AG: Adapter le dispositif de tri et de collecte selon les résultats de l'étude préalable à l'extension des consignes de tri

Les fiches actions sont détaillées au Chapitre 12 2/.

6/ Planification spécifique des véhicules hors d'usage (VHU)

Selon l'article D541-16-2 du Code de l'Environnement, le plan comprend une planification spécifique aux véhicules hors d'usages relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs qui inclue notamment : « une planification des installations de traitement agréées en adéquation avec le gisement du territoire ».

D'après les données de l'état des lieux, le tonnage de VHU en 2016 n'est pas connu. Au vu du taux d'équipements en automobiles, le taux de production de VHU est faible par rapport à la population.

Les VHU font l'objet d'un plan d'actions volontaires des constructeurs automobiles dans les DROM-COM.

A Mayotte, ce plan est mis en œuvre dès 2019 avec AMEDA (Association Mahoraise pour l'Elimination des Déchets de la filières Automobile) afin de traiter le stock historique de VHU.

La phase test du plan du VHU dans les DROM-COM a démarré à Mayotte en septembre 2019 sur Dembéni, Koungou et les communes de la CCSUD.

La durée réglementaire du plan VHU est de 8 ans, mais la durée du plan de rattrapage est de seulement 3 ans. Ce plan n'a pas vocation a être renouvelé.

La mise en œuvre connait des difficultés d'ordre technique (accès informatique au Système d'Immatriculation des Véhicules – SIV) pour les centres VHU agréés, pour éditer les certificats de destruction. Ces difficultés sont en passe de se résoudre. Toutefois, la vétusté des véhicules ne permet pas toujours leur identification. La part de véhicules non identifiables à Mayotte est supérieure aux autres DROM-COM.

Outre Carcasse Auto (identifié au rapport de Phase 1), un second centre VHU a reçu son agrément en Septembre 2019 : VAN'AUTO 2OI à Passamainty et un troisième centre VHU est en cours d'instruction à la DEAL, situé à M'tsapéré.

Les actions prévues sont les suivantes :

- BF : Mettre en œuvre le plan d'actions volontaires des constructeurs
- BG: Sensibiliser les collectivités à l'identification des VHU, aux procédures de recherche des propriétaires, aux sanctions
- BH: Minimiser les abandons de VHU sur la voie publique
- BI : Assurer la pérennité de la collecte et valorisation des VHU abandonnés dans l'espace public au-delà du plan d'actions volontaires des constructeurs (durée 4 ans)

Action BF	Mettre en œuvre le plan d'actions volontaires des constructeurs		
Objectif : Planification spécifique des VHU			
Déchets concernés :	VHU	Cibles :	Ménages et professionnels
Types d'action :	Investissement		
Indice de priorité :	2 (Forte)	Indice de complexité :	2 (Faible)

Description de l'action

Le plan d'actions VHU cible la collecte et le traitement du stock historique de VHU sur le territoire. Sa mise en œuvre est en cours par l'Association des professionnels de l'automobile (AMEDA) en charge de la gestion des déchets de l'automobile et de l'animation du dispositif.

Cette action vise à faciliter la mise en œuvre du plan VHU via :

- Les modalités administratives (procédures administratives),
- La formation du personnel communal.

Acteurs			
Porteurs de l'action	AMEDA		
Partenaires	Fédération Française des Constructeurs Automobile, Etat, DEAL, communes		
Financeurs	Fédération Française des Constructeurs Automobile		
Calendrier prévisionnel			
2022	Facilitation de la mise en œuvre du plan d'actions		
Indicateurs de suivi			
Tonnages VHU collectés Nombre de personnes formées			

Action BG	Sensibiliser les collectivités à l'identification des VHU, aux procédures de recherche des propriétaires, aux sanctions				
Objectif : Planification spécifique des VHU					
Déchets concernés :	VHU	Cibles :	Ménages, professionnels		
Types d'action :	Accompagnement, sensibilisation				
Indice de priorité :	1 (Très forte)	Indice de complexité:			

La sensibilisation des collectivités a pour objectif de limiter les dépôts sauvages et de traiter le stock historique de VHU. Pour chaque VHU, il est nécessaire de retrouver le propriétaire. Les communes doivent donc être en mesure de :

- Recenser les VHU sur le territoire,
- Dresser un procès-verbal,
- Identifier les propriétaires en retrouvant le numéro de série du VHU et en consultant le système d'immatriculation des véhicules,
- Prendre un arrêté de mise en demeure à l'encontre du propriétaire,
- Si nécessaire, prendre un arrêté d'exécution d'office et faire exécuter les travaux.

Le guide méthodologique « Le traitement des véhicules hors d'usage (VHU) en Martinique » (2013) peut être une base de travail.

Acteurs					
Porteurs de l'action	AMEDA, Conseil départemental de Mayotte				
Partenaires	ADEME, DEAL, CNFPT				
Financeurs	Conseil départemental de Mayotte				
Calendrier prévisio	nnel				
2026	Sensibilisation de l'ensemble des collectivités				
Indicateurs de suivi					
Nombre de VHU recensés Nombre de propriétaires retrouvés Nombre de collectivités sensibilisées					

Action BH	Minimiser les abandons de VHU sur la voie publique			
Objectif : Planification spécifique des VHU				
Déchets concernés :	VHU	Cibles: Ménages, professionnels		
Types d'action :	Sensibilisation, information			
Indice de priorité :	2 (Forte)	Indice de complexité: 1 (Très faible)		

La lutte contre les futurs abandons de VHU s'applique via des démarches de sensibilisation des propriétaires de véhicules sur la nécessité de céder un VHU uniquement à un site autorisé et agréé pour la récupération des véhicules.

Il s'agit de sensibiliser les propriétaires de véhicules sur les risques sanitaires et environnementaux liés aux abandons de VHU et de les informer sur la localisation des centres VHU agréés sur le territoire.

Acteurs				
Porteurs de l'action	Communes, AMEDA			
Partenaires	DEAL, Associations, SIVEDAM976, plateforme inter-REP (sensibilisation)			
Financeurs	EPCI de collecte, communes			
Calendrier prévisio	nnel			
Démarche d'information et de sensibiliser des propriétaires de véhicules				
Indicateurs de suivi				
Nombre de personnes sensibilisées				

Action BI	Assurer la pérennité de la collecte et valorisation des VHU abandonnés dans l'espace public au-delà du plan d'actions volontaires des constructeurs (durée 4 ans)				
Objectif : Planification spécifique des VHU					
Déchets concernés :	VHU	Cibles :	Ménages, professionnels		
Types d'action :	Organisation, Investissement				
Indice de priorité :	4 (Faible)	Indice de complexité :	3 (Forte)		

Afin de s'assurer que la collecte et la valorisation des VHU s'inscrivent dans le temps, il est nécessaire de structurer la filière de la collecte jusqu'à la valorisation.

Etant donné que la pérennité de la collecte et du pré-traitement des VHU est dépendante des filières avales, il convient de mettre en place des unités de broyage et de valorisation des plastiques et matériaux composites issus du démantèlement des VHU sur le territoire.

En vue de maîtriser les coûts de la filière, il convient de suivre l'équilibre financier avec des outils de suivi en « temps réel » et d'optimiser les méthodes de collecte, de dépollution et de démontage des VHU.

Acteurs				
Porteurs de l'action	AMEDA, Communes, Conseil Départemental			
Partenaires	DEAL, centres VHU, ADEME			
Financeurs	AMEDA			
Calendrier prévisio	nnel			
2032	Structuration de la filière de collecte et de valorisation des VHU			
Indicateurs de suiv	ri			
Tonnages collectés Tonnages valorisés/traités Coûts en €/t				

7/ Planification spécifique des déchets de textiles, linge de maison et chaussures (TLC) relevant de la filière à responsabilité élargie des producteurs

Selon l'article D541-16-2 du Code de l'Environnement, le plan comprend une planification spécifique aux déchets de textiles, linge de maison et chaussures (TLC) relevant de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui inclue notamment : « une planification des centres de tri de ces déchets ».

Selon les données de l'état des lieux, seules 5 bornes TLC ont été recensées sur le territoire, cependant plusieurs acteurs de dons et de reventes sont présents à Mayotte et un réseau informel de valorisation des TLC est effectif.

Le plan encourage le développement de la filière TLC via les organismes existants et avec le soutien de l'éco-organisme concerné.

Objectif n°6 : Atteindre 20% de valorisation des déchets non dangereux non inertes des ménages et de l'assainissement en 2030

Objectif n°7 : Réduire les tonnages admis en ISDND de 15% entre 2016 et 2030 et de 20% entre 2016 et 2035

Les actions prévues sont les suivantes :

- U : Développer le réseau de déchèteries intégrant des lieux de réemploi et ouvertes aux professionnels (et des bornes TLC)
- AC: Promouvoir l'implantation de nouvelles filières REP, y compris les déchets dangereux et réaliser des études d'alternatives pour les déchets non couverts par les filières REP localement ou par une taxation à l'importation et accompagner le déploiement des filières REP en déchèteries

Les fiches actions sont détaillés au Chapitre 12 2/.

Chapitre 15 Prospective à 6 et 12 ans des quantités de déchets produits sur le territoire

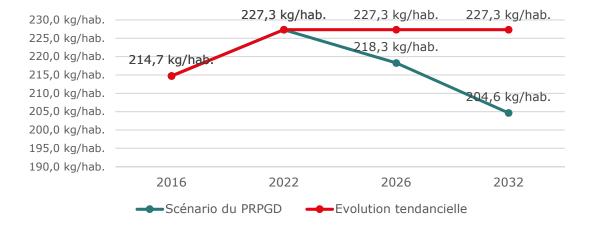
1/ Prospective du scénario du PRPGD à 6 et 12 ans

1.1/ Méthodes et hypothèses

Rappel de l'objectif chiffré de réduction des gisements produits : Réduire de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2022 et 2032

En prenant en compte les objectifs de prévention présentés au chapitre planification de la prévention, les productions de DMA attendues passent de 227,3 kg/hab. en 2022 à 204,6 kg/hab. en 2032, soit une réduction de 10%. Cette diminution représente une baisse de 22,3 kg/hab. Au vu de l'augmentation de la population sur la même période, l'augmentation de tonnages attendue est de 7 988 tonnes.

Figure 51: Evolution attendue de la production de DMA (en kg/hab./an) entre 2016 et 2032



Compte tenu de la montée en puissance des collectes sélectives des emballages recyclables et papiers et du tri à la source des biodéchets, l'effort de réduction des DMA porte sur les OMR. La production d'OMR passe ainsi de 220 kg/hab. en 2022 à 180 kg/hab. en 2032, soit une réduction de 18% en 10 ans.

Pour la montée en puissance des collectes sélectives, les hypothèses de performances de collecte sont d'atteindre :

- 6 kg/hab./an de verre en 2032,
- 3 kg/hab./an d'emballages en acier et aluminium en 2032,
- 5 kg/hab./an d'emballages recyclables en 2032,
- 5 kg/hab./an de papiers en 2032.

1.2/ Prospective du scénario du PRPGD chiffrées aux horizons 2026 et 2032

Le tableau suivant présente les gisements de l'année de référence (2016) et leur évolution à horizon 2026 et 2032 en tenant compte des hypothèses posées pour le scénario du PRPGD.

Tableau 32 : Prospective du scénario du PRPGD des gisements en 2026 et 2032

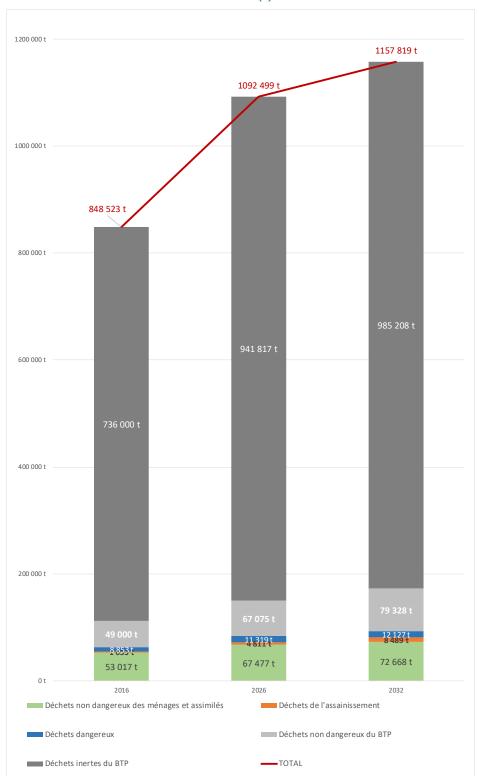
	Compositio n des gisements	Tonnages 2016	Tonnages 2026	Tonnages 2032	Evolution 2016- 2026	Evolution 2016- 2032
	OMr				2020	2032
	collectées en mélange	51 931 t	63 141 t	64 056 t	22%	23%
Déchets	Verre	161 t	897 t	2 131 t	459%	1227%
ménagers et	Recyclable (Acier/Alu)	71 t	439 t	1 065 t	516%	1394%
assimilés non dangereux	Recyclable (Plastique)	65 t	681 t	1 775 t	948%	2631%
	Papier	0 t	695 t	1 775 t	-	-
	Déchets verts	721 t	1 160 t	1 332 t	61%	85%
	Encombrant	69 t	464 t	533 t	577%	678%
TOTAL DMA		53 017 t	67 477 t	72 668 t	27%	37%
Déchets de	Boues de STEP	1 410 t	4 507 t	8 140 t	220%	477%
l'assainissem ent	Sable de curage - dégrillage	243 t	304 t	349 t	25%	44%
sous-total		1 653 t	4 811 t	8 489 t	191%	414%
	VHU (données 2015)	154 t	252 t	332 t	64%	116%
	Batterie (données 2015)	55 t	69 t	79 t	25%	44%
	Piles	1 t	1 t	1 t	25%	44%
	DEEE	227 t	459 t	653 t	102%	188%
	Lampes	1 t	1 t	2 t	25%	44%
Déchets	Liquides souillés	70 t	88 t	101 t	25%	44%
dangereux	Solides souillés	21 t	26 t	30 t	25%	44%
dangereax	Huiles usagées (données 2015)	172 t	215 t	247 t	25%	44%
	DASRI (données 2015)	150 t	188 t	216 t	25%	44%
	MNU (données 2015) DASRI des	1 t	1 t	1 t	25%	44%
	particuliers	1 t	1 t	1 t	25%	44%
save total DD	Phytosanitaires (données 2015)	0 t	0 t	0 t	25%	44%
sous-total DD sans BTP		853 t	1 302 t	1 663 t	53%	95%
Estimation	Estimation gisement issu du Bâtiment Estimation	2 400 t	3 005 t	3 451 t	25%	44%
DD du BTP	gisement issu des TP	5 600 t	7 012 t	7 012 t	25%	25%
sous-total DD avec BTP		8 000 t	10 017 t	10 463 t	25%	31%
Déchets du	DNDNI du Bâtiment	39 481 t	55 156 t	67 408 t	40%	71%
BTP et des	DNDNI des TP	9 519 t	11 919 t	11 919 t	25%	25%
activités économiques	DI du Bâtiment	139 815 t	195 326 t	238 716 t	40%	71%
	DI des TP	596 185 t	746 491 t	746 491 t	25%	25%
sous-total		785 000 t	1 008 892 t	1 064 535 t	29%	36%
TOTAL des dé PRPGD	chets du	848 523 t	1 092 499 t	1 157 819 t	28,8%	36,5%

A 1horizon 2032, l'ensemble des gisements augmente, avec une distinction entre les hypothèses d'évolution d'OMR, d'emballages recyclables, de papiers et de verre. Pour les autres gisements, la production suit l'évolution tendancielle.

L'accroissement global entre 2016 et 2026 est de 309 296 tonnes (+28,8%).

Sur toute la durée du PRPGD, la prospective des gisements selon le scénario du plan se traduit par une augmentation de 309 296 tonnes entre 2016 et 2032 (+36,5%). A noter que 80% de cette augmentation est constituée de déchets inertes du BTP.

Figure 52 : Evolution des gisements par origine selon le scénario du PRPGD à horizon 2026 et 2032 (t)



Tous les gisements augmentent à horizon 6 et 12 ans quelle que soit leur origine de production (ménages, collectivités, BTP et activité économiques). La part des déchets du BTP et activités économiques reste largement majoritaire à horizon 2026 et 2032 (environ 92% de l'ensemble des déchets du territoire).

Chapitre 16 Gouvernance

1/ Gouvernance générale du PRPGD

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Mayotte a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets sur une période de 6 et 12 ans, et de contribuer, à travers le PRAEC, à la transition vers une économie circulaire.

Si des décisions énoncées dans le Plan et intégrées dans le SRADDET s'imposeront aux personnes morales de droit public et à leurs concessionnaires, le plan est aussi un outil de définition, d'animation et de pilotage des politiques locales de prévention et de gestion des déchets.

Dans le cadre de son élaboration, le PRPGD a été réalisé en concertation avec différentes parties prenantes via **6 groupes de travail** (sur la prévention, les déchets des activités économiques y compris du BTP, la valorisation et le traitement, l'économie circulaire). Ces ateliers ont été réunis sur 2 temps :

- En septembre 2018, pour la définition des objectifs et orientations à inscrire dans le cadre du plan,
- En septembre 2019, pour la définition des actions à inscrire dans le plan pour atteindre les objectifs précédemment validés.

Chaque groupe de travail a réuni une vingtaine d'acteurs : Conseil Départemental, DEAL, ADEME, SIDEVAM976, EPCI, chambres consulaires, éco-organismes, secteur privé, associations,...

De plus, un **Comité technique**, regroupant les acteurs clés tels que la DEAL, l'ADEME, le département, les collectivités en charge de la collecte des déchets, ... a été **réuni 4 fois** :

- En juillet 2018, afin de présenter l'état des lieux,
- En juin 2019, pour la présentation des résultats du scénarios tendanciel,
- En décembre 2019, afin de présenter les actions,
- En avril 2020 pour la présentation du projet de PRPGD complet.

Enfin, la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du plan, composée avec un nombre d'acteurs conséquent pour une concertation élargie aura été le cadre d'échanges aux différentes étapes de l'élaboration du PRPGD. De toute évidence, il ressort de ce processus la nécessité d'un débat plus permanent entre des acteurs aux points de vue et enjeux parfois différents. Ces échanges méritent d'être prolongés au-delà du temps de construction du PRPGD. Au cours de la phase d'élaboration du Plan, les membres de cette commission consultative avaient pour mission d'alimenter la réflexion amont sur les différentes phases de travail, de valider les éléments présentés et d'orienter les travaux du plan. L'élaboration du PRPGD a ainsi donné lieu à 4 CCES :

- En septembre 2018, pour présenter l'état des lieux,
- En juin 2019, pour valider le scénario tendanciel,

- En décembre 2019, afin de valider la planification de la prévention, de la gestion des déchets et de l'économie circulaire,
- En avril 2020, afin de valider le préprojet de PRPGD.

Par ailleurs, le bon déroulé des différentes actions inscrites dans le Plan ainsi que leur mise en œuvre s'appuient sur un certain nombre d'acteurs, indiqués en tant que « porteurs » ou « partenaires ». De fait, ceci rend nécessaire : les transmissions d'informations clés, les échanges entre acteurs concernés, le suivi de l'atteinte des objectifs, et, plus généralement, le pilotage et l'animation des actions. Il semble essentiel d'une part de maintenir une dynamique territoriale et de faire du Plan un outil vivant et adopté par l'ensemble des acteurs mais aussi de valider la pertinence des objectifs qui y sont définis au regard des objectifs législatifs et règlementaires en vigueur et à leur évolution.

Le Département reste au cœur de l'exercice de planification, il conviendra de poursuivre les débats avec de nombreux acteurs publics et privés concernés par ces questions, tout comme les citoyens. Une réunion d'une instance de suivi a minima une fois par an se réunira pour suivre l'avancée des actions, notamment au travers des indicateurs.

2/ Indicateurs de suivi du plan et modalités de suivi

L'article R. 541-24 du code de l'environnement prévoit que « l'autorité compétente présente à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), au moins une fois par an, un rapport relatif à la mise en œuvre du Plan. ». Ce rapport doit contenir à minima, le recensement des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis l'approbation du plan et le suivi des indicateurs définis par le plan.

Un rapport sera donc présenté chaque année en CCES. Ce suivi annuel est complémentaire à **l'évaluation à réaliser tous les 6 ans** (R.541-26 du Code de l'Environnement) **dans le cadre de la révision du Plan**.

Le Comité de suivi du Plan sera composé d'au moins un représentant de chaque collège de la CCES et assurera l'identification des écarts entre les objectifs fixés et les performances obtenues ainsi que des actions correctives.

Le Conseil Départemental sera en charge de l'animation du PRPGD et de la dynamique de mobilisation des acteurs.

2.1/ Les indicateurs de suivi du plan

Afin d'assurer le suivi de l'atteinte de l'ensemble des objectifs, différents indicateurs ont d'ores et déjà été définis dans les fiches actions. Ils sont présentés dans chaque fiche action que ce soit pour la planification de la prévention, la planification de la gestion des déchets et les actions en faveur de l'économie circulaire.

Le choix des indicateurs de suivi du PRPGD a été guidé par :

- le caractère facilement mesurable et objectif de l'indicateur,
- la simplicité et la facilité de compréhension de l'indicateur,
- la robustesse dans le temps et dans l'espace de l'indicateur.

Pour chaque indicateur, il sera nécessaire de valider :

- une source de données,
- une fréquence,
- une valeur à To.

Les indicateurs peuvent être quantitatifs ou qualitatifs. Selon les actions, il s'agit d'indicateurs de réalisation ou d'indicateurs de performances.

On considère que ce sont trois années de suivi annuel, avec une même méthodologie, qui permettront de confirmer une tendance de l'évolution des gisements par rapport à l'année de référence du plan.

Les **indicateurs-clés** à suivre de manière prioritaire et à mettre en évidence dans les rapports de suivi sont les indicateurs du respect des objectifs réglementaires, adaptée aux particularités régionales :

- La réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2022 et 2032,
- Favoriser le déploiement de la tarification incitative,
- Atteindre 20% de valorisation des déchets non dangereux non inertes des ménages et de l'assainissement en 2032,
- Mettre en place l'extension des consignes de tri selon les possibilités du territoire au regard des contraintes insulaires,
- La réduction de 15% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2030 et de 20% en 2035 (par rapport à 2016),
- La valorisation sous forme de matière de 30% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2026 et 50% en 2032.

La principale difficulté en matière de suivi d'indicateurs-clés sera le suivi de la production de déchets par habitant, au regard des incertitudes liées à la présence d'une importante population présente sur le territoire non recensée.

2.2/ L'observatoire régional des déchets et l'économie circulaire

Comme identifié dès l'élaboration de l'état des lieux du plan, il est nécessaire de créer un Observatoire des déchets et de l'économie circulaire en charge du suivi du PRPGD et du PRAEC. La démarche de création au sein du Conseil Départemental avec un soutien de l'ADEME est déjà initiée.

Cet Observatoire assurera une réflexion régionale et transversale sur toutes les thématiques du PRPGD et le suivi de l'évolution des indicateurs sur toute la durée de vie du plan. Cet outil d'analyse commun permettra de centraliser les connaissances et les données disponibles.

Selon les thématiques et selon les données disponibles, deux positionnements sont envisageables :

- l'observatoire crée la donnée, via des enquêtes par exemple.
- l'observatoire est le relais de données fournies par un tiers. Le lien entre l'observatoire et les détenteurs de données devra être formalisé par le biais d'accords et/ou de conventions.

La méthodologie de suivi des indicateurs reste donc à définir dans le cadre des travaux de l'Observatoire des déchets et de l'économie circulaire, et ce, dès la première année du plan. L'ensemble des indicateurs, quantitatifs ou qualitatifs doivent faire l'objet d'un suivi régulier.

L'observation devra prendre en compte l'ensemble des déchets et ressources concernés par la planification. La montée en puissance de l'observatoire sera progressive afin de répondre plus spécifiquement aux besoins identifiés tels que l'amélioration de la connaissance de la production des DAE y compris du BTP et les filières de valorisation et de traitement.

L'observation sera l'organisme de référence pour la remontée au niveau national des données consolidées à l'échelle régionale afin de guider les politiques publiques sur le territoire français.

Chapitre 17 Plan d'action en faveur de l'économie circulaire

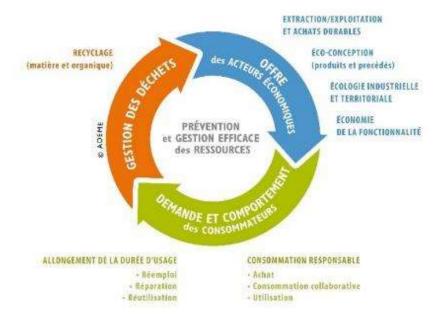
L'Economie Circulaire a pour ambition première de rendre la société, dans son ensemble, moins polluante et plus sobre dans l'utilisation des ressources tout en poursuivant un objectif de croissance économique et de création d'emplois. L'application de ce modèle permettrait de ne prélever qu'à hauteur de ce que la nature peut fournir et renouveler et de n'y rejeter que ce qu'elle pourrait absorber.

L'Economie Circulaire est donc centrée sur la notion de ressource et de boucle de matière. L'ADEME définit l'Economie Circulaire comme un système permettant de « limiter le gaspillage des ressources et l'impact environnemental en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits » 10 et distingue sept piliers pour caractériser les actions relatives à l'Economie Circulaire, structurés en trois champs :

- La production et l'offre de biens et de services ;
- La consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur (économique ou citoyen);
- La gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage qui permet de boucler la boucle.

Figure 53: les 7 piliers de l'Economie Circulaire - Source ADEME, juin 2017

Économie circulaire 3 domaines, 7 piliers



¹⁰ Source ADEME : Fiche technique de l'Economie Circulaire (2014)

1/ Le contexte européen et national

La Commission Européenne a adopté en décembre 2015 une série de mesures dans le domaine de la production, la consommation et de la gestion des déchets visant à faciliter la transition de l'Europe vers une Economie Circulaire pour renforcer sa compétitivité, sa croissance économique durable et la création de nouveaux emplois. Ce paquet « Economie Circulaire » a été voté et amendé par le Parlement en mars 2017, qui a renforcé certains objectifs adoptés par la Commission Européenne, en particulier dans le domaine des déchets. Par exemple, il fixe des objectifs de préparation en vue du réemploi et du recyclage de 70 % des déchets municipaux d'ici 2030, de recyclage de 80 % des déchets d'emballage d'ici 2030 et de réduction de la mise en décharge à 5 % de l'ensemble des déchets d'ici à 2030¹¹.

En France, avec l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV¹²) qui consacre son titre IV à la lutte contre le gaspillage et la promotion d'une Economie Circulaire, on constate une accélération de la transition vers un modèle intégrant plus de circularité, que ce soit au niveau des territoires qu'au niveau des entreprises.

La LTECV demande un découplage entre la consommation de matières premières et la croissance économique, ainsi qu'un objectif de diminution de la consommation intérieure de matière par habitant. Elle s'appuie sur une hiérarchie d'utilisation des ressources comme présentée en Figure 54.

Figure 54: Hiérarchie d'utilisation des ressources (source ADEME MOOC Economie Circulaire 2017)



La LTECV fixe également des objectifs structurants concernant la prévention et la gestion des déchets :

- Réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010;
- Stabilisation des déchets d'activités économiques entre 2010 et 2020 ;
- 65% de recyclage des déchets non dangereux non inertes d'ici 2025;
- Réduction de moitié de la mise en décharge en 2025 par rapport à 2010

12 LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte On parlera de LTECV dans la suite du document

¹¹ Source : parlement européen amendement adopté le 14 mars 2017

Ces objectifs ont conduit à l'élaboration d'une feuille de route nationale pour l'Economie Circulaire paru en février 2018. Cette feuille de route élaborée via 4 ateliers (territoires, plastiques, consommation/production durable et instruments économiques) et la consultation des citoyens (1 800 propositions et 16 000 votes recueillis) a pour objectif de structurer l'appareil productif français pour un développement de l'Economie Circulaire. Elle comporte plus de 40 mesures réparties en 4 catégories :

- 1. Une feuille de route pour mieux consommer
- 2. Une feuille de route pour mieux gérer nos déchets
- 3. Une feuille de route pour mieux produire
- 4. Une feuille de route pour mobiliser tous les acteurs

Cette feuille de route a abouti à la rédaction d'un projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire adopté par le sénat en septembre 2019.

Parallèlement, la loi portant sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe¹³) a instauré plusieurs documents de planification régionale. Parmi eux, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) vise à coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets quelles que soient leur nature, leur origine, leur destination. Il comprend les éléments suivants :

Figure 55: contenu du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets

Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire

Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux

Des planifications

Planification de la prévention

Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire

 $13\;LOI\;n^\circ\;2015\text{-}991\;du\;7$ août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD prévoit « un plan régional d'action en faveur de l'Economie Circulaire telle que définie à l'article L. 110-1-1. » (cf. Figure 55: contenu du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets).

Ainsi le législateur, en choisissant d'intégrer ce plan, témoigne de sa volonté de développer l'Economie Circulaire en France. L'article L110-1-1 du code de l'environnement (créé par la LTECV) auquel le décret fait référence définit l'Economie Circulaire comme visant « à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. La promotion de l'écologie industrielle et territoriale et de la conception écologique des produits, l'utilisation de matériaux issus de ressources naturelles renouvelables gérées durablement et issus du recyclage, la commande publique durable, l'allongement de la durée du cycle de vie des produits, la prévention des déchets, la prévention, la réduction ou le contrôle du rejet, du dégagement, de l'écoulement ou de l'émission des polluants et des substances toxiques, le traitement des déchets en respectant la hiérarchie des modes de traitement, la coopération entre acteurs économiques à l'échelle territoriale pertinente dans le respect du principe de proximité et le développement des valeurs d'usage et de partage et de l'information sur leurs coûts écologique, économique et social contribuent à cette nouvelle prospérité. ».

De la complétude de cette définition, il peut être distingué 3 idées clés :

- L'Economie Circulaire intègre les pratiques axées sur la prévention et la gestion des déchets (en suivant la hiérarchie des modes de traitement);
- L'Economie Circulaire intègre les pratiques axées sur la consommation sobre et responsable des ressources naturelles ;
- L'Economie Circulaire vise à favoriser la coopération entre acteurs afin d'accroître le développement local.

2/ Le contexte à Mayotte

L'ADEME a dressé un bilan de l'économie circulaire sur Mayotte. Il s'agit d'un sujet plutôt récent. Toutefois, de nombreuses activités informelles ont déjà vu le jour, notamment dans **les secteurs de la réparation et du réemploi** compte-tenu du niveau de pauvreté d'une part importante de la population, et de l'impossibilité pour de nombreuses personnes d'exercer légalement leurs activités (réparation notamment) faute de titre de séjour valide. Certains acteurs privés ont déjà entamé des démarches de formalisation de leur activité, et il paraît indispensable de les accompagner afin de développer progressivement ce secteur. La CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) est un acteur de cet accompagnement. Certaines collectivités et associations commencent également à construire des projets axés sur le réemploi et la réutilisation. Une forte interface est également possible avec le monde de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de la formation professionnelle, rajoutant ainsi une forte dimension sociale et humaine aux projets.

Il existe des initiatives et des projets, parfois non encore opérationnels, par exemple :

- M'Sikano qui propose une activité de réemploi de vêtements et d'outils
- Big réparation : projet de récupération et revente de DEEE (entreprise), ayant un agrément avec Eco-Systèmes.
- Régie de territoire de Tsingoni : collecte, réparation et revente de DEEE. Pas encore de dossier constitué.
- May dispo : le dossier n'a pas abouti
- Un porteur de projet pour la valorisation des HAU (huiles alimentaires usagées) comme carburant pour groupes électrogènes après filtration qui rencontre des problèmes pour trouver des contenants de collecte,
- Projet en cours d'étude par la CCSUD d'une recyclerie sur la commune de Chirongui,
- Projet de valorisation de plastiques (hors PET) pour la construction de matériaux de construction.
- Croix-Rouge : récolte de dons de vêtements et distribution aux populations dans le besoin.

Les freins au développement de projets d'économie circulaire identifiés par les acteurs sont les suivants :

- Difficultés de trésorerie généralisées (accès à l'emprunt faible, pas de capacité d'autofinancement)
- Difficultés générales de montage et suivi des projets (dossiers administratifs pour les subventions, les autorisations, les conventions avec les EO)
- Concurrence du secteur informel (notamment sur les DEEE),
- Rareté du foncier,
- Marchés publics peu favorables à l'utilisation de matériaux recyclés,
- Des acteurs locaux qui ne respectent pas leurs obligations d'éco-contribution.

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Mayotte a pour rôle de soutenir des projets d'économie circulaire et de transition écologique. 4 axes d'actions ont pour but de soutenir les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) comme l'état des lieux et la cartographie des structures de l'ESS, l'accompagnement au développement de projets, la promotion de la transition énergétique et écologique et l'animation territoriale. Parmi les acteurs de l'ESS accompagnées, on retrouve Mayotte Nature Environnement, Yes we can'nette et les gardiens du littoral.

La CCIM est également fortement impliquée dans l'accompagnement des projets de l'Economie circulaire.

2.1/ Zoom sur le réemploi à Mayotte

A ce jour, aucune recyclerie n'existe à Mayotte.

Il existe toutefois des acteurs du réemploi, formels et informels, mais d'une manière générale insuffisamment structurés :

- Pour le textile :
 - o M'Sikano qui porte les projets sur Sada,
 - o la Croix-Rouge qui dispose d'un stock de textiles important ;
 - o des acteurs informels qui exportent vers Madagascar ;
 - La CRESS soutient un porteur de projet qui récupère, trie et revend les vêtements de seconde main dans une boutique à Sada. Il produit également des chiffons avec les vêtements trop abîmés, et a une volonté de développement de son activité.
- Pour les DEEE : des acteurs du réemploi tels que Maydispo et Big réparation, encore insuffisamment structurés et équipés.
- Pour les pièces automobiles : de manière informelle, on peut constater notamment que les VHU dans les espaces publics sont très rapidement « dépouillés » de leur moteur et autres pièces mécaniques,
- Pour le verre : les producteurs et vendeurs de piments sur les marchés réutilisent fréquemment des bocaux en verre.

2.2/ Zoom sur l'Ecologie Industrielle Territoriale à Mayotte

Aucune démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale n'a été identifiée sur le territoire. Laurent Georgeault, expert économie circulaire de la CCIM qui bénéficie d'un haut degré d'expertise sur l'EIT, estime que le faible nombre d'entreprises manufacturières et de secteurs industriels représentés interroge sur les résultats que l'on peut obtenir des approches jusqu'ici développées pour la métropole.

Cependant, un atelier sur la démarche d'EIT a eu lieu en 2019 pour expliquer la démarche, identifier les entreprises volontaires et des premières pistes de mutualisation et coopération inter-entreprises. Cet atelier organisé à Kawéni a regroupé une vingtaine d'entreprises. Les demandes identifiées concernaient :

- L'efficacité énergétique
- Les déchets (palettes...)
- La restauration inter-entreprises,
- La formation,
- un PDIE (Plan de Déplacement Inter-Entreprises)

Une bourse aux matériaux serait également une piste à explore selon le groupe de travail économie circulaire du 04/09/2019.

Pour l'heure, les actions collectives auprès des entreprises passent principalement par la structuration de filières.

L'expert Economie Circulaire de la CCIM juge qu'il reste aussi un travail important de sensibilisation à faire auprès des élus sur ce qu'est l'économie circulaire au niveau territorial.

3/ Un document à vocation évolutive à destination de l'ensemble des acteurs du département

Ce Plan d'Action en faveur de l'Economie Circulaire est un premier exercice qui a vocation renforcer des initiatives existantes, à faire émerger de nouvelles initiatives et à amorcer une dynamique régionale globale autour de l'Economie Circulaire. Il a vocation à évoluer et à être enrichi au fil des années en fonction de l'évolution du contexte régional. Les initiatives existantes en région ont constitué un point de départ fort pour l'élaboration du présent plan d'actions.

Par ailleurs ce plan constitue une feuille de route à l'attention de l'ensemble des acteurs régionaux. Ainsi, si certaines actions du présent PRAEC relèvent de manière privilégiée du Conseil Départemental, d'autres doivent être réalisées en partenariat et/ou pilotées par des partenaires institutionnels, socio-économiques ou associatifs du Conseil Départemental.

4/ Une méthode d'élaboration concertée

4.1/ Méthode d'élaboration générale

Le PRAEC de Mayotte a été élaboré entre juin 2019 et décembre 2019 en parallèle de la réalisation du PRPGD. Le Plan d'actions a été coconstruit avec les acteurs du département sur la base d'un diagnostic de l'Economie Circulaire présenté à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du 25 juin 2019.

La structure globale du PRAEC ainsi qu'un exemple d'actions ont été présentés à la CCES du 5 décembre 2019.

L'avis sur le projet global de PRPGD (et le PRAEC) sera rendu à la CCES à venir en Mars/Avril 2020.

4.2/ Une co-construction du plan d'action

La co-construction du plan d'actions s'est basée sur 2 sessions de groupes de travail.

Le groupe de travail du 5 septembre 2018 a permis de mobiliser les acteurs sur la définition des objectifs spécifiques du Plan d'Action Régional en faveur de l'Economie Circulaire. Les résultats de ce groupe de travail ont alimenté la structuration de la stratégie du PRAEC et la priorisation de ses objectifs.

Ensuite, le groupe de travail du 4 septembre 2019 a permis de consolider les actions du PRAEC et d'engager une première réflexion sur les modalités de mise en œuvre de ces actions (porteur(s), partenaire(s), financeur(s), cible(s), calendrier, indicateurs de suivi et de performance).

5/ Plan d'action

Le Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire est structuré autour de trois axes stratégiques déclinés en 22 actions concrètes à mettre en œuvre.

Les axes stratégiques ont été formulés sur la base des conclusions du diagnostic de l'Economie Circulaire : en effet il a été veillé à ce que les axes stratégiques répondent aux enjeux issus du diagnostic.

L'élaboration de ces axes a été réalisée avec une volonté de partage de la stratégie par l'ensemble des acteurs impliqués dans l'élaboration du PRAEC.

La feuille de route nationale pour l'Economie Circulaire¹⁴ a été prise en compte dans l'élaboration du PRAEC.

Les trois axes stratégiques ainsi identifiés sont définis ci-dessous :

1 Mobiliser les acteurs

2 Communiquer et sensibiliser

3 Accompagner les projets

Figure 56 : Les trois axes stratégiques du PRAEC

Le porteur d'une action est l'organisme responsable du pilotage et de l'animation de l'action. Il est en charge de la mise en œuvre de l'action et de la coordination entre les partenaires. Il est le garant du respect des délais d'exécution et s'engage à fournir les moyens techniques et humains adaptés pour la réalisation de l'action. Il doit être en mesure de fournir les données nécessaires pour l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre de l'action.

Le partenaire d'une action est un organisme collaborateur. Il participe à la mise en œuvre de l'action. Il est piloté par le porteur de l'action. Plusieurs partenaires peuvent être associés pour une même action.

_

¹⁴ Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017, Entrons dans la boucle : une feuille de route pour une économie 100% circulaire (version provisoire)

5.1/ Mobiliser les acteurs

Action 1.A	Créer un réseau d'acteurs de l'Economie Circulaire			
Type d'action :	Mise en réseau			
Indice de priorité :	2 (Forte)	Indice de complexité :	2 (Faible)	

Descriptif de l'action

Pour assurer la mise en réseau des acteurs de l'Economie Circulaire, la création d'un réseau permanent à Mayotte facilitera les échanges entre les porteurs de projets et les acteurs opérationnels de la filière. Au-delà de l'identification des acteurs et des projets, le réseau permettra d'avoir une vision d'ensemble de la filière et des potentiels de développement à l'échelle du territoire.

Les rencontres des membres du réseau ont pour objectif de favoriser le partage d'expériences et de communiquer autour des projets.

Acteurs concernés

Porteurs: CCIM, ADIM, CRESS

Partenaires: ADEME, ADIE, Institut de l'Economie Circulaire, Département,

groupements d'associations

Financeurs : ADEME (via chargé de mission à la CCIM et/ou la CRESS)

Calendrier prévisionnel

	- C			,
2020	Démarrage	ർല 12	mice	en receall
7070	Demande	uc ia	111130	cii i eseau

Nom	Source	Fréquence	Valeur T0	
Nombre de réunions du réseau Evolution du nombre d'acteurs dans le réseau	CCIM, CRESS	Annuelle		

Action 1.B	Créer un annuaire Economie Circulaire			
Type d'action :	Mise en réseau Communication			
Indice de priorité :	3 (Moyenne)	Indice de complexité :	2 (Faible)	

L'annuaire sur l'Economie Circulaire a vocation à faire connaitre aux consommateurs et aux entreprises les acteurs de l'Economie Circulaire.

La constitution de ces annuaires passe par le recensement des acteurs de l'Economie Circulaire, par la réalisation d'annuaires et par leur diffusion auprès des habitants et des entreprises. Cela implique des réflexions quant à l'échelle de diffusion et au mode (site internet, mailing...). Cet annuaire nécessitera également une actualisation annuelle.

Sous-actions		Acteurs concernés			
		Porteur : Département			
Recenser les annuaires existants et leur contenu et engager une réflexion sur la bonne échelle de réalisation de l'annuaire et sur son format		<u>Partenaires</u> : CCIM, CMA, Département, CRESS, ADIM, ADEME			
		<u>Financeurs</u> : D (Observatoire)			
		<u>Porteur :</u> Partenaire retenu pour la réalisation de l'annuaire			
Réaliser l'annuaire		<u>Partenaires</u> : Département, CCIM, CMA, ADIM, CRESS, ADEME			
		<u>Financeurs :</u> Département (Observatoire), ADEME			
		<u>Porteur</u> : Partenaire retenu pour le déploiement et la gestion des annuaires (ex : Observatoire)			
Diffuser et actualis	ser l'annuaire	<u>Partenaires</u> : Département, CCIM, CMA, ADIM, CRESS, ADEME			
		<u>Financeurs :</u> Département (Observatoire), ADEME			
Calendrier prévis	sionnel				
2021	1 ^{er} annuaire de l'EC				
Indicateurs					
Nom		Source	Fréquence	Valeur T0	
	urs sur les sites de ou nombre de	Gestionnaires de l'annuaire	Annuelle	NA	

Action 1.C	Organiser une journée annuelle de l'Economie Circulaire			
Type d'action :	Mise en réseau Communication/Sensibilisation			
Indice de priorité :	3 (Moyenne)	Indice de complexité :	2 (Faible)	

La création d'un événement annuel sur l'Economie Circulaire permet d'assurer la mise en réseau des acteurs de la filière. Cet événement a pour but de favoriser le partage de compétences entre les participants pour développer la filière à l'échelle départementale.

Cette action permet aussi de faire connaître le réseau d'acteurs et de communiquer autour des projets.

Le cœur de cet événement est le partage de compétences à la fois techniques, administratives, économiques et réglementaires des projets d'Economie Circulaire. Ces retours d'expériences permettent de lever les points de blocages et favorise les facteurs de réussite des projets émergents.

Afin d'en renforcer l'efficacité, des moyens innovants pourraient être mis en œuvre, par exemple coupler cette journée avec un « Start-up weekend de l'Economie Circulaire » comme à la Réunion qui a permis de faire émerger notamment un projet comme le projet de consigne Reuni-Verre de l'association Reutiliz qui a ensuite pu bénéficier d'un soutien ADEME.

Acteurs concernés

Porteurs: CCIM

Partenaires: ADEME, Institut de l'Economie Circulaire, Département, CRESS,

associations

Financeurs: ADEME

Calendrier prévisionnel						
Tous les 2 ou 3 ans	Journé	es de l'EC				
2021	1 ^{er} star	t-up week	-end	de l'EC		
Indicateurs	Indicateurs					
Nom		Source		Fréquence	Valeur T0	
Nombre de participants à l'événement		CCIM ADEME	et	2 ou 3 ans	2016 : Forum Economie Circulaire	
Nombre d'intervenants à l'événement					Sociale et Solidaire : 30 partenaires, 800 participants	

Action 1.D	Promotion des appels à projet en faveur de l'Economie Circulaire		
Type d'action :	Accompagnement		
Indice de priorité :	3 (Moyenne)	Indice de complexité :	3 (Moyenne)

L'ADEME présente régulièrement des AAP sur les sujets de l'Economie Circulaire. En 2019, un AAP spécifique pour développer l'Economie Circulaire à Mayotte a été lancé dans le but :

- d'accélérer la prise en compte de l'économie de la ressource par le territoire, les secteurs d'activités et les entreprises;
- d'accélérer l'identification et le montage de projets ;
- de favoriser et d'accompagner des synergies organisationnelles entre différents acteurs;
- de développer des programmes cohérents et intégrés.

Seulement 2 projets ont été présentés dans ce cadre.

Pour développer la filière, il est important de promouvoir auprès des acteurs locaux les appels à projet existant.

La réalisation de Start-up weekend de l'EC dans le cadre des journées de l'EC (Action 1.C) pourrait permettre de motiver des porteurs de projets à solliciter un soutien de l'ADEME pour concrétiser les idées qui auront émergé de ces Start-up weekend (exemple du projet Reuni-Verre de Reutiliz à la Réunion lauréat d'un start-up weekend qui a obtenu un soutien ADEME suite à un appel à projets).

Sous-actions	Acteurs concernés	
Veille des AAP sortants	<u>Porteur</u> : Département, CCIM	
	<u>Partenaires</u> : CRESS, ADEME	
	<u>Porteur</u> : Département, CCIM	
Identification des acteurs concernés	<u>Partenaires</u> : CMA, CCI, CRESS, ADEME	
Diffusion de l'information aux actours	Porteur : Département, CCIM, CRESS	
Diffusion de l'information aux acteurs concernés	<u>Partenaires</u> : Département, CMA, ADEME	

Acteurs concernés

<u>Porteurs</u>: Département, CCIM, CRESS Partenaires : ADEME, CMA, CITEO

Calendrier prévisionnel

A fur et à mesure des AAP | Au moins 1 projet à chaque AAP

Nom	Source	Fréquence	Valeur T0
Nombre de réponses par AAP	CCIM et ADEME	Annuelle	2019 : 2 réponses

Action 1.E	Labellisation dans le cadre du référentiel ADEME de l'Economie Circulaire			
Type d'action :	Communication/Sensibilisation Evolution des comportements			
Indice de priorité :	3 (Moyenne)	Indice de complexité :	4 (Forte)	

L'ADEME mène actuellement un travail de développement d'un label dédié à l'économie circulaire. Ce dernier, proche de l'esprit du label Cit'ergie, est déployé à partir de 2019 en France. Il vise tous les EPCI et les syndicats portant une compétence déchets.

Dans le cadre de cette action, il peut ainsi être envisagé de réaliser des communications, voire des financements (conjoints avec l'ADEME), pour faire connaître et déployer le label.

Plus globalement, l'intégration de l'Economie circulaire peut aussi être envisagée dans les documents d'urbanisme.

Acteurs concernés

Porteurs: ADEME

<u>Partenaires</u>: Collectivités, CCIM, Département, Institut de l'Economie Circulaire

Financeurs : ADEME

Calendrier prévisionnel						
2021	Communications aux collectivités sur la labellisation					
2026	Au moins 1 EPCI ou SIDEVAM976 labellisé					
Indicateurs						
Nom Source Fréquence Valeur T0						
Nombre d'EPCI labellisés ADEME			Annuelle			

5.2/ Communiquer et sensibiliser

Action 2.A	Sensibiliser les élus du territoire			
Type d'action :	Communication/Sensibilisation Evolution des comportements			
Indice de priorité :	2 (Forte)	Indice de complexité :	2 (Faible)	

Descriptif de l'action

Le portage politique de l'Economie Circulaire par les élus est indispensable pour son développement. En effet, de nombreux projets peuvent être initiés au niveau local (dispositif d'animation territoriale d'accompagnement à la réduction des déchets, démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale, Territoires ZDZG...) et le portage politique permet la mise en place d'actions ambitieuses qui peuvent avoir un véritable effet levier. De plus un projet politique de territoire construit autour de l'Economie Circulaire est un bon moyen d'encourager les initiatives privées et citoyennes et d'entraîner les autres territoires.

La sensibilisation des élus peut se réaliser via différents canaux.

Des sessions de formations peuvent être organisées, afin de familiariser les élus avec les différents concepts de l'Economie Circulaire, avec les dernières avancées législatives, mais également avec l'ensemble des opportunités de développement des territoires liées à l'Economie Circulaire.

Des visites de sites peuvent également être organisées, afin de donner à voir des actions concrètes.

Une veille juridique adaptée à chaque type d'administration peut être réalisée et transmis aux élus concernés.

La mise en place de concours ou de challenge entre communes peut permettre aux élus de mieux connaître les politiques d'Economie Circulaire.

L'ADEME a déjà réalisé dans le cadre du dispositif AP3 des actions à destination des élus et continuera de la faire.

Acteurs concernés

Porteurs: SIDEVAM976, Association des Maires, Conseil Départemental

Partenaires: CCIM, CRESS, ADEME, Institut de l'Economie Circulaire

Financeurs: ADEME, Département

Calendrier prévisionnel

A partir de 2021 | Communications / formations aux élus sur l'EC

Nom	Source	Fréquence	Valeur T0
Nombre d'évènements organisés pour la sensibilisation des élus à l'Economie Circulaire	SIDEVAM976 ADEME	Annuelle	

Action 2.B	Sensibiliser les entreprises du territoire				
Type d'action :	Communication/Sensibilisation Evolution des comportements				
Indice de priorité :	2 (Forte)	Indice de complexité :	2 (Faible)		

Cette action vise à sensibiliser les entreprises au concept de l'Economie Circulaire, ainsi qu'aux opportunités économiques qu'elle représente.

Le discours utilisé doit être parlant pour les acteurs économiques. Plusieurs thématiques peuvent être abordées : l'industrie du futur, l'innovation, l'épuisement et le coût des matières premières, la pollution, la réutilisation, le réemploi, le recyclage, les gains économiques possibles, l'intérêt en termes de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)... L'accent devra particulièrement être mis sur l'utilité d'une démarche d'Economie Circulaire et les bénéfices qu'elle peut apporter à une entreprise.

Cette sensibilisation pourra prendre différentes formes : formations, témoignages, rencontres avec les entreprises, évènements du type journée de l'Economie Circulaire...

Les supports de communication doivent être ciblés selon les entreprises et les filières, ils doivent être ludiques et valorisants.

Exemples de sou	•	Acteurs concernés		
1. Organiser des rencontres d'entreprises sur le thème de l'Economie Circulaire		Porteurs : CCIM, CRESS Partenaires : ADEME, CMA Financeurs : ADEME, Département		
2. Organiser des évènements permettant de faire témoigner des entreprises ayant mis en place une démarche d'Economie Circulaire		<u>Porteurs</u> : CCIM, CRESS <u>Partenaires</u> : ADEME, CMA <u>Financeurs</u> : ADEME, Département		
Calendrier prévis	sionnel			
A partir de 2021	Communications	/ sensibilisation	n aux entrepri	ses
A partir de 2021	Organisation de i	rencontres sur l	e thème de l'I	EC
Indicateurs				
Nom		Source	Fréquence	Valeur T0
Nombre d'évè sensibilisation pa principaux acteurs	ar an par les	CCIM	Annuelle	

Action 2.C	Sensibiliser les citoyens à d'autres modes de consommation			
Type d'action :	Communication/Sensibilisation Evolution des comportements			
Indice de priorité :	2 (Forte)	Indice de complexité :	3 (Moyenne)	

Le développement de l'Economie Circulaire nécessite des changements de modèles économiques, à la fois du côté des producteurs et des consommateurs. Cette action vise à sensibiliser les consommateurs et citoyens à de nouveaux modes de consommation : lutte contre le gaspillage, consommation de produits locaux, recours à la réparation plutôt qu'au remplacement, recours aux biens de seconde main (ressourceries et structures du réemploi, dispositif d'animation territoriale d'accompagnement à la réduction des déchets...), mutualisation de certains biens et services (voiture partagée...).

La sensibilisation des consommateurs et des citoyens peut se réaliser via différents canaux : communication évènementielle, campagnes de presse écrite, films, communication internet ou encore via des démarches impliquant de manière active les citoyens (familles 0 déchet, actions de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective...)

Cette action sera établie en lien avec certaines actions du PRPGD, notamment celles portant sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et la communication envers les acteurs.

Acteurs concernés

<u>Porteurs</u>: Département

Partenaires: ADEME, SIDEVAM976, CRESS, Acteurs associatifs, collectivités

Financeurs: ADEME, Département

Calendrier prévisionnel

A partir de 2021 | Communications / sensibilisation aux ménages

Nom		Source	Fréquence	Valeur T0
communi		Département	Annuelle	
grand pu	blic			

Action 2.D	Création d'un Observatoire des Déchets et de l'Economie Circulaire			
Type d'action :	Suivi / connaissance des déchets Animation territoriale			
Indice de priorité :	1 (Très forte)	Indice de complexité :	2 (Faible)	

L'observatoire des Déchets et de l'Economie Circulaire aura pour objectif d'accompagner les territoires, de part un travail de prospective et une réflexion globale.

Il s'agira d'un outil transversal permettant :

- d'identifier et de centraliser les connaissances et les données disponibles,
- d'identifier les données intéressantes manquantes et de définir, pour ces données, une méthodologie d'acquisition de données,
- de mettre à jour les données sur les initiatives d'économie circulaire grâce à un travail collaboratif entre différents acteurs
- de communiquer sur ces données, auprès des différents acteurs et auprès du grand public, via notamment une synthèse reprenant les chiffres clés

La mise en place de cet observatoire sera progressive et s'axera tout d'abord sur les priorités définies avec l'ADEME, puis sur les domaines où des besoins particuliers sont recensés.

Les indicateurs, quantitatifs et qualitatifs, feront l'objet d'un suivi régulier, en fonction des moyens définis pour cet outil d'observation.

L'analyse de ces données pourrait notamment permettre de définir collectivement des stratégies d'intervention.

Sous-actions	Acteurs concernés		
	<u>Porteur</u> : Département		
Identifier les attentes et les besoins des acteurs sur la question d'un observatoire	<u>Partenaires</u> : ADEME, DEAL, Chambres consulaires, associations, plateforme inter-REP		
	Financeurs : ADEME, Département		
	<u>Porteur</u> : Département,		
2. Identifier les modalités de mises en œuvre de l'observatoire	Partenaires : ADEME, DEAL, FMBTP		
en œuvre de l'observatoire	Financeurs : ADEME, Département		
	<u>Porteur</u> : Département / Observatoire		
3. Identifier et suivre les données et les initiatives d'économie circulaire grâce à la mise en œuvre d'une base de données	<u>Partenaires :</u> ADEME, Chambres consulaires, FMBTP, DEAL, associations, plateforme inter-REP		
advice define base de données	Financeurs : ADEME, Département		

4. Mettre en place une communication adaptée envers tous les acteurs (synthèse des retours d'expérience, indicateurs, etc...)

<u>Porteur</u>: Département

<u>Partenaires</u>: ADEME, DEAL, Chambres consulaires, FMBTP, associations, plateforme inter-REP

Financeurs : ADEME, Département

	Calendrier prévisionnel				
	2020 Etude et assistance à la création de l'Observatoire				
Fin 2020 Observatoire opérationnel					
	A partir de 2021	Démarrage opérationnel de l'Observatoire dans le suivi des gisements, l'animation du territoire			

Nom	Source	Fréquence	Valeur T0
Nombre d'actions de communication annuelles de l'observatoire	Observatoire	Annuelle	Non concerné

Action 2.E	Promouvoir l'offre existante			
Type d'action :	Communication/Sensibilisation Evolution			
Indice de priorité :	3 (Moyenne)	Indice de complexité :	2 (Faible)	

Cette action a pour but de clarifier, de promouvoir et de développer l'offre existantes permettant le développement de l'Economie Circulaire.

Il existe de nombreux outils pouvant contribuer à la mise en place d'initiatives d'Economie Circulaire, mais ceux-ci ne sont pas toujours connus des porteurs de projets.

Cette action vise donc dans un premier temps à centraliser les informations concernant ces outils et à les diffuser auprès des potentiels porteurs de projets d'Economie Circulaire. Ces informations pourraient être centralisées sur une page internet. Ce volet pourra être assuré par l'Observatoire des déchets et de l'économie circulaire.

Dans un second temps, cette action vise à développer l'offre d'outils en faveur de l'Economie Circulaire. Du point de vue du Département, il s'agirait d'avoir une vision transversale de l'ensemble des dispositifs existants concourant à l'Economie circulaire, afin d'alimenter la réflexion sur les orientations à prendre.

Acteurs concernés

Porteurs: Département, CCIM, CRESS

Partenaires: ADEME, CMA, Acteurs associatifs régionaux et nationaux, EPCI,

communes

<u>Financeurs</u>: ADEME, Département

Calendrier prévisionnel

A partir de 2021	Centralisation d'informations sur les outils existants et diffusion aux acteurs de l'EC
A partir de 2022	Développer des outils en faveur de l'EC

Nom	Source	Fréquence	Valeur T0
Nombre de projets issus de la promotion de l'offre			
Nombre de nouveaux dispositifs crées	Département	Annuelle	Non concerné
Nombre de diffusion des dispositifs et outils			

Action 2.F	Développer l'économie de fonctionnalité			
Type d'action :	Communication/Sensibilisation Evolution des comportements			
Indice de priorité :	3 (Moyenne)	Indice de complexité :	3 (Forte)	

Nombre

communication

d'actions

de

Cette action vise à communiquer sur le principe de l'économie de fonctionnalité et ses possibilités de mises en œuvre pour faire connaître les outils existants et enclencher une dynamique de mobilisation générale.

Cette communication est à destination du grand public mais aussi des entreprises. Il s'agit de promouvoir les pratiques de l'économie de fonctionnalité déjà en œuvre via des campagnes de communication et de favoriser son développement en sensibilisant les acteurs sur les mises en œuvre possibles et les retours d'expériences.

Sous-actions	Acteurs concernés	
1. Communiquer sur la location	<u>Porteurs</u> : Département	
d'outillages	<u>Partenaires</u> : ADEME, CRESS, CCIM, associations	
	Financeurs : ADEME, Département	
2. Intégrer l'économie de	Porteurs : CCIM	
fonctionnalité dans les démarches EIT	<u>Partenaires</u> : Département, ADEME	
Cette sous-action est en lien avec l'action 3.F.	Financeurs : ADEME, Département	

Calendrier prévisionnel					
2021	Communiquer sur la location d'outillages				
A partir de 2021 Intégrer l'économie de fonctionnalité dans les dé			ns les démarches EIT		
Indicateurs					
Nom Source Fréquence Valeur T0					

Département

Annuelle

Action 2.G	Promouvoir les solutions d'éco-conception			
Type d'action :	Communication/Sensibilisation Innovation / Expérimentation Etudes			
Indice de priorité :	3 (Moyenne)	Indice de complexité :	4 (Très forte)	

Certaines entreprises ont déjà pris en compte l'éco-conception dans leur produit tel que MayCo qui a réduit l'épaisseur des bouteilles en PET pour limiter la consommation de ressources. Cette action vise à communiquer sur les produits éco-conçus et à étendre l'éco-conception à d'autres produits et matériaux.

Il peut s'agir de produits ou matériaux conçus avec un minimum de ressources, de produits conçus pour favoriser leurs réemploi comme les produits évolutifs, ou prévoyant leurs réutilisation en étudiant le démantèlement dès la conception du produit.

Sous-actions		Acteurs concernés	
1.	Etudier la production d'emballages conçus pour la consigne	<u>Porteurs</u> : CCIM, Fédérations professionnelles	
		<u>Partenaires</u> : CITEO, ADEME	
		Financeurs : CITEO, ADEME	
2.	Développer les matériaux de construction éco-conçus (briques,)	<u>Porteurs</u> : CCIM, Fédération professionnelle du BTP	
		<u>Partenaires</u> : Département, ADEME, DEAL	
		Financeurs : CITEO, ADEME	
3. Etudier la faisabilité d'une taxation à l'import des produits suremballés (taxe à rediriger vers l'éco-		<u>Porteurs</u> : Département <u>Partenaires</u> : CCIM, Douanes	
	conception locale et l'EC)	Financeurs : CITEO, ADEME	

Calendrier prévisionnel					
2021	Etudier la production d'emballages conçus pour la consigne				
A partir de 2021	Développer les matériaux de construction éco-conçus (briques,)				
2022	Etudier la faisabilité d'une taxation à l'import des produits suremballés				
Indicateurs					
Nom	Source	Fréquence	Valeur T0		
Nombre d'actions de communication professionne		Annuelle			

Action 2.H	Favoriser les achats d'occasion		
Type d'action :	Communication/Sensibilisation Evolution des comportements		
Indice de priorité :	2 (Forte)	Indice de complexité :	2 (Faible)

L'achat d'occasion est un levier de la consommation responsable. A Mayotte, le réemploi est déjà ancré dans les habitudes même si le tissu d'acteurs n'est pas structuré. L'objet de cette action est de développer les évènements en faveur des achats d'occasion. Il s'agit notamment d'augmenter les fréquences des vides greniers et des brocantes et de communiquer largement sur ces évènements. Les achats d'occasion ciblent également le réemploi des vêtements, notamment pour les milieux les moins aisés. La communication doit renseigner sur les lieux et outils pour les achats d'occasion.

Acteurs concernés

Porteurs: Acteurs du réemploi

Partenaires: Associations, CRESS, EPCI, SIDEVAM976, communes

Calendrier prévisionnel

Dès 2021

Augmenter les fréquences des vides greniers et des brocantes et de communiquer largement sur ces évènements, et toute autre action pour favoriser l'achat d'occasion

Nom	Source	Fréquence	Valeur T0
Nombre d'évènements pour les achats d'occasions	EPCI	Annuelle	

Action 2.I	Planifier et coordonner les actions de sensibilisation et de communication pour une efficacité renforcée		
Type d'action :	Communication/Sensibilisation Evolution des comportements		
Indice de priorité :	2 (Forte)	Indice de complexité :	2 (Faible)

Aujourd'hui, de nombreux acteurs de l'Economie circulaire et de la prévention et gestion des déchets communiquent, organisent des événements, sensibilisent différentes cibles, avec différents messages.

Ces actions sont louables, mais force est de constater que l'évolution des comportements des différents acteurs du territoire doit progresser de manière plus rapide.

Afin de favoriser et d'accélérer cette évolution, l'efficacité des actions de communication et de sensibilisation doit être renforcée par :

- Une stratégie de communication et de sensibilisation à l'échelle du territoire et partagée par tous les acteurs. Cette stratégie doit identifier les grands axes de progrès, les messages à porter selon les différentes cibles (ménages, scolaires, entreprises, quartiers informels...), les moyens de communication/sensibilisation, la planification dans le temps, les indicateurs de suivi, les soutiens techniques et financiers, etc...
- Une répartition de tâches cohérente : par exemple communication auprès des ménages sur les DMA par le SIDEVAM976, des campagnes ciblées sur certains types de déchets par l'ADEME, les actions de terrain et auprès des scolaires par les acteurs associatifs,...
- Une plateforme d'échanges entre les acteurs, sur les actions programmées, les retours d'expérience sur certains modes de sensibilisation, ... Cette plateforme pourrait consister en des réunions périodiques d'un comité de suivi de la mise en œuvre de la stratégie territoriale de communication/sensibilisation, éventuellement accompagnée d'un outil de planification des événements en ligne pour téléscopage temporel d'événements/actions.

_

Une telle action assurera la cohérence des messages, des actions menées auprès des publics, la coordination/mutualisation des efforts pour une efficience renforcée, une mobilisation plus facile de financements.

Calendrier prévisionnel			
2021	Définir une stratégie de communication et de sensibilisation à l'échelle du territoire		
2022	Mise en service d'une plateforme d'échanges et programmation entre les acteurs		

Acteurs concernés

Porteurs: Département, SIDEVAM976,

<u>Partenaires</u>: ADEME, CCIM, CRESS, collectivités, Mayotte Nature Environnement, FMAE, acteurs associatifs non affiliés aux fédérations,

plateforme inter-REP

Financeurs: Département, ADEME

Indicateurs

Nom	Source	Fréquence	Valeur T0
Préparation d'une	Département	Annuelle	
stratégie territoriale	- /		
Nombre de réunions de coordination et suivi	Département	Annuelle	
Développement d'autres outils de coordination	Département	Annuelle	

5.3/ Accompagner les projets

Action 3.A	Renforcer le programme d'accompagnement à l'Economie Circulaire		
Type d'action :	Soutien / Accompagnement		
Indice de priorité :	2 (Forte)	Indice de complexité :	3 (Moyenne)

Description de l'action

Depuis 2017, le dispositif TE'ESS a pour objectif de définir puis déployer une stratégie territoriale en matière d'économie circulaire et de transition écologique et de créer des outils concrets et adaptés aux entreprises de l'ESS pour sa mise en œuvre. Le dispositif vise également à l'émergence de nouvelles activités économiques locales, créatrices d'emplois, intégrant cette dimension.

L'objectif de cette action est donc de poursuivre et de renforcer les dispositifs de ce type et au besoin de développer d'autres modes d'accompagnement afin d'accompagner et de sensibiliser le maximum d'entreprises. Une valorisation des retours d'expérience des entreprises ayant bénéficié de l'accompagnement peut être envisagée.

Sous-actions	Acteurs concernés		
1. Poursuivre l'accompagnement à l'EC	<u>Porteur</u> : CCIM, CRESS, CMA, BGE, ADIE <u>Partenaires</u> : ADEME, DEAL, Collectivités, CMA, associations		
2. Adapter l'accompagnement à l'activité (trop de documents standards inadaptés)	<u>Porteur</u> : CCIM, CRESS, CMA, BGE, ADIE <u>Partenaires</u> : ADEME, DEAL, Collectivités, CMA, associations		
3. Favoriser le milieu formel	<u>Porteur</u> : CCIM, CRESS, CMA, BGE, ADIE <u>Partenaires</u> : ADEME, DEAL		

Acteurs concernés

Porteurs: CCIM, CRESS, CMA, BGE, ADIE

Partenaires: ADEME, DEAL, Département, Observatoire, entreprises ESS,

associations

Financeurs: Département, ADEME

Calendrier prévisionnel					
2021	Adapter l'accompagnement à l'activité (trop de documents standards inadaptés)				
2021	Réflexion sur les moyens de favoriser le milieu formel, et mise en actions				
Indicateurs	Indicateurs				
Nom Source Fréquence Valeur TO				Valeur T0	
Nombre d'entreprises accompagnées		CCIM, CRESS, CMA, BGE, ADIE	Annuelle		

Action 3.B	Parrainage de projets par des acteurs ayant mis en œuvre des projets réussis		
Type d'action :	Soutien / Accompagnement		
Indice de priorité :	4 (Faible)	Indice de complexité :	3 (Moyenne)

Sur la base du volontariat, les acteurs ayant mis en place un projet d'Economie Circulaire réussit pourront devenir parrain d'entreprises ou d'associations souhaitant mettre en œuvre un projet d'Economie Circulaire.

Les porteurs mettront en relation les acteurs concernés au travers du réseau d'acteur (action 1.A) mais aussi via leurs autres compétences.

L'objectif de cette action est de permettre aux porteurs de projet de bénéficier des retours d'expériences issues du terrain et de mener à bien des projets sur l'Economie Circulaire.

Acteurs concernés

Porteurs: CCIM, CRESS, ADIM

<u>Partenaires</u>: ADEME, Département, Observatoire, entreprises, associations

Calendrier prévisionnel				
2026	Expérimentation de parrainage si des volontaires sont identifiés			
Indicateurs				
Nom Source Fréquence Valeur				Valeur T0
Nombre de parrains		CCIM, CRESS, ADIM	Annuelle	

Action 3.C	Accompagnement dans le financement des projets		
Type d'action :	Soutien		
Indice de priorité :	2 (Forte)	Indice de complexité :	3 (Moyenne)

Cette action a pour but de clarifier, de promouvoir et de développer l'offre d'outils financiers dont peuvent bénéficier les acteurs pour le développement de l'Economie Circulaire.

Il existe de nombreux outils financiers pouvant contribuer à la mise en place d'initiatives d'Economie Circulaire, mais ceux-ci ne sont pas toujours connus des porteurs de projets : appel à projet Economie Circulaire, aides nationales et européennes existantes pour les collectivités et les entreprises...

Cette action vise donc à centraliser les informations concernant ces financements et à les diffuser auprès des potentiels porteurs de projets d'Economie Circulaire. Ces informations pourraient être centralisées sur une page internet faisant office de guichet unique, notamment via le site de l'observatoire des déchets et de l'économie circulaire.

Sous-actions	Acteurs concernés			
1. Développement des financements	<u>Porteur</u> : Département			
LEADER / GAL : accompagnement des projets éligibles	<u>Partenaires</u> : EPCI, Services de l'Etat, ADEME			
2. Accompagnement des petites structures sur leur financement	Porteur: Département, Partenaires: CCIM, CMA, ADIM, ADIE, CRESS, ADEME, Services de			
3. Développement et promotion des financement verts (exemple Microfinance verte à l'étude par l'ADIM pour les entreprises)	Porteur: Département Partenaires: ADIM, CCIM, CMA, CRESS, associations			

Acteurs concernés

<u>Porteurs</u>: Département

Partenaires: CCIM, CMA, ADIM, ADIE CRESS ADEME, DEAL, EPCI, associations

Calendrier prévisionnel Dès 2021 Mise en place des sous-actions Indicateurs Nom Source Fréquence Valeur TO Nombre de projets accompagnés Département Annuelle

Action 3.D	Promotion des initiatives locales		
Type d'action :	Communication / sensibilisation Soutien		
Indice de priorité :	2 (Forte)	Indice de complexité :	2 (Faible)

Cette action a pour but d'accentuer la communication auprès de tous les acteurs, notamment avec une participation citoyenne, des animations envers les enfants..., et par le biais des réseaux sociaux pour promouvoir les initiatives <u>locales</u> d'Economie Circulaire, comme c'est le cas actuellement dans le cadre du dispositif TE'ESS.

Cette action est en lien avec les actions préconisées sur la sensibilisation des élus et des citoyens (action 2.A, 2.B et 2.C).

Acteurs concernés

Porteurs: CRESS, CCIM, ADEME

<u>Partenaires</u>: Département, Observatoire, entreprises, associations, rectorat,

services de l'Etat

Calendrier prévisionnel

Dès 2022 Prom	otion des initiatives	: locales de l'FC

Indicateurs

Nom	Source	Fréquence	Valeur T0
Nombre d'initiatives	CRESS	Annuelle	

Action 3.E	Soutien de la recherche et de l'innovation		
Type d'action :	Innovation / expérimentation		
Indice de priorité :	3 (Moyenne)	Indice de complexité :	3 (Moyenne)

Cette action vise à soutenir la recherche et le développement en lien avec l'Economie Circulaire, notamment concernant l'écoconception, l'économie de la fonctionnalité et l'Ecologie Industrielle et Territoriale).

L'Economie Circulaire implique un changement des modèles économiques de production et de consommation. Ce changement suppose le développement d'innovations tant dans les procédés de production (usages économes des matières et ressources, biomatériaux dans le BTP, procédés de recyclage innovants...), ou dans la conception d'offre de produits et de services par les entreprises (services de réparation couplés à l'achat, ...).

Le soutien aux acteurs de la recherche (universités, laboratoires de recherche, pôles de compétitivité...) peut se réaliser via des partenariats avec des acteurs institutionnels. Ce soutien peut également se réaliser en mettant en place des actions permettant le rapprochement entre acteurs de la recherche et entreprises afin de favoriser les projets de recherche répondant aux besoins des entreprises.

Enfin, ce soutien se traduit également par l'intégration de l'Economie circulaire dans les cahiers des charges des financements de projets de recherche, dans un premier temps.

Chaque partenariat / soutien devra faire l'objet de définition et de discussions préalables en associant les partenaires concernés.

Acteurs concernés

Porteurs: CCIM, ADIM, CRESS

<u>Partenaires</u>: Département, Observatoire, ADEME, entreprises, associations,

services de l'Etat

Financeurs : Département, ADEME, services de l'Etat (fonds européens)

Calendrier prévisionnel					
Dès 2021	Accompagnement aux acteurs souhaitant innover dans l'EC à Mayotte				
Dès 2021	Start-up week-end de l'EC	dans le cadı	re des journé	es de l'EC	
Dès 2022	Identification de projets innovants en Métropole ou dans la Région d'intérêt pour le développement de l'EC à Mayotte, sollicitation de porteurs de projets potentiels, et accompagnement pour expérimentation à Mayotte				
2023	Appel à projets sur des projets innovants et de recherche				
Indicateurs					
Nom	Source	Fréquence	Valeur T0		
Nombre de projet l'Economie Circul	CRESS	Annuelle			

Action 3.F	Accompagner les porteurs de projets de démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale		
Type d'action :	Soutien Innovation / expérimentation		
Indice de priorité :	2 (Forte)	Indice de complexité :	3 (Moyenne)

En 2019, un atelier sur la démarche d'EIT a réuni les entreprises intéressées à Kawéni et a permis d'identifier les établissements volontaires. Cette action vise à fédérer les acteurs souhaitant s'engager dans une démarche d'EIT et les conduire à mettre en œuvre des synergies de mutualisation ou de substitution sur le territoire.

L'accompagnement s'articule en 2 sous-actions :

- La réalisation de groupes de travail et l'animation de la démarche d'EIT sur un territoire pilote (par exemple Kawéni)
- La création d'une bourse aux matériaux

Les groupes de travail thématiques sont définis selon les demandes identifiées telles que :

- Efficacité énergétique,
- Gestion des déchets (palettes, collecte mutualisée, bourse aux matériaux...),
- Service de restauration inter-entreprises,
- Groupement de formation et autres prestations d'intervenants de métropole (étalonnages...),
- PDIE (Plan de Déplacement Inter-Entreprises)

Les synergies peuvent prendre des formes très diverses tels que des groupements de commande, des échanges de produits secondaires, des prestations communes.

Les groupes de travail ont pour but de définir les besoins et potentiels, les faisabilités technico-économiques des synergies.

L'accompagnement pour la création d'une bourse aux matériaux comprendra le référencement des gisements disponibles, l'identification d'un lieu d'échanges et la communication aux acteurs économiques.

Sous-	-actions	Acteurs concernés
1.	Réaliser des groupes de travail thématiques, animation de la démarche EIT	<u>Porteurs :</u> EPCI, CCIM <u>Partenaires</u> : CMA, CRESS, Département, Entreprises, ADEME, DEAL <u>Financeurs :</u> ADEME
2.	Créer une bourse aux matériaux	<u>Porteurs</u> : CCIM, FMBTP <u>Partenaires</u> : CMA, CRESS, Département, ADEME, DEAL

		Financeurs : ADEME		
Calendrier prévis	sionnel			
Dès 2021 Poursuite de la démarche EIT				
2024	Création d'une bourse aux matériaux			
Indicateurs				
Nom		Source	Fréquence	Valeur T0
Nombre de synergies développées		CCIM	Annuelle	
Tonnage de matériaux réemployés		Fédérations professionnelles	Annuelle	

Action 3.G	Ajouter des clauses environnementales dans les marchés publics en faveur de la consommation responsable		
Type d'action :	Evolution des pratiques		
Indice de priorité :	1 (Très forte)	Indice de complexité :	2 (Faible)

La consommation responsable s'applique aussi par l'exemplarité de la commande publique. Cette action vise à intégrer des clauses environnementales dans les marchés publics pour systématiser des achats responsables.

Les clauses peuvent concerner les qualifications environnementales des fournisseurs comme l'agrément RT-gaz pour le choix des installateurs de climatisation.

Les clauses environnementales doivent être adaptées au contexte mahorais pour éviter les effets pervers.

Acteurs concernés

<u>Porteurs</u>: CRESS, Département

<u>Partenaires</u>: EPCI, mairies et autres maîtres d'ouvrages publics, sociétés immobilières, CNFPT (formation aux services marchés), bureaux d'études / architectes maîtres d'œuvre, CCIM

Calendrier prévis	Calendrier prévisionnel				
Dès 2020	Poursuite de l'accompagnement par la CRESS sur la rédaction des clauses environnementales et sociales				
Dès 2021	Dès 2021 Formations/sensibilisation aux services marchés des maîtres d'ouvrage publics et autres partenaires				
Indicateurs					
Nom	Nom Source Fréquence Valeur T0				
Part des marchés de la commande Département Annuelle publique ayant des clauses environnementales					

Action 3.H	Promouvoir la coopération décentralisée avec les pays voisins (1% déchets)		
Type d'action :	Soutien Evolution des pratiques Organisation		
Indice de priorité :	3 (Moyenne)	Indice de complexité :	4 (Forte)

La loi du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale autorise les collectivités locales, compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages, à affecter jusqu'à 1% des ressources de ces services sur des actions de coopération internationale.

Cette action vise à accompagner les collectivités pour développer la coopération décentralisée avec les pays voisins pour mettre en œuvre des projets d'Economie Circulaire.

Ce financement pourrait alimenter le développement de filières régionales, dans la continuité des travaux déjà réalisés par la Commission de l'Océan Indien et par l'Union des CCI de l'Océan Indien sur une mutualisation de la gestion des déchets à l'échelle régionale pour certains flux de déchets.

Acteurs concernés

<u>Porteurs</u>: EPCI, Département

Partenaires: CMA, CRESS, CCI, ADEME, DEAL, Préfecture

Calendrier prévisionnel

2024	Etudier la faisabilité de mutualisation sur certaines filières avec des pays / îles de la région et l'intérêt de la coopération pour le développement ou la mise aux normes de filières régionales.
------	---

Indicateurs

Nom	Source	Fréquence	Valeur T0
Nombre de projet de coopération	EPCI	Annuelle	

Chapitre 18 Abréviations

- AAP : Appel A Projet
- ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- ADIM : Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte
- AFD : Agence Française de Développement
- AMEDA : Association Mahoraise pour l'Elimination des Déchets de la filière Automobile
- AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- BOM : Benne à Ordures Ménagères
- BSD : Bordereaux de Suivi des Déchets
- BTP : Bâtiment et Travaux Publics
- CA : Chiffre d'affaires
- CADEMA : Communauté d'Agglomération de Dembéni-Mamoudzou
- CCES: Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi
- CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
- CCTP : Cahiers des Clauses Techniques Particulières
- **CE**: Conformité Européenne
- CEPRI : Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation
- CERC : Cellules Économiques Régionales de la Construction
- CEREMA : Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
- CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
- CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- CODOM : Contrat d'Objectifs Déchets Outre-Mer
- COI : Commission de l'Océan Indien
- **COTECH**: Comité Technique
- CRESS : Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
- CSR : Combustibles Solides de Récupération
- DAE : Déchets d'Activités Économiques
- DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
- DCE : Dossier de Consultation des Entreprises
- **DD** : Déchets dangereux
- DDS: Déchets Dangereux Spécifiques
- DEA: déchets d'éléments d'ameublement
- **DEAL**: Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- **DEEE**: Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
- DI : Déchets inertes
- DLC : Date Limite de Consommation
- **DLUO**: Date Limite d'Utilisation Optimale
- DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
- DND : Déchet Non Dangereux
- DNDNI : Déchets Non Dangereux Non Inertes
- DOM : Départements d'Outre-Mer
- **EIT**: Ecologie Industrielle et Territoriale
- **EMR**: Emballages Ménagers Recyclables
- **EPCI**: Établissement Public de Coopération Intercommunale
- **EO**: Eco-Organisme
- ESS : Économie Sociale et Solidaire
- ETP: Equivalent Temps Plein
- FMBTP: Fédération Mahoraise du Bâtiment et des Travaux Publics
- GEM : Gros Électro Ménagers

- **GEREP**: Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes
- GMS: Grands et Moyennes Surfaces
- **HAU**: Huiles Alimentaires Usagées
- ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
- ISDD: Installation de Stockage de Déchets Dangereux
- ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes
- ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
- LTE LTECV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
- MIDND : Mâchefers d'Incinération de Déchets Non Dangereux
- MNE: Mayotte Nature Environnement
- MNU: Médicaments Non Utilisés
- MOA : Maître d'Ouvrage
- MODECOM : MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères
- MOE : Maître d'Œuvre
- NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
- OMA : Ordures Ménagères et Assimilés
- OMr : Ordures Ménagères résiduelles
- PAM : Petits Appareils Ménagers
- PAP : Porte à Porte
- PAV : Point d'apport Volontaire
- PDIE : Plan de Déplacement Inter-Entreprises
- PEDMA : Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
- PME: Petites et Moyennes Entreprises
- **PPGDD**: Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux
- PLP : Programmes Locaux de Prévention
- PLU: Plan Local d'Urbanisme
- PRAEC: Programme Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire
- PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- QT : Quai de Transfert
- REFIOM : Résidus d'Epuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères
- REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- REP : Responsabilité Élargie du Producteur
- RS: Redevance Spéciale
- RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises
- SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SEM : Société d'Economie Mixte
- SIEAM: Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte
- SPL : Société Publique Locale
- SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
- **SRC**: Schéma Régional des Carrières
- STEP : Station d'épuration des eaux usées
- **TEOM**: Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- **TI**: Tarification Incitative
- **TLC**: Textiles, Linges de maison et Chaussures
- TP: Travaux Publics
- UCCIOI : Union des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Océan Indien
- VHU: Véhicules Hors d'Usage
- ZDZG: Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Chapitre 19 Glossaire

BIOGAZ

Gaz produit par la dégradation en anaérobiose de la matière organique. Il comprend du méthane (55 à 60%), du gaz carbonique (40 à 45 %) et d'autres gaz à l'état de traces (notamment malodorants à base de soufre).

COLLECTE

Opération consistant en l'enlèvement des déchets chez le producteur (les ménages pour les ordures ménagères) ou aux points de regroupement.

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)

Lieu de stockage ultime de déchets non dangereux appelé anciennement Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 (recevant des résidus urbains ou des déchets assimilés) ou Centre de Stockage des Déchets Ultimes.

COLLECTE SELECTIVE

Opération consistant à collecter à part certaines fractions des ordures ménagères préalablement triées par les ménages (les recyclables), afin de permettre leur valorisation optimale ou un traitement spécifique.

COMBUSTIBLES DE SOLIDE DE RECUPERATION (CSR)

Les CSR constituent une des familles de combustibles de substitution produits à partir de déchets, aux côtés des biocombustibles solides (déchets de bois non traité), des combustibles issus des déchets dangereux (solvants, huiles, etc.) et des combustibles spécifiques (pneus, farines animales, etc.). Selon les termes de la norme NF-EN-15359, les combustibles solides de récupération sont des combustibles solides préparés (soit traités, homogénéisés et améliorés pour atteindre une qualité pouvant faire l'objet d'échanges commerciaux entre les producteurs et les utilisateurs) à partir de déchets non dangereux, utilisés pour la valorisation énergétique dans des usines d'incinération ou de co-incinération, et conformes aux exigences de classification et de spécification de l'EN-15359.

COMPOSTAGE

Processus microbiologique de dégradation de la matière organique non synthétique en présence d'oxygène (en aérobiose). Il permet de convertir la matière organique en un produit stable et sain, utilisable pour améliorer la qualité des sols : le compost.

CONSIGNE

Organisation de collecte des contenants en vue de leur réutilisation : le consommateur rapporte le contenant au distributeur en charge de le laver pour le réemployer.

DECHETS ASSIMILES

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises

(artisans, commerçants, ...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux, ...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

DECHETS DANGEREUX / DECHETS NON DANGEREUX

Typologie de base retenue, depuis la traduction en droit français de la Directive européenne de 2008, pour classer les déchets (notamment en termes d'outils de planification) quel que soit leur producteur (ménages, industries, activités agricoles, ...).

DECHETS DANGEREUX DES MENAGES (DDM)

Produits explosifs (aérosols), corrosifs (acides), nocifs, toxiques, irritants (ammoniaque), comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, qui sont utilisés par les ménages et qui ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles moteur usagées, ...). Ils sont identifiés dans la nomenclature déchets du Code de l'environnement.

DECHETS ENCOMBRANTS

Déchets qui, par leur volume ou leur poids, ne sont généralement pas collectés avec les ordures ménagères (vieux réfrigérateurs, sommiers, vélos, cuisinières, gros cartons, ...).

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)

Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés.

DECHETS VERTS

Déchets fermentescibles issus des activités de jardinage, de renouvellement ou d'entretien des espaces verts publics ou privés.

DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (DAE)

Déchets produits par les entreprises, associations et autres acteurs de la vie économique. Une partie des DAE peut être traitée dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages, ...

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

INSTALLATIONS CLASSEES (ICPE)

Installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions. Leur exploitation est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration et celles soumises à autorisation préfectorale après ou sans enquête publique (procédure dite alors d'enregistrement). La majorité des unités de traitement des déchets sont des ICPE.

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS DANGEREUX (ISDD)

Une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) (ex- « décharge de classe 1 ») est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui réceptionne des déchets dangereux en vue de les éliminer par enfouissement sur site.

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES (ISDI)

Une installation de stockage de déchets inertes (ex- « décharge de classe 3 ») est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui réceptionne des déchets inertes en vue de les éliminer par enfouissement ou comblement sur site.

INSTALLATION DE TRANSIT, REGROUPEMENT OU TRI DES DECHETS

Une installation de transit, regroupement ou tri de déchets est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui fait transiter, regroupe ou trie une catégorie particulière de déchets, sans lui effectuer d'opération de traitement de déchets. Les déchets reçus sont ensuite réexpédiés en vue de leur valorisation ou de leur élimination.

METHANISATION

Production de biogaz par la dégradation contrôlée en absence d'oxygène (anaérobie) des déchets organiques.

METHODE DE CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES (MODECOM)

Cette méthode permet d'évaluer le gisement de matières recyclables, notamment par type d'habitat. Elle a été développée par l'ADEME et permet de déterminer les caractéristiques physiques et qualitatives des gisements de déchets.

ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMr)

Part des ordures ménagères qui reste après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée poubelle grise. Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

POPULATION MUNICIPALE (Définition de l'INSEE)

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté (y compris étudiants, militaires, ...), les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune. Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique.

PREVENTION DES DECHETS

Opération se situant en amont du cycle de vie des produits et des services. Toute opération visant à éviter de produire un déchet (réduction à la source) ou à réduire la dangerosité, la nocivité des déchets produits.

RECYCLERIE

Infrastructures conçues pour une activité de réemploi et de réutilisation qui comportent quatre fonctions principales :

- Accueil (par dépôt ou collecte) d'objets divers dont les propriétaires souhaitent se débarrasser,
- Réparation si nécessaire et possible, ou démontage de pièces encore viables,
- Revente d'occasion et sans but lucratif de ces produits,
- Sensibilisation et information du public sur la prévention des déchets.

Le terme ressourcerie désigne les recycleries appartenant au réseau des ressourceries.

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)

Cette redevance peut être instaurée pour financer l'ensemble des charges d'investissement et de fonctionnement du service de la collecte des ordures ménagères. Elle est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères et le redevable est l'usager du service.

REEMPLOI

Opération de prévention qui désigne toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

REPARATION (en vue de la réutilisation)

La réparation regroupe les opérations de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

Principe inscrit dans le Code de l'Environnement (art L 541-10 et suivant) et reposant sur l'internationalisation du coût des déchets dans le prix des produits. Il oblige les producteurs, importateurs et distributeurs de produits, ou d'éléments et de matériaux entrant dans leur fabrication, à pourvoir ou contribuer à la gestion des déchets qui résultent de leur utilisation.

REUTILISATION

La réutilisation désigne toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

SYNDIDAT MIXTE

Le syndicat mixte est un établissement public (article L721-1 du Code des Collectivités territoriales) qui donne aux collectivités la capacité de s'associer entre elles ou avec d'autres établissements publics.

TARIFICATION INCITATIVE

Mode de financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. La tarification incitative est un levier pour la prévention des déchets ménagers et assimilés. Son principe est d'introduire dans les modes de financement du service une part variable fonction de l'utilisation du service (exprimée en volume / poids / nombre d'enlèvements).

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Cette taxe est destinée à pourvoir aux dépenses des services d'enlèvement des ordures ménagères. Elle est calculée sur la valeur locative du logement.

TOUT-VENANT

Déchets encombrants ne faisant pas l'objet d'une filière de valorisation dédiée.

TRANSPORT

Opération consistant à amener les déchets d'un point à un autre sans réaliser de collecte.

UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE)

Unité d'incinération des déchets permettant de produire de l'électricité ou d'alimenter un réseau de chaleur.